Nations Unies S/PV.7606



Conseil de sécurité

Soixante et onzième année

Provisoire

7606e séance

Mardi 19 janvier 2016, à 10 heures
New York

Président :	M. Cancela	(Uruguay)
Membres :	Angola	M. Gaspar Martins
	Chine	M. Liu Jieyi
	Égypte	M. Aboulatta
	Espagne	M. Gracia Aldaz
	États-Unis d'Amérique	Mme Power
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	France	M. Delattre
	Japon	M. Yoshikawa
	Malaisie	M. Ibrahim
	Nouvelle-Zélande	M. Van Bohemen
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Wilson
	Sénégal	M. Seck
	Ukraine	M. Kyslytsya
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Ramírez Carreño

Ordre du jour

Protection des civils en période de conflit armé

Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2015/453)

Lettre datée du 6 janvier 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/22)

16-01105 (F)







La séance est ouverte à 10 h 10.

Soixante-dixième anniversaire de la première séance du Conseil de sécurité

Le Président (*parle en espagnol*) : Avant d'aborder l'examen de la question à laquelle est consacré le débat public d'aujourd'hui, je voudrais dédier quelques minutes à la commémoration d'une date très importante, à savoir le soixante-dixième anniversaire de la première séance du Conseil de sécurité, qui s'est tenue le 17 janvier 1946.

Quelques jours après la tenue de la première séance de l'Assemblée générale, le 11 janvier 1946, le Conseil de sécurité s'est réuni afin d'élire ses premiers membres non permanents. À la suite de ces élections, l'Australie, le Brésil, l'Égypte, le Mexique, les Pays-Bas et la Pologne se sont joints aux cinq membres permanents à la séance du Conseil qui a eu lieu une semaine plus tard. C'est au cours de cette séance historique qu'il a été décidé que les membres du Conseil de sécurité se relayeraient chaque mois par ordre alphabétique à la présidence. C'est ainsi que l'Australie est devenue le premier pays à assumer la présidence du Conseil.

En 1946, cet organe comptait 11 membres, soit 22 % des États Membres de l'Organisation. L'Uruguay est devenu, pour la première fois de son histoire, membre du Conseil de sécurité en 1965. Il y siège de nouveau cette année après 50 ans d'absence. Aujourd'hui, le Conseil, composé de 15 membres, représente 8 % des 193 États Membres.

Actuellement, il est extrêmement important que nous nous demandions dans quelle mesure le Conseil de sécurité, durant ses 70 ans d'existence, a assumé la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombe en vertu de la Charte des Nations Unies. Tout au long de son histoire, le Conseil a mis en place 70 opérations de maintien de la paix, dont la grande majorité a mené à bien son mandat. Dans d'autres situations, le Conseil a employé les moyens à sa disposition en vertu des Chapitres VI et VII de la Charte pour mettre fin aux conflits. Cependant, les graves situations de conflit qui restent inscrites à l'ordre du jour du Conseil illustrent le travail qu'il faut encore réaliser afin de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Protection des civils en période de conflit armé

Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2015/453)

Lettre datée du 6 janvier 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/22)

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, du Bangladesh, de la Belgique, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Croatie, du Gabon, de la Géorgie, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, d'Israël, de l'Italie, du Kazakhstan, du Koweït, de la Lettonie, de la Libye, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, des Maldives, du Maroc, du Mexique, du Monténégro, du Nigéria, du Pakistan, du Paraguay, des Pays-Bas, du Pérou, de la Pologne, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République de Corée, de la République islamique d'Iran, de la Roumanie, du Rwanda, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Thaïlande et de la Turquie à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes, qui vont faire des exposés, à participer à la présente séance : Mme Christine Beerli, Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, et Mme Eveline Rooijmans, Conseillère principale pour la politique humanitaire d'Oxfam International.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes à participer à la présente séance : S. E. M. João Vale de Almeida, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, et S. E. M. Téte António, Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je propose que le Conseil invite l'Observateur permanent de l'État observateur de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la présente séance, conformément au règlement intérieur provisoire et à la pratique établie.

Je propose également que le Conseil invite l'Observateur permanent de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies

à participer à la présente séance, conformément au règlement intérieur provisoire et à la pratique établie.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2015/453, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé.

J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2016/22, qui contient une lettre datée du 6 janvier 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un document de réflexion sur la question à l'examen.

Je souhaite chaleureusement la bienvenue au Vice-Secrétaire général, S. E. M. Jan Eliasson, et je lui donne la parole.

Le Vice-Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je salue vivement l'initiative de l'Uruguay d'organiser le débat d'aujourd'hui. Le nombre d'orateurs inscrits sur la liste montre clairement que la question à l'examen revêt un caractère urgent et qu'elle est importante.

Ces 40 dernières années, des progrès ont été accomplis dans l'établissement de normes internationales afin de mieux protéger les civils et de traduire les auteurs de violations en justice. Le Conseil de sécurité a joué un rôle central à cet égard, ce dont nous nous félicitons vivement. Malgré cela, la réalité sur le terrain est sombre et décourageante. Dans des situations de conflit dans le monde entier, un grand nombre de civils sont tués, mutilés, torturés et enlevés, de manière délibérée ou inconsciente. La violence sexuelle est généralisée.

Les hôpitaux doivent être des refuges en temps de guerre. Cependant, nous avons récemment assisté à une intensification des attaques contre des hôpitaux et des centres de santé. En Afghanistan, une frappe aérienne a détruit une salle d'opération, ce qui a eu des effets dévastateurs. Au Yémen, des hôpitaux ont été la cible d'attaques et des enfants qui n'avaient pas été tués par balle ou par des bombes meurent maintenant à cause d'une pénurie de médicaments et de l'absence de soins de santé.

Aujourd'hui, je reprends les mots prononcés par le Secrétaire général et le Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), M. Peter Maurer – et je me réjouis de la présence ici aujourd'hui de la Vice-Présidente du CICR – qui, en octobre dernier ont demandé qu'il soit mis fin à ces violations flagrantes du droit international. Ils ont déclaré : « Ça suffit! Même la guerre obéit à des règles. Il est temps de les appliquer. »

En 2014, 92 % des personnes tuées ou blessées suite à l'utilisation d'engins explosifs dans des zones peuplées en période de conflit étaient des civils. Ce carnage d'innocents ne doit pas continuer. Rien qu'aujourd'hui, nous avons appris que 19 000 civils ont été tués en Iraq entre janvier 2014 et octobre 2015. Nous devons tous œuvrer pour que de fermes engagements politiques soient pris afin d'éviter l'utilisation des engins explosifs dans des zones peuplées, conformément au droit international humanitaire, qui est maintenant si souvent ignoré.

Nous avons tous vu la terrible réalité de la situation à Madaya, où des milliers de personnes ont été privées de nourriture et de soins médicaux pendant des mois, ce qui a entraîné la famine et la mort. Souvenons-nous que Madaya n'est qu'un des endroits où, de manière honteuse, cela se produit – et nous sommes aujourd'hui au XXIe siècle. Le siège était un phénomène médiéval, et cela se produit maintenant dans le monde d'aujourd'hui. Un siège qui empêche des personnes d'avoir accès aux produits de première nécessité constitue une des violations les plus graves du droit international et un affront à notre humanité commune, ce que le Secrétaire général a condamné on ne peut plus clairement ces derniers jours, qualifiant ces violations de crimes de guerre. Ces crimes doivent simplement cesser, maintenant.

La cruauté des groupes armés extrémistes non étatiques tels que Daech, Boko Haram et d'autres posent de nouveaux problèmes. Ces groupes assassinent ouvertement et brutalement des milliers de personnes, enlèvent des jeunes filles, dénient systématiquement les droits de la femme, détruisent des institutions culturelles et s'attaquent aux valeurs pacifiques des religions. Leur objectif est évidemment de répandre la peur, de diviser et de détruire le tissu social de nos sociétés. J'exhorte les membres à tout faire pour éliminer cette menace en menant une action déterminée, globale et basée sur les droits.

Face à ces violations et ces événements, que peut faire la communauté internationale?

Premièrement, nous devons continuer de rappeler aux parties à des conflits armés qu'elles sont tenues de respecter le droit international, de respecter

et de protéger tous les civils et les biens de caractère civil, notamment les travailleurs et les installations humanitaires. Les pertes humaines sont en augmentation parmi les travailleurs humanitaires, qui déploient des efforts courageux pour parvenir jusqu'aux populations dans le besoin. Nous devons tous condamner sans équivoque ces violations et utiliser tous les outils à notre disposition pour faire respecter le droit international humanitaire. À cette fin, le Conseil doit montrer la voie.

Deuxièmement, nous devons faire beaucoup plus pour prévenir les conflits et les situations qui mettent les civils en danger. Cela exige que le Conseil de sécurité réfléchisse et agisse en se basant sur la surveillance des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. De manière générale, le système des Nations Unies dans son ensemble doit constamment chercher à régler les tensions et les conflits par la médiation et d'autres moyens pacifiques de règlement des différends énoncés aux Articles 33 et 34 de la Charte des Nations Unies, à laquelle les membres peuvent se reporter présentement.

Troisièmement, lorsque les violations persistent, il faut appliquer le principe de responsabilité. Les gouvernements doivent adopter des législations pénales strictes et renforcer leurs systèmes judiciaires pour juger les personnes présumées responsables de ces actes. Ils doivent créer des mécanismes nationaux d'établissement des faits et, selon que de besoin, mettre en place des commissions d'enquête indépendantes. Les organes judiciaires tels que la Cour pénale internationale doivent être sollicités lorsque les institutions nationales ne sont pas en mesure d'engager des poursuites. Tous les États doivent adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Lorsque la violence éclate et que la menace d'un conflit est croissante, nous avons tous la responsabilité d'agir. L'initiative Les droits de l'homme avant tout du Secrétaire général exige que tout le personnel de l'ONU réagisse rapidement et avec courage en cas d'escalade des risques ou de violations à grande échelle. Nous sommes déterminés à porter les situations qui sont des sources de préoccupation à l'attention des États Membres. Le fait de ne pas signaler rapidement les problèmes pour garantir l'établissement des responsabilités constitue en soi une menace à la paix et à la sécurité. L'impunité qui s'ensuit encourage les auteurs de violations à se montrer encore plus brutaux, comme nous avons pu le constater dans plusieurs cas. Cela contribue à l'érosion du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et à l'accroissement des pertes civiles.

Quatrièmement, les gouvernements doivent faire davantage pour protéger les populations déplacées par les conflits, en particulier les populations vulnérables, principalement les femmes et les enfants. Les politiques et les cadres juridiques de protection des réfugiés et des personnes déplacées doivent être renforcés et appliqués strictement. La réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, prévue le 19 septembre 2016, nous donnera également l'occasion de nous pencher sur ces questions.

Le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies, intitulé « Unissons nos forces pour la paix : privilégions la politique, les partenariats et l'action en faveur des populations » (voir S/2015/446), fait état d'un large fossé entre les attentes et la réalité en ce qui concerne la capacité des missions à protéger les civils. Le rapport ultérieur du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Groupe (S/2015/682) propose plusieurs mesures en vue de combler ce fossé. Les opérations de maintien de la paix doivent réagir promptement et avec détermination lorsque les civils sont menacés. L'ouverture des portes de la Mission à des populations désespérées au Soudan du Sud est un exemple pratique de cette détermination. Les missions doivent par ailleurs communiquer directement et franchement en ce qui concerne les obstacles rencontrés et les cas d'inaction. Elles doivent promouvoir avec ferveur la protection des civils. Elles doivent aider les gouvernements hôtes à protéger leurs peuples en renforçant les droits de l'homme et l'état de droit et en mettant en place des institutions plus représentatives.

Le dialogue entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police est crucial. Chacun doit veiller à ce que l'ONU ne reste jamais inactive en cas d'attaques contre des civils. Les États doivent faire fond sur les Principes de Kigali sur la protection des civils dans le contexte du maintien de la paix, qui ont été adoptés l'année dernière. Il faut appliquer strictement le principe de tolérance zéro en cas d'exploitation et de violence sexuelles impliquant des membres du personnel de l'ONU. Les recommandations formulées par le groupe de travail mis en place quand il a été fait de violations en République centrafricaine sont prises au sérieux par le Secrétaire général. Nous sommes en train d'élaborer

un programme solide en vue de renforcer la prévention, l'application effective des dispositions et les réparations en cas d'exploitation et de violence sexuelles. Je me félicite de la déclaration présidentielle adoptée par le Conseil de sécurité en novembre 2015 (S/PRST/2015/23), dans laquelle celui-ci réaffirme que la protection des civils est au centre de son action. Lorsque les civils sont victimes d'attaques violentes, souvent de toutes parts, comme c'est trop souvent le cas, il est particulièrement important que la protection des civils soit au centre des délibérations du Conseil.

Pour terminer, je tiens à souligner que la protection des civils en période de conflit armé sera un des thèmes centraux du Sommet mondial sur l'action humanitaire, prévu à Istanbul les 23 et 24 mai. Nous devons saisir l'occasion offerte par le Sommet pour faire avancer la lutte contre les graves problèmes auxquels nous sommes confrontés actuellement. Le respect des normes mises en place pour sauvegarder l'humanité sera une des priorités du Sommet. Nous devons redoubler d'efforts et adopter des mesures toujours plus concrètes pour garantir la protection des civils et le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Il est temps de rétablir les connaissances, la prise de conscience et la confiance dans ces instruments et de démontrer dans la pratique que nous sommes déterminés à placer les personnes au centre de l'action de l'ONU.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le Vice-Secrétaire général de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à Mme Beerli.

Mme Beerli (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir invité le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à présenter au Conseil de sécurité un exposé sur la protection des civils, laquelle est au centre d'un grand nombre des résolutions du Conseil, notamment sur la Syrie, le Soudan du Sud, le Yémen, l'Iraq, la République centrafricaine et la région du lac Tchad.

En 2015, les opérations menées par le CICR ont bénéficié à plus de 40 millions de personnes, notamment un nombre de civils plus élevé que jamais. Malheureusement, nous estimons que la tendance à la hausse des besoins humanitaires devrait se maintenir au cours de l'année à venir.

Le droit international humanitaire en matière de protection des civils dans le contexte de conflits armés internationaux ou non internationaux est clairement établi et contraignant pour toutes les parties à des conflits armés, qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non étatiques. Le CICR demeure convaincu que le cadre juridique de protection des civils en vigueur reste pertinent et que le défi principal à cet égard consiste à renforcer le respect du droit international humanitaire par toutes les parties à des conflits armés.

Selon le CICR, qui porte secours aux victimes des conflits armés sur le terrain, il est évident que l'action politique détermine en fin de compte le sort des populations civiles. Si l'on ne trouve pas de solutions politiques aux conflits armés, des millions de personnes vont continuer de subir des tragédies personnelles et les incidences humanitaires des conflits armés durant des années, des décennies, voire tout au long de leur vie.

Cette année marque le cinquième anniversaire du début de la crise syrienne. Le conflit en Syrie est à de nombreux égards devenu emblématique, et la population civile souffre énormément. Ce conflit est emblématique en termes de violations du droit, d'interprétation restrictive de l'espace humanitaire, d'utilisation illégale d'armes et d'utilisation d'armes illégales, qui ont tous causé des déplacements dramatiques qui font peser de lourdes pressions sur les services de base et le tissu social des pays voisins.

Les liens entre la souffrance et le non-respect du droit international humanitaire sont on ne peut plus clairs lorsqu'on s'adresse aux populations qui souffrent de malnutrition à Madaya, Fouaa et Kefraya, comme l'ont fait mes collègues ces dernières semaines. Des femmes, des hommes et des enfants sont morts, et à moins de garantir le plein respect du droit international humanitaire, le nombre de morts risque d'augmenter considérablement. Aujourd'hui, les besoins humanitaires considérables commandent la levée immédiate des sièges. Le Conseil a la possibilité d'appuyer et de mener une action confidentielle pour faire respecter le droit en Syrie et ailleurs. Au nom des civils auxquels le CICR porte secours en période de conflit armé dans le monde entier, j'encourage le Conseil à le faire.

Tout cela indique qu'il reste encore beaucoup à faire pour régler les conflits armés. À cet égard, il est important et judicieux que l'an dernier, le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies ait mis l'accent mis sur le rôle primordial de la politique et sur la nécessité de trouver solutions politiques dans le cadre des efforts déployés par les Nations Unies. Le CICR se félicite du fait que le Groupe indépendant de haut niveau ait

reconnu que la protection des civils était une obligation fondamentale de l'ONU. Nous sommes également conscients que la prévention et le règlement efficaces des conflits armés constituent toujours la contribution la plus importante pour mettre fin aux souffrances des civils en période de conflit armé.

Dans cet esprit, le CICR demande instamment au Conseil de trouver un consensus là où c'est possible et de formuler les stratégies politiques nécessaires pour prévenir les conflits armés et y mettre fin. Dans les situations où il n'est pas possible de mettre fin à un conflit armé et où le droit international humanitaire est applicable, le respect du droit international humanitaire est essentiel pour assurer la protection des civils.

La conduite des hostilités – la façon dont les conflits armés sont menés – est un facteur déterminant s'agissant des souffrances des civils. Trop souvent, les effets conjugués de l'emploi des armes à mauvais escient, d'attaques directes contre les civils et les populations civiles et d'attaques aveugles, de la famine et des déplacements qui font partie d'une stratégie militaire et d'attaques contre les installations de soins de santé sont à l'origine des souffrances des civils dans un contexte de graves violations du droit international humanitaire.

D'après l'expérience du CICR, beaucoup d'exactions et de souffrances généralisées découlant des conflits armés sont considérées à tort comme une conséquence inévitable de la guerre, alors qu'en fait, il s'agit souvent d'une violation du droit. Beaucoup trop de souffrances infligées aux civils au cours de ces dernières années sont dues au fait que les parties à un conflit ne prennent pas en compte la protection des civils dans la conduite des opérations militaires et ne se soucient pas de trouver le juste équilibre entre les nécessités militaires et les impératifs humanitaires, tel que requis par le droit international droit humanitaire.

Les violations du droit international humanitaire sont commises quotidiennement : des armes explosives sont utilisées sans discrimination dans les zones peuplées; des populations civiles et des biens civils sont délibérément pris pour cible; des collectivités de civils sont déplacées de force, sont prises au piège suite à des sièges prolongés et sont privées de moyens leur permettant de survivre; des femmes et des hommes, des filles et des garçons sont régulièrement victimes de viols et de violences sexuelles; des écoles sont attaquées ou utilisées à des fins militaires, ce qui fait qu'elles ne sont plus protégées contre les attaques; des détenus sont exécutés sommairement, torturés, détenus dans des conditions inhumaines et privés de leur droit à une procédure régulière. Ces violations du droit international humanitaire sont bien connues des membres du Conseil et figurent souvent explicitement dans les résolutions du Conseil, qui expriment clairement sa détermination d'y mettre fin.

L'emploi d'armes explosives dans les zones peuplées est l'une des situations très préoccupantes en termes de respect d'obligations, en particulier dans les zones urbaines. Ces armes frappent généralement sans discrimination, ce qui donne souvent lieu à des conséquences catastrophiques pour les civils. De nombreux civils sont tués ou blessés par ces armes. Des infrastructures essentielles dont les civils dépendent pour leurs moyens de subsistance et de survie, telles que les centrales électriques, les usines de traitement d'eau et les hôpitaux, peuvent subir des dégâts persistants et cumulatifs, jusqu'à ce qu'elles ne soient plus en mesure de fournir des services essentiels permettant de répondre aux besoins fondamentaux de la population. C'est justement pour ces raisons que le CICR a insisté sur le fait qu'il fallait éviter d'utiliser des armes explosives à large zone d'impact dans les zones densément peuplées.

Pour régler cette question humanitaire, les États doivent rendre publiques leurs politiques concernant l'emploi de ces armes et expliquer dans quelle mesure le fait qu'ils utilisent des armes explosives dans les zones peuplées est conforme au droit international humanitaire. Nous demandons également que Habitat III, la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable , qui se tiendra prochainement et qui se penchera sur l'élaboration d'un nouveau programme urbain, prenne en compte les risques auxquels font face des millions de personnes dans des situations de conflit armé et d'autres situations de violence dans les villes densément peuplées et à croissance rapide de notre époque.

Le deuxième aspect essentiel du respect des obligations sur lequel le CICR voudrait attirer l'attention est la nécessité pour les États et les groupes armés non étatiques de respecter l'obligation qui est la leur de répondre aux besoins fondamentaux de la population qui sont sous leur contrôle, et quand ils ne sont pas capables de le faire, d'autoriser et de faciliter le passage rapide et sans entraves de l'aide destinée aux civils qui en ont besoin, sous réserve de leur droit de contrôle. Si ces besoins fondamentaux ne sont pas satisfaits, les parties à un conflit armé doivent accepter les offres de service émanant d'organisations humanitaires impartiales telles

que le CICR et autoriser leurs activités humanitaires, notamment les activités de protection et d'assistance. Les activités humanitaires comprennent toutes les activités visant à préserver la vie et la sécurité ou à améliorer le bien-être mental et physique des victimes de conflits armés. Dans le cadre de ce processus, le souci de protéger la dignité de personnes revêt la plus haute importance.

Les questions relatives à l'accès humanitaire, nécessaire pour mener à bien les activités de protection et d'assistance, sont un aspect du droit international humanitaire au sujet duquel le Conseil a souvent exprimé ses vives préoccupations en 2015. Ces questions seront particulièrement pertinentes en 2016 alors que les États s'apprêtent à prendre de nouveaux engagements relatifs à l'action humanitaire au Sommet mondial sur l'action humanitaire, qui se tiendra à Istanbul en mai. Le CICR souhaite qu'à l'occasion de ce Sommet, les États renouvellent, sensiblement et concrètement, leur engagement aux obligations qui sont les leurs de protéger et d'aider les populations civiles en période de conflit armé. Il faut également que ce Sommet donne lieu à une reconnaissance du rôle essentiel mais complémentaire et légitime que les organisations humanitaires impartiales – locales et internationales – peuvent jouer en vue de la réalisation de cet objectif humanitaire.

Le renouvellement concret d'un engagement aux règles du droit international humanitaire relatives à l'accès, à la protection et à l'assistance sera particulièrement important en 2016 étant donné le nombre sans précédent de déplacés, de réfugiés et de migrants vulnérables qui fuient et se déplacent suite aux conséquences humanitaires des conflits armés. Le CICR se félicite du sommet des Nations Unies sur la gestion des mouvements à grande échelle des migrants et des réfugiés qui aura lieu en septembre, et nous sommes déterminés à jouer un rôle important dans le processus et le débat relatifs à ce sommet. Dans le même temps, nous demandons au Conseil de continuer à accorder la plus haute attention aux millions de personnes déplacées touchées par les conflits armés, dont beaucoup meurent à la suite de conflits armés.

Il faut respecter le droit international humanitaire et en garantir le respect d'urgence. Les États et les groupes armés non étatiques doivent respecter ces règles et combler les lacunes qui existent en matière d'application du droit. La simple existence d'obligations et d'interdictions ne suffit pas pour prévenir les souffrances ou y mettre un terme ou encore pour dissuader ceux qui voudraient commettre ces violations. Les règles du droit international humanitaire doivent être connues, comprises et appliquées par les parties à un conflit armé pour qu'elles aboutissent aux objectifs escomptés. Il s'agit d'un processus à plusieurs volets qui exige que des mesures appropriées soient prises par les acteurs concernés aux niveaux national, régional et international.

Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir donné au CICR la possibilité de prendre la parole à cet important débat. J'espère que les membres ont bien compris notre message : nous encourageons les efforts du Conseil à protéger les civils et à exhorter tous les États à trouver un consensus chaque fois que c'est possible afin de prévenir et de régler les conflits armés, ce qui est le meilleur moyen de protéger les civils. En attendant, quand les conflits armés persistent, le respect de la loi est le choix le plus conséquent que les États et les groupes non étatiques peuvent faire pour épargner aux civils des souffrances.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie Mme Beerli de son exposé.

Je donne maintenant la parole à Mme Rooijmans.

Mme Rooijmans (*parle en anglais*) : La séance d'aujourd'hui est extrêmement importante, car elle donne au Conseil de sécurité et à la communauté internationale une occasion de faire le bilan de leur action en matière de protection des civils. Malheureusement, le bilan est plutôt sombre.

Je prends la parole aujourd'hui au nom d'Oxfam, une organisation humanitaire et de développement. Deux sur trois des femmes, des hommes et des enfants avec lesquels nous travaillons sont touchés par la violence et les conflits, et la protection des civils est au cœur de notre mission. D'après notre expérience, les personnes avec qui nous travaillons ne demandent pas seulement qu'on leur fournisse de l'aide, mais qu'on assure également leur protection. Pourtant, chaque jour – du Yémen au Sud-Soudan – nous sommes témoins de la non-protection des civils et de ses conséquences sur les êtres humains.

Par exemple, depuis qu'il a éclaté, le conflit au Yémen a fait plus de 8 000 victimes civiles. Environ 14,4 millions de personnes vivent dans l'insécurité alimentaire, et pas à cause de circonstances naturelles, mais à cause des combats et de l'insécurité. Rabab, une femme âgée de 33 ans qui vit maintenant à Amran avec ses huit enfants, a dit à Oxfam dernièrement :

« Nos enfants ont peur, nous sommes fatigués et sans-abri et nous continuons d'aller d'un endroit à l'autre sans savoir où nous finirons. Nous voulons que les gouvernements étrangers qui appuient cette guerre œuvrent de concert pour y mettre fin. Le sang a assez coulé! Des innocents meurent chaque jour. Pourquoi? Au nom de quoi exactement? ».

En Syrie, chaque mois, chaque jour, des informations font état de davantage de barils explosifs, d'attaques au mortier et aux missiles, de personnes qu'on affame dans des villes assiégées. Près de 300 000 personnes ont été tuées depuis 2011. Plus de la moitié des habitants se sont enfuis de chez eux.

Au Soudan du Sud, des combats meurtriers ont fait des dizaines de milliers de victimes, plus de deux millions de personnes déplacées et un nombre encore plus grand souffrant de la faim. Dans le même temps, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) trouve des difficultés à exécuter son mandat de protection des civils dans le pays.

Ce ne sont là que trois des nombreuses régions du monde où les civils sont menacés et pris au piège du conflit chaque jour. Faisons en sorte aujourd'hui de garder les civils bien présent à l'esprit alors que nous parlons de protection et que nous nous efforçons de trouver ensemble le moyen de combler le fossé entre rhétorique et réalité, entre ce que la communauté internationale s'est déjà engagée à faire et ce qui se passe réellement.

Je voudrais citer quelques exemples. Les dirigeants de la planète doivent se réengager à défendre le droit international humanitaire. Nous exhortons les parties au conflit à s'abstenir de bombarder ou de pilonner les zones peuplées. Les États Membres doivent appuyer le processus en cours visant à négocier un instrument international pour rendre plus clair le droit international humanitaire s'agissant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées.

Nous ne mettrons jamais assez l'accent sur l'importance de la prévention. Quand des civils sont victimes de violences, comme au Burundi actuellement, il est capital que le Conseil de sécurité agisse dès les premiers signes précurseurs et en temps utile.

Le Conseil de sécurité doit mettre en œuvre les résolutions déjà existantes. En Syrie, par exemple, il a condamné les attaques aveugles, l'imposition de sièges et le blocage délibéré d'une aide vitale. Il doit maintenant veiller à ce que ses exigences soient écoutées.

Les dirigeants de la planète doivent aussi appliquer le Traité sur le commerce des armes. L'adhésion à ce Traité signifie que les États Membres doivent tenir compte du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme lorsqu'ils procèdent à des transferts d'armes.

L'échec à protéger des civils a contraint près de 60 millions de personnes à fuir leurs maisons, soit plus qu'à aucun autre moment depuis la Seconde Guerre mondiale, empruntant souvent des chemins risqués et parfois fatals dans leur quête de sûreté. Tous les pays ont l'obligation au titre du droit international de fournir aide et protection à ceux qui demandent l'asile, d'où qu'ils viennent.

Dans les endroits où se trouvent des missions de maintien de la paix pour protéger les civils, les pays qui fournissent des contingents ou des effectifs de police doivent respecter et mettre pleinement en œuvre leur mandat, être prêts et autorisés à agir, et utiliser la force si nécessaire en cas de menaces contre les civils.

Les missions de maintien de la paix doivent aussi adopter des approches davantage axées sur l'être humain, comme recommandé par le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix dans son rapport (S/2015/446) et par le Secrétaire général dans son Plan d'action.

Pour que cette attention exclusive à l'être humain devienne une réalité sur le terrain, il faut une transformation fondamentale dans l'approche, l'action et la culture. Un élément essentiel en est l'interaction avec les communautés, les femmes en particulier, de façon qui soit sûre et respectueuse. Une approche axée sur l'être humain dans le cadre des opérations de paix signifie aussi déployer un plus grand nombre de femmes dans le personnel en uniforme – le taux actuel se situe actuellement à 4 % – et les nommer à des postes de responsabilités.

En fait, nombre de ces éléments nécessaires pour protéger les civils ont déjà adoptés, que ce soit le droit international humanitaire, le Traité sur le commerce des armes, les résolutions du Conseil de sécurité condamnant les violations en Syrie, le programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité ou les mandats des missions de maintien de la paix.

L’une des pièces essentielles manquantes, c’est la mise en œuvre – l’action que les dirigeants du monde doivent mener pour traduire la rhétorique en actes. Faute de suivi de la part du Conseil de sécurité et des États Membres, les résolutions et accords sonneront creux et les civils comme Rabab se sentiront abandonnés – et à juste titre.

Nous devons aussi continuer de chercher à donner la possibilité aux civils de se faire entendre par les détenteurs du pouvoir : lors des réunions organisées selon la formule Arria, des visites qu’effectuent les membres du Conseil dans les pays en proie à un conflit, et ici dans cette salle même du Conseil de sécurité.

Hier encore, une femme syrienne m’a fait parvenir ce message : « Il n’y a rien de digne dans ce qui arrive à ma famille et à mes amis maintenant même, à part que nous sommes toujours là et que nous n’avons pas cédé ». Sa résilience est formidable. Toutefois, elle – et tous ceux qui se trouvent dans les pays en proie à un conflit – a besoin de mesures concrètes. C’est d’action que nous avons maintenant plus que jamais besoin.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie Mme Rooijmans des informations qu’elle nous a communiquées.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Vice-Ministre uruguayen des relations extérieures.

Je voudrais tout d’abord dire que c’est un honneur pour l’Uruguay que d’avoir convoqué le présent débat public au Conseil de sécurité sur un thème d’une importance aussi capitale que la protection des civils en période de conflit armé. D’une importance capitale parce qu’il touche tant au droit humain le plus fondamental – le droit à la vie – qu’à la crédibilité même de l’Organisation et à l’espoir que placent en elle des millions de personnes vivant dans des situations de conflit.

Ce thème et ce débat ont une vaste et profonde portée et peuvent être abordés sous différents angles et peuvent permettre à chacun de nous de jouer des rôles différents et de centrer notre attention sur des priorités différentes – que ce soit en tant que membres du Conseil de sécurité où s’élaborent les mandats de protection des civils délivrés aux missions de maintien de la paix des Nations Unies, en tant que pays en proie à un conflit, en tant que pays fournisseurs de contingents ou en tant qu’acteurs humanitaires, entre autres.

Mais malgré ces différences, il y a quelque chose d’essentiel que nous avons tous en commun : le devoir moral et juridique de tout mettre en œuvre pour faire en sorte que dans ce type de situations tous les efforts soient déployés afin d’assurer le plus haut niveau de protection possible et de réduire au minimum les risques encourus par les populations civiles.

Malheureusement, et malgré tous les courageux efforts déployés et les progrès significatifs enregistrés, nous sommes encore bien loin d’avoir tout mis en œuvre. Le tout dernier rapport du Secrétaire général (S/2015/453) indique au paragraphe 4 que « c’est le niveau effarant de brutalité et le mépris de la vie et de la dignité humaines qui sont devenus les caractéristiques de la plupart des conflits armés d’aujourd’hui ». Les assassinats, les tortures, le recrutement d’enfants soldats, les disparitions forcées, la violence sexuelle et sexiste, les exécutions sommaires et extrajudiciaires, les attaques visant les écoles et les hôpitaux et leur utilisation à des fins inappropriées, ainsi que les attaques visant le personnel humanitaire, ne sont que quelques-unes des situations dramatiques dont pâtissent aujourd’hui les populations civiles, plus particulièrement les femmes et les enfants.

Conséquence directe de cette escalade de la violence, nous assistons aujourd’hui à une crise humanitaire et une crise de réfugiés sans précédent. On compte actuellement plus de 60 millions de réfugiés, déplacés dans leur propre pays et demandeurs d’asile dans le monde entier, ce qui représente le chiffre le plus élevé jamais enregistré. Il ne fait donc aucun doute que la protection des civils reste l’un des plus grands défis que doit relever le système des Nations Unies – une question dont la portée globale inclut des corollaires aussi importants que le sort des enfants en situation de conflit armé, la violence sexuelle et sexiste et le programme consacré aux femmes et à la paix et la sécurité. Pour se mesurer à ces défis, il est impératif de garantir les éléments les plus fondamentaux, parmi lesquels figurent le respect et l’application du droit international humanitaire – en termes concrets, les quatre Conventions de Genève et leurs deux protocoles additionnels – et ce, dans tous les scénarios de conflit armé, où ces instruments sont applicables.

Une autre question fondamentale est celle de la prévention. Prévenir les violations massives des droits de l’homme est un sujet complexe, mais c’est ce qui semble le plus recommandable. Le bon usage, l’amélioration et le renforcement des mécanismes d’alerte rapide, ainsi

qu'une meilleure coordination entre les divers acteurs présents sur le terrain sont quelques-uns des outils indispensables en matière de prévention. À cet égard, nous saluons l'initiative du Secrétaire général appelée « Les droits de l'homme avant tout », axée sur la nécessité d'intervenir rapidement face aux violations des droits de l'homme, sur un plan d'action préventif qui protège les civils et une meilleure préparation organisationnelle pour affronter la situation. Le plan d'action qui complète cette initiative place au cœur des efforts de l'ONU pour prévenir les conflits une meilleure préparation du système, ainsi que des mesures préventives visant à assurer le respect des droits de l'homme, en réaffirmant la place centrale qu'occupent les droits de l'homme dans l'activité de l'Organisation.

Toutefois, puisque c'est à chaque État qu'incombe la responsabilité principale de protéger sa population, c'est en renforçant l'état de droit, les institutions chargées de protéger et de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, l'inclusion sociale, la non-discrimination et la tolérance que l'on réussira à réduire sensiblement la possibilité de violations systématiques des droits de l'homme. Agissant en coordination avec les autorités locales, l'on pourrait dire que la communauté internationale a la responsabilité de prévenir les situations qui débouchent sur des attaques contre les civils. De la même manière, lutter contre l'impunité dont continuent de jouir les auteurs des pires actes de violence est une obligation qui incombe à tous. C'est le lieu de noter l'importance de la responsabilisation, composante fondamentale de la prévention, en recourant aux différents organes créés à cet effet par la communauté internationale, comme la Cour pénale internationale. Les crimes ne doivent jamais être tolérés ni rester impunis, quels qu'en aient été les auteurs.

Or, lorsque la menace est imminente, la riposte doit être rapide, décisive et légitime. Il est donc nécessaire d'intensifier les efforts visant à faire en sorte que l'aide humanitaire parvienne à ceux qui en ont le plus besoin, en veillant à ce qu'elle puisse accéder rapidement, en toute sécurité et sans entraves, aux territoires touchés. C'est le lieu de rappeler que, il y maintenant plus de 15 ans, le Conseil de sécurité a reconnu que les attaques visant délibérément les populations civiles et autres personnes protégées, ainsi que les violations systématiques, manifestes et généralisées du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme en situation de conflit armé, pouvaient constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Pour terminer, et conformément à ce que j'ai dit au début de ma déclaration concernant les circonstances et les priorités de chacun d'entre nous, en notre qualité de pays fournisseur de contingents très attaché à la protection des civils, qu'il me soit permis de mettre brièvement en lumière le rôle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Il est important de prendre acte des accomplissements de ces dernières années. Personne ne nie que la protection des civils doive être intégrée aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La question est de savoir comment l'intégrer. Conscient du caractère multidimensionnel de cette activité, à laquelle participent de multiples acteurs, l'Uruguay contribue modestement, depuis plusieurs années, à réunir le consensus le plus large possible autour de ce thème car, comme nous le disons toujours, pour que la protection des civils soit efficace, tous les maillons de la chaîne doivent être forts. En particulier, nous sommes fiers du travail que nos casques bleus réalisent sur le terrain et du débat franc, ouvert et constructif que, aux côtés de l'Australie, nous animons depuis 2009.

Néanmoins, en dépit des avancées réalisées, comme le dit le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir S/2015/446), les résultats sur le terrain sont mitigés et le fossé se creuse entre ce qu'on attend des opérations de paix et ce qu'elles sont capables d'accomplir. Précisément, le défi d'élaborer des mandats réalistes et réalisables, comme le préconisait déjà le rapport Brahimi (voir S/2000/809), conserve toute sa pertinence 15 ans plus tard.

L'Uruguay estime que l'Assemblée générale et tous les organes compétents, notamment le Conseil de sécurité, doivent entamer une discussion en profondeur des recommandations contenues dans le rapport du Groupe indépendant dirigé par l'ancien Président et prix Nobel, M. Ramos-Horta, et dans le rapport du Secrétaire général sur leur application (S/2015/682), dans le but de mettre en pratique les mesures qui, comme ce pourrait par exemple être le cas de l'adoption de mandats ordonnancés, aideraient à faire un bond en avant qualitatif sur la voie d'une application efficace et, surtout, à combler les attentes non seulement des personnes touchées, mais les nôtres également.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je vais maintenant donner la parole aux autres membres du Conseil.

M. Wilson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie de leurs exposés le Vice-Secrétaire général, ainsi que Mme Beerli, Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, et Mme Eveline Rooijmans, de l'organisation Oxfam International. Nous nous félicitons de leur présence parmi nous aujourd'hui.

Depuis le dernier débat sur cette question (voir S/PV.7450), le changement qui s'est produit durant cette période est un changement dans la mauvaise direction, comme les oratrices l'ont clairement démontré. Nous avons assisté à la poursuite et à l'aggravation tragiques de plusieurs tendances dans le domaine de la protection des civils. Les barils d'explosifs continuent de tomber, les droits de l'homme et le droit international humanitaire continuent d'être violés et bafoués. Les femmes et les enfants continuent d'être enlevés, victimes de la traite ou pire encore. Il y a également de nouvelles tendances inquiétantes, telles que le fait de prendre pour cible le personnel médical et ses installations, l'utilisation croissante des sièges et de la famine comme méthode de guerre et les allégations affligeantes d'abus commis par les soldats de la paix des Nations Unies eux-mêmes. Sur cette toile de fond, la question centrale que nous devons tous traiter aujourd'hui est de savoir ce qui sera différent l'année prochaine. À cet égard, j'ai retenu trois choses qu'ont dites toutes les personnes qui ont fait des exposés aujourd'hui.

Premièrement, la Vice-Présidente du CICR, Mme Beerli, a dit que le respect du droit est le choix le plus décisif que peuvent faire les États et les groupes non étatiques pour éviter des souffrances aux civils. Mme Eveline Rooijmans, d'Oxfam, a indiqué qu'un très grand nombre d'éléments relatifs à la protection des civils ont déjà fait l'objet d'un accord, mais ce qui fait défaut, c'est la mise en œuvre. Comme le Vice-Secrétaire général l'a dit, le point fondamental est que même les guerres ont des règles. Vous, Monsieur le Président, nous avez dit que plus personne ne discute de la question de savoir si la protection des civils doit faire partie des opérations de maintien de la paix. Ce dont nous discutons désormais, c'est comment elle doit en faire partie. C'est ce sur quoi je souhaite mettre l'accent aujourd'hui.

Cette année doit être l'année où nous mettons un terme à la situation la plus difficile en matière de protection des civils, à savoir la crise en Syrie. Et je ne parle pas d'un point du vue politique. Nous devons disposer d'une liste de priorités, en tête de laquelle doit figurer cette question. Les millions de civils qui fuient leurs foyers et les milliers qui risquent tout pour traverser la Méditerranée sont tous en quête de la protection et de la sécurité qui leur sont refusées depuis trop longtemps. Que ce soit aux mains de Daech ou, plus vraisemblablement, de Bashar Al-Assad, la brutalité qu'ils ont fuie ne fait qu'être exacerbée par l'insuffisance de la réaction de la communauté internationale. Nous savons tous qu'une solution politique est le seul moyen de mettre fin aux combats, mais tant qu'elle n'aura pas été trouvée, il faut faire davantage pour protéger ceux qui sont pris au piège de cette crise.

C'est pour cette raison que le Royaume-Uni organise avec le Koweït, l'Allemagne, la Norvège et l'ONU une conférence à l'appui de la Syrie et de la région, qui se tiendra à Londres le 4 février. La conférence ne sera pas seulement l'occasion de s'attaquer au déficit de financement de l'appel lancé par l'ONU, bien que ce soit très important. Ce sera également le moment de répondre aux besoins à long terme des personnes touchées par la crise, en appuyant la création d'emplois, en assurant l'éducation et, surtout, en exerçant une pression accrue sur toutes les parties pour qu'elles protègent les civils et respectent le droit international humanitaire. Nous avons besoin d'une approche globale. Ce faisant, nous espérons améliorer la vie au quotidien et accroître la confiance qui est nécessaire pour soutenir le processus politique. Mais je voudrais être clair, le respect du droit international humanitaire ne constitue pas en soi une mesure de confiance. Il s'agit d'une obligation, et c'est une obligation qui nous incombe à tous.

Deuxièmement, au-delà de la Syrie, je voudrais évoquer la deuxième mesure que nous devons prendre cette année, à savoir veiller à un plus grand respect du droit international humanitaire et, d'une manière plus générale, au respect des droits de l'homme, et faire endosser leur responsabilité par ceux qui ne l'ont pas respecté. D'autres orateurs ont cité d'autres grandes crises qui figurent en tête de l'ordre du jour du Conseil de sécurité et je pense qu'elles méritent d'être rappelées. Que ce soit au Yémen, au Soudan du Sud ou au Burundi, la protection des civils améliorera les perspectives de solutions politiques, mais ne les remplacera pas. Lorsque les autorités nationales refusent de se conformer au droit international humanitaire, lorsqu'elles n'engagent pas de poursuites contre les individus qui commettent des crimes internationaux ou ne sont pas en mesure de le faire, nous devons garantir l'obligation de rendre des comptes par le biais de mécanismes nationaux,

régionaux ou mondiaux, selon les cas. Nous devons faire un meilleur usage de la Cour pénale internationale et nous appelons tous les États à coopérer pleinement avec elle. Lorsque le Conseil de sécurité renvoie une situation devant la Cour et que les États violent les résolutions du Conseil en refusant de coopérer, le Conseil doit y donner suite. Le Conseil devrait également envisager de renvoyer davantage de situations à la Cour pénale internationale. Nous avons été défaillants sur ces deux plans dans le passé; nous ne pouvons pas continuer de l'être en 2016.

Troisièmement, il y a d'autres outils à notre disposition que nous devons utiliser davantage cette année. Le Royaume-Uni est fier d'appuyer le Comité international de la Croix-Rouge et participe activement, de concert avec la Suisse, à son initiative visant à appuyer et à renforcer les mécanismes destinés à assurer le respect du droit international humanitaire. Nous appuyons une nouvelle réunion des États pour examiner cette question et nous encourageons tous les États à participer à cette initiative. Nous attendons également avec intérêt le Sommet mondial sur l'action humanitaire, qui permettra de rappeler au monde qu'il importe de protéger les civils, de veiller au respect du droit international humanitaire et de placer l'être humain au centre de la prise de décisions. Plus près de chez nous, nous devons utiliser les outils du système des Nations Unies pour protéger pleinement les civils. Cela suppose de mettre en œuvre les recommandations sur la protection des civils qui émanent des examens du maintien de la paix et de la consolidation de la paix que vous avez mentionnés, Monsieur le Président.

Comme Mme Rooijmans vient de le souligner, les populations et la protection des civils doivent jouer un rôle central dans la planification des missions, leur dotation en ressources et leurs activités sur le terrain. Le Royaume-Uni soutient l'engagement pris par le Secrétaire général d'informer le Conseil de toute aggravation des risques pesant sur les civils et de tous les cas où les soldats de la paix ne se sont pas acquittés de leur mandat de protection des civils. Nous attendons également avec intérêt des évaluations et des recommandations plus franches sur ce que les opérations de maintien de la paix peuvent faire et sur la façon d'améliorer les rapports afin de renforcer la transparence et le respect du principe de responsabilité. Alors que l'Organisation des Nations Unies fait à juste titre l'objet d'un examen attentif en raison des allégations inquiétantes de mauvais traitements portées contre ceux qui opèrent en vertu du mandat qu'elle leur a délivré, nous devons montrer que nous ferons encore plus cette année pour protéger ceux dont nous avons la charge.

Par-dessus tout, je tiens à souligner une chose. La protection des civils dans les conflits armés est au cœur même des activités de l'ONU. C'est la question sur laquelle nous sommes le plus souvent jugés par le monde à l'extérieur de la salle du Conseil et pourtant, c'est celle où il est le plus difficile de réaliser des progrès. Nous savons que les défis auxquels nous sommes confrontés sont énormes, mais nous ne pouvons pas continuer à organiser ces débats, année après année, sans prendre de mesures concrètes pour mettre fin à la souffrance. Il est temps de passer à l'action.

M. Gracia Aldaz (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne s'associe à la déclaration qui sera prononcée par l'observateur de l'Union européenne.

Nous remercions l'Uruguay d'avoir convoqué le présent débat qui revêt une importance capitale. Nous estimons qu'il est prioritaire de promouvoir la prévention, la capacité de prévoir et la riposte de l'ONU face aux conflits naissants en vue de régler les différends par des voies pacifiques. Faute de quoi, la logique des armes frappe les plus faibles dans les situations de conflit. De même, nous considérons que la médiation, qui est l'un des grands axes de la politique étrangère espagnole, constitue une activité fondamentale pour le maintien de la paix. L'interdiction des attaques contre les populations civiles et de l'utilisation de la famine comme arme de guerre, la protection du personnel médical et humanitaire et l'accès sans entrave de l'aide humanitaire constituent l'essence du droit international humanitaire.

Toutes les parties à un conflit armé, qu'il s'agisse d'États ou d'acteurs non étatiques, d'un conflit international ou interne, doivent respecter ce droit. Toutefois, les conflits d'aujourd'hui se caractérisent, presque sans exception, par un nombre très élevé de victimes civiles. Nous sommes préoccupés par le nombre croissant d'attaques contre des hôpitaux et des médecins dans les zones de conflit. Ces attaques sont contraires aux normes fondamentales du droit international humanitaire. Nous sommes tous conscients du travail très important réalisé quotidiennement par des organisations comme le Comité international de la Croix-Rouge et Médecins sans frontières. L'Espagne, en collaboration avec l'Égypte, la Nouvelle-Zélande et l'Uruguay, travaille à l'élaboration d'une initiative spécifique visant à fournir une assistance médicale pendant les conflits armés, que nous présenterons au Conseil de sécurité afin de contribuer à mettre fin à ces

attaques, à veiller à ce que le personnel médical, ses installations et ses moyens de transport soient protégés et à garantir l'accès aux services médicaux dans les situations de conflit. De même, l'Espagne se félicite de l'adoption de la résolution 2222 (2015) en mai dernier, qui a pris note des menaces proférées et des agressions commises contre des journalistes. Nous reconnaissons le rôle très important que les journalistes jouent dans la protection des civils en période de conflit. Au cours de notre présidence du Conseil en décembre, nous célébrerons le dixième anniversaire de la résolution 1738 (2006). Ce sera là la parfaite occasion de poursuivre les efforts dans ce domaine.

Ces dernières années, nous avons également constaté une utilisation accrue d'explosifs dans des zones densément peuplées, ce qui provoque chaque année la mort de plus de 30 000 personnes, comme par exemple l'utilisation de barils explosifs en Syrie, que l'Espagne condamne sans réserve. Il faut que les États expriment leur appui à un engagement international visant à mettre fin à l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées et à mieux protéger les civils à l'avenir.

Ces attaques contre la population civile sont commises dans un climat d'impunité généralisée et mettent en exergue le respect insuffisant accordé au droit international humanitaire. L'Espagne a approuvé avec force l'initiative de la Suisse et du Comité international de la Croix-Rouge sur le renforcement du respect du droit international humanitaire. Si les États compétents n'ont ni la capacité ni la volonté de traduire les responsables en justice, nous disposons d'un instrument extraordinairement important, la Cour pénale internationale (CPI) chargé de veiller à ce que ces délits ne restent pas impunis. Le Conseil a un rôle important à jouer en renvoyant des situations au Bureau du Procureur de la CPI et en assurant le suivi nécessaire ce que, assurément, nous ne faisons pas. Le non-renvoi de la situation en Syrie, et l'absence de suivi des deux affaires déjà déférées, à savoir les situations au Darfour et en Libye, font douter du véritable impact de notre engagement en faveur de la lutte contre l'impunité. S'agissant de la responsabilité de protéger, nous convenons que l'obligation de protéger la population civile incombe en premier chef à l'État. Néanmoins, lorsque celui-ci n'a ni la capacité ni la volonté d'assumer cette responsabilité, c'est à la communauté internationale qu'il revient d'intervenir, et très certainement au Conseil qui agit en son nom.

Reconnaître l'importance de solutions politiques pour la prévention des conflits ne signifie pas qu'il ne faille pas s'intéresser aux aspects opérationnels de la protection des civils, comme l'indique le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies (voir S/2015/446). À cet égard, mon pays se dit très satisfait que, dans son rapport sur l'étude des opérations de paix, le Secrétaire général confirme qu'il doit y avoir dans toutes les missions des postes spécifiques de conseiller principal pour la protection des civils, intégrés dans le bureau même du Représentant spécial du Secrétaire général. L'Espagne est prête à assumer son rôle dans cet effort en vue d'améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix. C'est pourquoi, lors du sommet sur les opérations de maintien de la paix, tenu à New York en septembre dernier, l'Espagne a été l'un des pays à prendre de nouveaux engagements à doter les opérations de maintien de la paix de nouveaux moyens, s'agissant notamment des aspects liés à la formation.

Les femmes et les filles souffrent des conflits de manière disproportionnée. L'Espagne ne cessera de dénoncer le fait que toutes les formes de violence contre les femmes s'intensifient durant les conflits. Dans le même temps, nous voyons se mettre en place des processus de systématisation préoccupante de la violence sexuelle en période de conflit et d'autres formes de violence sexiste, utilisées parfois non seulement comme une arme de guerre, mais également comme une arme de terreur. L'affirmation en juin dernier par le Bureau du Procureur de la CPI qu'il avait reçu le plus grand nombre d'allégations de violences sexuelles commises par les milices armées au Darfour n'est qu'un exemple de cet état de choses. De plus, les cas de violence contre les femmes peuvent être un indicateur manifeste d'alerte rapide de l'imminence d'une crise. La protection des femmes, outre le fait qu'elle permet de stabiliser un pays en cas de conflit armé, favorise la prévention des conflits. L'étude globale publiée à l'occasion de l'examen de la résolution 1325 (2000) en octobre dernier souligne également l'importance de la participation des femmes au règlement des conflits dans l'optique d'une paix stable et durable.

Nombreuses aussi sont les violations commises contre les enfants en période conflit armé – enlèvements, recrutements forcés, sévices sexuels, traite, esclavage, mutilations et meurtres. Nous continuerons d'insister sur le respect absolu des règles les plus fondamentales du droit humanitaire et sur la nécessité d'incorporer délibérément dans les accords de paix les besoins des

enfants en matière de protection, de réhabilitation et de réinsertion.

S'agissant du principe de responsabilisation, nous continuerons à plaider en faveur du renforcement des systèmes judiciaires nationaux et de la collaboration du Conseil de sécurité avec la CPI. La lutte contre l'impunité ne fait pas que rendre leur dignité aux victimes; elle a un effet de dissuasion.

Je voudrais, pour terminer, remercier encore une fois le Président d'avoir convoqué ce très important débat qui donne un nouvel élan à la lutte contre la barbarie qui touche les plus vulnérables. L'Espagne est très attachée à la protection des civils en particulier et au renforcement du droit international humanitaire en général.

M. Kyslytsya (Ukraine) : (*parle en espagnol*) : Je remercie le Secrétaire général adjoint de son exposé au présent débat. J'ai également écouté avec attention les interventions du Vice-Président du Comité international de la Croix-Rouge et de la représentante d'Oxfam.

L'Ukraine se félicite de l'initiative prise par l'Uruguay de tenir un débat public sur la protection des civils en période de conflit armé. Elle reste pleinement engagée en faveur d'une amélioration de la protection des civils. Plus particulièrement, l'Ukraine appuie sans réserve l'attention accordée par le Conseil de sécurité à la situation des femmes et des enfants touchés par les conflits armés, une question sur laquelle l'Ukraine a adopté des directives politiques bien précises.

Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général sur la protection des civils (S/2015/433), et de son rapport sur l'application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies (voir S/2015/446). Comme l'indiquent ces rapports, la réalité sur le terrain est caractérisée par l'absence manifeste des parties aux conflits armés de s'acquitter de leurs obligations de respecter et de protéger les civils conformément au droit humanitaire, aux droits de l'homme et au droit des réfugiés. Nous appelons toutes les parties aux conflits à s'acquitter intégralement de leurs obligations.

Les derniers événements rendent ce débat encore plus pertinent. Pas plus tard que vendredi dernier, le Conseil de sécurité a tenu une séance importante sur la situation humanitaire désespérée en Syrie (voir S/PV.7505). qui exige que des mesures soient adoptées pour protéger les civils, pour sauver des vies humaines.

L'Ukraine partage les vives préoccupations exprimées par le Secrétaire général dans son rapport sur les situations en République centrafricaine, au Darfour, en République démocratique du Congo, en Iraq, en Afghanistan, au Soudan du Sud, en Libye, au Mali et dans d'autres pays où la population civile, et notamment les femmes et les enfants, font l'objet de diverses formes de violence extrême, ce qui provoque de graves crises humanitaires et d'immenses déplacements de populations.

Nous sommes également préoccupés par les attaques continues contre le personnel et les installations et moyens de transport sanitaires, ainsi que par l'augmentation des menaces contre les journalistes dans les situations de conflit armé. Nous réaffirmons notre attachement aux conclusions du débat sur cette question tenu en mai dernier sur l'initiative de la Lituanie (voir S/PV.7450). Nous appuyons sans réserve la résolution 2223 (2015) du Conseil de sécurité adoptée à l'issue de ce débat.

S'agissant de l'assistance humanitaire, les parties à un conflit doivent faire tout leur possible pour garantir un accès effectif et rapide à ladite assistance humanitaire, y compris les marchandises et l'équipement. Nous restons également très préoccupés par les conséquences humanitaires de l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées. Il faut établir, par le biais de la coopération internationale, des normes plus strictes en matière de protection des civils dans ces zones. La protection des civils est un objectif évident des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et le succès d'une mission de paix, souvent, se juge à sa capacité de protéger les civils. En revanche, nous reconnaissons la nécessité d'opérer une réforme fondamentale, dans l'objectif de renforcer encore les opérations de maintien de la paix afin de répondre à l'évolution actuelle des menaces et des défis dans le domaine de la sécurité. Nous devons nous assurer que les missions sont dûment dotées des ressources dont elles ont besoin, et que l'on accorde dûment la priorité aux activités de protection des civils. Les mandats doivent être réalistes et ne pas créer des attentes indues. À l'inverse, nous attendons des missions qu'elles garantissent l'utilisation la plus efficace possible de ces ressources pour la protection des civils. La stricte application d'une politique de tolérance zéro au sein des forces de paix est l'autre élément vital et nécessaire dans le cadre de la protection des civils, et en particulier des femmes et des filles, dans une situation de conflit.

L'Ukraine souhaite également mettre l'accent sur la nécessité de doter les missions de paix de mandats de protection des civils clairement définis. La clarté des mandats est un élément fondamental, mais non pas suffisant. Trois autres éléments clefs à envisager sont un strict contrôle opérationnel des activités des missions de maintien de la paix, une tactique clairement définie à l'attention des contingents, et une bonne relation de travail entre les missions de maintien de la paix et les acteurs humanitaires sur le terrain.

Dans le cadre de ce débat sur la protection des civils, je ne peux garder le silence sur la question de l'agression de la Russie contre l'Ukraine, qui a coûté la vie à des milliers de civils innocents dans de nombreux villages et villes de l'est de l'Ukraine au cours des deux dernières années. Je voudrais à cet égard exprimer ma gratitude au Secrétaire général qui a mis en exergue la situation dans les zones occupées d'Ukraine dans son rapport de juin dernier (S/2015/453). Les conclusions exposées dans ce rapport sur la protection des civils traduisent les nombreux défis que doivent relever les civils ukrainiens dans cette situation d'agression militaire étrangère. Les bombardements de Volnovakha, Marioupol et Kramatorsk par des systèmes lance-roquettes multiples Grad, Smertch et Ouragan, qui ont fait un grand nombre de morts et de blessés parmi les civils, dont des enfants, attestent des crimes atroces commis contre la population civile par les milices et les groupes armés irréguliers contrôlés par la Fédération de Russie. Compte tenu du fait que ces villes sont situées loin de la zone de conflit, on peut en déduire que ces civils ont été bombardés délibérément.

Les artisans de ce conflit sont décidés à rendre la vie impossible à la population et ils font en permanence obstruction aux activités des organisations humanitaires internationales et ukrainiennes au motif – illégitime – qu'il leur est demandé une « lettre de créance ». Parallèlement, ce qu'il est convenu d'appeler les « convois d'aide humanitaire » russes franchissent la frontière ukrainienne sans le consentement – et même sans inspection – des autorités ukrainiennes et sans aucune coordination avec le Comité international de la Croix-Rouge, et le contenu de ces convois de contrebande est en grande partie inconnu. L'arrivée de la quasi-totalité d'entre eux coïncide avec une nouvelle escalade des attaques perpétrées par les séparatistes de la région.

Tant que la situation dans les territoires occupés reste instable, le Gouvernement ukrainien s'emploie inlassablement à alléger les souffrances de la population touchée, et il n'épargne aucun effort, en particulier, pour accroître les garanties sociales et les garanties de sécurité pour les populations déplacées à l'intérieur du pays. La législation relative à l'aide humanitaire a été considérablement assouplie afin de permettre un accès plus facile des personnes dans le besoin à cette aide.

Dans ces conditions difficiles, le Gouvernement ukrainien fait tout son possible pour fournir une assistance humanitaire aux civils des régions de Donetsk et Louhansk, ainsi qu'aux populations déplacées. Le Parlement ukrainien a adopté, le 20 octobre 2014, une loi sur les droits et libertés des populations déplacées. Parallèlement, le Conseil des ministres travaille à la mise en œuvre du programme national de soutien à l'adaptation sociale et à la réintégration des citoyens ukrainiens contraints de fuir le territoire ukrainien temporairement occupé.

La protection des civils en période de conflit armé est un défi sans cesse plus complexe. Mais cette complexité ne doit en aucune façon nous conduire à relâcher les efforts que nous déployons collectivement afin de gérer efficacement ce terrible état de choses. L'Ukraine continuera de jouer un rôle énergique et actif dans ce processus, et elle veut croire que ceux qui ont violé le droit international humanitaire seront traduits en justice.

Pour terminer, je voudrais exprimer ma profonde reconnaissance au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour la coopération fructueuse qu'il apporte à l'assistance apportée afin de répondre aux besoins immédiats des populations déplacées à l'intérieur du pays en Ukraine.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine apprécie l'initiative prise par l'Uruguay de tenir le présent débat public sur la protection des civils en période de conflit armé et elle souhaite la bienvenue à New York au Vice-Ministre Cancela venu présider notre séance. Je tiens à remercier le Vice-Secrétaire général, M. Eliasson, de son exposé, et j'ai écouté avec attention les déclarations faites par Mme Beerli, Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, et la représentante d'Oxfam.

La protection des civils, en particulier des femmes et des enfants, en temps de conflit armé est devenue un important mandat des opérations de maintien de la paix des Nations Unies concernées. La question de la sûreté et de la sécurité des travailleurs humanitaires

attire également une attention sans cesse croissante au sein de la communauté internationale. La Chine appuie l’adoption par la communauté internationale de mesures concrètes et efficaces afin de promouvoir la protection efficace des civils dans les conflits armés. Je voudrais mettre en exergue les quatre points suivants.

Premièrement, toutes les parties à un conflit armé doivent s’acquitter de leur responsabilité de protection des civils. C’est aux gouvernements nationaux qu’incombe au premier chef la responsabilité de protéger les civils innocents des dangers des conflits et des guerres. Les parties belligérantes doivent respecter strictement le droit international et le droit international humanitaire ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et s’engager à protéger les civils. S’agissant des violations des droits de l’homme et du droit international humanitaire en temps de conflit armé, les pays concernés doivent enquêter sur ces actes et les punir conformément aux lois en vigueur.

Deuxièmement, il est nécessaire de renforcer la prévention et le règlement des conflits pour que les civils n’aient pas à souffrir du fait des conflits armés. La communauté internationale doit accorder la plus grande importance au règlement des causes profondes à l’origine des conflits et à l’apaisement des tensions, à la maîtrise des conflits, à l’aplanissement des divergences, au développement socioéconomique et au progrès d’un dialogue politique sans exclusion ainsi que de la réconciliation nationale, afin d’essayer de mettre en place un climat de paix et de stabilité. Le Conseil de sécurité, au cœur de notre système de sécurité collective, doit renforcer la diplomatie préventive, prévenir les conflits armés et lorsqu’ils se sont déclenchés, en enrayer l’escalade. Il doit aussi œuvrer énergiquement à un règlement politique permettant de réduire au maximum les effets du conflit armé sur les civils.

Troisièmement, dans la protection des civils, les opérations de maintien de la paix doivent se conformer strictement au mandat confié par le Conseil, veiller en tout temps à l’objectivité et à la neutralité de leur action et éviter de devenir partie au conflit. La mise en œuvre du mandat de protection des civils par les opérations de maintien de la paix doit viser à aider les pays concernés à renforcer la protection des civils et elle ne saurait se substituer aux responsabilités et à l’obligation de protection des civils qui incombent aux gouvernements nationaux et aux parties au conflit et dont ceux-ci doivent s’acquitter. Lorsqu’il définit un mandat de protection des civils, le Conseil de sécurité doit appréhender de manière globale la situation sur le terrain, ainsi que les capacités et les caractéristiques de la mission de maintien de la paix en question afin de faire en sorte que ce mandat soit clair, réaliste et réalisable. Le Conseil doit aussi faire en sorte qu’il y ait des garanties solides et suffisantes en termes de ressources et d’équipement.

Quatrièmement, les opérations de secours humanitaire en période de conflit armé doivent être menées dans le respect des règles. Toutes les parties au conflit armé doivent se conformer strictement à leur obligation de protéger les travailleurs humanitaires, de ne pas les attaquer et de s’abstenir de toute action qui pourrait mettre leur vie en danger. Lorsqu’ils entreprennent des opérations de secours humanitaires dans des situations de conflit armé , l’ONU et les organismes humanitaires doivent quant à eux respecter la Charte des Nations Unies et les principes directeurs de l’Organisation des Nations Unies relatifs à l’aide humanitaire d’urgence, ainsi que la souveraineté et l’intégrité territoriale de tous les pays concernés. Ils doivent aussi s’attacher à améliorer la communication avec les pays concernés et à engager un dialogue avec eux concernant l’accès humanitaire, afin de garantir le bon déroulement des opérations humanitaires d’urgence. Toutes les parties à un conflit armé doivent impérativement faire en sorte que l’assistance humanitaire parvienne rapidement aux civils touchés.

M. Delattre (France) : Je remercie tout d’abord le Vice-Secrétaire général Jan Eliasson, Mme Christine Beerli, Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, et Mme Eveline Rooijmans, Responsable des politiques humanitaires d’Oxfam, pour leurs déclarations et leur engagement. Je voudrais également vous remercier, Monsieur le Président, d’avoir convoqué cette séance essentielle. Lancer l’année 2016 et ce premier débat public avec le thème de la protection des civils n’a jamais paru à la fois aussi opportun et nécessaire. Qu’il me soit permis de souligner trois points à l’appui de ce constat.

D’abord les présentations qui nous ont été faites montrent que la protection des civils est mise à l’épreuve comme jamais. La quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre de 1949, partie intégrante du droit international humanitaire, s’est inspirée selon un projet de préambule des délégations française et finlandaise finalement non retenu, « des principes éternels du droit qui constituent le fondement en même temps que la sauvegarde de la civilisation ». Évoquer la protection des civils en 2016,

c'est revenir à cette source, à un moment où les images insoutenables de civils affamés nous reviennent du siège de Madaya et où nous savons que le régime arme odieuse des sièges et de la faim dans plusieurs autres localités. Ces pratiques abjectes doivent cesser pour permettre le lancement de négociations intersyriennes. En Syrie également, Daech continue de se livrer à des exécutions sommaires, à des enlèvements de femmes et d'enfants. Face à ces actes inqualifiables, la France ne cessera jamais d'appeler à la mobilisation, comme elle l'a fait vendredi lors d'une séance d'information publique sur la situation des villes assiégées en Syrie (voir S/PV.7605).

Il serait trop long – malheureusement – de rappeler les situations de détresse au Yémen, au Soudan du Sud, au Soudan, dans le bassin du lac Tchad et dans bien d'autres crises. Mais il nous faut rappeler ici que la protection des civils, qui est d'abord la responsabilité première de chaque État, n'est ni une concession ni une faveur des parties, mais une obligation absolue. Les attaques visant directement ou de manière aveugle des civils, des personnels médicaux ou humanitaires doivent cesser sans condition sur les différents théâtres.

Le renforcement du respect du droit international humanitaire, dont la protection des civils dans les conflits est une composante essentielle, a été au centre de la trente-deuxième conférence internationale du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. La France a soutenu cette initiative et tient à remercier le Comité international de la Croix-Rouge de son engagement sans faille tout au long des quatre années de consultations entre les États. La France réitère son engagement sur ce sujet et sa disponibilité pour continuer activement ces consultations.

Deuxièmement, ce constat établi, je voudrais affirmer que la protection des civils demeure pour la France à la fois un engagement moral, mais aussi ce sans quoi il ne peut y avoir de paix et de sécurité durables. C'est donc un enjeu essentiel pour le Conseil. Qu'il me soit permis d'en donner quelques exemples parmi beaucoup d'autres.

Au Mali, l'intervention des forces françaises, en coordination avec les forces africaines et maliennes, a permis de mettre un terme au joug djihadiste pour les populations. Ensuite, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali a pu se déployer avec un mandat robuste de protection des civils, qui a contribué à stabiliser le pays et à accompagner le retour de l'état de droit. En République centrafricaine, l'intervention de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine, soutenue par les forces françaises, a permis d'éviter des atrocités de masse. La France se félicite des efforts déployés par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, qui a apporté son soutien à la création du Tribunal pénal spécial, et a procédé à l'arrestation de personnes suspectées de crimes graves. Son mandat témoigne lui aussi d'une approche novatrice de concours à l'action essentielle pour la France de lutte contre l'impunité, et notamment à la Cour pénale internationale. En contribuant à la stabilisation de situations qui demeurent certes fragiles, ces actions démontrent l'articulation entre lutte contre l'impunité et protection des civils. La France réaffirme à ce titre son soutien à la Cour pénale internationale, dans sa mission de juger les crimes les plus graves là où manque la volonté ou la possibilité que justice soit rendue.

Face à ces défis, et c'est mon troisième et dernier point, nous devons maintenir plus que jamais la protection des civils au coeur de l'agenda du Conseil de sécurité, par une démarche d'amélioration constante. Le plan d'action du Secrétaire général pour la protection des civils et le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir S/2015/446) l'ont souligné : même si elle relève avant tout de la responsabilité des États, ce qu'il faut rappeler toujours et sans cesse, la protection des civils est indissociable du maintien de la paix. À ce titre, la France soutient des actions concrètes comme le renforcement des capacités d'action des composantes « droits de l'homme » et « protection des civils » des opérations de maintien de la paix, la mise en place de systèmes d'alerte, ou encore les actions de formation des contingents, des policiers ou gendarmes. Je pourrais naturellement poursuivre la liste.

Mais l'efficacité de ces actions ne sera réelle que si les opérations de maintien de la paix sont exemplaires dans leurs pratiques, et ne trahissent pas les populations qu'elles ont pour charge de protéger. À cette fin, la France apporte tout son soutien à deux priorités soulignées par le Secrétaire général. Il s'agit d'abord de la politique de tolérance zéro contre les abus et l'exploitation sexuels. Les récentes allégations d'abus sexuels commis en République centrafricaine ont montré qu'il était impératif pour les Nations Unies, comme pour les États contributeurs d'apporter une réponse rapide et sans concession pour les auteurs de crimes si ces derniers sont confirmés. La France est déterminée pour sa part, dans le cadre des procédures

judiciaires en cours, à faire toute la lumière et à prendre des sanctions exemplaires si nécessaires. C'est ensuite, la politique de diligence. Les Nations Unies doivent se tenir prêtes à réévaluer leur soutien à certaines forces armées lorsque la protection des civils est ignorée, et des violations des droits de l'homme sont avérées. Nous partageons également la recommandation du Groupe indépendant de haut niveau visant à renforcer les efforts d'enquête et d'information lorsqu'une mission militaire ou policière faillit à sa mission de protection.

L'année 2016 s'ouvre sur des défis immenses pour la protection des civils. Nous devrons être concrets, nous devons être résolus dans notre pression sur les parties pour permettre de réelles avancées pour les populations civiles sur le terrain en Syrie, et ainsi donner une dynamique au processus politique établi par la résolution 2254 (2015). Nous devons être concrets et résolus dans notre présence sur le terrain, comme cette mission du Conseil de sécurité qui s'apprête à se rendre à nouveau au Burundi afin notamment d'y promouvoir un dialogue interburundais inclusif à l'heure où les pires tensions s'avivent de manière alarmante et où les Accords d'Arusha doivent rester plus que jamais la boussole des acteurs concernés. Nous devrons être concrets et résolus dans la protection absolue que nous devons aux travailleurs sanitaires et médicaux et à leurs installations, alors que, depuis octobre 2015, trois installations de Médecins Sans Frontières ont été bombardées au Yémen, ainsi qu'un de leurs hôpitaux à Kunduz, en Afghanistan.

La protection des civils – et c'est l'objet de tout mon propos – doit être plus que jamais au cœur des priorités et de l'ordre du jour du Conseil en 2016. Nous devons pour cela nous inspirer de l'engagement exemplaire, du courage et du professionnalisme du Comité international de la Croix-Rouge, d'organisations non gouvernementales comme Médecins Sans frontières et Oxfam, et de tant d'autres volontaires sur le terrain. L'enjeu est crucial en soi, bien sûr; il l'est aussi pour la crédibilité de l'ONU.

M. Ibrahim (Malaisie) (*parle en anglais*) : Une fois encore, je vous souhaite la bienvenue à New York, Monsieur le Président, et vous félicite, ainsi que la délégation uruguayenne, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de janvier. Je saisis également cette occasion pour saluer la présence des représentants haut niveau de l'Espagne et de l'Ukraine. La Malaisie estime que la convocation du présent débat public tombe à point nommé compte tenu des raisons exposées dans le document de réflexion fort utile (S/2016/22, annexe) qui a été distribué par la présidence.

Ma délégation tient à remercier les intervenants, à savoir le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson, la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, Mme Christine Beerli, ainsi que la représentante de la société civile, la Conseillère principale pour la politique humanitaire d'Oxfam, Mme Eveline Rooijmans. Leurs exposés ont apporté de très précieuses informations sur le sujet dont nous sommes saisis.

Je voudrais en outre associer ma délégation à la déclaration qui sera faite par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

La Malaisie trouve profondément préoccupant que le ciblage délibéré des civils et les attaques aveugles perpétrées à leur encontre deviennent de plus en plus une caractéristique des situations et des conflits dont le Conseil est saisi. Nous déplorons tout particulièrement l'intensification des attaques délibérées contre les travailleurs humanitaires, le personnel médical et les infrastructures médicales dans les zones de conflit. L'ampleur croissante de ces violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, à laquelle s'ajoutent des niveaux de brutalité et de barbarie sans précédent de la part des parties aux divers conflits qui font rage à travers le monde, témoignent d'une tendance inquiétante au non-respect flagrant des normes et règles humanitaires établies de longue date. Ce nouveau degré d'impunité ne saurait perdurer.

Les civils se trouvant dans des zones de conflit subissent des souffrances et des traumatismes supplémentaires en raison des déplacements et de la privation des produits de première nécessité. Les femmes et les enfants sont particulièrement exposés à la violence sexuelle et sexiste. La culture de l'impunité ne fait qu'envenimer l'animosité d'ores et déjà toxique des conflits. Les règles de droit international et autres normes applicables ne manquent pas pour réglementer le comportement des États et des acteurs non étatiques dans les situations de conflit, en particulier concernant la protection des civils. Ce qui fait défaut, c'est, d'une part, le respect de ces normes par les parties aux conflits, et, d'autre part, la volonté politique nécessaire de la communauté internationale de lutter avec détermination contre ces menaces à la sûreté et à la sécurité des civils. À cet égard, nous pensons que les défis décrits dans le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé

d'étudier les opérations de paix (voir S/2015/446) et dans le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Groupe (S/2015/682) restent valables.

En tant qu'organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité s'est montré à la hauteur en mettant en oeuvre un programme et un cadre normatifs solides en faveur de la protection des civils. L'attention que le Conseil porte aux programmes thématiques, y compris le cadre mis en place en matière de protection des civils, en particulier concernant les enfants en période de conflit armé et la violence sexuelle liée aux conflits, reflète son attachement et sa détermination à cet égard.

Nous tenons également à saluer la réponse affichée par le système des Nations Unies, notamment le fait qu'un nombre croissant d'opérations de la paix des Nations Unies sont désormais dotés de mandats de protection des civils. Dans le même esprit, nous souscrivons sans réserve à l'idée selon laquelle tout en obligeant ses soldats de la paix à garantir la protection des civils, l'ONU doit veiller à ce qu'ils soient suffisamment formés, équipés et dotés de l'appui logistique et technologique nécessaire pour leur permettre de s'acquitter efficacement des tâches qui leur sont confiées. Ma délégation profite de l'occasion pour rendre hommage au courage des hommes et des femmes qui risquent chaque jour leur vie pour défendre et promouvoir cet important mandat. Conformément aux principes d'ouverture et d'appropriation nationale, nous saisissons l'intérêt des recommandations du Secrétaire général qui préconisent d'accroître la participation des communautés locales et des organisations non gouvernementales, et de renforcer le rôle des organismes de protection non armés dans la mise en oeuvre des mandats de protection des civils.

Au cours des cinq dernières années, le Conseil de sécurité et la communauté internationale ont été informés de la détérioration de la situation en Syrie. Pendant cette période, le Conseil a pris un certain nombre de mesures inédites pour veiller à ce que l'aide humanitaire parvienne aux populations civiles, notamment en adoptant les résolutions 2139 (2014) et 2165 (2014). Ma délégation prend note des propositions de l'Espagne et de la Nouvelle-Zélande concernant la question de la neutralité du corps médical, dont le but serait, si nous le comprenons bien, de veiller à ce que le principe de neutralité s'étende au personnel et aux installations medicaux fournissant des services essentiels en période de conflit. Nous pensons que ces propositions constituent une initiative importante et particulièrement utile qui pourrait être appliquée et mise en oeuvre bien plus largement dans d'autres situations de conflit. La Malaisie est prête à travailler en étroite collaboration avec l'Espagne et d'autres membres du Conseil pour y parvenir. Il s'agit là d'une action concrète faisant écho à l'appel lancé par le Royaume-Uni.

Pour finir, la Malaisie tient à réaffirmer sa conviction que la vigueur avec laquelle le Conseil s'engage à protéger les civils dans les conflits doit être la même dans toutes les situations. À ce propos, nous tenons à rappeler et à souligner les conditions difficiles dans lesquelles vivent les civils dans les territoires palestiniens occupés, qui semblent être considérés comme étant moins dignes d'être protégés par le Conseil. La Palestine et son peuple ne saurait rester indéfiniment le talon d'Achille du Conseil. La Malaisie appelle de nouveau l'ONU à assurer la protection des territoires palestiniens occupés, conformément au droit international humanitaire, et en particulier aux Conventions de Genève. Cette protection contribuerait grandement à mettre un terme à l'impunité dans les territoires occupés et à instaurer la paix et la sécurité dans la région, en attendant un règlement global définitif mettant fin à l'occupation israélienne. Le Conseil doit envoyer un message clair, à savoir que l'impunité doit cesser et que toutes les parties, y compris les acteurs étatiques et non étatiques, doivent répondre des violations du droit international humanitaire qu'elles commettent.

Mme Power (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président et son pays, l'Uruguay, d'avoir pris l'initiative sur la protection des civils, que ce soit ici au Conseil de sécurité en convoquant le présent débat ou en matière de maintien de la paix, où l'Uruguay joue un rôle de premier plan aux niveaux régional et international. Je remercie le Vice-Secrétaire général, Mme Beerli et Mme Rooijmans de leurs exposés. Je tiens à exprimer mon profond respect et mon admiration à l'égard du travail héroïque qu'Oxfam et le Comité international de la Croix-Rouge, ainsi que leurs bénévoles accomplissent chaque jour pour sauver des vies en Syrie et dans d'autres régions du monde touchées par les conflits.

Jeudi dernier, la représentante en Syrie de l'UNICEF, Mme Hanna Singer, a pu entrer dans la zone assiégée de Madaya et a été emmenée au sous-sol d'un hôpital de fortune. Là, deux adolescents partageaient un lit. Mme Singer raconte que leurs corps étaient squelettiques. Un médecin de l'UNICEF s'est approché

de l'un d'eux, un garçon de 16 ans prénommé Ali, qui avait l'air particulièrement affaibli. Lorsque le médecin a voulu prendre son pouls, il s'est rendu compte qu'il n'en avait pas. Les médecins ont commencé à essayer de le ranimer, pour constater que c'était sans espoir. D'après ce que Mme Singer a déclaré à l'Agence France Presse, l'autre jeune homme étendu à côté d'Ali a commencé à paniquer et a demandé : « Est-il mort? Est-il mort? ». Les membres de la famille d'Ali, assis non loin de là et eux-mêmes souffrant de malnutrition, ont pleuré en silence, n'ayant même pas l'énergie de hurler en apprenant la mort du garçon.

Ali était l'une des 35 personnes au moins qui sont mortes de faim dans la ville de Madaya depuis le 1er décembre, dont huit rien qu'au cours des neuf derniers jours. Um Sultan, une habitante de Madaya, a raconté à Amnesty International,

> « Chaque jour, j'entends dire que quelqu'un est malade et ne peut plus se lever. Mon mari en fait désormais partie. Il ne peut pas quitter son lit, et lorsqu'il essaie, il s'évanouit. Je ne le reconnais plus; il a la peau sur les os. J'ai demandé des vivres, mais personne n'est en mesure de nous aider. Nous sommes tous dans la même galère ».

Des convois de vivres et d'aide médicale ont récemment été autorisés à parvenir aux 40 000 personnes souffrant à Madaya et aux 20 000 autres assiégées par les groupes armés de l'opposition à Fouaa et Kefraya. L'évacuation de certaines personnes parmi les centaines qui étaient déclarées mourantes a enfin commencé. Il va sans dire que cela a, de manière absurde, trop tardé. Ces convois d'aide doivent, bien entendu, continuer, ces évacuations doivent pouvoir se poursuivre d'urgence, mais, avant tout, il faut lever les sièges, dont souffrent au quotidien ces populations assiégées. Je parle de Madaya, comme d'autres l'ont fait aujourd'hui, car la crise dans cette ville est loin d'être terminée pour les personnes qui y vivent. Alors que nous nous rendions tous à l'ONU aujourd'hui, nous avons fait face à la première véritable journée de grand froid de l'hiver. Imaginons maintenant que nous soyons obligés de brûler les aménagements intérieurs en bois qui se trouvent chez nous pour avoir un peu de répit face à cet hiver glacial. Imaginons qu'il faille brûler du plastique, comme ont commencé à le faire les personnes qui n'ont plus de bois à brûler. Imaginons devoir survivre pendant des semaines en se nourrissant de feuilles et d'herbe, puis que l'hiver arrive et emporte avec lui les feuilles et l'herbe dont on dépend. Imaginons seulement être la mère ou le père d'un adolescent, tel Ali, et regarder son enfant mourir sans pouvoir l'aider.

Nous devons essayer ici de se mettre à la place des autres. Nous devons le faire. L'amour de ces familles est le même que celui de nos familles. Ce sont des êtres humains et ils ont besoin que nous fassions plus que ce que nous avons fait jusque-là. Ils ont besoin des évacuations médicales demandées par l'ONU et qui sont en train d'être autorisées au compte-goutte. Cela est inacceptable. Il y a 15 zones assiégées, dont deux par des groupes armés d'opposition, une par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), et les 12 autres par un État Membre de l'ONU. Réfléchissons à cela. L'ONU a été créée pour prévenir des crimes contre l'humanité, des atrocités, pour éviter que des images d'enfants et de civils émaciés ne soient possibles dans des zones en difficulté. Douze des 15 zones assiégées le sont par un État Membre de l'ONU.

Je parle également de Madaya, car la situation dans cette ville illustre parfaitement l'objet du présent débat. Cela nous rappelle les enjeux humains quand nous parlons de protection des civils et montre pourquoi nous devons parler de protection des civils, que des soldats de la paix soient déployés ou non dans une zone particulière. Cela nous rappelle surtout que, de plus en plus, l'accès humanitaire est refusé, alors que l'autorisation de l'accès était un principe respecté en règle générale, même s'il y a toujours eu des exceptions. Cela nous rappelle également le mépris pour le droit international humanitaire et, surtout, de manière très inquiétante, le mépris manifeste pour la vie humaine, un abrutissement qui permettrait à des personnes d'infliger délibérément ce type de souffrances à des civils et à des enfants.

Plus de 4 millions de Syriens vivent maintenant dans des zones où l'ONU a du mal à distribuer de l'aide. À maintes reprises, le régime syrien a promis d'assumer sa responsabilité la plus essentielle à l'égard de ses citoyens. À maintes reprises, il a accepté d'autoriser l'acheminement d'une aide nécessaire pour la survie jusqu'à des populations affamées et, à maintes reprises, le régime syrien n'a pas tenu parole. Tout au long de l'année dernière, Damas n'a même pas pris la peine de répondre à plus de la moitié des demandes d'acheminement de l'aide à travers les lignes de front formulées par l'ONU. Nous prions les États Membres de l'ONU qui ont une influence sur le régime syrien, qui travaillent maintenant en partenariat avec lui dans le cadre du conflit, qui, à certains endroits, lui portent

secours, de bien vouloir se servir de cette influence pour l'amener, d'abord, à répondre aux demandes de l'ONU et, surtout, à y accéder. D'après les estimations de l'ONU, si le régime approuvait simplement les demandes pendantes aujourd'hui, 1,4 million de personnes recevraient une aide.

Il convient de souligner que, si nous avons tous parlé ici aujourd'hui, à juste titre, de la famine employée comme arme de guerre, l'emploi de la nourriture comme arme de guerre se fait parallèlement à d'autres terribles tactiques : barils d'explosifs, emploi d'armes chimiques et torture systématique de civils par le régime et, à l'évidence, s'agissant de l'EIIL, certaines des tactiques les plus cruelles et les plus répugnantes jamais observées, y compris l'utilisation d'enfants qui doivent exécuter leurs parents, la convocation de civils, comme nous l'avons vu à Deir el-Zor ce week-end, où entre 100 et 300 personnes ont été exécutées de sang-froid, des femmes réduites en esclavage sexuelle, telle Nadia, que nous avons entendue en décembre dans le cadre de la séance consacrée à la traite des êtres humains. Qu'en est-il du caractère sacré de la vie? Qu'en est-il de la dignité des personnes dans les conflits aujourd'hui? Au Yémen, au Soudan du Sud, en République centrafricaine, au Burundi, et la liste est encore longue, les civils sont non seulement laissés sans protection mais sont souvent la cible d'attaques délibérées.

Je voudrais proposer brièvement trois domaines dans lesquels nous – et par « nous », je veux dire le Conseil de sécurité, l'ONU, chaque État Membre – pouvons et devons chercher à apporter des améliorations immédiates.

Le premier doit être logique. Il s'agit de la communication de l'information. Quand des membres du personnel de l'ONU, des dirigeants et des experts ou n'importe lequel d'entre nous, les États Membres, par l'intermédiaire de nos partenaires sur le terrain, constatent des menaces imminentes ou des crises potentielles, ils doivent ou nous devons en informer immédiatement le Conseil. Quand quelque chose heurte la conscience ou qu'une personne travaillant pour une organisation non gouvernementale, l'ONU ou un État Membre, il faut de nouveau se manifester, gesticuler, tirer la sonnette d'alarme. Le Conseil doit aussi être immédiatement informé par le Département des opérations de maintien de la paix. Quand des contingents du maintien de la paix chargés de protéger les civils n'exécutent pas cette partie de leur mandat, comme cela arrive trop souvent et est attesté. Dans ce cas, nous, au Conseil, pouvons essayer d'user de notre influence, d'utiliser nos moyens d'action au niveau des capitales, en ce qui concerne nos liens bilatéraux, et nos moyens de pression en tant que Conseil, pour veiller à ce que les mesures appropriées soient prises.

En faisant fond sur le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (S/2015/682), le Département des opérations de maintien de la paix doit s'employer également à appeler de manière plus systématique l'attention du Conseil les problèmes les plus pressants en matière de protection et sur les stratégies requises pour les régler. Il doit braquer les projecteurs sur nous, plutôt que d'intérioriser les contraintes qui existent peut-être bien, mais qu'il en fasse part au Conseil, à qui il revient de régler le problème.

Le deuxième domaine a trait aux résultats et à la responsabilité en matière de maintien de la paix. La quasi-totalité des soldats de la paix devant maintenant, dans le cadre de leur mandat, protéger les civils, ils représentent un des outils les plus puissants à notre disposition pour atteindre cet objectif, même s'ils ne peuvent pas être et ne sont pas présents partout. Le Conseil est tenu de veiller à ce que tous les contingents soient préparés comme il se doit et suffisamment formés et équipés, et qu'ils rendent des comptes s'ils n'exécutent pas leur mandat.

Nous devons d'emblée faire en sorte que le processus de planification des missions tienne pleinement compte de la protection des civils. Cette priorité doit éclairer l'élaboration de la stratégie et l'affectation des ressources. Nous devons également nous assurer que les contingents déployés sont bien préparés. D'autres orateurs ont parlé de l'importance des Principes de Kigali sur la protection des civils, et nous saluons nous aussi l'initiative du Rwanda. Les États-Unis appuient en priorité les pays fournisseurs de contingents qui ont adhéré aux Principes de Kigali ou qui, sinon, ont démontré leur volonté d'exécuter pleinement les mandats des missions. Une fois les contingents déployés, les responsables de l'ONU doivent être prêts à remplacer tout contingent qui ne protège pas efficacement les civils, et bien entendu tout contingent qui porterait atteinte aux civils, y compris par une exploitation et des atteintes sexuelles. Les 50 000 soldats et agents de police supplémentaires annoncés au Sommet sur le maintien de la paix de septembre offre à l'ONU de nouveaux choix et lui permettent de remplacer les unités qui échoueraient.

Cette possibilité doit être utilisée et, à cet égard, nous accueillons avec satisfaction la décision de l'ONU de retirer de République centrafricaine les soldats de la paix originaires de République démocratique du Congo, ce qui est un signe important montrant qu'aucune atteinte ne sera tolérée. Les responsables doivent pleinement rendre compte de leurs actes, dans cette mission et d'autres, concernant toutes les allégations soulevées.

Enfin, troisièmement, le Conseil et l'ONU doivent également prendre conscience que leur responsabilité de protéger les civils ne se limite pas aux pays qui accueillent des opérations de maintien de la paix. De Madaya au Burundi, quand des civils sont menacés, le Conseil doit envisager toute mesure appropriée qu'il peut prendre. Nous ne sommes peut-être pas d'accord sur l'outil parfait, mais nous devons convenir qu'il faut ouvrir la boîte à outils et en sortir tous les outils qui peuvent avoir une influence. Il peut s'agir d'exercer des pressions bilatérales soutenues, de mettre en place des options de médiation et de maintien de la paix, et d'envisager d'adopter des sanctions à l'encontre des auteurs ou des organisateurs d'attaques contre des civils – ou des soldats de la paix.

Nous devons penser à tous les soldats de la paix qui ont été pris pour cible en 2015 et nous demander combien de ceux qui ont commis des attaques contre des soldats de la paix des Nations Unies – ceux-là mêmes dont le mandat émane du Conseil de sécurité – ont été amenés à rendre des comptes, si cela s'est jamais produit. Nous devons examiner le bilan de la décennie écoulée à cet égard. Le résultat traduit le sentiment d'impunité des auteurs d'attaques contre des soldats de la paix, et nous pouvons imaginer, si tel est le cas pour des soldats déployés par des États Membres de l'ONU sous l'autorité du Conseil, ce qu'il en est en ce qui concerne les citoyens ordinaires visés par des attaques.

Nous pouvons également renforcer, et il me semble que c'est ce que nous avons fait dernièrement, la collaboration du Conseil de sécurité avec les organisations régionales, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Les États Membres à titre individuel, dont chacun entretient des relations bilatérales et a des capacités qui lui sont propres, doivent également envisager d'utiliser tous les outils pertinents dont ils disposent.

Les États Membres et toutes les composantes de l'ONU doivent par ailleurs adhérer à l'initiative « Les droits de l'homme avant tout » du Secrétaire général, ce qui veut dire reconnaître une fois pour toutes que l'incorporation des droits de l'homme à tous les niveaux de l'Organisation est non pas un luxe, mais une nécessité. Ce n'est pas une tâche agréable, comme l'ont suggéré quelques États Membres et quelques acteurs au sein de l'Organisation, c'est une nécessité absolue – si nous tenons sérieusement à protéger les civils.

Pour terminer, le présent débat public nous offre la possibilité de réfléchir à la manière de protéger les civils plus efficacement, et c'est là une conversation urgente. J'espère également que cette conversation nous permettra de diffuser un message tout aussi urgent : peu importe la fréquence, l'horreur ou le caractère flagrant des attaques commises contre des civils, en Syrie ou ailleurs, le Conseil de sécurité n'acceptera jamais qu'elles deviennent la nouvelle norme, qu'elles soient considérées comme inévitables. Affamer des civils, brûler des villages ou transformer des femmes en esclaves sexuelles n'a rien à voir avec les guerres et n'est en rien une conséquence inévitable des guerres; ce sont des actes odieux, intentionnels et barbares. Ce sont les actes que l'Organisation a été créée pour prévenir. Le Conseil doit rester déterminé à les combattre. Il doit faire davantage à cette fin. Nous devons mener une action plus efficace pour garantir que les individus qui s'attaquent aux civils ou à ceux qui sont chargés de leur venir en aide seront amenés à rendre des comptes.

M. Van Bohemen (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je souhaite la bienvenue au Président du Conseil de sécurité pour son retour à New York. Nous félicitons l'Uruguay d'avoir organisé le présent débat. Je tiens également à remercier de leurs exposés le Vice-Secrétaire général, Mme Christine Beerli, du Comité international de la Croix-Rouge, et Mme Eveline Rooijmans, d'Oxfam.

Comme l'ont dit d'autres orateurs, le morne contexte dans lequel se déroule le présent débat est celui d'un monde dans lequel les civils pris dans un conflit sont exposés à un risque plus élevé que jamais dans toute l'histoire de l'Organisation. La présente séance nous donne la possibilité de parler franchement de la protection des civils et de la manière dont le Conseil de sécurité s'attaque à ce problème. La protection des civils est une question thématique distincte inscrite à l'ordre du jour du Conseil depuis 1999. Nous reconnaissons l'importance normative de ce processus ainsi que les efforts considérables consentis pour faire avancer le débat. Pourtant, après plus de 15 années de rapports, de débats, de résolutions thématiques et de déclarations présidentielles, force est de constater que les conditions

sur le terrain, qui ont une incidence sur la vie réelle des civils dans les zones de conflit, demeurent épouvantables.

Selon la Nouvelle-Zélande, le Conseil doit passer des paroles aux actes en matière de protection des civils afin de renforcer concrètement la protection des personnes réelles dans des situations tout aussi réelles. Je vais souligner trois domaines dans lesquels nous estimons que le Conseil doit transformer ses paroles en réalité.

Comme nous l'affirmons souvent dans cette salle, il vaut bien mieux prévenir les conflits que d'avoir à en gérer les conséquences. Pourtant, cette réalité est reconnue au mieux épisodiquement par le Conseil, qui se montre régulièrement réticent à agir avant que des problèmes réels apparaissent, même si les signes avant-coureurs sont évidents. Depuis plus de six mois, la Nouvelle-Zélande appelle le Conseil à affronter le risque de conflit croissant au Burundi. Nous nous félicitons qu'un accord ait enfin été conclu et qu'une mission du Conseil soit en partance pour Bujumbura dès demain. Il importe que le Conseil soit à l'écoute des parties burundaises, ne se limitant pas à leur parler. Il faut que le Gouvernement et l'opposition s'engagent à inverser le sens du glissement actuel vers un conflit et à entreprendre des efforts de réconciliation véritables et concertés.

Nous estimons que le Conseil peut se montrer beaucoup plus efficace s'agissant d'adopter des mesures promptes et pragmatiques pour faire face à l'émergence ou à la réapparition de la menace d'un conflit, en coopération avec les partenaires régionaux. Il convient ici de citer l'exemple de la République démocratique du Congo, où des élections doivent avoir lieu dans le courant de l'année. Nous savons que la violence a marqué des élections passées. Nous sommes au fait des incertitudes qui entourent les prochaines élections et des tensions qu'elles suscitent. Le Conseil, en consultation avec l'Union africaine, doit commencer à réfléchir à la manière d'encourager la République démocratique du Congo à lutter contre ces risques, et à réagir si la situation venait à dégénérer.

Dans le domaine des opérations de paix, un nombre incalculable de vies sont sauvées par la présence et l'action des soldats de la paix des Nations Unies, et nous rendons hommage à la compétence et au courage du personnel des Nations Unies qui remplit ce rôle vital. Toutefois, comme l'ont noté d'autres orateurs, nous pouvons faire plus pour que les mandats de protection des civils soient appliqués plus efficacement.

Les mandats doivent être clairs, réalistes et dotés des ressources nécessaires. Ils doivent être élaborés de manière à pouvoir s'adapter à l'évolution de la situation. Ils doivent tenir compte des vues des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Au cours de l'année écoulée, la Nouvelle-Zélande a promu un engagement plus authentique du Conseil, du Secrétariat et des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police en matière de création et de renouvellement des mandats, préfigurant les consultations triangulaires auxquelles a appelé le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix dans son rapport (voir S/2015/446). Selon nous, ces consultations doivent devenir une pratique plus fréquente du Conseil. Leur importance a été reconnue dans la déclaration présidentielle de décembre adoptée à l'initiative du Tchad (S/PRST/2015/26).

En mars dernier, le Conseil a adopté la proposition de la Nouvelle-Zélande d'organiser des exposés informels réguliers du Secrétariat pour tenir le Conseil informé de l'évolution de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo. Cette mesure positive pourrait être utilement appliquée à d'autres situations à haut risque inscrites à l'ordre du jour du Conseil, en particulier lorsqu'ont été adoptés des mandats de protection.

Le processus de prise de décisions en place n'est pas suffisamment informé des situations, car les décideurs ne disposent pas en temps réel d'informations de qualité concernant les risques émergents et les problèmes actuels de mise en œuvre. Si le Conseil n'est pas l'organe chargé de prendre des décisions opérationnelles en ce qui concerne la disposition des forces de maintien de la paix, nous devons néanmoins évaluer plus précisément les risques et les menaces que doivent affronter les soldats de la paix et les civils qu'ils cherchent à protéger. Il est évident que des améliorations peuvent être apportées à cet égard, et une plus grande ouverture est l'une sur laquelle nous continuerons d'insister.

Une protection efficace signifie faire en sorte que les civils aient accès à une aide humanitaire essentielle en application du droit international humanitaire. C'est sur ce point que sont axés les efforts qui ont d'abord été dirigés par l'Australie, le Luxembourg et la Jordanie, puis par la Nouvelle-Zélande, la Jordanie et l'Espagne, pour tenter d'améliorer l'accès humanitaire aux populations civiles en Syrie, en particulier dans les zones assiégées et difficiles d'accès. La résolution 2258 (2015), adoptée

à l'unanimité le mois dernier, porte une attention particulière à cette question.

Les informations qui nous parviennent régulièrement de Madaya, Fouaa et Kefraya montrent clairement que le Gouvernement syrien et les groupes d'opposition armée manquent à leur devoir à l'égard de la population et à leurs responsabilités en vertu du droit international. Nous nous félicitons qu'un accès absolument nécessaire ait enfin été accordé et qu'une aide ait pu être acheminée jusqu'à ces villes au cours de la semaine écoulée. Il est impératif que ces activités se poursuivent et qu'un accès sans entrave soit autorisé aux 14 autres villes syriennes qui sont dans la même situation que Madaya.

Nous sommes profondément perturbés par les informations faisant état d'actes de brutalité commis par l'État islamique d'Iraq et du Levant à Deir el-Zor, et nous souhaiterions que le Secrétariat nous fournisse de plus amples informations concernant cet épisode. Outre les difficultés d'accès, comme l'a souligné le Secrétaire général, des attaques contre du personnel de santé, des centres de soins et des véhicules médicaux sont également commises dans le contexte de nombreux conflits inscrits à l'ordre du jour du Conseil. Ces attaques constituent également des atteintes au droit international humanitaire, et il convient d'y prêter attention. La Nouvelle-Zélande et l'Espagne, en collaboration avec l'Égypte, l'Uruguay et d'autres pays, prévoient de mettre en œuvre une initiative visant à renforcer la protection physique des structures médicales en période de conflit armé.

Il est évident que le personnel des Nations Unies ne doit pas être une menace pour les civils qu'il est chargé de protéger. Néanmoins, nous continuons à recevoir des informations faisant état d'exploitation et d'agressions sexuelles contre des populations déjà traumatisées par des situations de conflit tragiques.

Nous prenons note de la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et des agressions sexuelles, et nous le félicitons d'avoir tenu son engagement à exiger le retrait des contingents qui persistent à commettre de telles violations et dont les gouvernements ne prennent pas des mesures correctives et de répression efficaces. Le Conseil doit être tenu informé des mesures prises, aussi bien pour poursuivre en justice les auteurs présumés de tels actes que pour exiger des pays fournisseurs de contingents qu'ils répondent des actes de leur personnel.

Enfin, je remercie le Secrétaire général de son rapport annuel sur la protection des civils. La Nouvelle-Zélande se réjouit à la perspective de discuter avec les membres du Conseil du prochain rapport annuel qui sera publié cette année, ainsi que des moyens de faire en sorte qu'il soit examiné de manière structurée et en temps voulu, afin que nous puissions y réagir adéquatement.

M. Seck (Sénégal) : Monsieur le Président, la délégation sénégalaise se réjouit grandement de l'initiative prise par votre pays d'organiser cet important débat public qui nous offre l'opportunité de réaffirmer notre profond attachement collectif à la protection des populations civiles en période de conflit armé. Le fait que ce soit vous-même, Monsieur le Vice-Ministre, qui avez fait le déplacement jusqu'à New York pour diriger les débats, est à saluer. La délégation sénégalaise voudrait exprimer ses félicitations au Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson, à Mme Christine Beerli, Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge et à Mme Eveline Rooijmans, Conseillère principale pour la politique humanitaire d'Oxfam International.

Le tableau sombre dressé par le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2015/453) nous rappelle que malgré les progrès accomplis dans le domaine normatif, le combat pour l'effectivité de la protection des civils en période de conflit armé est loin d'être gagné. En vérité, la forte adhésion de la communauté internationale aux instruments juridiques et mécanismes pertinents en la matière est malheureusement loin d'être traduite sur le terrain où les réalités demeurent encore des plus préoccupantes. Ce constat commande donc une remobilisation et un volontarisme accru de la part du Conseil pour une protection plus effective et plus efficace des civils en général, et des femmes et des enfants en particulier.

À cet effet, le Conseil de sécurité doit renforcer sa vigilance et son action pour faire respecter, par toutes les parties à un conflit, gouvernements comme acteurs non étatiques, des obligations qui leur incombent au regard du droit international en matière de protection des civils.

La délégation sénégalaise est d'avis que la prévention et la médiation restent les procédés les moins coûteux, y compris en termes de pertes en vies humaines, pour assurer la protection des civils; la promotion d'une paix durable étant par ailleurs la voie la plus pérenne pour la création d'un tel environnement. Cette action préventive doit reposer sur un système d'analyse et

d'alerte précoce nous permettant de mener des actions plus rapides.

De ce point de vue, le renforcement de la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, qui sont réputées avoir une meilleure connaissance des déterminants des conflits et des dynamiques socioéconomiques locales, ainsi que l'implication des leaders politiques, religieux et communautaires peuvent avoir un impact positif sur la protection des populations. La collaboration avec les organismes non gouvernementaux déployés dans les zones de conflits nous paraît également essentielle.

En tout état de cause, le rôle primordial revient à l'Organisation des Nations Unies, en particulier au Conseil de sécurité, en vertu de sa responsabilité primordiale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, et partant, en matière de préservation de la sécurité humaine partout dans le monde. C'est pourquoi le Conseil devrait davantage inscrire son action dans le sens de l'éclosion d'une véritable culture de prévention des violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, ainsi que de lutte contre l'impunité. Les tribunaux pénaux internationaux existants, à commencer par la Cour pénale internationale, doivent être fortement soutenus à cet égard.

Pour ce qui le concerne, le Conseil de sécurité dispose d'une panoplie d'outils, allant du déploiement préventif à l'envoi des forces de maintien de la paix ou des forces de consolidation de la paix. Il ressort en effet du rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies (voir S/2015/446) que les missions de paix des Nations Unies contribuent de façon significative à protéger quotidiennement des milliers de civils par la surveillance et la défense des droits de l'homme, par leur présence physique, par la dissuasion et par des mesures de protection, en soutenant le développement de l'état de droit et grâce à l'engagement politique avec les parties au conflit.

Au plan opérationnel, il sied de donner aux soldats de la paix les moyens et les capacités requis pour exécuter correctement et avec toute l'efficacité voulue leurs mandats, surtout que les missions sont déployées dans des environnements de plus en plus hostiles et exigeants, ce qui rend naturellement difficile l'exécution de leurs obligations en matière de protection.

En ce qui le concerne, mon pays, le Sénégal, a pris un ensemble de dispositions dans le cadre de la protection des civils, qu'il me plaît d'exposer brièvement.

D'abord, le Sénégal a procédé, très tôt, à l'apposition dans son dispositif juridique national des normes internationales pertinentes. Il a également adopté une stratégie nationale en matière de protection des civils dans les opérations de maintien de la paix.

Dans le plan d'action de l'État-major général des armées sénégalaises destiné à la formation des militaires aux droits et à la protection des civils, on peut lire ce qui suit : « à l'intérieur comme à l'extérieur des frontières nationales, les forces armées sénégalaises ont le devoir de ne pas être auteurs d'abus. Mais bien plus, elles doivent être des protecteurs des groupes vulnérables que sont les femmes et les enfants ». C'est dire que la protection des personnes civiles dans les théâtres de déploiement constitue l'essence même de la présence des troupes sénégalaises. L'adhésion du Sénégal aux Principes de Kigali sur la protection des civils est à inscrire dans la même dynamique.

Pour donner corps à cette vision, mon pays a engagé ses forces armées à renforcer leurs capacités dans le domaine du droit des conflits armés, en mettant l'accent sur la formation, la planification et la conduite des opérations. L'objectif visé est de permettre aux hommes et femmes sénégalais impliqués dans les conflits armés, à quelque niveau qu'ils se situent, de mieux connaître et surtout de respecter strictement leurs obligations dans le domaine du droit international humanitaire.

Parmi les actions entreprises par les forces de défense et de sécurité sénégalaises, je voudrais donner deux illustrations. Premièrement, les forces de défense et de sécurité sénégalaises entretiennent une collaboration soutenue avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), qui a permis aux écoles et centres de formation des armées de bénéficier d'enseignements sur le droit international humanitaire, régulièrement dispensés sous la supervision du CICR. Deux séminaires de formation des formateurs ont déjà eu lieu, respectivement en 2012 et en 2014, au profit d'une trentaine d'officiers sénégalais, alors que des cycles de conférences destinés aux contingents de maintien de la paix ont été conçus pour toute l'année en cours.

La deuxième illustration concerne l'étroite collaboration qui existe entre les armées sénégalaises et l'organisation non gouvernementale Save the Children, qui a abouti notamment à la création, au niveau de

l'État-major général des armées, d'un comité dénommé Section droits et protection des enfants, chargé de la mise en œuvre et de la coordination des activités de formation des militaires aux droits et à la protection des enfants avant, pendant et après les conflits. Deuxième résultat de cette collaboration avec Save The Children, l'adoption d'un Plan d'action pour l'année 2016 pour la formation des militaires aux droits et à la protection des enfants.

En matière de sanctions, une batterie de mesures disciplinaires strictes est prévue en cas de violations du droit international – violences, abus, viols, etc. – confirmées contre un ou des éléments des forces armées sénégalaises. Il s'agit, entre autres, de la mise en prison pour les militaires du rang ou aux arrêts s'agissant des sous-officiers et officiers; du rapatriement; de la traduction devant un conseil de discipline avec possibilité de radiation; et de la traduction devant les juridictions civile ou/et militaire.

En tout état de cause, pour les armées sénégalaises l'information et la formation au droit international humanitaire sont un enjeu majeur qui obéit à un double objectif. D'abord se conformer à nos textes de loi et à nos engagements internationaux. Ensuite, protéger l'image d'une armée dont le professionnalisme et le caractère républicain sont reconnus à travers le monde entier.

Tout ceci concourt à la mise en œuvre par mon pays de la politique de tolérance zéro. Les armées sénégalaises ont comme idéal une notion qu'on appelle « armée-nation ». Elles ont une devise : « On nous tue, on ne nous déshonore pas ». Cet idéal et cette devise ont été incarnés au plus haut point par le défunt capitaine Mbaye Diagne. Ce courageux capitaine a incarné, à travers son engagement, l'idéal de la protection des civils acquise au cours de son cursus professionnel, malheureusement au prix de sa vie. En effet, à travers de nombreuses et périlleuses missions, le capitaine Mbaye Diagne a perdu la vie dans le contexte du génocide au Rwanda en sauvant d'une mort certaine des centaines de personnes innocentes sans protection. En reconnaissance et à la mémoire du défunt officier sénégalais, les Nations Unies ont pris la décision historique de créer la Médaille Mbaye Diagne pour la bravoure exceptionnelle, qui, chaque année, est décernée aux hommes et aux femmes qui, comme lui, se sont distingués sur les différents théâtres d'opération par un engagement méritoire aux côtés des personnes vulnérables. En 2015, la médaille n'a pas pu être décernée faute de candidat méritoire.

C'est ce modèle de feu le capitaine Mbaye Diagne que la délégation sénégalaise voudrait offrir comme viatique aux soldats de la paix, aux Casques bleus, partout où notre noble devoir les appelle, pour être à même de susciter et de mériter cette indispensable confiance des populations envers les forces onusiennes, confiance qui fonde le maintien de la paix, confiance qui renforce le lien social et pacifie les tensions nées des conflits inhérents à toute vie en société.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier l'Uruguay de son initiative d'organiser cet important débat sur la protection des civils en période de conflit armé, ainsi que de sa préparation d'un document de réflexion pour enrichir la discussion. Nous savons gré au Vice-Ministre uruguayen des relations extérieures, M. José Luis Cancela, de présider le débat, et nous remercions également de leurs exposés instructifs le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson; la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, Mme Christine Beerli; et la Conseillère principale pour la politique humanitaire d'Oxfam International, Mme Eveline Rooijmans.

Les conflits que connaît le monde aujourd'hui et les souffrances qu'endurent les civils, en particulier au Moyen-Orient et en Afrique, pose un défi sans précédent à l'application du principe de protection des civils en période de conflit, plus particulièrement des groupes les plus exposés comme les femmes et les enfants. Le meilleur exemple qui montre combien cette question est pressante, ce sont les atrocités commises contre les civils en Syrie du fait du conflit qui s'y déroule depuis cinq ans, ainsi que les violations faites au peuple palestinien qui vit sous le joug de l'occupation depuis plus de 60 ans. Leur protection, faut-il le rappeler, relève essentiellement des compétences du Conseil de sécurité.

Divers organes de l'ONU traitent du concept de protection des civils, dont le Conseil des droits de l'homme qui a adopté en 2011 plusieurs résolutions sur la protection des civils présentées par l'Égypte. Mais c'est le Conseil de sécurité qui reste l'organe principal compétent pour examiner la question de la protection des civils en période de conflit armé. C'est pourquoi la question de la protection des civils exposés à une menace de violence imminente demeure une partie intégrante des mandats spécifiques des missions de maintien de la paix.

Bien que plus de 15 années se soient écoulées depuis qu'a été adoptée la résolution 1265 (1999) du Conseil de sécurité, on ne sait pas encore de quelle

manière les opérations de maintien de la paix peuvent le mieux assumer leur rôle de protection des civils. Il n'existe pas encore entre les États Membres de l'ONU un consensus sur les circonstances dans lesquelles les opérations de maintien de la paix peuvent employer la force et à quel moment elles doivent y recourir.

Au République démocratique du Congo, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo a reçu un mandat actif incluant un élément offensif sans précédent, la Brigade d'intervention en l'occurrence. Et malgré les quelques résultats obtenus, cette mission n'a pas réussi à fournir une protection suffisante aux civils dans ce pays, où ils continuent d'être victimes d'atrocités commises par les groupes armés. Au Soudan du Sud, c'est l'Organisation qui a pris sur elle de fournir une protection directe aux civils dans les camps des Nations Unies. Mais les coûts induits par cette protection directe, qui reste moralement indispensable, sont énormes et non durables, outre que cette protection ne s'étend pas aux centaines de milliers de civils exposés aux menaces à l'extérieur des camps des Nations Unies, sans parler des défis posés par la croissance de ces camps et la nécessité d'y assurer l'ordre et la sécurité.

L'Égypte souligne que les opérations de maintien de la paix ne sont que l'un des outils de protection des civils et qu'elles ne sont pas le moyen optimal et le meilleur de faire face aux menaces qui pèsent sur les civils. À cet égard, nous réaffirmons que c'est à l'État hôte concerné qu'incombe au premier chef la protection des civils et que l'objectif des opérations de maintien de la paix est de renforcer les capacités des États à remplir leurs engagements, et ce dans le respect des principes de souveraineté et d'appropriation nationales et des particularités culturelles du pays hôte.

D'autre part, pour être efficace, la protection des civils en période de conflit armé ne doit pas se limiter à la protection matérielle ou physique, mais doit plutôt s'efforcer de trouver des solutions politiques aux conflits afin d'éviter leur récurrence. Les opérations de paix doivent aussi s'attaquer aux causes profondes du conflit et adopter une approche plus holistique afin de relever les défis de l'élimination de la pauvreté et de la marginalisation économique et sociale, et d'œuvrer au renforcement du rôle des institutions et des mécanismes nationaux chargés de la prévention et de la gestion des conflits, comme les secteurs de la justice et de la sécurité, ce qui est susceptible de renforcer la stabilité.

C'est peut-être là le message central découlant des rapports du Groupe de travail indépendant chargé d'étudier les opérations de paix (voir S/2015/446) et du Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix (voir S/2015/490). Il importe également d'accorder à l'avenir une plus grande importance aux nouveaux défis qui pèsent sur les civils en période de conflit armé, en premier lieu l'expansion du phénomène du terrorisme international.

Pour terminer, l'application du principe de protection des civils en situation de conflit armé ne peut réussir sans un consensus mondial autour de cette question. Cette application doit être fondée sur des concepts et cadres pertinents qui jouissent d'une large adhésion au sein des Nations Unies, en évitant les concepts sujets à controverse.

M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : C'est un honneur pour nous que de voir un pays frère d'Amérique latine présider le Conseil de sécurité. Nous profitons de cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, de la manière dont votre pays dirige les travaux du Conseil pendant le mois de janvier, ainsi que de l'organisation de cet important débat. Nous remercions également de leurs exposés le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson; la Conseillère principale pour la politique humanitaire d'Oxfam International, Mme Eveline Rooijmans; et la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, Mme Christine Beerli. Nous tenons en outre à les féliciter et à rendre hommage à l'extraordinaire activité de secours qu'ils remplissent dans le monde entier.

En vertu des Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles additionnels de 1977, les civils et les personnes qui ne prennent pas part aux combats ne peuvent en aucune circonstance être victimes d'attaques ou de violences. Les enfants, les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées méritent une attention particulière, de même que les déplacés. Malheureusement, dans de nombreux conflits armés contemporains, le nombre de civils tués dépasse de plus en plus celui des combattants. Les civils qui se trouvent pris en tenailles dans un conflit armé ont besoin d'être protégés, en particulier lorsque les acteurs impliqués dans ces conflits sont des groupes terroristes, à l'écart de toute légalité internationale et de toute possibilité d'atteindre un accord. Le degré de brutalité et l'indifférence pure et simple à la vie et la dignité humaines que nous observons de nos jours dans nombre de conflits où sont impliqués des groupes terroristes, notamment au Moyen-Orient et

en Afrique, sont alarmants. Les groupes comme l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), Boko Haram et le Front el-Nosra attaquent les civils sans discrimination, les torturent, les séquestrent et les font disparaître, les recrutent par la force, les expulsent de leurs foyers, les séparent de leurs familles et leur refusent l'accès aux besoins humains les plus fondamentaux. Le coût humain de ces pratiques est ruineux au fil du temps.

Le Venezuela condamne le siège de populations civiles dans le conflit armé en Syrie, quels qu'en soient les auteurs, et nous attirons en particulier l'attention sur les situations qui règnent à Madaya, Kefraya et Fouaa, qui constituent de graves violations du droit international humanitaire. Cela étant, le conflit en Syrie est brutal et le principal ennemi est le terrorisme, qui montre en permanence son mépris pour la vie, comme cela est arrivé en août dernier, lorsque les forces de l'EIIL sont entrées à Palmyre et ont tué tous les prisonniers, assassiné l'éminent archéologue de 81 ans Khaled al-Asaad, et détruit le patrimoine mondial de l'humanité. La même chose s'est passée samedi dernier, lorsque les forces de l'EIIL sont entrées à Deir el-Zor et y ont assassiné 300 personnes, dont la majorité étaient des femmes, des enfants et des personnes âgées, au simple motif qu'il s'agissait de membres des familles de combattants syriens.

Voilà qui met en lumière le manque absolu d'humanité dont cette organisation terroriste fait preuve dans ses agissements et le danger que courent les villages qu'il assiège. Aucun peuple, aucun civil n'est à l'abri de la violence folle de l'État islamique d'Iraq et du Levant ou d'autres groupes terroristes; c'est pourquoi nous devons agir de manière concertée et déterminée pour venir à bout de ce fléau. Il s'agit d'un phénomène nouveau qui exige que le Conseil de sécurité adapte ses mécanismes de protection des civils.

Le nombre de personnes déplacées du fait des conflits a atteint son plus haut niveau depuis la Seconde Guerre mondiale : selon les estimations, 38 millions de personnes sont déplacées à l'intérieur de leur propre pays et 19,5 millions de personnes sont réfugiées dans d'autres pays. Dans le cas de l'Afghanistan, il y a eu plus de victimes civiles en 2014 qu'au cours de n'importe quelle année depuis 2009. En Iraq, le nombre de personnes nécessitant une assistance humanitaire est de 8,2 millions. En Libye, les affrontements violents entre les groupes armés et les milices ont eu des répercussions disproportionnées sur les enfants; plus de 400 000 personnes ont dû quitter leurs foyers et des centaines de milliers d'autres n'ont aucun accès à l'aide humanitaire.

Les attaques israéliennes contre la population palestinienne à Gaza en 2014 ont entraîné la mort de plus de 1 500 Palestiniens, dont 500 enfants, et fait plus de 1 100 blessés. Cinq cent mille Palestiniens ont été déplacés et des dizaines de milliers ont subi la destruction délibérée de leurs foyers et de leurs moyens de subsistance. Le cas de la Palestine continue d'occuper la conscience du Conseil de sécurité, parce que c'est la situation qui démontre de la manière la plus probante la nécessité de protéger la population civile face à l'occupation israélienne persistante des territoires du peuple palestinien.

Dans le conflit au Yémen, on estime que jusqu'à 15,9 millions de personnes, soit 60 % de la population, ont besoin d'une aide humanitaire d'urgence.

En Syrie, le nombre de déplacés a atteint 6,6 millions, et plus de 4,6 millions de civils sont désormais réfugiés.

En République centrafricaine, entre 6 000 et 10 000 enfants ont été recrutés par les milices armées au cours de l'année dernière, plus d'un cinquième de la population est déplacée, et 430 000 réfugiés vivent dans les pays voisins.

En République démocratique du Congo, 2,8 millions de personnes sont déplacées, et près de 450 000 sont réfugiées.

Où que l'on tourne le regard, nous sommes confrontés à une réalité alarmante et dévastatrice qui exige que nous lui accordions toute notre attention et que nous lui opposions des mesures déterminées.

Dans les zones de conflit où ont été déployées des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ces dernières peuvent jouer un rôle fondamental en matière de protection des civils, en agissant toujours de manière impartiale, tout en préservant leur propre sécurité et leur mandat, et avec le consentement du pays hôte. Les stratégies non armées doivent être à l'avant-garde des efforts des Nations Unies en matière de protection des civils. Les opérations de maintien de la paix, en tant qu'instruments intrinsèquement politiques, peuvent protéger les civils de manière plus efficace, en contribuant à susciter la confiance entre les parties, en mettant fin aux conflits et en facilitant les accords de paix. C'est cette recherche d'un règlement politique qui

doit guider la conception, le déploiement et le retrait des opérations de paix des Nations Unies sur le terrain.

Par ailleurs, les opérations de maintien de la paix ont l'obligation de lancer un dialogue ouvert et impartial entre toutes les parties au conflit, et d'explorer toutes les options envisageables pour faire taire la violence, en encourageant le respect mutuel de tous les acteurs sur le terrain, indépendamment de leur obédience politique, religieuse ou militaire et de leur origine ethnique. Les organisations humanitaires comme le Comité international de la Croix-Rouge jouent un rôle fondamental à cet égard. La réussite des stratégies non armées de protection des civils appliquées par les Nations Unies dépend dans une certaine mesure de leur capacité à forger des alliances solides avec ces acteurs et à collaborer étroitement avec les communautés locales. Nombre d'organisations non gouvernementales, nationales et internationales, attachées aux stratégies non armées de protection des civils, travaillent elles aussi énergiquement sur le terrain.

À cet égard, les Nations Unies doivent faire l'usage approprié de ces ressources importantes, en mettant l'accent sur les pratiques et les capacités des communautés locales et des organisations humanitaires sur le terrain pour créer un environnement propice à la protection des civils. De même, en ce qui concerne le Conseil de sécurité, lui-même et le Secrétariat doivent intensifier leurs efforts pour mettre en place des consultations ouvertes et constructives avec les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police, en faisant en sorte qu'ils participent pleinement à la conception et à la mise en œuvre des mandats. Nous soulignons que ces consultations doivent avoir lieu au plus haut niveau, notamment avec des personnels spécialisés, des experts et de hauts responsables militaires des pays concernés, et ce, à toutes les phases opérationnelles des missions de maintien de la paix.

En plus des activités dont j'ai déjà parlé, les opérations de maintien de la paix peuvent également, par leur effet dissuasif, apporter une contribution importante à la protection des civils. La visibilité de la présence de la mission sur le terrain joue un rôle clef dans ce sens. Les patrouilles militaires et le déploiement de forces sont l'une des garanties de sécurité les plus concrètes qui puissent être offertes aux communautés locales.

Toutes les activités que je viens de décrire peuvent, dans leur ensemble, contribuer de manière significative à la protection des civils. Toutefois, dans les situations où les populations civiles sont confrontées à une menace imminente d'attaque, les forces de maintien de la paix doivent toujours être prêtes à agir résolument. En conséquence, elles doivent toujours disposer des effectifs, du matériel et de la formation nécessaires pour gérer ces situations.

En conclusion, le fait est que, tant que l'Organisation continuera d'accorder peu de ressources politiques et financières à la prévention pour se concentrer sur la riposte à apporter face aux situations de crise, tout en s'intéressant relativement peu, une fois encore, à la phase de reconstruction et de relèvement des États, nous manquerons à nos obligations envers les civils qui souffrent le plus du fait de la violence. Nous devons aller au-delà du statu quo et faire tout notre possible pour, d'abord, prévenir les conflits, puis éviter leur reprise.

Le Conseil de sécurité doit s'employer davantage à prévenir les conflits, plutôt qu'à les attiser, et s'abstenir de s'y impliquer pour répondre aux intérêts nationaux de ses membres. Il doit veiller à l'inviolabilité des buts et des principes consacrés par la Charte des Nations Unies. Les conflits en Iraq, en Libye, en Syrie et au Yémen sont devenus de véritables tragédies humanitaires liées à l'effondrement de l'État, au recours au terrorisme pour renverser les Gouvernements et à la violation des principes de non-ingérence et de respect de la souveraineté. Le Conseil de sécurité doit s'attacher davantage encore à la recherche d'une solution politique à ces conflits, ce qui est le moyen le plus efficace de protéger les civils.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'être revenu à New York. Nous vous souhaitons la bienvenue. Je remercie également la présidence uruguayenne d'avoir convoqué le présent débat public sur la question cruciale de la protection des civils.

Nous nous associons aux déclarations qui seront prononcées par l'Observateur permanent de l'Union africaine et par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous remercions également le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson, de son exposé et de ses recommandations, ainsi que la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, Mme Christine Beerli,, et la Conseillère principale pour la politique humanitaire d'Oxfam International, Mme Eveline Rooijmans, de leurs exposés respectifs. Nous les remercions d'avoir rendu compte au Conseil de situations

réelles que nous ne faisons parfois qu'évoquer ici. Ils nous les ont rendues plus proches dans cette salle, ce qui est important.

L'Angola partage l'opinion selon laquelle la protection est l'outil le plus efficace pour faire face aux situations potentielles de conflit. C'est aux États qu'il incombe de protéger leurs populations civiles. La communauté internationale joue un rôle subsidiaire, mais très important dans la recherche d'une solution au problème très grave des menaces pesant sur les civils en période de conflit armé. Nous devons également dire clairement que la responsabilité de protéger, dont découle la protection des civils, ne doit pas être détournée au profit d'intérêts qui vont à l'encontre de la notion même de protection des civils.

D'après le dernier rapport du Secrétaire général (S/2015/453) sur la protection des civils, à la fin de 2014, le nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays en raison de conflits et de violences atteignait le chiffre record de plus de 38 millions, alors que 13 millions de personnes avaient cherché refuge à l'étranger. Ces chiffres ont été dépassés en 2015, avec près de 59,5 millions de réfugiés, de personnes déplacées ou de demandeurs d'asile dans le monde entier. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, en 2015, plus de 950 000 réfugiés sont arrivés en Europe en traversant la Méditerranée, fuyant la guerre et la violence dans leur pays. Cette situation a également été mentionnée à plusieurs reprises au cours de notre débat ce matin.

La brutalité et le mépris pour la vie et la dignité humaines caractérisent les conflits d'aujourd'hui. Les violations massives des droits de l'homme et les exactions à grande échelle continuent de se produire dans un contexte d'insécurité généralisée et de violations du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme. Les civils sont tués dans des attaques ciblées ou aveugles. Ils sont torturés, mutilés, pris en otage, recrutés de force par des groupes armés ou disparaissent simplement. Les gens sont expulsés de leurs maisons, séparés de leur famille et se voient privés des moyens de répondre à leurs besoins les plus élémentaires. Malgré la mise en place d'un cadre normatif solide par le Conseil de sécurité, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales, malgré la mention de la protection des civils dans plusieurs résolutions et déclarations du Président du Conseil de sécurité et malgré le renforcement de la protection dans les opérations de maintien de la paix, les mandats en matière de droits de l'homme n'ont pas entraîné d'importantes améliorations là où les conflits sont endémiques.

L'Angola souligne la primauté du droit international, à savoir les Conventions de Genève de 1949, en particulier la quatrième Convention et ses Protocoles additionnels, ainsi que les normes énoncées dans les instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme.

En ce qui concerne la question à l'examen, nous sommes particulièrement préoccupés par trois problèmes essentiels.

Premièrement, l'acheminement de l'aide humanitaire reste un problème majeur dans de nombreuses situations de conflit armé, tout comme les pratiques inquiétantes consistant à y faire obstacle en tant que tactique de guerre, ce qui fait peser des pressions supplémentaires sur les civils. Les attaques contre les travailleurs humanitaires et les installations civiles, telles que les écoles et les hôpitaux, et le fait d'empêcher les civils de subvenir à leurs besoins élémentaires constituent des violations du droit international humanitaire que nous condamnons fermement.

Deuxièmement, la brutalisation des civils, les attaques lancées contre des infrastructures civiles et l'impunité sont devenues une caractéristique permanente des conflits en cours, aggravant encore davantage les souffrances des populations civiles. Il est inquiétant de voir que ces violations du droit international restent largement impunies, tandis que les victimes sont privées de tout semblant de justice − une situation qui ne doit pas perdurer.

Troisièmement, le recours fréquent à des engins explosifs a des effets humanitaires dévastateurs sur les civils et l'infrastructure civile. Nous appuyons l'avis du Secrétaire général, exprimé dans son dernier rapport, selon lequel l'adoption de normes limitant l'usage d'engins explosifs dans les zones habitées constitue un moyen de renforcer sensiblement la protection des civils.

Nous reconnaissons que les missions de maintien de la paix jouent un rôle crucial s'agissant de protéger les civils et constituent un élément important de l'engagement mondial à prévenir et régler les conflits par des moyens pacifiques. Le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix a considéré, à juste titre, que la protection des civils en période de conflit armé constituait un principe essentiel du droit international humanitaire et une responsabilité morale de l'Organisation des Nations Unies. De plus, le

Groupe insiste de nouveau sur la nécessité de renforcer les partenariats et la coopération avec les organisations régionales, en particulier, avec l'Union africaine, étant donné que la plupart des opérations de maintien de la paix sont déployées en Afrique. Le Conseil aura l'occasion d'engager un dialogue avec l'Union africaine dans quelques jours, lorsque nous nous rendrons en Afrique, en particulier au Burundi, pour examiner la question de la protection des civils.

En conclusion, l'Angola fait siennes les recommandations de haut niveau sur la protection des civils en période de conflit armé et souscrit à l'appel lancé en faveur d'un mécanisme de financement continu, prévisible et souple à l'appui des opérations de paix de l'Union africaine. Enfin, nous rappelons le but fondamental de l'Organisation des Nations Unies, qui est de recourir à la diplomatie préventive pour réduire les risques de conflit armé, et le principe fondamental des efforts internationaux visant à prévenir les conflits, à les régler par des moyens pacifiques, et à protéger les civils menacés.

Le présent débat public, à en juger par le large soutien des Membres et par leurs interventions, indique clairement que nous ne faisons pas encore tout ce qui est exigé du Conseil de sécurité et qu'il existe un vaste écart entre les principes politiques et la pratique. Mettons à profit cette occasion pour nous consacrer avec une énergie renouvelée à la tâche du Conseil, ainsi que la grande opportunité qui est ainsi offerte à ce dernier.

M. Yoshikawa (Japon) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je tiens à souhaiter la bienvenue à S.E.M. José Luis Cancela, Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Uruguay.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je remercie également le Vice-Secrétaire général, la Vice-Présidente du Comité International de la Croix-Rouge (CICR) et la représentante d'Oxfam International, de leurs exposés. Je me joins à tous ceux qui rendent hommage aux travailleurs humanitaires des Nations Unies, du CICR, d'Oxfam International et d'autres organisations non gouvernementales humanitaires pour les efforts inlassables qu'ils déploient, souvent au péril de leur vie, pour aider ceux qui souffrent en période de conflit armé

Le thème d'aujourd'hui, la protection des civils en période de conflit armé, est l'une des questions les plus pertinentes que le Conseil de sécurité doit examiner. La terrible situation qui règne en Syrie, qui fait l'objet au Conseil de débats intenses depuis des années, illustre de façon frappante l'importance de cette question. Le Japon s'associe à la déclaration qui sera prononcée plus tard par le représentant de la Suisse au nom du Groupe des Amis de la protection des civils en période de conflit armé. La déclaration faite par le représentant de la Suisse portera sur de nombreux aspects mentionnés dans le document de réflexion du Président (S/2016/22, annexe). Je voudrais axer mon intervention sur deux points seulement : le respect du droit et l'adoption de mesures de responsabilisation.

Comme le dernier rapport du Secrétaire général (S/2015/453), présenté en juin 2015, le souligne, il reste difficile pour la communauté internationale de veiller au respect du droit en période de conflit armé. La trente-deuxième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui s'est tenue il y a un mois à Genève, a été une véritable occasion d'amener la communauté internationale de manifester son engagement à renforcer le respect du droit international humanitaire. L'un des grands résultats qu'un grand nombre d'entre nous attendaient était l'adoption de mécanismes intégrés et le renforcement du cadre normatif du droit international humanitaire. Mais hélas, nous n'avons pas réussi à parvenir à un accord. La mise en place de mécanismes encourageant vivement les parties concernées à respecter le droit international humanitaire se fait plus que jamais attendre. Les États Membres doivent s'efforcer, sans relâche et d'une manière plus inclusive, d'établir de tels mécanismes. À cet égard, le Japon continuera à participer à des discussions avec d'autres États Membres,

Lorsque le droit n'est pas respecté, l'adoption de mesures de responsabilisation doit entrer en jeu. Une responsabilisation efficace a un effet dissuasif efficace sur le non-respect du droit. Je pense que nous disposons d'un outil unique en son genre pour le principe de responsabilisation lorsque les systèmes judiciaires nationaux ne suffisent pas; il s'agit, nous le savons tous, de la Cour pénale internationale (CPI). Récemment, nous avons été témoins d'une affaire où la CPI a achevé son premier cycle judiciaire pour les crimes commis contre des civils, qui comprend la délivrance de mandats d'arrêt, le transfèrement de l'accusé, un procès, un jugement et, enfin, une peine exécutée. Dans cette affaire, il a fallu plus de huit ans pour compléter ce cycle.

Je suis pleinement conscient du fait que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont des vues et des perspectives différentes au sujet de la

CPI, mais c'est la première Cour pénale internationale permanente. Il ne s'agit pas d'un tribunal ad hoc. Il s'agit de la première Cour pénale internationale permanente qui peut faire répondre de leurs actes les auteurs des crimes commis contre les civils. Avec 123 États parties, ce qui est très proche de la majorité des deux tiers de l'ensemble des Membres de l'ONU, la CPI peut être le moyen le plus efficace d'assurer la responsabilisation. C'est pourquoi, je tiens à encourager vivement les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la CPI. Faisons en sorte que la Cour soit plus universelle, afin de pouvoir effectivement décourager la commission de crimes contre les civils. Je crois que le Conseil de sécurité, pour sa part, peut faire davantage pour renforcer la coopération et la communication avec la CPI. Dans cette optique, le Japon est prêt à coopérer avec les États Membres à l'intérieur et à l'extérieur du Conseil.

Enfin, je voudrais rappeler qu'il importe de promouvoir la sécurité humaine tout en protégeant les civils. Je crois qu'il ne suffit pas de protéger les civils contre les seules menaces physiques à leurs personnes. Leur dignité doit elle aussi être protégée. Dans les conflits armés, les personnes vulnérables ne peuvent pas recouvrer leur dignité si elles continuent de vivre dans la peur et l'extrême pauvreté. Il faut leur donner les moyens de devenir des acteurs constructifs au sein de leurs communautés en améliorant les systèmes de santé et l'éducation. Face à ces besoins, le Japon, fervent défenseur de la sécurité humaine, renforcera son assistance humanitaire et son aide au développement.

(*l'orateur reprend en espagnol*)

Enfin, Monsieur le Président, il est presque 13 heures. Nous avons commencé ce débat il y a trois heures. Un membre du Conseil doit encore parler et beaucoup de personnes attendent de le faire. Nous avons 77 orateurs aujourd'hui. Je crois que nous, au Conseil de sécurité, devons mettre un peu d'ordre à tout cela et imposer une limite de temps afin que tous les États Membres de l'Organisation, et pas seulement les membres du Conseil, qui souhaitent prendre la parole puissent le faire avant 17 h 30.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Japon de ses aimables paroles et de sa déclaration. Assurément, nous prendrons les mesures nécessaires pour que les travaux du Conseil soient aussi efficaces que possible.

M. Zayganov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous aussi remercions la présidence uruguayenne d'avoir pris l'initiative de revenir sur la question de la protection des civils en période de conflit armé. Je remercie le Vice-Secrétaire général et les autres intervenants de leurs analyses et des informations utiles qu'ils nous ont communiquées.

La problématique de la protection des civils est inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité parce qu'il s'agit de l'un des éléments clefs du règlement des conflits armés et du maintien de la paix et de la sécurité internationales dans son ensemble. Malheureusement, cruauté et mépris de la vie humaine caractérisent un certain nombre de conflits armés d'aujourd'hui. Les civils meurent, sont mutilés, en raison de l'emploi aveugle de la force ou d'attaques ciblées, ils subissent des tortures et d'autres traitements et punitions cruels et inhumains, et encore d'autres formes de violence. La bestialité répugnante que l'on voit à l'œuvre contre la population civile, et notamment les femmes et les enfants, est une marque de l'État islamique d'Iraq et du Levant et des groupes terroristes liés à cette structure criminelle qui se livrent aux pires excès en Iraq et en Syrie et dans d'autres pays.

La protection de la population civile reste au premier chef la responsabilité des parties au conflit. L'aide apportée aux gouvernements par la communauté internationale peut toutefois jouer un rôle important à l'appui des efforts déployés au niveau national. Quant à l'utilisation de la force militaire, elle n'est possible qu'une fois autorisée par le Conseil de sécurité et dans le strict respect des dispositions de la Charte des Nations Unies.

Nous sommes d'accord avec les recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, ainsi qu'avec celles que fait le Secrétaire général sur la nécessité de recourir au dialogue politique comme outil prioritaire de règlement des situations de conflit, y compris dans le contexte de la protection des civils. Nous considérons que cette tâche s'inscrit dans les activités des missions de maintien de la paix des Nations Unies dotées d'un mandat en vertu du Chapitre VII de la Charte.

Les repères clefs en la matière devraient rester les dispositions de la Charte des Nations Unies et les principes de base du rétablissement de la paix des Nations Unies. Nous ne pouvons pas souscrire aux appels que nous entendons périodiquement, arguant de la nécessité d'une souplesse d'interprétation, en

fonction de l'évolution des circonstances sur le terrain, et notamment dans le contexte de l'utilisation de la force par les Casques bleus. Ce qui est inadmissible, à n'en pas douter, ce sont les crimes commis contre des civils par les soldats de la paix eux-mêmes, comme dans les cas scandaleux de violence sexuelle qui se sont fait jour ces derniers mois.

Nous attachons une grande importance à la mise en place de conditions propres à permettre l'acheminement rapide de l'aide humanitaire aux populations dans le besoin. Nous relevons les efforts déployés par le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organisations humanitaires dans ce domaine. Le Conseil a maintes fois appelé les parties aux conflits armés à respecter en tout temps les dispositions du droit international humanitaire en ce qui concerne le respect et la protection du personnel humanitaire et médical travaillant dans les zones de conflits armés.

Néanmoins, la situation dans ce domaine laisse beaucoup à désirer, et la vie et le bien-être de ceux qui fournissent une assistance aux victimes continuent d'être en butte à des menaces injustifiées. En octobre dernier, des dizaines de personnes ont ainsi été tuées dans une attaque aérienne contre un hôpital géré par l'organisation non gouvernementale internationale Médecins Sans Frontières, à Kunduz, en Afghanistan. Tout dernièrement, une frappe aérienne a également été effectuée contre un centre médical géré par la même organisation non gouvernementale au Yémen.

Les conflits armés contemporains s'accompagnent de déplacements massifs de civils. L'augmentation, sans précédent depuis la Seconde Guerre mondiale, du nombre de personnes forcées de quitter leurs foyers et la hausse constante des besoins humanitaires constituent un sérieux défi pour l'Organisation des Nations Unies.

Surmonter les crises migratoires et humanitaires contemporaines, en grande partie causées par des conflits provoqués de l'extérieur au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, n'est possible que par la voie d'un règlement politique et de la stabilisation de la situation socioéconomique dans les pays d'origine des migrants. Une attention particulière doit être accordée aux questions de garantie et de protection de leurs droits dans les pays d'accueil, compte dûment tenu des spécificités et des traditions des différentes cultures et religions, et il importe de veiller à ce que les migrants qui ont été forcés de quitter leur pays ne soient pas automatiquement assimilés à des terroristes potentiels.

La clef du succès, s'agissant de ne pas laisser les civils être les premières victimes des souffrances d'un conflit, réside dans un respect sans faille de la Charte des Nations Unies, des normes du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ainsi que dans le renoncement à la politisation, à la sélectivité et à l'unilatéralisme sur cette question. Ce n'est qu'à cette condition que les décisions prises pourront être véritablement efficaces et qu'elles permettront d'assurer une véritable protection des civils pendant les conflits armés.

Force est de constater que l'importance et l'actualité brûlante de la question de la protection des civils, aux résonances souvent très émotionnelles, tendent à l'exposer à une exploitation sans scrupules à des fins politiques douteuses. Malheureusement, c'est ce que nous avons vu aujourd'hui. Il est clair que l'on table ici sur le fait que, en profitant de l'occasion du présent débat pour émettre une nouvelle série d'accusations infondées contre la Russie, celles-ci en revêtiront du même coup une certaine forme de légitimité.

Les civils, dont des femmes et des enfants, constituent une part importante de ceux qui sont morts et ont été blessés dans le cadre du conflit en Ukraine. La cause de ce bilan tragique est à rechercher, non pas dans la prétendue agression russe, mais dans le refus des autorités de Kiev d'engager, en 2014, le dialogue avec l'Est, et dans leur tentative de règlement du problème au moyen d'une vaste opération militaire cyniquement qualifiée d'opération antiterroriste. La promesse solennelle faite par le Président ukrainien, le 1er juillet 2014, de ne jamais recourir à la force contre les civils et de ne pas cibler les zones résidentielles a été suivie du pilonnage intensif des localités des régions de Donetsk et de Louhansk, où le nombre de victimes civiles continue d'augmenter à chaque jour qui passe. Le blocus économique que maintient Kiev dans la région continue à se faire durement sentir dans toute la région.

Le moyen le plus fiable de mettre fin à la souffrance des habitants du Donbass est de trouver rapidement un règlement à la crise sur la base de la mise en œuvre sans équivoque de toutes les dispositions des accords de Minsk. Les parties au conflit, à commencer par toutes les autorités ukrainiennes, doivent trouver la volonté politique de mettre en œuvre les décisions consacrées par l'ensemble de mesures en vue de l'application des accords de Minsk.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je tiens à rappeler à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leur

déclaration à quatre minutes maximum afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont priées de bien vouloir en distribuer le texte écrit et donner lecture d'une version abrégée dans leur déclaration dans cette salle.

J'en appelle aux orateurs afin qu'ils lisent leur déclaration à un rythme normal de sorte que l'interprétation puisse se faire avec précision.

Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda.

M. Gasana (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je voudrais me joindre à ceux qui m'ont précédé pour vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, de l'organisation de cet important débat. Je tiens également à adresser mes félicitations au Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson, pour son exposé, qui réaffirme la constance de son engagement à l'égard des questions de protection des civils, et en particulier de la promotion d'une culture de la prévention. En outre, je tiens à saluer Mme Christine Beerli, Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, et Mme Eveline Rooijmans, Conseillère principale pour la politique humanitaire d'Oxfam, présentes à nos côtés aujourd'hui, pour le travail qu'elles accomplissent, malgré les défis et les risques qu'il comporte.

C'est dans notre histoire qu'il faut rechercher l'origine de notre détermination de défendre et de porter, dans la mesure du possible, la cause de la protection des civils en proie aux conflits armés d'aujourd'hui. Une vie perdue, c'est toujours une vie de trop. Nous pouvons tous être d'accord sur ce point. Et il nous semble que vous partagez également cette conviction, Monsieur le Président, puisque l'Uruguay est l'un des premiers signataires des Principes de Kigali sur la protection des civils.

Je partirai d'un constat sur la façon dont l'on entend le mandat de protection des civils, selon moi, au sein de la communauté internationale. Certains pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police estiment qu'ils sont déployés pour protéger les populations par leur présence, ce qui implique une conception plutôt statique de la protection des civils. D'autres fournisseurs de contingents et d'effectifs de police souscrivent à une conception plus dynamique de la protection des civils, et optent pour des modalités énergiques de mise en œuvre de leur mandat. Mais ces divergences d'opinion sur la protection des civils ne sont pas nouvelles. Depuis la création de l'ONU, il y a 70 ans, le Conseil de sécurité a adopté un certain nombre de résolutions et de stratégies visant à protéger les civils en période de conflit, notamment la résolution 1265 (1999) qui a fait date. Pourtant, en 1994, plus d'un million de civils ont été tués durant le génocide dont ont été victimes les Tutsis au Rwanda. Ce fut l'une des périodes les plus sombres de l'histoire moderne de l'humanité et du maintien de la paix.

Aujourd'hui plus de 20 ans depuis le génocide des Tutsis nous continuons de nous demander pourquoi. Pourquoi l'ONU n'a rien fait ou presque pour protéger les Rwandais? Pourquoi la communauté internationale n'a pas agi pour prévenir le génocide le plus rapide du XXe siècle? À ce jour, nous n'avons toujours pas de réponse claire. Dans ma région par exemple, la région des Grands Lacs, une mission de maintien de la paix est déployée et elle est censée protéger les civils pris au piège d'un conflit armé. Mais, comme nous l'avons vu à maintes reprises, cette mission éprouve les plus grandes difficultés à tenir sa promesse fondamentale de protection. Malgré la présence de ce qui constitue la plus grande force de maintien de la paix – la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et la Brigade d'intervention disposent de toutes sortes d'équipements et de moyens –, nous sommes toujours confrontés à des prédateurs, principalement les prétendues Forces démocratiques de libération du Rwanda – les anciennes forces génocidaires au Rwanda –, qui rôdent et s'en prennent aux civils.

Bien que nous comprenions que la responsabilité de protéger les civils incombe au premier chef au pays hôte, notre plus grande source de frustration aujourd'hui est l'incapacité persistance de la communauté internationale de réagir rapidement et à temps aux conflits qui risquent de devenir violents, alors que ce serait un moyen efficace de protéger les civils.

Je voudrais à présent m'arrêter un moment sur quelques-uns des problèmes qui, selon nous, entravent grandement la mise en œuvre des mandats de protection des civils des missions de maintien de la paix actuelles.

Premièrement, nous sommes toujours divisés au sujet de ce que recouvre la notion d'« utilisation de la force », et c'est inquiétant étant donné que des milliers de soldats de la paix à travers le monde ont pour charge de sauver la vie des civils. Nous devons confirmer une fois pour toutes et de manière détaillée ce que cette notion suppose, notamment lorsque la menace contre

les civils vient de groupes qui prétendent être affiliés au gouvernement hôte. Nous voudrions qu'il y ait communauté de vue sur ce point.

Deuxièmement, nous devons être capables de nous déployer de façon rapide, robuste et efficace. Même lorsque nous disposons du nombre de contingents et du matériel nécessaires, voire plus, tout cela ne sert à rien si nous ne sommes pas capables de nous déployer rapidement. Comme le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies l'a fait remarquer :

> « Des capacités de déploiement réellement rapides et efficaces auront toujours un coût. Cependant, en améliorant la fiabilité du système d'intervention rapide pour pouvoir sauver des vies et mettre fin à des conflits naissants, il est possible d'éviter d'avoir à entreprendre plus tard une action de plus grande envergure et plus coûteuse. » (*S/2015/446, par. 197*)

Troisièmement, nous devons éviter les solutions toutes faites qui limitent les mandats de protection des civils et les missions de maintien de la paix où ils sont mis en œuvre. Le moment est venu pour nous, la communauté internationale, d'agir de façon audacieuse, stratégique et souple. Appliquer des solutions sur mesure signifie qu'il faut évaluer la situation sur le terrain, les capacités nécessaires pour protéger réellement les civils et, comme le dit le rapport du Groupe indépendant de haut niveau, « [s']appu[yer] sur des moyens existants de résilience et de protection locale » (*ibid*, *par.94*). Les mandats et les missions selon un modèle unique doivent désormais appartenir au passé.

Quatrièmement, bien que les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police et l'ONU aient beaucoup fait pour améliorer la protection des civils, la violence croissante dont sont victimes les civils met à l'épreuve les principes fondamentaux et les capacités de nos opérations et prouve qu'il reste fort à faire. Notre expérience sur le terrain a montré que les opérations de maintien de la paix qui sont mal préparées et n'ont pas les moyens suffisants de faire face aux violences à grande échelle dirigées contre les civils, sont inefficaces voire vouées à l'échec.

Cinquièmement, nous devons comprendre les causes profondes du conflit face auquel nous nous trouvons afin de pouvoir véritablement protéger les civils. Cette compréhension nous permettra en retour de comprendre le comment et le pourquoi des attaques contre les civils, et donc, comme l'a noté le Groupe indépendant de haut niveau, de trouver les ripostes appropriées aux menaces contre les civils.

Enfin, il existe souvent un fossé entre les attentes en matière de protection des civils et les capacités véritables des soldats de la paix. Il faut prendre en compte ces deux aspects au moment de la définition des mandats. Nous estimons que ce sont les menaces qui pèsent sur les civils et les solutions pour les contrer qui doivent dicter les mandats, les stratégies, les structures et les ressources des missions, comme l'indiquent les orientations stratégiques énoncées dans les principes de Kigali sur la protection des civils en période de conflit armé. Les membres n'auront pas oublié que ces principes sont issus de la conférence internationale de haut niveau que nous avons accueillie au Rwanda en mai 2015, et comme le document de réflexion (S/2016/22, annexe) le dit fort justement, les orientations stratégiques énoncées dans les principes de Kigali offrent des solutions préventives concrètes qui pourraient permettre de surmonter les obstacles rencontrés à l'heure actuelle dans la mise en œuvre des mandats de protection des civils.

Nous tenons à remercier les États Membres qui ont souscrit dès le début à ces principes, notamment votre pays Monsieur le Président, l'Uruguay, et nous encourageons les autres à nous rejoindre dans cette initiative. En collaboration avec l'ONU, les organisations régionales et sous-régionales et d'autres États Membres nous espérons faire en sorte que ces principes soient au cœur de la question de la protection des civils. Cela contribuerait à surmonter les difficultés auxquelles nous sommes confrontés en matière de protection des civils et de mise en œuvre des mandats correspondants.

Au cours des prochains mois, en avril, je crois, nous allons coorganiser une conférence internationale avec le Commandement des États-Unis pour l'Afrique et les Pays-Bas, pour donner suite à la conférence tenue l'année dernière à Kigali. Nous comptons sur la participation de tous les membres.

Je voudrais également insister sur le rôle des organisations régionales et sous-régionales, qui, nous le pensons, pourraient concourir à améliorer la mise en œuvre des mandats de protection des civils en raison de leur proximité culturelle et régionale, de leur connaissance directe des dynamiques du conflit en question et de leur aptitude à se déployer rapidement. J'espère que le Conseil continuera de s'employer à tirer le meilleur parti possible de leurs atouts respectifs, en les

associant au processus de déploiement des missions, y compris les consultations sur la définition des mandats.

En guise de conclusion, je voudrais citer S. E. le Président Paul Kagame :

« Nous ne pouvons pas revenir en arrière ni effacer le mal qui a été fait, mais nous avons le pouvoir de façonner l'avenir et de faire en sorte que cela ne se reproduise jamais ».

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. De Aguiar Patriota (Brésil) (*parle en espagnol*) : Je tiens à vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, ainsi que la Mission permanente de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et pour avoir convoqué la présente séance. Nous vous remercions de l'excellent document de réflexion (S/2016/22, annexe) préparé pour l'occasion.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Mes remerciements vont également au Vice-Secrétaire général, à la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge et à la représentante d'Oxfam pour leurs exposés très éclairants. Je tiens à dire toute mon admiration pour le travail courageux accompli par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, même dans des conditions extrêmement dangereuses.

Nous nous associons à la déclaration qui sera prononcée par la Suisse au nom du Groupe des amis de la protection des civils en période conflit armé.

Nous nous trouvons au beau milieu de trois examens ambitieux sur la paix et la sécurité internationales, qui revêtent tous un intérêt majeur pour nos débats sur la protection des civils en période de conflit armé. Il y a des convergences manifestes entre le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir S/2015/446), le rapport du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix (voir S/2015/490) et l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité. Ces trois documents, qui ont été bien accueillis par l'ensemble des États Membres, mettent l'accent sur la primauté de la politique et encouragent l'adoption d'une démarche plus intégrée à l'égard du « maintien durable de la paix ». Les trois examens ont approuvé l'idée fondamentale que la prévention et le règlement des conflits par des moyens pacifiques constitue la manière la plus efficace de protéger les civils contre les souffrances de la guerre.

Inversement, l'idée malavisée selon laquelle le recours à la force permet de mieux protéger les civils n'a jamais été réellement prouvée et, le plus souvent, le recours à la force exacerbe les souffrances des innocents et a des conséquences humanitaires désastreuses. Les terribles enseignements de l'expérience en Libye ne sauraient être ignorés : une fois déclenchée, la spirale de la guerre et de la destruction ne peut pas être facilement circonscrite. Le précepte éthique fondamental de la médecine depuis Hippocrate – « ne pas faire de mal » – devrait s'appliquer aux discussions multilatérales comme principe de base pour la protection des civils en période de conflit armé.

En outre, le Brésil a toujours plaidé pour que le recours à la force, lorsqu'il est autorisé par le Conseil de sécurité comme moyen de protection de dernier ressort, soit utilisé de manière responsable. Cela signifie qu'il faut agir de manière judicieuse, proportionnée et dans les limites strictes des objectifs du mandat. Pour y parvenir, nous pensons que deux mesures concrètes, s'appuyant toutes deux sur des mécanismes existants du Conseil de sécurité, pourraient être prises. Premièrement, nous devons nous inspirer des procédures relatives à la pratique mise en place au sein du système de maintien de la paix consistant à soumettre des rapports et à informer les délégations. Deuxièmement, nous devons créer des mécanismes de surveillance en mettant sur pied des groupes d'experts d'après le modèle des comités des sanctions de l'ONU. La communauté internationale est en droit d'exiger une responsabilité totale de la part de ceux qui se sont vu confier le pouvoir de recourir à la force.

Le dernier rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2015/453) brosse un sombre tableau. Des acteurs non étatiques, notamment des groupes terroristes qui n'ont aucun respect pour le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, ont pour tactique militaire de prendre délibérément pour cible des civils, et en particulier des personnes vulnérables. Ces violations méritent d'être condamnées dans les termes les plus vigoureux.

Dans le même temps, il importe au plus haut point que les gouvernements nationaux déploient tous les efforts qui s'imposent pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire,

à savoir, entre autres, empêcher les attaques aveugles à l'encontre des civils et des sites protégés, comme les écoles et les hôpitaux. Comme l'indique le document de réflexion distribué par la délégation uruguayenne, l'un des principaux objectifs du débat d'aujourd'hui doit être de renforcer le respect du droit humanitaire et la responsabilisation juridique. La présente séance devrait par ailleurs servir à réaffirmer le caractère universel et contraignant des Conventions de Genève, de même que d'autres obligations énoncées dans les dispositions pertinentes du droit coutumier.

Pour faire en sorte que les civils se trouvant dans des situations de conflit soient épargnés, nous devons constamment nous employer à renforcer notre cadre juridique, politique et diplomatique afin de mieux faire respecter et de garantir la mise en oeuvre du droit international humanitaire. À la trente et unième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui s'est tenue le mois dernier à Genève, le Brésil a appuyé la convocation d'une réunion volontaire et apolitique de pays destinée à échanger des connaissances en droit international humanitaire et à discuter des tendances et difficultés dans le domaine humanitaire. Nous devons faire en sorte que le processus intergouvernemental lancé par la Conférence puisse permettre de trouver un accord à cet égard.

Le prochain Sommet mondial sur l'action humanitaire, qui doit se tenir au mois de mai à Istanbul, sera l'occasion idéale de réaffirmer notre attachement au droit international humanitaire, y compris à la nécessité impérieuse de protéger les civils des conséquences des conflits armés, et d'améliorer la coordination au niveau international. De même, la séance plénière de haut niveau sur les réfugiés et les migrants qui aura lieu avant le débat général de l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session, en septembre prochain, permettra de débattre des mesures concrètes à prendre pour protéger ces populations particulièrement vulnérables.

Le dialogue sur le thème du partenariat humanitaire, présidé conjointement par le Brésil et la Suède, sert de plateforme informelle et productive en vue de trouver les moyens d'améliorer l'action internationale des États Membres, de l'ONU et des institutions spécialisées pour faire face aux grands problèmes et défis humanitaires qui se posent.

Enfin, lorsqu'il exerce les prérogatives qui lui ont été confiées par la Charte des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité doit continuer d'accorder la priorité aux nouveaux problèmes qui se font jour en matière de protection et d'aide humanitaire. Nous nous félicitons de ce que le Conseil ait demandé au Secrétaire général d'augmenter la fréquence des rapports sur la protection des civils, qui doivent désormais être soumis tous les 12 mois, et encourageons le Conseil à organiser régulièrement des séances sur la question.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Bamrungphong (Thaïlande) (*parle en anglais*) : En premier lieu, la Thaïlande félicite l'Uruguay de son accession à la présidence du Conseil pour le mois de janvier. Ma délégation tient également à remercier la délégation uruguayenne de son document de réflexion complet (S/2016/22, annexe), ainsi que le Vice-Secrétaire général, la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, ainsi que la Conseillère principale pour la politique humanitaire d'Oxfam de leurs exposés très instructifs.

La Thaïlande s'associe à la déclaration faite au nom du Réseau Sécurité humaine, qui sera faite par le Représentant permanent de la Slovénie.

La Thaïlande partage la grave inquiétude de la communauté internationale face au nombre croissant de victimes civiles dans les conflits armés. Aucune raison valable ne saurait justifier les attaques délibérées contre des civils innocents, y compris les acteurs humanitaires, que ce soit à des fins militaires ou politiques. Je voudrais souligner certains points pertinents que la Thaïlande juge très importants.

Premièrement, la protection des civils incombe au premier chef au gouvernement hôte. Dans les cas où les gouvernements ont la volonté politique de le faire mais ne disposent pas des moyens suffisants pour cela, la communauté internationale peut contribuer au renforcement des capacités permettant de s'attaquer aux causes profondes des conflits et apporter de l'aide dans le domaine des mesures préventives, comme par exemple l'état de droit, la bonne gouvernance, la justice sociale, la réforme de la sécurité, ainsi que le développement et l'égalité socioéconomiques.

Deuxièmement, les opérations de maintien de la paix disposant d'un mandat de protection sont extrêmement importantes lorsque le gouvernement hôte ne parvient pas à s'acquitter de sa responsabilité de protéger. Les mandats des missions doivent donc être clairement approuvés par le Conseil de sécurité. Il importe également que les forces de maintien de la

paix aient un mandat, des responsabilités et une chaîne de commandement clairs. Il faut définir des lignes directrices en matière de protection des civils et un code de conduite à adopter dans certaines circonstances spécifiques, notamment lorsque le recours à la force est nécessaire, afin de garantir la crédibilité et le succès d'une mission. Une formation et un entraînement préalables au déploiement ainsi qu'une formation régulière dispensée en cours de mission sont nécessaires, comme l'a recommandé le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix. Les soldats de la paix doivent en outre avoir de bonnes connaissances en droit international.

Troisièmement, les ressources allouées aux missions de maintien de la paix doivent être suffisantes et prévisibles pour permettre aux missions de s'acquitter efficacement de leur mandat.

Quatrièmement, la nature changeante des conflits requiert de protéger les civils. Le Conseil de sécurité doit évaluer la situation sur le terrain et réexaminer régulièrement la portée des mandats des missions de maintien de la paix en fonction de l'évaluation de la situation et des risques fournie par le Secrétariat. Cela permettra ainsi au Conseil d'utiliser le bon outil au bon moment. Il est également indispensable que le Conseil travaille en étroite collaboration avec les pays fournisseurs de contingents pour renforcer la cohérence et la coordination des réponses.

Cinquièmement, la Thaïlande est vivement favorable à la présence de conseillers en matière de protection des civils, de même que de spécialistes de la protection des enfants et des femmes, au sein des opérations de maintien de la paix dotées d'un mandat de protection. La détection rapide des violations des droits de l'homme et autres tactiques de guerre permettra de sauver davantage de vies innocentes.

Sixièmement, l'augmentation du nombre de victimes civiles est le signe évident du non-respect du droit international et des principes universels. Les appels insistants et répétés de la communauté internationale à l'endroit des parties à un conflit, y compris les groupes armés non étatiques, afin qu'elles respectent le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire et appliquent toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ont été ignorés. C'est pourquoi la Thaïlande appuie le travail des missions d'établissement des faits et des commissions d'enquête, qui contribue à mettre fin à l'impunité et à demander des comptes à ceux qui ont commis des crimes graves contre des civils.

Pour terminer, nous considérons qu'il faut renforcer sans tarder la coordination entre les organismes des Nations Unies compétents pour protéger les civils et s'attaquer aux causes profondes des conflits. La Thaïlande souligne également le rôle indispensable des organisations régionales et sous-régionales, des populations locales et de la société civile à cet égard. Leur connaissance et leur compréhension de situations particulières sur le terrain peuvent permettre au Conseil de faire face rapidement à des menaces imminentes pesant sur des civils.

Enfin, la Thaïlande continuera de jouer un rôle constructif et de travailler en coopération étroite avec la communauté internationale dans le cadre de cet effort important visant à protéger les civils et à soulager leurs souffrances.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à la représentante de la Hongrie.

Mme Bogyay (Hongrie) (*parle en anglais*) : Toujours concevoir l'inconcevable, toujours prévoir l'imprévu, être toujours totalement vulnérable, vivre dans la solitude du monde à l'heure de la mondialisation, n'être qu'un simple citoyen ordinaire, non militaire, en période de conflit armé.

Je tiens à remercier l'Uruguay d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. La Hongrie s'associe à la déclaration qui sera faite au nom de l'Union européenne.

Nous pensons effectivement que des milliers de civils non seulement souffrent des effets des conflits armés mais sont maintenant victimes des stratégies militaires de différentes parties au conflit. La communauté internationale doit intensifier tous ses efforts pour faire respecter le droit international humanitaire. La Hongrie espère que la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge parviendra à un accord sur un dispositif visant à faire respecter le droit international, même si cette question continuera de faire l'objet de discussions. Nous devons également tenir compte du fait que les contours qui permettent de différencier les conflits armés internationaux des conflits armés internes sont de plus en plus flous, ce qui risque d'entraîner des incertitudes quant aux règles applicables et à leurs interprétations. C'est pourquoi nous considérons qu'il est absolument essentiel de poursuivre le dialogue sur les questions de droit international humanitaire d'actualité.

La Hongrie accorde en particulier une très grande importance à la protection des femmes et des enfants. Nous appuyons les initiatives internationales visant à lutter contre les violences sexuelles commises en période de conflit, en particulier celles dont sont victimes les plus vulnérables, et nous avons contribué à des projets de l'ONU dont l'objectif est d'éliminer ces crimes sous toutes leurs formes. Le Gouvernement hongrois a également apporté une assistance à des projets internationaux visant à protéger les enfants touchés par un conflit armé et des crises humanitaires, y compris en Afghanistan, en Syrie, en Iraq, au Soudan et en République centrafricaine.

La protection des civils doit faire partie intégrante de l'ensemble de l'opération de paix des Nations Unies dotée d'un tel mandat. Il est important que des consultations aient lieu en permanence et que la communication soit améliorée entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents au sujet de possibles lacunes dans les mandats des missions. Comme nous l'avons toujours souligné, nous sommes d'accord sur le fait que l'application du principe de responsabilité et la fin de l'impunité sont essentielles pour protéger les civils en période de conflit armé. La Hongrie souhaite contribuer activement à l'initiative relative à un traité multilatéral sur l'entraide judiciaire et l'extradition en ce qui concerne les enquêtes et les poursuites au plan national lorsque des atrocités ont été commises, une initiative appuyée par la Cour pénale internationale et plusieurs États et qui vise à renforcer la coopération horizontale entre les États et à accroître son efficacité dans les poursuites engagées pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide.

La Hongrie considère que le meilleur moyen de protéger les civils est de prévenir les conflits armés. L'ONU doit utiliser tous les dispositifs d'alerte rapide et de médiation politique dont elle dispose pour prévenir le déclenchement des hostilités et faciliter leur désescalade. Nous tenons également à réaffirmer l'importance de la responsabilité de protéger dans le cadre du débat d'aujourd'hui. En vue de garantir que le Conseil de sécurité réagisse de manière plus opportune et résolue, nous avons pris une part active à l'élaboration du Code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

Enfin, je tiens à encourager vivement les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à s'associer à cette initiative, qui représente non seulement une possibilité exceptionnelle de renforcer la capacité du Conseil de sécurité de prévenir des atrocités et d'y faire face mais également une occasion de préserver l'héritage et la légitimité du Conseil en tant que garant de la paix et de la sécurité internationales.

Comme c'est la première fois que nous prenons la parole cette année au Conseil de sécurité, je tiens à féliciter la présidence et tous les membres du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Akbaruddin (Inde) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de poursuivre la tradition et de nous donner, en début d'année, l'occasion d'exprimer nos vues sur la question importante de la protection des civils.

Le Conseil de sécurité, depuis le début du nouveau millénaire, a étendu la portée des mandats et élargi le domaine d'action de la plupart des opérations de maintien de la paix des Nations Unies depuis 1999 pour inclure l'exigence de protection des civils exposés à la menace imminente de violences physiques. Nous estimons donc que le débat d'aujourd'hui est un exercice de retour d'expérience constant. Je voudrais résumer nos vues sur cette question importante.

Premièrement, l'Inde condamne l'emploi tyrannique de la violence contre des populations civiles, peu importe l'identité des auteurs. Ce malaise n'est pas nouveau. Les guerres menées à des fins impérialistes témoignent d'un passé dans lequel la vie des civils étaient peu respectée en période de campagnes militaires. Néanmoins, la nature des menaces auxquelles sont exposés les civils dans les situations pour lesquelles l'ONU a déployé des missions de maintien de la paix a considérablement changé ces dernières années.

Deuxièmement, nous considérons que la protection des civils est avant tout une responsabilité nationale. Il faut donc accorder la priorité aux contributions au renforcement des capacités nationales plutôt qu'aux mécanismes d'intervention. Au niveau local, les sociétés ont mis au point des stratégies de survie pour assurer une protection avant le déploiement d'une mission des Nations Unies et les appliqueront après le retrait d'une mission. Les solutions mises au point durant une opération de maintien de la paix doivent donc tenir compte du capital social des populations d'accueil leur permettant de prendre en charge leur propre protection.

Troisièmement, face aux violences contre les populations civiles, il faut rechercher des solutions dans le cadre du droit international. Les mesures prises par la communauté internationale doivent être basées sur l’emploi des méthodes appropriées proportionnellement à la menace perçue.

D’après notre expérience, les soldats de la paix se montrent à la hauteur de la situation lorsque cela est nécessaire. Je voudrais rappeler l’exemple du capitaine Salaria qui était à la tête d’une brigade d’infanterie indienne en novembre 1961 dans le cadre des opérations menées par l’Opération des Nations Unies au Congo (ONUC) contre les forces de gendarmerie katangaises afin de créer une zone neutre dans le Nord-Katanga et de rétablir la paix pour la population civile d’Elizabethville. Le capitaine Salaria et la majorité des 45 soldats de la paix indiens ont en effet perdu la vie au service de l’ONUC, même si la notion de protection des civils ne faisait pas partie de ce mandat. Pourtant, en 1962, l’Inde a reconnu les efforts consentis par un Casque bleu pour protéger les civils en lui décernant à titre posthume sa plus haute décoration pour bravoure, la Param Vir Chakra. Malheureusement, l’ONU a mis plus de 35 ans pour se décider à lui décerner la médaille Dag Hammarskjöld pour le même fait de protection des civils.

En tant que pays en développement qui a des années d’expérience dans le domaine du maintien de la paix, l’Inde estime que des échanges fréquents et réguliers entre le Conseil, le Secrétariat et les pays qui fournissent des contingents permettront de renforcer la crédibilité et l’efficacité du Conseil en matière de protection des civils. L’absence de concertation cause du tort à tout le monde : les pays qui accueillent des missions de maintien de la paix; les pays qui fournissent des contingents et qui mettent la vie de leurs soldats en danger au service de l’ONU; le Conseil en tant qu’institution; et l’ONU. En fin de compte, c’est l’ONU en tant qu’institution dont la réputation est compromise lorsque le Conseil prend de mauvaises décisions.

Enfin, par définition, le maintien de la paix est une mesure temporaire et transitoire. C’est pourquoi il est peut-être temps d’envisager de désagréger la nature complexe et multidimensionnelle des mandats de maintien de la paix des Nations Unies et de s’attaquer aux problèmes liés à la protection des civils en période de conflit armé en menant des activités de consolidation de la paix ciblées pour que la transition vers une société postconflictuelle soit durable. Les activités de consolidation de la paix doivent commencer tôt, et les causes des conflits armés doivent être éliminées en promouvant la réconciliation nationale et des processus politiques sans exclusive, en donnant à tous les segments de la société la possibilité de coexister dans la paix.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède.

M. Skoog (Suède) (*parle en anglais*) : J’ai l’honneur de prendre la parole au nom des pays nordiques, à savoir le Danemark, la Finlande, l’Islande, la Norvège et mon pays, la Suède. La version intégrale de ma déclaration sera mise à disposition par d’autres moyens, et, par souci de brièveté, je vais m’en tenir à quelques éléments que nous considérons comme clefs.

En premier lieu, je souhaite exprimer ma reconnaissance, mon respect et mon admiration à Oxfam, au Comité international de la Croix-Rouge et aux autres acteurs humanitaires pour le travail qu’ils accomplissent chaque jour, et je demande à chacun de leur fournir un appui total.

La ville assiégée de Madaya, en Syrie, offre l’exemple le plus récent des souffrances terribles et totalement inacceptables infligées aux civils en période de conflit armé. Les informations faisant état d’un nombre ahurissant de victimes civiles aux mains de l’État islamique d’Iraq et du Cham sont un autre exemple. La protection des populations vulnérables est une tâche fondamentale de l’ONU, et nous devons veiller à ce que l’ONU soit à la hauteur de cette responsabilité, qui lui a été confiée par la Charte. En conséquence, le présent débat est à la fois bienvenu et nécessaire.

Actuellement, 10 des 16 opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont la protection des civils au cœur de leur mandat. S’il est vrai c’est aux pays hôtes qu’incombe la responsabilité principale de la protection de leur population, comme cela a été souligné à maintes reprises aujourd’hui, les opérations de paix des Nations Unies doivent pouvoir aider les États à honorer cette responsabilité. Les opérations de maintien de la paix, tout comme nombre d’autres composantes du système des Nations Unies, jouent également un rôle préventif, et elles doivent informer le Conseil de sécurité si la population civile est menacée. Les exposés des Conseillers spéciaux du Secrétaire général pour la prévention du génocide et la responsabilité de protéger, qui contribuent à donner l’alerte en cas de crise potentielle, conformément à l’initiative « Les droits de l’homme avant tout », sont des instruments qui doivent

être utilisés pleinement. Je vais souligner trois aspects particulièrement importants de la protection des civils.

Premièrement, une politique de tolérance zéro doit être appliquée à l'égard de la violence sexiste, notamment la violence et l'exploitation sexuelles. L'ONU ne doit jamais donner l'impression qu'elle ne demande aucun compte aux responsables, quels qu'ils soient. Les besoins de protection particuliers des femmes et des filles doivent être pris en compte.

Deuxièmement, l'afflux d'armes vers les zones de conflit ne fait qu'accroître les risques pour les civils. Le Traité sur le commerce des armes, avec ses objectifs humanitaires, offre un moyen de lutter contre ces problèmes, et nous exhortons tous les pays à y adhérer. Par ailleurs, nous appuyons l'appel lancé par le Secrétaire général aux parties à des conflits afin qu'elles s'abstiennent d'utiliser des engins explosifs à large champ d'action dans des zones peuplées. Les attaques contre des établissements d'enseignement et l'utilisation d'écoles et d'universités à des fins militaires sont des phénomènes se multiplient. Il faut déployer des efforts particuliers pour offrir une éducation en toute sécurité aux enfants et aux jeunes dans les pays touchés par des conflits.

Troisièmement, le droit international humanitaire a été créé pour protéger les civils en période de conflit. Il nous incombe à tous de défendre le droit international humanitaire, d'en prévenir les violations et de garantir l'application du principe de responsabilité en cas de violations. La nécessité que tous les acteurs garantissent un accès rapide, sans entrave et durable des secours humanitaires aux civils dans les zones de conflit est non seulement une obligation morale, mais également juridique.

On ne saurait trop insister sur le rôle que jouent les missions de paix des Nations Unies en matière de protection des civils lorsque les États Membres et les groupes armés ne font rien. En tant que fournisseurs de contingents, nous avons l'obligation de rester sur place et de répondre aux attentes. Cependant, nous savons que cette tâche est tout aussi difficile que dangereuse. Il faut éviter d'imposer des restrictions nationales pour que les missions puissent opérer efficacement. Nous devons renforcer la coopération avec les autorités locales et nationales et fournir la formation et le matériel nécessaires aux contingents des Nations Unies. La formation des autorités locales est souvent essentielle.

Les pays nordiques déploient des efforts actifs dans ces domaines et ont acquis une expérience directe, dernièrement au sein de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). Pour protéger efficacement les civils, il faut instaurer une coopération étroite entre les pays fournisseurs de contingents et mettre l'accent sur la coordination avec les autorités locales. S'agissant de la MINUSMA, une équipe spéciale de protection des civils a été mise en place et dotée de personnel civil, militaire et policier. En outre, la MINUSMA forme les forces de sécurité maliennes pour renforcer leurs capacités en matière de protection des civils.

Il convient cependant de souligner que le renforcement des capacités des opérations de paix des Nations Unies exige d'adopter des mandats réalistes, de procéder aux préparatifs nécessaires, de mobiliser des capacités importantes et des ressources suffisantes. Nous appuyons l'appel lancé par le Secrétaire général au Conseil de sécurité afin qu'il fournisse un appui politique et opérationnel actif à cette fin, et nous approuvons l'accent mis par le Secrétaire général sur le règlement politique des conflits dans son rapport (S/2015/682) sur l'application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix.

Si l'année 2015 a été consacrée à la réflexion et à la formulation de recommandations, l'année 2016 doit être celle de leur application effective et de mesures concrètes.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

M. Alday González (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique remercie l'Uruguay d'avoir convoqué la présente séance, et il remercie également de leurs exposés le Vice-Secrétaire général, M. Eliasson, et les représentantes de la société civile.

La protection des civils est au cœur de tout ce que tentent de réaliser le Conseil et l'Organisation, et elle est le critère à l'aune duquel sont jugés le système des Nations Unies et ses opérations de maintien de la paix. C'est un principe fondamental du droit international humanitaire et une responsabilité morale pour tous les États Membres. Néanmoins, l'histoire nous a montré que les exhortations morales et les lois sont souvent remises en question ou ignorées, et qu'elles ne suffisent donc pas à prévenir ou régler les conflits armés et à garantir la protection des civils en période de conflit. L'efficacité du

Conseil de sécurité et de l’ONU en matière de protection des civils est mitigée : certaines mesures prises en temps opportun ont permis de sauver des vies, mais dans d’autres cas, des problèmes systémiques liés à l’absence de consensus entre les membres du Conseil ou à des préoccupations légitimes concernant la souveraineté ont rendu impossible une mobilisation rapide, qui aurait été plus efficace.

Comme le montrent les conflits prolongés et complexes au Moyen-Orient et en Afrique occidentale et centrale, les civils sont de plus en plus exposés, soit parce que des écoles et des hôpitaux deviennent des cibles militaires, soit parce que des centaines de milliers de personnes se voient refuser l’accès à l’aide humanitaire en temps opportun. Il s’agit dans les deux cas de violations flagrantes du droit international humanitaire, et nous estimons donc que notre responsabilité de protéger doit être appuyée par notre responsabilité pour renforcer la capacité d’intervention.

Les mandats des opérations de paix des Nations Unies sont renforcés par la formation, des politiques et des orientations sur la meilleure manière d’assurer la protection des civils et des droits de l’homme. Cependant, le déploiement de conseillers civils pour la protection des femmes ou des enfants ne s’est pas encore traduit par des changements réels sur le terrain.

Tel que l’a proposé le Groupe indépendant de haut niveau chargé d’étudier les opérations de paix, il est essentiel de faire participer les gouvernements et de faire en sorte que, chaque fois que c’est possible, ils complètent les efforts visant à l’expansion des concepts et des normes et du recours au personnel spécialisé des Nations Unies, s’acquittant ainsi leur responsabilité première de protéger les civils. La présence d’une Mission des Nations Unies ne réduit en rien les obligations des gouvernements hôtes, de même que la responsabilité de l’État ne réduit pas les obligations des missions de paix. Par conséquent, nous nous félicitons de l’aide-mémoire mis à jour annexé à la déclaration du Président sur la protection des civils de novembre 2015 (S/PRST/2015/23) et nous soulignons son importance en tant qu’outil pratique permettant de faciliter l’analyse et l’examen du Conseil des questions ayant trait à la protection.

Les menaces à la paix et à la sécurité internationales découlent toujours largement de la prolifération et de la détention d’armes de destruction massive et de l’idée que les pays les plus puissants peuvent, quand ils le veulent, se considérer comme étant au-dessus du droit international. Le désarmement et la non-prolifération demeurent une impérieuse nécessité dans le cadre de tous les efforts déployés par le Conseil pour s’acquitter de sa responsabilité principale. La facilité avec laquelle on peut acquérir des armes classiques, en particulier grâce au commerce illicite d’armes, démultiplie l’impact des conflits et les risques auxquels sont exposés les civils. Le Mexique réitère son appel en vue de la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes, afin de veiller notamment à ce que les transferts d’armes par les États Membres soient assujettis au respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l’homme par l’État importateur.

Tel qu’indiqué par le Groupe indépendant de haut niveau et le Secrétaire général dans leurs rapports (voir S/2015/446 et S/2015/453), la prévention doit être au centre de tous les efforts de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous sommes convaincus que si le Conseil de sécurité est à même d’anticiper les menaces potentielles et de mieux y réagir, il sera également plus efficace pour faire en sorte que les crises ne se transforment pas en conflits armés incontrôlables, qui ont des répercussions inhérentes pour les civils. Dans ce contexte, nous espérons que la visite que les membres du Conseil effectueront bientôt au Burundi sera un pas important dans cette direction.

Nous appuyons la recommandation faite aussi bien par le Groupe indépendant de haut niveau que par le Secrétaire général en vue d’améliorer l’efficacité des opérations en matière de protection dans des domaines tels que la planification et l’évaluation, les capacités, l’encadrement et en vue de les doter de mandats réalistes, adaptés à des contextes spécifiques et qui s’inscrivent dans le cadre des solutions politiques de plus grande portée. En particulier, nous demandons au Conseil d’examiner la recommandation faite par le Groupe indépendant selon laquelle les missions de maintien de la paix doivent travailler en collaboration plus étroite avec les communautés locales et les organisations non gouvernementales qui sont sur le terrain en vue de créer un cadre de protection et d’apporter des solutions souples aux menaces potentielles.

Bien souvent, les retards et l’inaction en matière de protection des civils peuvent être une question de vie ou de mort. De l’avis du Mexique, le système multilatéral de sécurité collective, et surtout le Conseil de sécurité, reste la meilleure option pour mettre en œuvre les enseignements tirés de l’expérience dans le cadre de nos efforts constants pour parvenir à une paix durable. Les

efforts de prévention et l'influence politique, combinés à une intervention rapide sur le terrain, peuvent nous aider à faire en sorte que l'Organisation ne se retire plus d'une localité au moment où sa présence est le plus nécessaire ou n'abandonne pas les plus vulnérables au moment où il est le plus urgent d'assurer leur protection.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Roet (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter l'Uruguay pour son admission au Conseil de sécurité et son accession à la présidence pour ce mois. Nous ne savons que trop bien à quel point les fonctions de Président du Conseil de sécurité sont exigeantes, et encore plus quand il s'agit du premier mois en tant que membre du Conseil. Monsieur le Président, nous vous souhaitons bonne chance et vous exprimons nos remerciements.

Pour commencer, je voudrais citer le Commandant de la Force de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda, le général de division Roméo Dallaire, dans son récit déchirant du génocide rwandais :

> « Mais ceux qui font le plus mal, ce sont les yeux bouleversés. Quelqu'un qui vous regarde et reconnaît votre béret bleu et qui lève vers vous un regard bouleversé, l'air de dire : « Qu'est-ce qui est arrivé? Nous avancions vers la paix. Vous étiez là pour apporter la paix, n'est-ce pas? Je vais mourir, je ne comprends pas... » Ces yeux dominaient et ils avaient tout à fait raison. Comment se fait-il que ma mission a échoué? »

Vingt-et-une années se sont écoulées depuis que s'est produit le génocide rwandais, mais la mission de protection des civils demeure un défi pressant et une responsabilité primordiale de la communauté internationale. Au cours de la dernière décennie, le nombre de personnes ayant besoin d'une aide humanitaire internationale a triplé. L'écrasante majorité de ces personnes est constituée de civils touchés par des conflits armés et d'autres situations d'urgence. Aujourd'hui, dans de nombreuses régions du monde, des hommes et des femmes sont menacés. Les civils sont devenus des pions dont se servent des acteurs étatiques et non étatiques dans un jeu où ils essaient de marquer des points sur le plan politique. Tragiquement, les attaques visant les civils font désormais partie de la routine, et chaque jour, nous entendons parler de nouvelles atrocités qui choquent la conscience humaine.

Nulle part au monde la situation n'est aussi tragique qu'en Syrie. Le régime meurtrier d'Al-Assad attaque et tue des civils par centaines de milliers. Même si le Conseil de sécurité a adopté de nombreuses résolutions exigeant du Gouvernement syrien qu'il garantisse un accès libre à l'aide humanitaire fournie par les Nations Unies, les efforts visant à acheminer l'aide humanitaire à travers les frontières et les lignes d'affrontement sont entravés par l'insécurité et un environnement opérationnel difficile. Entretemps, les gens continuent de souffrir.

Nous avons tous été témoins des souffrances des habitants de la ville syrienne de Madaya, où 42 000 personnes ont été prises en otage par Al-Assad et ses alliés du Hezbollah. La ville et ses habitants sont en état de siège et encerclés par des barbelés, des mines terrestres et des tireurs embusqués. Chaque jour, des hommes, des femmes et des enfants meurent de faim et à cause de l'hiver rigoureux, parce qu'ils n'ont pas du tout accès à la nourriture. Ils sont obligés de manger leurs animaux domestiques et de faire de la soupe avec de l'herbe. Un reportage de CNN sur la Syrie a décrit la situation sur le terrain : « Ici, la famine n'est nullement un cas de force majeure – ce n'est pas le résultat d'une sécheresse ou d'inondations ou de mauvaises récoltes. Cette famine a été provoquée par l'homme. »

Je voudrais énoncer une évidence. Le recours à la faim en tant qu'arme de guerre est déplorable et constitue un crime de guerre. La situation catastrophique qui règne à Madaya a retenu l'attention de l'opinion publique, mais ses habitants ne représenteraient qu'un dixième du nombre de personnes qui sont prises au piège dans des zones assiégées ou difficiles d'accès, alors que la situation continue de se détériorer. Le Hezbollah, qui exécute les ordres de l'Iran et de la Syrie et recrute des enfants en vue de leur participation aux combats en Syrie, est la principale organisation qui terrorise les habitants de Madaya. Cela ne devrait pas nous surprendre. Terroriser les populations civiles fait partie du modus operandi du Hezbollah. C'est sa manière d'agir. À maintes reprises, Israël a indiqué que laisser le Hezbollah poursuivre ses agissements sans réagir n'entraînerait que plus de morts, de douleurs et de souffrances. Depuis des années, le Hezbollah procède à des tirs aveugles à la roquette en direction de zones densément peuplées en Israël, tout en se servant des populations du sud du Liban comme boucliers humains.

Je donnerai pour exemple le village de Mheibeb, dans le sud du Liban, où le Hezbollah a installé une

infrastructure militaire, ainsi que dans d'autres villages avoisinants. Ces villages, où des civils innocents vaquent à leurs occupations quotidiennes, ont été transformés en bases militaires. Qui s'exprime au nom de ces gens? Qui protège ces gens du Hezbollah? Selon des informations récentes, il y a dans ce village, constitué de 90 maisons au total, au moins neuf dépôts d'armes, cinq sites de lancement de roquettes, quatre postes d'infanterie, trois tunnels souterrains, trois positions antichar et un poste de commandement. Je voudrais, une fois de plus, énoncer l'évidence. Mettre délibérément en danger la vie de civils innocents constitue un crime de guerre.

L'Uruguay est un nouveau membre du Conseil de sécurité. Monsieur le Président, je tiens à vous informer que malheureusement, les menaces à la vie des civils libanais et israéliens sont rarement évoquées dans cette salle. C'est au Conseil de sécurité qu'il incombe d'identifier les menaces qui se font jour et d'empêcher des situations comme celles-ci de se détériorer. Le Conseil de sécurité doit envoyer un message clair au Hezbollah, ainsi qu'au Liban, pour leur signifier que cela ne peut être toléré. La tactique consistant à prendre en otage les populations civiles aux fins d'en tirer un avantage politique et militaire est devenue progressivement une des principales méthodes utilisées par les États et les acteurs non étatiques pour faire la guerre. Protéger les civils dans ces circonstances, tout en obligeant les acteurs non étatiques à remplir leurs obligations au titre du droit international, est notre plus grand défi collectif.

Nous avons trouvé encourageant, en examinant le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir S/2015/446), le fait qu'il y soit reconnu qu'en cas de menace imminente, l'ONU doit être à la hauteur du défi de protéger les civils. En outre, reconnaître le lien qui existe entre une large approche politique et la responsabilité des Nations Unies de protéger les civils permettra d'élaborer un mandat réaliste avec possibilité de mise en œuvre, ainsi qu'un plan d'action.

Avant de terminer, je voudrais rendre hommage au courage des Casques bleus, hommes et femmes, qui ont fait le sacrifice suprême en servant dans les endroits les plus dangereux au monde. Et à ceux qui continuent de servir, je voudrais réaffirmer qu'Israël leur sait gré de leur travail. Son effet sur des millions de personnes qui ont un besoin impérieux de protection change des vies.

La semaine prochaine, l'Assemblée générale marquera la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste. Nous connaissons tous parfaitement bien les horreurs dont est capable l'humanité. Des promesses ont été faites, et pourtant la communauté internationale a échoué en trop d'occasions. Nous devons remplir les promesses faites il y a 70 ans – Plus jamais ça. Nous ne devons pas permettre aux dictateurs et aux organisations terroristes d'imposer les règles du jeu. De trop nombreuses vies sont en jeu. Voilà le message que le Conseil de sécurité doit adresser aujourd'hui.

M. Kabentayev (Kazakhstan) (*parle en espagnol*) : Je félicite la présidence uruguayenne d'avoir convoqué le présent débat public sur la protection des civils, qui sont particulièrement vulnérables aux attaques menées dans le cadre de conflits de plus en plus intenses, avec des violations des droits de l'homme d'une ampleur sans précédent. Le Kazakhstan appelle par conséquent à la mise en œuvre stricte et complète du rapport du Secrétaire général, de juin 2015, sur les recommandations pertinentes du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (S/2015/453).

Le Groupe a recommandé que les mandats de protection des civils répondent à une stratégie politique globale. Les missions de maintien de la paix ayant reçu mandat d'utiliser la force doivent s'employer à protéger les civils. Nous appuyons pleinement les propositions faites par le Secrétaire général d'utiliser activement des outils de protection non militaires, notamment un plaidoyer politique fort, l'élaboration de rapports et un suivi vigilants, ainsi qu'une réforme globale du secteur de la sécurité, la primauté du droit, la bonne gouvernance et la fin de l'impunité dans tous les cas.

Le Kazakhstan attache la plus haute importance à la sécurité des civils, comme l'atteste notre participation aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies au Sahara occidental et en Côte d'Ivoire.

La Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie,) organisée par le Kazakhstan, est devenue un cadre idoine pour la coopération et le dialogue en Asie et peut largement contribuer à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix.

Comme cela a été proposé par le Président du Kazakhstan, M. Nursultan Nazarbayev, le document final du cinquième Congrès des dirigeants de religions mondiales et traditionnelles, qui a eu lieu à Astana en juin 2015, appelle toutes les parties dans le monde impliquées dans des conflits à cesser la violence, à déclarer une trêve et, par le biais de négociations, à

parvenir à des accords pour mettre fin aux hostilités, protéger les civils et régler pacifiquement toutes les crises.

Nous sommes convaincus qu'il faut que le Conseil de sécurité et les États Membres appuient fermement l'action à long terme que mènent le Secrétaire général et ses envoyés spéciaux. Nous appuyons les activités menées par les bureaux régionaux de l'ONU, qui servent de plateforme pour la diplomatie préventive. Le Kazakhstan a proposé la création à Almaty d'un pôle régional des Nations Unies pour le développement durable et l'assistance humanitaire, qui viendrait compléter le travail du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale dans le vaste territoire de la région eurasienne.

Le Kazakhstan préside actuellement le Groupe de travail sur l'égalité des sexes de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et il est l'un des coauteurs, avec l'Autriche, la Finlande et la Turquie, du Plan d'action de l'OSCE pour les femmes et la paix et la sécurité; en tant que tel, il appelle à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), qui tend à placer les droits des femmes, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes au cœur de l'action menée au niveau mondial en faveur de la paix et de la sécurité.

Le Kazakhstan est candidat à un siège non permanent au Conseil de sécurité pour la période 2017-2018 et il est particulièrement attaché à donner priorité à la protection des civils.

M. Khoshroo (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au Conseil de sécurité aujourd'hui au nom du Mouvement des pays non alignés. Je voudrais commencer par vous féliciter, Monsieur le Président, de l'élection de l'Uruguay en tant que membre du Conseil de sécurité et de son accession à la présidence pour le mois en cours, ainsi que vous remercier d'avoir organisé le présent débat et d'avoir préparé le document de réflexion (S/2016/22, annexe). Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général de son rapport de juin 2015 (S/2015/453) sur la question à l'examen et le Vice-Secrétaire général de son exposé aujourd'hui.

Les événements qui surviennent partout dans le monde indiquent que les civils continuent de souffrir en nombre immense. Malgré les efforts faits au niveau international, notamment ceux entrepris par les institutions humanitaires pertinentes, il est fort déplorable que les civils constituent toujours la vaste majorité des victimes des conflits armés. Comme le tout dernier rapport du Secrétaire général l'indique, ces 10 dernières années, le nombre de personnes ayant besoin d'aide humanitaire internationale a triplé. L'écrasante majorité sont des civils touchés par des conflits armés ou des situations d'urgence complexes, lesquels constituent environ 80 % des crises nécessitant une intervention humanitaire internationale. Environ 42 % des pauvres du monde entier vivent aujourd'hui dans des pays fragiles ou touchés par des conflits, taux qui devrait passer à 62 % d'ici à 2030. Les attaques directes contre des écoles et des hôpitaux sont devenues chose courante dans de nombreux conflits armés.

Le Mouvement des pays non alignés estime qu'il faudrait continuer en priorité à faire connaître et respecter effectivement les obligations qui incombent aux États en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international, du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment les quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles de 1977.

Le Mouvement des pays non alignés appelle toutes les parties à des conflits armés à redoubler d'efforts pour s'acquitter de leurs obligations juridiques, notamment en interdisant que la population et les biens civils soient pris pour cible et en insistant sur leur responsabilité d'assurer une protection générale contre les dangers auxquels les opérations militaires exposent les installations civiles, les hôpitaux, les matériels de secours, ainsi que les moyens de transport et de distribution de ces secours.

Le Mouvement réaffirme qu'il condamne les attaques croissantes contre la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire, et invite instamment les Gouvernements des États Membres de l'ONU à faire en sorte que le personnel des organisations humanitaires des Nations Unies reçoive la protection qui lui est due conformément aux dispositions pertinentes du droit international. Dans le même temps, le Mouvement souligne que les principes de l'égalité souveraine, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de tous les États et de non-ingérence doivent être respectés. Il est également impératif qu'en toutes circonstances le pays concerné donne son consentement pour l'accès des organisations humanitaires à son territoire et la poursuite de leurs activités.

Les missions de maintien de la paix sont l'un des meilleurs moyens dont l'ONU dispose pour protéger les civils en période de conflit armé. Le Conseil de sécurité

leur confie d'ailleurs depuis 1999 des mandats à cet effet, qui peuvent consister à mettre en place des dispositifs d'alerte rapide, à fournir des ressources et des moyens suffisants pour surveiller et prévenir des incidents et intervenir s'ils se produisent, et à apporter un soutien aux autorités du pays hôte pour les aider à exercer leurs responsabilités de protéger les civils. Les missions de l'ONU contribuent par ailleurs à l'instauration de conditions favorables à la protection des civils en favorisant la création d'institutions garantes de l'état de droit et chargées de la sécurité.

Le Mouvement des pays non alignés souligne que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en particulier celles dotées de mandats de protection des civils, doivent être guidées par les principes inscrits dans la Charte. Le Mouvement insiste sur le fait que la protection des civils relève de la responsabilité première de l'État hôte et souligne en conséquence que les missions de maintien de la paix qui sont dotées d'un tel mandat devraient mener leurs activités sans préjudice de la responsabilité première qui incombe à l'État hôte dans ce domaine. Nous soulignons également que le succès des activités destinées à assurer la protection des civils exige une cohérence dans l'action à tous les niveauxet une approche globale qui englobe la fourniture rapide des ressources adéquates, l'appui logistique et la formation requise, ainsi que des mandats clairement définis et réalisables.

Pour terminer, je voudrais dire l'espoir que le présent débat public nous donne l'occasion d'évaluer les moyens de mieux protéger les civils en période de conflit armé. Nous devons identifier non seulement les résultats positifs déjà enregistrées, mais également les difficultés qui nous attendent. Je tiens à réitérer que le Mouvement des pays non alignés est fermement convaincu qu'il est impératif de protéger les civils en situation de conflit, d'appliquer le principe de responsabilité en cas de violations du droit international humanitaire et de mettre un terme à l'impunité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Luxembourg.

Mme Lucas (Luxembourg) : Je tiens à remercier le Vice-Secrétaire général et la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge pour leurs contributions à ce débat public important que la présidence uruguayenne a eu l'heureuse initiative d'organiser. Je voudrais également remercier Mme Eveline Rooijmans, d'Oxfam, pour son intervention qui enrichit notre débat.

Le Luxembourg s'associe pleinement à la déclaration de l'observateur de l'Union européenne, ainsi qu'à celle que fera le représentant de la Suisse au nom du Groupe des amis de la protection des civils. Je voudrais souligner quelques éléments à titre national.

Dire que le droit international humanitaire n'est pas entièrement respecté dans la majorité des conflits armés auxquels nous sommes confrontés, c'est peu dire. La régularité avec laquelle ce droit est bafoué est un sujet de vive préoccupation. Le mépris pour la protection des populations civiles – pourtant au cœur du dispositif du droit international humanitaire – choque notre conscience. Mais les civils ne sont pas seulement privés de leur droit à être protégés. Bien pire que cela : dans les conflits qui sévissent à travers le monde, ils sont souvent délibérément pris pour cible, dans le but de semer la terreur et de forcer des populations entières à l'exode.

Depuis près de cinq ans, le conflit en Syrie montre dans toute leur cruauté les violations auxquelles peuvent être soumises les populations civiles. Celles-ci sont prises dans l'étau des forces gouvernementales, d'une part, qui n'hésitent pas à bombarder de façon indiscriminée des zones densément peuplées, des écoles et des hôpitaux; à recourir aux barils d'explosifs; à chercher à soumettre des villes assiégées par la famine, comme les images de Madaya en témoignent si douloureusement et, de l'autre, des groupes extrémistes sanguinaires comme Daech, qui sont apparus au cours du conflit et qui n'accordent aucune valeur à la vie humaine. Le Conseil a exigé il y a près de deux ans déjà, dans sa résolution 2139 (2014), que soient immédiatement levés tous les sièges; il a exigé qu'un accès rapide, sûr et libre soit accordé aux agences humanitaires; il a rappelé qu'utiliser la famine contre les civils comme méthode de combat est interdit par le droit international humanitaire. Hélas, près de 400 000 Syriens vivent toujours dans des zones assiégées et plus de 4,5 millions de personnes vivent dans des zones difficiles d'accès; 13,5 millions de personnes en Syrie ont besoin d'aide humanitaire. Cela ne peut perdurer; cela ne doit perdurer!

Nous conviendrons tous que la meilleure façon de protéger les civils est encore de tout mettre en œuvre pour éviter qu'un conflit n'éclate. Il est donc primordial que le Conseil de sécurité fasse usage de tous les outils à sa disposition en termes de prévention. Une information en temps utile du Conseil de la part du Secrétaire général, des Conseillers spéciaux pour la prévention du génocide et la responsabilité de protéger,

du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, voire de la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés ou de sa collègue chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, en ligne avec l'Article 99 de la Charte et l'initiative « Les droits humains avant tout », a toute son importance dans ce contexte.

Autre élément clef : l'amélioration constante des opérations de paix. Nous espérons que l'examen initié par le Secrétaire général contribuera à renforcer les capacités des missions des Nations Unies, dont le rôle dans la protection des civils est crucial. En parallèle, la politique de tolérance zéro doit être poursuivie. Les pays qui fournissent des contingents ont leur rôle à jouer en s'assurant que leurs effectifs comprennent leur responsabilité en matière de protection des civils et soient correctement formés à cette tâche. Nous saluons dans ce contexte les principes de Kigali établis en mai 2015.

Enfin, comme nous avons pu le dire à plus d'une reprise dans cette salle, il faut traduire en justice ceux qui se sont rendus coupables des pires crimes à l'encontre des civils. La lutte contre l'impunité doit être au centre de nos préoccupations afin de redresser les torts passés et de prévenir les atrocités à l'avenir.

Le premier Sommet mondial sur l'action humanitaire qui se tiendra au mois de mai prochain à Istanbul sera l'occasion de réaffirmer notre attachement au droit international humanitaire et de contribuer ainsi à renforcer la protection des civils. Sachons la saisir.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Lauber (Suisse) (*parle en anglais*) : Je suis heureux de prendre la parole au nom des membres du Groupe des amis de la protection des civils en période de conflit armé, à savoir l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, le Canada, la France, l'Italie, le Japon, le Liechtenstein, le Luxembourg, la Norvège, le Portugal, le Royaume-Uni, l'Uruguay, et mon pays, la Suisse.

Le Groupe des amis remercie la présidence uruguayenne du Conseil de sécurité d'avoir organisé le présent débat public, qui est d'une importance cruciale pour le maintien de la protection des civils en bonne place à l'ordre du jour. Nous remercions également le Vice-Secrétaire général, la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la représentante d'Oxfam International de leurs exposés de ce matin. Nous nous félicitons tout particulièrement de l'initiative prise par la présidence d'inviter des représentants de ces deux très importantes organisations non gouvernementales à participer à la présente séance.

Comme l'ont indiqué le Secrétaire général et le Président du CICR, dans l'avertissement conjoint qu'ils ont lancé le 31 octobre 2015, le monde se trouve à la croisée des chemins, et il nous faut réagir vigoureusement face au manque de respect pour le droit international humanitaire et au mépris flagrant à l'égard de la protection des civils dans de nombreux conflits. Nous ne pouvons pas être indifférents à l'ampleur des souffrances humaines causées par les conflits armés et à leurs conséquences pour la paix et la sécurité internationales. La communauté internationale doit réaffirmer les principes relatifs à la protection des civils, tel qu'ils sont consacrés par le droit international humanitaire, le droit des droits de l'homme et le droit des réfugiés, ainsi que par le droit pénal international. Il convient de rappeler encore et toujours aux parties à un conflit que même les guerres ont des règles et que ces règles s'appliquent à tous.

Le dernier rapport du Secrétaire général sur la protection des civils (S/2015/453) vient brutalement nous rappeler que nous devons poursuivre nos efforts collectifs pour faire face aux problèmes que pose la protection des civils en période de conflit armé. Les attaques aveugles commises contre des civils sont devenues un aspect récurrent dans de nombreux conflits contemporains. Les écoles et les installations médicales ne sont pas épargnées. La complexité des conditions de sécurité qui ne cessent de changer, ainsi que les restrictions en matière d'accès imposées au personnel humanitaire, font obstacle à l'acheminement de l'aide humanitaire. Un nombre croissant de parties à des conflits armés remettent ouvertement en question la validité de règles du droit international humanitaire établies de longue date. C'est ainsi par exemple que le respect des obligations régissant la conduite des hostilités, notamment les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution, ainsi que l'interdiction de prendre délibérément pour cible des civils et des biens de caractère civil, est en train de s'éroder, y compris dans des situations soumises à l'examen du Conseil.

Trop souvent, le manque de respect pour les principes les plus fondamentaux d'humanité va de pair avec un climat général d'impunité et une absence totale de réparation en faveur des victimes. Nous devons donc insister pour que les auteurs des crimes les plus

graves ayant une portée internationale soient traduits en justice. Le Conseil de sécurité se trouve dans une position exceptionnelle pour promouvoir la paix et la justice. Nous appelons le Conseil à tirer parti de ses nombreuses options en vue de promouvoir et de garantir l'obligation de rendre des comptes. Il s'agit notamment de s'élever contre les atrocités signalées, d'établir les faits et la vérité au sujet des violations présumées, de renvoyer des affaires à la Cour pénale internationale et d'en assurer le suivi, de rester ferme sur la question de la responsabilité pour les crimes passés dans toutes les situations, et de charger les opérations de maintien de la paix, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'appuyer la lutte contre l'impunité.

Le Conseil de sécurité doit faire la preuve de son rôle de chef de file et s'efforcer systématiquement et énergiquement de faire respecter les normes fondamentales de protection des civils, chaque fois que le besoin s'en fait sentir. À cet égard, le Groupe des amis se félicite de la déclaration du Président du Conseil sur la protection des civils (S/PRST/2015/23) du 25 novembre 2015, qui réaffirme l'engagement qu'a pris le Conseil concernant la protection des civils et son intention de continuer à examiner la question régulièrement. Le Groupe des amis se réjouit en particulier de la demande faite au Secrétaire général de soumettre un rapport au Conseil tous les 12 mois, ce qui constitue une étape importante vers la présentation de rapports plus fréquents sur la protection des civils. L'Aide-mémoire figurant en annexe à la déclaration du Président est un excellent outil pour la mise en œuvre de la protection des civils et doit être utilisé de manière plus systématique par toutes les parties prenantes concernées.

Garantir un meilleur respect du droit international humanitaire reste le principal défi s'agissant de la protection des civils dans les conflits armés. À la trente-deuxième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, tenue à Genève en décembre 2015, un consensus s'est dégagé sur un certain nombre de questions urgentes et les moyens possibles de les aborder. Il s'agit notamment des violences sexuelles et sexistes, de la protection de la fourniture des soins de santé, de la protection des personnes privées de liberté et du respect du droit international humanitaire. En ce qui concerne ce dernier point, nous regrettons le manque de volonté de s'engager sur une voie plus rapide et plus résolue. Toutefois, la Conférence internationale a reconnu les insuffisances et les lacunes dans l'application du droit international humanitaire et la nécessité d'y remédier. Elle a ouvert la voie à un processus intergouvernemental visant à parvenir à un accord sur les fonctions et caractéristiques d'un éventuel forum des États consacré au droit international humanitaire et sur les moyens de renforcer l'application du droit international humanitaire en exploitant le potentiel de la Conférence internationale et des instances régionales du droit international humanitaire. Nous comptons que tous les gouvernements participeront de manière constructive et de bonne foi à ce processus intergouvernemental, qui sera facilité conjointement par la Suisse et le CICR.

Le Groupe des amis accueille avec satisfaction les recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport intitulé « L'avenir des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix » (S/2015/682), ainsi que les recommandations figurant dans le rapport du Groupe sur les opérations de maintien de la paix en ce qui concerne la protection des civils (voir S/2015/446). L'étude présente une occasion décisive de renforcer la capacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies à tirer parti de toutes leurs composantes, y compris les affaires civiles, afin de protéger efficacement les civils. Nous attendons avec intérêt de discuter de la manière d'y parvenir. L'engagement politique et l'appui à des règlements politiques doivent être considérés comme faisant partie intégrante de cet effort. La meilleure façon de protéger les civils est de prévenir les conflits armés ou, à défaut, de mettre fin aux conflits armés par l'intermédiaire d'un règlement négocié et sans exclusive.

Le Groupe des amis souscrit sans réserve à l'appel lancé par le Secrétaire général au Conseil pour qu'il mette à profit son influence politique collective en vue de promouvoir des solutions politiques. Le Groupe des amis prend également note des Principes de Kigali sur la protection des civils, qui ont été adoptés en mai 2015 et qui visent à renforcer la protection des civils par les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Le Groupe des amis souligne la politique de tolérance zéro du Secrétaire général concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles, qui n'est rendue que plus pertinente à la lumière des récentes allégations, notamment en République centrafricaine. Nous nous félicitons des efforts déployés par le Secrétaire général pour renforcer la réponse de l'ONU et nous appelons les États Membres, notamment les pays contributeurs de contingents et d'effectifs de police, à faire de même.

En mai 2016, le monde entier se réunira à Istanbul pour le premier Sommet mondial sur l'action humanitaire. Ce sommet doit préparer la voie à une action plus cohérente et plus vigoureuse en faveur de la protection des civils en période de conflit armé. Nous engageons tous les États Membres à saisir cette occasion unique en son genre pour réaffirmer l'importance que revêt le respect du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés. Nous invitons en outre les États Membres et les acteurs concernés à poursuivre leurs efforts afin d'assurer le caractère central de la protection dans l'action humanitaire, notamment en ce qui concerne les questions sexospécifiques et la protection d'autres groupes vulnérables. Il faudra pour cela une volonté politique, un leadership énergique, une coordination efficace, des efforts de grande ampleur en matière de renforcement des capacités, ainsi qu'une surveillance, un signalement et un suivi systématiques des questions relatives à la protection de notre part à tous.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Schieb (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat sur cette question d'actualité. Je remercie également les personnes qui ont fait des exposés de leurs précieuses observations. L'Allemagne s'associe à la déclaration qui sera faite au nom de l'Union européenne et à la déclaration que vient de faire la Suisse au nom du Groupe des amis de la protection des civils en période de conflit armé.

Tous les jours, nous sommes confrontés aux terribles nouvelles de civils tués, blessés, mutilés, violés et torturés. Près de 60 millions de personnes dans le monde sont déplacées. Nombre d'entre elles ont fui la violence. C'est là une triste réalité. Les civils paient le plus lourd tribut dans les conflits armés. L'un des facteurs qui aggrave les souffrances des civils est le manque de respect choquant pour le droit international par de nombreuses parties à des conflits armés. Des groupes terroristes comme l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), Boko Haram et les Chabab prennent délibérément pour cible les civils en vue de démoraliser leurs adversaires. Et, dans certains cas, même les États ne s'abstiennent pas de recourir à de telles tactiques odieuses, comme l'a montré l'utilisation dévastatrice par le Gouvernement syrien de barils d'explosifs contre son propre peuple.

L'obstruction délibérée de l'aide humanitaire, les attaques aveugles contre des zones résidentielles, des marchés et des écoles, l'utilisation de la famine contre les civils comme tactique de guerre, voire l'emploi de gaz toxiques, le meurtre et la torture des détenus, ainsi que les disparitions forcées – tout cela est devenu une caractéristique cynique du conflit syrien, qui afflige depuis trop longtemps la population civile. Il ne s'agit pas simplement de groupes armés non étatiques violant ouvertement le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme; il faut également renforcer le sentiment au sein des États qu'ils sont tenus de se conformer à ces régimes juridiques. L'absence actuelle d'obligation de rendre des comptes exacerbe le non-respect du droit international en période de conflit.

D'autres orateurs l'ont dit avant moi, mais l'on ne saurait le répéter assez souvent : la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour renforcer le respect du droit international par les parties à un conflit. Avec son mandat et son autorité sans pareil, le Conseil de sécurité a un rôle primordial à jouer à cet égard. Le monde attend du Conseil qu'il prenne des mesures lorsque des civils sont massacrés ou que leur vie et leur santé sont en danger, et qu'il traduise les responsables de ces actes en justice, si d'autres mécanismes échouent à le faire. Dans le même temps, il est évident que notre priorité doit être avant tout de prévenir les crimes contre les civils, et nous devons continuer à n'épargner aucun effort à cette fin.

L'Allemagne se félicite de l'action menée pour améliorer la protection des civils en période de conflit dans l'ensemble du système des Nations Unies. Les rapports du Secrétaire général sur l'avenir du maintien de la paix, ses rapports périodiques sur la protection des civils, ainsi que le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir S/2015/446), fournissent des conseils utiles à cet effet. Dans ce contexte, je voudrais également exprimer notre appui sans faille à l'initiative Les droits de l'homme avant tout du Secrétaire général.

Dix missions de maintien de la paix comportent déjà des mandats de protection des civils. Dans l'une d'elles, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), la protection des civils est devenue un problème particulièrement pressant. Les défis à relever sont considérables, l'environnement complexe et les ressources limitées. Quelque 1,6 million de personnes sont déplacées à l'intérieur du pays et 200 000 environ ont trouvé refuge dans les bases de la Mission. L'Allemagne

se félicite de l'approche globale et inclusive adoptée par la MINUSS pour mieux protéger les civils. La promotion du dialogue et la prise de contact avec les communautés locales sont des éléments essentiels pour la réduction des tensions et de la violence. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le personnel de la MINUSS pour son dévouement et pour le travail acharné qu'il réalise pour assurer la sécurité de la population civile.

Un aspect particulièrement répugnant de nombreux conflits armés est l'utilisation de la violence sexuelle et sexiste comme tactique de guerre. C'est malheureusement le cas aussi au Soudan du Sud. L'Allemagne appuie fermement l'attention spéciale que la Mission accorde à ces crimes, qui ont des effets désastreux sur les sociétés. Les atteintes à l'intégrité physique et psychologique des femmes et à leur dignité ne sauraient être tolérées nulle part dans le monde. Nous constatons avec satisfaction que, depuis le mois d'octobre 2015, l'Allemagne a été en mesure de fournir des agents de police hautement spécialisés à une équipe chargée d'aider la MINUSS et la société sud-soudanaise à lutter contre la violence sexuelle et sexiste.

Je voudrais terminer en réaffirmant l'engagement indéfectible de l'Allemagne à la protection des civils en période de conflit armé. Comme par le passé, ce sera là une de nos priorités principales.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Australie.

Mme Bird (Australie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous accordons une grande valeur au partenariat établi entre l'Australie et l'Uruguay ces sept dernières années sur la protection des civils. Et nous nous félicitons de l'initiative que vous avez prise sur cette question en ce premier mois de votre mandat au Conseil de sécurité.

Tandis que le coût humain payé par les civils pris dans un conflit continue de s'alourdir, nous devons saisir toutes les occasions de faire pression en faveur d'interventions – armées ou non – plus énergiques en vue de protéger les civils. Il n'existe pas une seule solution pour la protection des civils. L'ONU doit utiliser tous les outils dont elle dispose pour assurer une approche globale de la protection dans l'ensemble de ses activités, qu'elles soient relatives à la sécurité ou à l'aide, ou qu'elles soient d'ordre politique. L'Australie est profondément préoccupée par l'absence flagrante de respect du droit international humanitaire affichée par de nombreuses parties à des conflits. Les mécanismes existants sont insuffisants pour en assurer le respect.

L'Australie est extrêmement déçue de constater qu'à la 32e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, tenue en décembre, les États n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur un mécanisme visant à renforcer le respect du droit. Il est manifestement nécessaire de mettre en place un forum chargé expressément de procéder à un échange de vues entre les États sur le respect du droit international humanitaire. Nous exhortons tous les États à œuvrer de bonne foi à cette fin.

Au cœur de la protection des civils est l'obligation de subvenir à leurs besoins, notamment en veillant à ce qu'ils reçoivent une aide humanitaire. Des efforts systématiques et généralisés, qui entravent l'acheminement d'une aide vitale en refusant l'accès à l'aide humanitaire, sont désormais une caractéristique déplorable des conflits actuels. Nous nous félicitons que des denrées alimentaires et des produits sanitaires essentiels aient été fournis à quatre zones assiégées en Syrie, la semaine dernière. C'est un pas dans la bonne direction. Toutefois, toutes les parties – et le Gouvernement syrien en particulier – partout dans le pays, doivent accorder un accès inconditionnel, permanent et immédiat à toutes les personnes dans le besoin. La pratique consistant à assiéger les civils pour les affamer est inhumaine et illégale. Ce type de siège doit cesser immédiatement.

Lorsqu'une mission de maintien de la paix a pour mandat explicite de protéger les civils, le personnel en uniforme a un rôle à assumer, notamment, si nécessaire, en recourant à la force. Un maintien de la paix robuste est un outil essentiel dont dispose le Conseil pour protéger les civils. Le Conseil doit recevoir sans délai des analyses sur l'évolution des conflits, ainsi que des analyses en temps réel sur les besoins de protection dans des situations de conflit. Les capacités des éléments civils non armés des opérations de maintien de la paix doivent être renforcées en appui à cet effort.

Comme le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix l'a souligné, il est indispensable d'échanger des informations afin d'élaborer des mandats d'opérations de paix « taillés sur mesure », d'améliorer la constitution d'une force et de veiller à ce que les auteurs de violations graves en soient tenus pour responsables. La communauté internationale doit également faire plus en faveur de processus politiques efficaces qui promeuvent des sociétés

pacifiques et inclusives et donnent aux gouvernements les moyens de s'acquitter de leur responsabilité de protéger leurs populations civiles.

Enfin, à l'approche du Sommet mondial sur l'action humanitaire, nous appelons le Secrétaire général à définir, à l'intention de toutes les parties prenantes, des actions claires et précises visant à renforcer la protection des civils et le respect du droit international. La protection des civils est au cœur des activités de l'ONU. Nous devons utiliser tous les outils dont nous disposons – politique, humanitaire, sécuritaire et économique – pour renforcer le caractère sacré et la centralité de la protection des civils en période de conflit.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique.

M. Buffin (Belgique) : La Belgique remercie l'Uruguay, Président du Conseil de sécurité, de l'organisation de ce débat public aujourd'hui, ainsi que les différents intervenants pour leurs contributions. L'actualité démontre malheureusement la pertinence et la nécessité de ce débat.

La Belgique soutient pleinement la déclaration faite par la Suisse au nom du Groupe des amis sur la protection des civils en période de conflit armé, ainsi que la déclaration qui sera faite ultérieurement par l'Union européenne.

Je souhaiterais aborder deux points à titre national. Premièrement, la Belgique se félicite des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies. Dans le cadre de ce débat public aujourd'hui, je souhaite exprimer l'entier et plein soutien de mon pays au travail du Secrétaire général visant à la mise en application de ces recommandations, en particulier celles relatives à la protection des civils. Je pense utile de citer ici le passage suivant du rapport du Groupe indépendant de haut niveau : « Les Nations Unies ne peuvent pas rester les bras croisés pendant que des civils sont menacés ou tués : les missions doivent faire preuve de détermination et recourir à tous les instruments mis à leur disposition pour protéger les civils en proie à des menaces imminentes. » (*S/2015/446, par. 92*)

Deuxièmement, la Belgique soutient pleinement les recommandations du Secrétaire général, sur chacun des domaines abordés dans son rapport du 18 juin 2015 (S/2015/453), à savoir : le renforcement du respect du droit international; l'accès humanitaire; l'utilisation d'engins explosifs dans des zones peuplées; le recensement et l'enregistrement des pertes civiles; les personnes déplacées; et le rôle du Conseil de sécurité quant à la protection des civils.

Je souhaite aborder à présent trois aspects spécifiques de ces recommandations.

S'agissant, tout d'abord, de l'aspect de l'accès humanitaire, les images et les témoignages terribles provenant de Madaya, où des centaines de personnes meurent littéralement de faim, nous ont rappelé à quel point la situation des populations civiles en Syrie est dramatique. Entretemps, les autorités syriennes ont décidé d'accorder l'accès humanitaire à cette ville et les premiers secours humanitaires commencent enfin à atteindre les populations en danger. Nous appelons toutes les parties au conflit à garantir l'accès humanitaire à toute la population civile et à ne recourir en aucun cas à la pratique du siège, conformément à leurs obligations de droit international.

L'accès humanitaire, tout comme la protection des infrastructures médicales, doit rester une priorité du Conseil de sécurité. Ce message a été porté par la Belgique lors de sa présidence du groupe de bailleurs du Comité international de la Croix-Rouge en 2015, où elle a soutenu l'initiative « Health Care in Danger » ou encore, par l'envoi, en janvier 2014 déjà, d'une lettre du Ministre des affaires étrangères belge, soutenue par 28 homologues, afin de rappeler l'obligation de toutes les parties au conflit en Syrie de respecter le droit international humanitaire en matière d'accès aux soins de santé et de faciliter ainsi le travail des acteurs humanitaires.

Sur le plan de la prévention, deuxièmement, les Casques bleus ont le devoir d'intervenir lorsque des civils sont mis en danger, en faisant usage de la force si nécessaire. À côté de cette obligation, de nombreuses missions de prévention doivent être accomplies, au sein des opérations de l'ONU, dans les cursus de formation des Casques bleus préalablement à leur déploiement, et dans le cadre des échanges avec le pays-hôte. L'Organisation des Nations Unies et ses États Membres doivent s'assurer que les moyens nécessaires sont mis en œuvre également pour ces tâches indispensables.

La dimension préventive est en effet multiforme et exige la mise en conformité de nombreux maillons de la chaîne de fonctionnement des opérations de maintien de la paix pour que ceux-ci accordent toute l'attention requise à la protection des civils. Le plan d'action conjoint développé par le Département des opérations

de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions offre une solide base de travail à cet effet. Nous encourageons le Secrétaire général à faire régulièrement rapport sur les progrès – mais aussi les difficultés – qu'il rencontre dans sa mise en œuvre.

S'agissant, troisièmement, de la lutte contre l'impunité, il convient de s'assurer que les auteurs des crimes les plus graves commis contre les populations civiles soient tenus responsables de leurs actes. Je souhaite rappeler, d'une part, la nécessité que le Conseil de sécurité renvoie la situation syrienne à la Cour pénale internationale. À l'instar du Secrétaire général, la Belgique appelle tous les États Membres de l'ONU à ratifier le Statut de Rome. Nous les appelons également à adhérer à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale, outil indispensable au bon fonctionnement de la Cour pénale internationale.

D'autre part, je pense nécessaire de saluer les efforts du Gouvernement centrafricain en vue de la mise en place d'une cour pénale spéciale, épaulé en cela par le Programme des Nations Unies pour le développement et par le Département des opérations de maintien de la paix. Le fait que le Conseil de sécurité ait donné mandat à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) de faciliter le fonctionnement de la Cour pénale spéciale, en particulier dans ses activités opérationnelles, est une excellente chose. J'appelle le Conseil de sécurité et les États Membres à continuer à soutenir cet instrument et à garantir le soutien de la MINUSCA au travail quotidien de la Cour pénale spéciale.

Enfin, se pose la question de la responsabilité pénale des Casques bleus, mais également des fonctionnaires et experts en missions de l'ONU. Le 6 janvier 2016, de nouveaux cas d'abus sexuels en République centrafricaine ont été rapportés, qui auraient cette fois-ci été commis par des soldats de la MINUSCA. Les Nations Unies doivent montrer l'exemple et tout mettre en place pour que ce type de faits ne survienne pas. Nous saluons les efforts entrepris par le Secrétaire général à cet égard, nous l'encourageons à les poursuivre et nous appelons les États Membres à lui prêter main-forte.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq.

M. Alhakim (Iraq) (*parle en arabe*) : Je voudrais d'emblée féliciter votre pays, Monsieur le Président, de son accession ce mois à la présidence du Conseil, et vous souhaite plein succès dans vos travaux. Je remercie également la délégation des États-Unis des efforts qu'elle a déployés le mois dernier dans le cadre de sa présidence du Conseil.

La protection des civils, de leurs biens, ainsi que des bâtiments civils en période de conflit armé est une responsabilité morale et juridique que tous partagent. Il est essentiel de veiller au respect de cette responsabilité dans les situations de conflit et de guerre afin que les civils ne deviennent pas des cibles des opérations militaires et des combats. Les groupes terroristes de l'État islamique d'Iraq et du Levant commettent en Iraq des violations graves, systématiques et généralisées contre des civils innocents sans défense, telles que, par exemple, exécutions sommaires, violences sexuelles, enlèvements, traite des femmes et des enfants, viols, recrutement forcé d'enfants soldats, profanation des lieux de culte et des symboles religieux, pillage et destruction du patrimoine culturel et atteintes aux libertés fondamentales. De plus, ces groupes transforment désormais les populations civiles en boucliers humains dans le cadre de leurs combats contre les forces de sécurité et les forces militaires.

L'Iraq et ses partenaires se sont engagés à défendre le principe de protection des civils, soit à respecter et protéger la vie des civils, leurs droits et leurs biens, conformément au droit international humanitaire, à épargner par tous les moyens aux populations civiles les dangers de la guerre et les incidences des hostilités, et à tout faire pour qu'elles ne subissent aucun préjudice, en ouvrant des couloirs de libre passage permettant en temps voulu de les évacuer en sécurité des zones de combats, comme nous l'avons fait dernièrement à Tikrit, à Beiji et à Ramadi, où nous avons évacué 3 700 familles assiégées. Les forces de sécurité, les forces militaires et les forces aériennes ont ordre de ne prendre pour cible que des objectifs militaires hostiles, avec la plus grande précision possible. Nous nous employons à ouvrir des centres d'hébergement pour les personnes déplacées où nous puissions répondre à leurs besoins sur le plan alimentaire, médical et pharmaceutique, afin de libérer les zones d'où elles ont été évacuées des groupes terroristes, et de permettre leur retour dans ces zones après la reconstruction.

Nous nous engageons à protéger les civils, et le Gouvernement iraquien s'emploie à fournir les soins nécessaires aux victimes des opérations terroristes et à dédommager ceux qui ont subi des pertes du fait d'opérations militaires. Ma délégation insiste une fois de

plus pour que la communauté internationale condamne et expose les massacres et les violations graves commis par les groupes terroristes de Daech contre les civils.

Daech commet des crimes condamnables contre les femmes, les enfants, les personnes âgées, les minorités et en fait contre toutes les composantes de la société iraquienne, à qui il convient d'accorder l'aide qui s'impose pendant cette guerre contre le terrorisme. L'Iraq appelle le monde entier et les forces de la coalition internationale ainsi que leurs partenaires dans cette guerre contre le terrorisme à nous aider au plus vite et de manière durable pour contrer ces groupes terroristes et faciliter le retour des déplacés afin de reconstruire l'infrastructure des villes détruites.

L'Iraq remercie les organisations humanitaires internationales de l'aide qu'elles apportent aux civils iraquiens déplacés. Ces organisations doivent continuer d'œuvrer avec l'Iraq pour répondre aux besoins humanitaires et médicaux des Iraquiens touchés.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Koweït.

M. AlJarallah (Koveït) (*parle en arabe*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Je renouvelle par ailleurs mes félicitions aux délégations de l'Uruguay, du Japon, de l'Ukraine, du Sénégal et de l'Égypte, notre sœur qui représente les pays arabes, pour leur élection au Conseil, et leur souhaite plein succès. Je remercie également le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson; la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, Mme Christine Beerli, ainsi que Mme Eveline Rooijmans, d'Oxfam, de leurs exposés importants sur une question qui pose un véritable défi à la communauté internationale, à savoir la protection des civils en période de conflit armé.

Les crises et les troubles qui agitent le monde aujourd'hui témoignent de manière préoccupante de l'augmentation des souffrances endurées par les civils en période de conflit. On compte aujourd'hui plus de 60 millions de déplacés, à quoi s'ajoute la hausse constante du nombre de personnes ayant besoin d'une aide humanitaire internationale, qui sont pour la plupart des civils touchés par les conflits armés ou des situations d'urgence complexes. Nous devons œuvrer énergiquement pour amener les parties à un conflit à honorer leurs responsabilités envers les civils en permettant l'accès de l'assistance humanitaire et en mettant fin aux violations de la Charte des Nations Unies et du droit international humanitaire. Nous devons aussi nous employer à renforcer les mécanismes internationaux de justice pour poursuivre les actes répréhensibles et veiller à ce que les tribunaux jugent les personnes qui ont commis des crimes et leur fassent rendre des comptes. L'impunité n'est pas envisageable, d'où l'importance du sujet que nous examinons.

Depuis que la question de la protection des civils a été inscrite à son ordre du jour en 1999, le Conseil a adopté plusieurs résolutions et déclarations du Président sur le sujet, la dernière en date étant la résolution 2249 (2015). Adoptée en novembre dernier, le Conseil y réaffirme son attachement aux résolutions sur la protection des civils. Malgré toutes ces résolutions et déclarations et tous les efforts déployés par l'ONU et ses entités compétentes à travers le monde pour protéger les civils, la communauté internationale demeure incapable de garantir cette protection. Bien au contraire, on assiste à la multiplication des tragédies que sont les massacres, les déplacements et les migrations. Les désaccords entre les membres permanents du Conseil et le recours au droit de veto ont rendu le problème encore plus complexe et le résultat est que les violations se poursuivent.

On ne peut discuter de la protection des civils sans aborder la question des souffrances du peuple palestinien sans défense. Voilà plus de 60 ans qu'il est victime d'occupation, d'agression, de répression, d'injustice et d'arrestations sommaires qui violent les fondements les plus élémentaires du droit international humanitaire. Israël, Puissance occupante, continue de faire fi de la communauté internationale, de la légalité internationale et du droit international humanitaire, par conséquent le Conseil doit agir rapidement pour faire en sorte de garantir une protection internationale au peuple palestinien sans défense.

La crise syrienne constitue la plus grave crise humanitaire de notre temps, avec plus de 225 000 morts et des millions de Syriens déplacés. Les médias diffusent jour après jour les images de la ville syrienne assiégée de Madaya et d'autres où la population est en proie à la famine. Le Secrétaire général a affirmé que recourir à la famine comme arme de guerre était un crime de guerre. Il faut donc que le Conseil de sécurité mette fin à cette crise ainsi qu'aux violations des droits de l'homme qu'elle entraîne.

Protéger les civils suppose aussi que nous garantissions la fourniture d'une assistance humanitaire. L'ONU s'attelle aux préparatifs de la quatrième Conférence internationale d'annonce de contributions

pour l'aide humanitaire à la Syrie, qui aura lieu à Londres le 4 février prochain et sera coprésidée par le Royaume-Uni, la Norvège, l'Allemagne et le Koweït. Il s'agira de poursuivre sur la lancée des trois conférences précédentes organisées au Koweït, au cours desquelles nous sommes parvenus à recueillir 7 milliards de dollars, dont 1,3 milliard promis rien que par le Koweït. La conférence de Londres sur la Syrie devra permettre de relever un nouveau défi puisqu'elle sera l'occasion de répondre aux besoins à long terme des personnes touchées par le conflit en Syrie, de créer de nouvelles possibilités d'emploi et d'éducation, et surtout d'encourager la mobilisation de toutes les parties prenantes en faveur de la protection des civils et de l'atténuation de leurs souffrances. Nous insistons sur la nécessité d'une participation active à cette conférence et espérons que cet effort humanitaire s'accompagnera d'une volonté politique, conformément à la résolution 2254 (2015), afin de trouver une solution à cette tragédie humanitaire et de mettre un terme aux souffrances qu'endurent nos frères syriens, dans le pays et à l'étranger.

Les événements au Yémen menacent directement la sécurité des États du Conseil de coopération du Golfe et ce, en raison des agissements des milices houthistes et des partisans de l'ancien Président Saleh qui s'entêtent à recourir à la force pour s'accaparer le pouvoir. Cela a conduit à une détérioration de la situation humanitaire dans le pays. Le siège de Taëz, dans la province du même nom, est un exemple d'obstruction à la livraison d'une assistance humanitaire aux civils et illustre la crise humanitaire profonde que connaît le Yémen. Les milices houthistes et les partisans de l'ancien Président Saleh ignorent délibérément la résolution 2216 (2015), qui appelle à une solution politique. À cet égard, nous insistons sur la nécessité de rétablir la paix, la sécurité et la stabilité au profit du peuple yéménite frère, ainsi que le demandent les résolutions pertinentes du Conseil.

En guise de conclusion, nous réaffirmons notre appui au rôle de l'ONU dans la protection des civils en période de conflit armé, notamment à travers ses missions de maintien de la paix, lesquelles doivent œuvrer conformément à des mandats clairs et précis. Nous insistons sur l'importance du présent débat relatif à une question qui constitue un aspect crucial de l'action du Conseil. Le Conseil doit prendre toutes les mesures qui s'imposent pour protéger les civils en période de conflit armé et exiger des comptes auprès de ceux qui violent le droit international humanitaire.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Barriga (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : La mise en garde lancée conjointement par le Secrétaire général et le Président du Comité international de la Croix-Rouge le 31 octobre 2015 ne laisse aucun doute quant au fait que le mépris du bien-être des civils en période de conflit armé a atteint des niveaux sans précédent, qui ne sont pas sans rappeler des temps obscurs. Des familles meurent de faim dans des villes assiégées, des malades sont tués sur leur lit d'hôpital par des bombes et la violence sexuelle et les attaques contre les travailleurs humanitaires n'ont jamais été aussi répandues. Il ne s'agit pas seulement de violations flagrantes du droit international humanitaire, mais d'actes de barbarie pure et simple.

Ce qui est choquant, c'est que toutes les actions et stratégies de ce genre ne sont pas forcément imputables à des extrémistes, des rebelles ou des acteurs non étatiques; certaines d'entre elles relèvent clairement de la responsabilité des États. Comment pouvons-nous espérer des acteurs non étatiques qu'ils respectent au moins les principes élémentaires du droit international humanitaire, lorsque même les États parties aux Conventions de Genève ne le font pas? L'écart entre le succès des Conventions de Genève sur le papier et l'érosion spectaculaire de leur respect dans la pratique est devenu intolérable.

Les débats sur le droit international humanitaire se retrouvent parfois empêtrés dans des discussions concernant sa pertinence à la lumière des progrès technologiques enregistrés par l'industrie de l'armement, même si une grande partie des souffrances endurées actuellement par les civils innocents résultent d'anciennes formes d'actions militaires. Dans beaucoup trop de cas, il n'est nullement nécessaire de recourir à des arguments juridiques complexes pour conclure qu'une action donnée constitue une violation grave du droit international humanitaire. De toute évidence, le non-respect des règles les plus fondamentales du droit international humanitaire en sont le plus grand problème actuellement. C'est pourquoi nous regrettons que la récente Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge n'ait pas été en mesure de convenir de mesures plus concrètes visant à en améliorer le respect.

Les propositions présentées étaient déjà extrêmement modestes et conçues de manière à prendre en compte les préoccupations de certains États qui

avaient des vues divergentes. Nous encourageons donc la Suisse et le Comité international de la Croix-Rouge, qui sont les facilitateurs de ce processus, à rester déterminés. Nous ne pouvons toutefois pas attendre quatre ans de plus dans cette situation de crise. Il faut de toute urgence envisager, aussi bien au sein et hors du Conseil, des mesures complémentaires destinées à améliorer le respect du droit. Nous espérons également que le Sommet mondial sur l'action humanitaire insufflera un nouvel élan à ces efforts.

Dans tout conflit armé, la responsabilité et l'obligation juridique de protéger les civils incombent d'abord et avant tout aux parties au conflit et, partant, au premier chef aux États et aux acteurs non étatiques impliqués. Dans le même temps, le Conseil et notamment les opérations de paix des Nations Unies sur le terrain ont eux aussi un rôle important à jouer. De manière générale, nous appuyons les recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, bien que nous ayons été surpris de constater que son rapport avait omis un aspect important, à savoir le principe de responsabilité.

Il est essentiel de traduire en justice les auteurs de crimes de guerre et d'autres violations graves du droit international humanitaire pour pouvoir prévenir de futurs crimes, mettre fin au cycle de l'impunité et défendre les droits des victimes. Les opérations de paix des Nations Unies peuvent grandement contribuer à la lutte contre l'impunité, y compris en étayant les mécanismes nationaux, internationaux et hybrides de responsabilisation et de quête de la vérité. En particulier, les opérations de paix des Nations Unies pourraient appuyer encore davantage les travaux de la Cour pénale internationale. Or, cela requiert de la part du Conseil lui-même un engagement plus ferme à lutter contre l'impunité, et à prendre davantage de mesures concrète et de principe, notamment en renvoyant à la Cour des situations comme celles qui prévalent en Syrie et en République populaire démocratique de Corée et en assurant le suivi nécessaire.

Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour rappeler aux membres du Conseil, ainsi qu'aux non-membres, qu'ils sont invités à souscrire au code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Cent neuf pays, dont huit des membres actuels du Conseil, l'ont déjà fait. Ce code traduit vivement l'engagement des États qui y adhèrent à contribuer activement à une action rapide et décisive du Conseil de sécurité en vue de prévenir ou de faire cesser les atrocités criminelles. Nous sommes extrêmement satisfaits par l'accueil favorable réservé par l'ensemble des États Membres à cette initiative, et sommes persuadés que la liste ne cessera d'augmenter. Le code reflète également la conviction selon laquelle la protection des civils n'est pas seulement une question thématique de plus que le Conseil doit examiner, mais constitue une responsabilité essentielle du Conseil. C'est pourquoi nous appelons tous les membres du Conseil à redoubler d'efforts, à collaborer dans un meilleur esprit de coopération, et à assumer cette responsabilité pour aider les hommes, les femmes et les enfants innocents pris au piège des conflits de par le monde.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'État de Palestine.

M. Mansour (Palestine) (*parle en anglais*) : Je vais prononcer une version abrégée de ma déclaration. Toutefois, une copie de la version complète sera distribuée aux membres du Conseil de sécurité.

Nous félicitons l'Uruguay de son élection au Conseil de sécurité et de son accession à la présidence pour le mois en cours, et le remercions d'avoir organisé l'important débat d'aujourd'hui consacré à la protection des civils en période de conflit armé.

Nous nous réunissons à un moment critique, alors que des millions de civils endurent d'immenses souffrances dans les conflits qui sévissent à travers le monde, en particulier au Moyen-Orient, où les civils sont les premières victimes des conflits armés, quelle qu'en soit la forme, y compris de l'occupation étrangère. Cette situation a provoqué le plus important mouvement de réfugiés depuis la Seconde Guerre mondiale, dont les conséquences sur les plans humanitaire, social, économique, psychologique et sécuritaire sont graves pour les hommes, les femmes et les enfants voués à devenir des réfugiés, ainsi que pour les pays touchés par les conflits, les pays d'accueil et la communauté internationale dans son ensemble.

Les Palestiniens – parmi lesquels les 5,5 millions de réfugiés constituant la crise de réfugiés la plus longue du monde – ne connaissent que trop bien les souffrances et le désespoir de ces bouleversements et de ces déplacements étant donné qu'ils continuent de pâtir des injustices de la Nakba de 1948 et de souffrir de la brutalité de l'occupation illégale et belligérante israélienne depuis près d'un demi-siècle. Leurs souffrances perdurent en

raison non seulement de l'impossibilité de parvenir à un règlement juste du conflit, malgré les innombrables résolutions de l'ONU, mais aussi de l'incapacité de la communauté internationale à faire respecter le droit international humanitaire face aux violations graves et à garantir la protection des civils jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.

L'objectif de ceux qui ont rédigé les Conventions de Genève et les Protocoles additionnels s'y rapportant était clair : assurer une protection aux civils dans les situations de conflit armé et réduire au minimum leur vulnérabilité et leur souffrance. Pourtant, le sort tragique des civils en période de conflit armé se poursuit en raison d'un manque du non-respect du droit international humanitaire dans de trop nombreux cas, et de l'incapacité de traduire en justice les auteurs de violations et d'infractions graves, comme Israël, Puissance occupante, qui continue de causer du tort au peuple palestinien et de le faire souffrir en toute impunité.

Nous avons à maintes reprises demandé la protection du peuple palestinien, pas seulement récemment, mais depuis des décennies, car notre population est victime de l'oppression et de la cruauté considérable de l'occupation israélienne, au cours de laquelle des civils ont été tués et blessés au cours d'opérations militaires, de frappes aériennes, de bombardements et d'attentats terroristes sur l'ensemble du territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est. Les Palestiniens sont en outre soumis à la détention, à l'emprisonnement, à des sévices et des actes de torture, à des déplacements et des transferts forcés, à un blocus illégal et à d'autres mesures sévères de châtiment collectif. Cette situation déplorable est corroborée par de nombreux rapports de l'ONU, y compris le récent rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2015/409), qui fait état des conséquences catastrophiques de l'occupation israélienne pour les enfants palestiniens et leur extrême vulnérabilité. Pourtant, au fil des décennies et malgré les appels lancés par le Conseil de sécurité lui-même en faveur d'une protection, les civils palestiniens restent privés d'une protection effective contre ces violations et crimes systématiques.

Dès 1987, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 605 (1987), tenait compte de la « nécessité d'envisager des mesures en vue d'assurer de façon impartiale la protection de la population palestinienne civile soumise à l'occupation israélienne » et priait le Secrétaire général d'examiner la situation et de présenter un rapport « concernant les moyens d'assurer la sécurité et la protection des civils palestiniens soumis à l'occupation israélienne ». Il est regrettable que les recommandations figurant dans le rapport daté du 21 janvier 1988 (S/19443) n'aient jamais été mises en œuvre du fait du rejet de la résolution 605 (1987) par Israël et de l'absence de volonté politique à le faire répondre de ses actes et à insister pour qu'il respecte le droit international humanitaire, en vue de garantir la protection des civils sous son occupation.

La résolution 605 (1987) a été suivie d'autres résolutions pertinentes appelant au respect du droit international humanitaire dans le territoire palestinien occupé, notamment la résolution 904 (1994), dans laquelle le Conseil, se déclarant gravement préoccupé par les victimes palestiniennes, et soulignant « la nécessité d'apporter protection et sécurité au peuple palestinien », demandait que

> « des mesures soient prises pour garantir la sécurité et la protection des civils palestiniens dans tout le territoire occupé, y compris, entre autres, une présence internationale ou étrangère temporaire » (*résolution 904 (1994), par. 3*).

Les obligations de la Puissance occupante en vertu du droit international humanitaire, y compris la garantie de la sûreté et du bien-être de la population civile palestinienne, ont été par la suite réaffirmées à maintes reprises par le Conseil, l'Assemblée générale, et les conférences des Hautes Parties contractantes à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et les Hauts-Commissaires des Nations Unies aux droits de l'homme successifs, y compris Mary Robinson, qui, en 2001, a souligné que :

> « [l]a protection de la victime doit être la préoccupation dominante de l'ONU et des organismes et programmes des Nations Unies … Une protection doit être accordée à la population des territoires occupés dans le strict respect de la quatrième Convention de Genève. »

Tout cela n'a servi à rien. Alors qu'en 1997 la Présence internationale temporaire à Hébron, un petit contingent civil international non armé, a été déployé et continue depuis d'assurer une présence limitée aux fins de protection dans la ville, les violations auxquelles les civils palestiniens doivent faire face n'ont jamais cessé et continuent jusqu'à aujourd'hui, mais simplement avec une intensité et une impunité accrues.

Les effets sur les civils sont énormes, d'innombrables vies ayant été ruinées et des générations perdues, ce qui souligne la nécessité d'une protection renforcée et efficace du peuple palestinien. Les responsabilités de la communauté internationale, en particulier du Conseil et des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, sont claires et doivent être exercées. La protection ne doit pas être considérée comme déraisonnable ou inimaginable par toute partie qui respecte le droit et les droits de l'homme et aspire à la paix. Les civils – enfants, femmes et hommes – ne doivent pas servir de chair à canon, et tout doit être mis en œuvre pour les préserver des atrocités de la guerre et protéger leur vie.

Les responsabilités particulières de l'ONU ont été soulignées, entre autres, dans le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies qui met l'accent sur le fait que

> « [l]a protection des civils dans les conflits armés constitue un principe fondamental du droit humanitaire et une responsabilité morale incombant aux Nations Unies. » (*S/2015/446, par.82*)

et dénonce les obstacles systémiques, tenant notamment à l'absence de consensus parmi les membres du Conseil de sécurité, qui empêchent l'ONU de répondre au besoin de protection des civils dans de nombreux conflits.

À cet égard, nous insistons également sur le rôle essentiel que peuvent jouer les organisations humanitaires, ainsi que la société civile, pour assurer une présence civile de protection. En Palestine, nous apprécions les contributions importantes faites à cet égard par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et d'autres organismes des Nations Unies qui apportent une aide et une protection aux plus vulnérables, y compris les enfants, ainsi que le travail réalisé par la société civile, avec, par exemple, un programme géré par le Conseil œcuménique des Églises qui propose un service de protection en accompagnant les civils palestiniens, et nous appelons au renforcement d'urgence de tels efforts. Nous demandons en particulier instamment au Secrétaire général d'analyser et de mobiliser sans tarder les capacités de l'ONU à cet égard, conformément au droit international.

De plus, l'étude réalisée par l'ONU (S/2015/809, annexe) concernant l'examen des régimes de protection, demandée par le Président Mahmoud Abbas au Secrétaire général, que celui-ci a transmise au Conseil de sécurité en octobre, présente des précédents importants dont il faut pleinement tenir compte, de même que d'autres rapports pertinents, afin de renforcer la capacité du Conseil de répondre aux besoins de protection dans le cadre de conflits dans le monde entier. Cette étude de plusieurs dizaines de page n'a pas été distribuée aux membres du Conseil de sécurité pour qu'ils la mettent de côté. Elle leur a été distribuée pour qu'ils l'étudient, l'examinent et aboutissent à la conclusion que des mesures concrètes doivent être prises pour protéger le peuple palestinien. Pour les Palestiniens, cet appel est plus urgent que jamais compte tenu de la situation non viable et dangereuse qui continue d'appeler l'attention soutenues et des mesures de la communauté internationale. Nous implorons la communauté internationale, et avant tout le Conseil de sécurité, de relever ce défi, d'agir pour protéger les civils et faire respecter les droits de l'homme en Palestine et partout ailleurs dans le monde où des civils innocents sont victimes de conflits, et de rétablir la crédibilité du droit international humanitaire et du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Cardi (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie s'associe aux déclarations faites par l'Observateur de l'Union européenne et par le porte-parole du Groupe des amis de la protection des civils en période de conflit armé. Je voudrais faire les observations additionnelles suivantes à titre national au sujet de cette initiative opportune pour laquelle nous félicitons la présidence.

Les attaques prenant délibérément pour cible des civils et des infrastructures civiles, notamment des écoles et des hôpitaux, se multiplient. L'Italie a fait sienne la Déclaration sur la sécurité dans les écoles concernant l'utilisation d'écoles par les forces armées et les groupes armées non étatiques en violation du droit international applicable. Un accès humanitaire soutenu reste la question clef. Le nombre de réfugiés et de personnes déplacées a atteint des niveaux records. L'impunité des auteurs de ces violations demeure hélas très élevée. Ce sont les problèmes auxquels nous devons nous attaquer.

Dans ce contexte, l'Italie accueille avec satisfaction le récent rapport du Secrétaire général consacré à cette question (S/2015/453) et l'adoption, sous la présidence britannique du Conseil de sécurité, de la déclaration présidentielle S/PRST/2015/23 par laquelle le Conseil réaffirme son engagement concernant la

protection des civils en période de conflit armé. Nous espérons également que le Sommet mondial sur l'action humanitaire qui aura lieu prochainement à Istanbul nous permettra de renforcer notre engagement collectif, ce que l'Italie démontre également chaque jour dans le cadre des opérations de secours apportés à des migrants et à des réfugiés traversant la Méditerranée. Je voudrais mettre l'accent sur quelques points.

Mon premier point concerne l'obligation de rendre des comptes et le respect du droit. Il est important que le Conseil rappelle systématiquement aux parties à un conflit les obligations qui leur incombent au titre du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés, et condamne systématiquement les violations des normes existantes. À cet égard, l'Italie appuie les propositions visant à renforcer le respect du droit international humanitaire, y compris dans un cadre permettant aux États de mener un dialogue plus systématique, sans caractère politique et volontaire. Je tiens également à souligner l'importance de la Cour pénale internationale en tant qu'institution essentielle pour le renforcement du message selon lequel il ne saurait y avoir d'impunité. Nous considérons que le Conseil devrait avoir un lieu de discussion dans lequel des questions relatives à la justice pénale internationale et à l'application du principe de responsabilité pourraient être examinées de manière régulière et plus large, en prenant en considération les différentes sensibilités mais aussi la nécessité d'appuyer les efforts nationaux de renforcement des institutions judiciaires locales.

Mon deuxième point a trait à la question de l'accès et des besoins humanitaires. En coordination avec le Coordonnateur des secours d'urgence, il est important que le Conseil rappelle systématiquement aux parties à un conflit leur obligation de garantir un accès humanitaire rapide et libre, et condamne impérativement le refus d'un tel accès. Il faut également donner les moyens d'agir aux populations locales et à la société civile, qui jouent un rôle essentiel dans la distribution de l'aide et la promotion des valeurs humanitaires. Nous ne devons pas non plus oublier que les femmes, les enfants et les personnes handicapées sont le plus souvent les premières victimes des conflits armés, et nous ne devons donc jamais perdre de vue leurs besoins particuliers. Je voudrais à cet égard rappeler la contribution la plus récente de l'Italie au Programme alimentaire mondial : des produits alimentaires essentiels distribués la semaine dernière à la population syrienne assiégée, y compris dans la ville de Madaya.

Troisièmement, s'agissant des opérations de maintien de la paix, l'Italie accueille avec satisfaction les recommandations figurant dans le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir S/2015/446) et reconnaît que la protection des civils est une tâche qui concerne l'ensemble de toute mission. Pour l'exécuter, de nombreux outils non militaires sont disponibles, notamment un plaidoyer politique fort, des rapports crédibles et des moyens de liaison avec les communautés. Une formation avant le déploiement est également essentielle et doit notamment comprendre les problèmes que sont l'exploitation et les atteintes sexuelles. L'Italie appuie pleinement la politique de tolérance zéro adoptée par l'ONU à cet égard.

La prévention n'est pas seulement une bonne solution, c'est la meilleure. Le règlement politique négocié des conflits, la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) en vue d'en éliminer les causes profondes, le pouvoir préventif de la justice, le regain d'attention à la prévention et à la médiation grâce au renforcement des capacités de l'ONU, notamment en termes de ressources financières, sont les meilleurs moyens de garantir une protection efficace des civils. C'est pourquoi je souligne l'importance des mécanismes d'alerte rapide, notamment le Cadre d'analyse des atrocités criminelles élaboré par le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide. Je me félicite que des rapports réguliers continuent d'être présentés au Conseil sur ces questions.

Pour conclure, je rappelle l'adoption, à l'initiative du Gouvernement rwandais, des Principes de Kigali sur la protection des civils. L'Italie a été un des premiers pays à souscrire à cet ensemble de principes, en vertu desquels la protection efficace des civils dans le contexte du maintien de la paix suppose de former correctement les contingents, de leur fournir le matériel nécessaire et de s'engager fermement sur le plan politique. Nous ne doutons pas qu'un grand nombre de pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police adopteront et appliqueront les Principes.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Pakistan.

Mme Lodhi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat thématique. Il souligne l'importance capitale de la question à l'examen, en particulier compte tenu du fait que les

civils représentent une part de plus en plus importante des victimes des conflits armés de nos jours, en cette ère que le Secrétaire général a récemment et fort justement qualifiée d'ère des méga-crises. Ma délégation sait également gré au Vice-Secrétaire général et à la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge de leurs exposés instructifs.

La souffrance des civils pris dans la ligne de tir dans les situations de conflit est indescriptible. Des dizaines de milliers de personnes, notamment des femmes, des enfants et des personnes âgées, sont devenues de manière tragique les victimes de conflits qui ne sont pas de leur fait. Le nombre de victimes civiles est en hausse, au même titre que les besoins humanitaires. Un rapport de l'ONU publié aujourd'hui révèle que le conflit en cours en Iraq a fait près de 19 000 victimes civiles entre le 1er janvier 2014 et le 31 octobre 2015, et plus de 36 000 blessés. Ces chiffres sont ahurissants. Des millions de personnes ont été jetées sur les routes par des conflits sanglants et qui s'éternisent et par des crises ou des persécutions qui semblent sans fin. Un grand nombre de ceux qui ont réussi à fuir ont entrepris des voyages périlleux qui se sont transformés en voyages vers la mort.

La protection des civils est une responsabilité fondamentale à l'échelle du système, mais c'est aux pays hôtes qu'incombe la responsabilité principale de protéger tous les civils, sans discrimination. Un cadre normatif est en place, et la communauté internationale continue d'encourager toutes les parties à honorer leurs obligations et à respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Malheureusement, le respect du droit est sporadique dans le meilleur des cas, et de très nombreuses violations continuent d'être commises, en particulier, mais pas exclusivement, par des acteurs non étatiques. Comme le montrent des exemples récents, la famine est utilisée comme technique de siège, et des campagnes de bombardements aveugles sont lancées sans aucun égard pour la vie des civils. La destruction d'hôpitaux et les attaques contre des membres du corps médical sont les exemples les plus flagrants de ce climat d'impunité. Tout cela entrave considérablement l'accès humanitaire légitime aux populations touchées, avec pour conséquence des morts et des destructions qui auraient pu être évitées. C'est pourquoi nous appuyons pleinement les efforts visant à renforcer le respect du droit et l'application des mesures de responsabilisation.

L'attention accordée à cette question dans le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir S/2015/446) est également bienvenue. Nous appuyons les recommandations formulées dans le rapport concernant la nécessité de mieux former les soldats de la paix et de renforcer le dialogue trilatéral et la collaboration. Nous estimons cependant que les principes fondamentaux du maintien de la paix n'empêchent en rien la mise en œuvre des mandats de protection des civils. Le Conseil de sécurité établit ces mandats, et l'emploi de la force pour les défendre fait partie intégrante de ces principes. Le rapport souligne par ailleurs qu'il faut faire très attention lorsqu'on confie un mandat d'imposition de la paix.

Le Pakistan, qui est un des premiers pays fournisseurs de contingents au monde, s'emploie avec fierté et de manière consciencieuse à protéger activement les civils lorsque le Conseil adopte un mandat à cet effet. Nous avons montré que cela peut être fait en adoptant une position dissuasive ferme mais sans forcément recourir la force. L'action menée par les soldats pakistanais déployés au sein de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour offre un exemple de protection active des civils basée sur le respect des principes du maintien de la paix.

Tout en se félicitant que le Secrétaire général souligne dans son rapport que les opérations antiterroristes menées au Pakistan semblent avoir « fait l'objet d'une meilleure planification pour en atténuer les effets sur les civils » (*S/2015/453, par. 20*), ma délégation tient à rappeler que ces opérations sont des opérations de répression et ne constituent pas une situation de conflit armé. Bien sûr, nous condamnons fermement le fait de s'en prendre délibérément aux civils en période de conflit. Nous sommes allés jusqu'à réinstaller temporairement des civils pour empêcher qu'ils ne soient visés par les terroristes dans les zones où des opérations de maintien de l'ordre sont en cours. Comme nous avons pu le constater à maintes reprises, les terroristes n'ont aucune considération pour la personne humaine. Ils n'épargnent même pas les enfants, comme l'a montré le lâche attentat qui a visé une école de Peshawar il y a un an, exposant au grand jour le nouveau sommet d'inhumanité atteint par les extrémistes violents. Cependant, la réaction des États face au terrorisme doit être mesurée, soigneusement planifiée et ciblée afin de protéger les civils et les droits de l'homme. Toute autre approche profiterait aux terroristes et serait contreproductive.

Enfin, les activités de protection des civils sont plus efficaces, comme l'ont souligné d'autres orateurs avant moi, lorsqu'on évite le déclenchement des conflits, qu'on lutte contre leurs causes profondes et qu'on règle les différends et les conflits au moyen de solutions politiques pacifiques et ouvertes à tous. Telle est selon nous la stratégie qui nous permettra d'instaurer une paix et une sécurité durables.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'État observateur du Saint-Siège.

Le frère Carroll (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à remercier la présidence uruguayenne du Conseil de porter la question de la protection des civils en période de conflit armé à l'attention de la communauté internationale.

Une des plus tristes évolutions des conflits armés est le fait qu'un nombre croissant de victimes sont des civils innocents. Tandis qu'au début du XXe siècle, environ 5 % des victimes étaient des civils, dans les années 90, plus de 90 % des victimes n'étaient pas des combattants. Et la situation continue de s'aggraver. Tous les rapports et examens consacrés à ce sujet au cours des six derniers mois, en particulier le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé publié en juin 2015 (S/2015/453), affirment sans exception que les civils sont de plus en plus souvent pris délibérément pour cible et victimes d'attaques aveugles.

Les conséquences sont visibles pour tout le monde : pertes civiles considérables, notamment de nombreux enfants; déplacements massifs de populations; crise migratoire et de réfugiés; destruction volontaire d'infrastructures civiles, notamment des écoles et des installations médicales; utilisation de civils comme armes de guerre, notamment en les privant de nourriture et d'autres biens de première nécessité; mépris total de la sécurité des travailleurs humanitaires et des journalistes; et autres violations flagrantes du droit international humanitaire.

La communauté internationale dans son ensemble a une part de responsabilité dans ces crimes odieux, de par son silence ou son indifférence, ou parce que les infrastructures civiles sont détruites et les civils innocents massacrés avec des armes fabriquées par de grands groupes de l'industrie mondiale qui sont vendues librement ou sur le marché noir, données ou prêtées à des États clients. La responsabilité va bien au-delà de ceux qui se livrent directement au massacre des civils.

Personne ne saurait rester indifférent face à cette tragédie. Nous devons agir d'urgence. Premièrement, nous devons tous dénoncer cette barbarie, sans exception et dans les termes les plus fermes. Deuxièmement, la communauté internationale doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre un terme à ces crimes ignobles, y compris en ayant recours à l'usage légitime de la force pour mettre fin aux atrocités et aux crimes de guerre. Troisièmement, il faut améliorer et renforcer, le cas échéant, les outils dont disposent le Conseil et la communauté internationale pour protéger les civils en période de conflit armé et pour traduire les coupables en justice. Quatrièmement, la communauté internationale et les États, à titre individuel, doivent avoir la volonté et la détermination d'utiliser ces outils. Cinquièmement, il faut amener les auteurs de ces actes à rendre des comptes. Sixièmement, les populations civiles qui ont été touchées par les atrocités massives et les crimes de guerre méritent toute l'aide que nous pouvons et que nous devons leur apporter.

Le pape François, dans son allocution du 11 janvier à l'intention du corps diplomatique accrédité près le Saint-Siège, s'est exprimé ainsi au nom des victimes de la guerre :

> « Nous entendons le cri de Rachel qui pleure ses enfants parce qu'ils ne sont plus. C'est la voix des milliers de personnes qui pleurent en fuyant des guerres horribles, des persécutions et des violations des droits humains, ou l'instabilité politique ou sociale, qui rendent souvent impossible la vie dans leur patrie. C'est le cri de tous ceux qui sont contraints de fuir pour éviter les barbaries indicibles pratiquées envers des personnes sans défense, comme les enfants, les femmes et les personnes handicapées, ou le martyre pour leur seule appartenance religieuse. »

Au nom du pape François, ma délégation tient à exprimer sa profonde gratitude aux pays, aux communautés et aux individus qui tendent la main en signe de solidarité et de fraternité au milieu de tant de souffrances humaines. Le pape voudrait explicitement remercier le Liban et la Jordanie, ainsi que l'Italie, la Grèce et la Turquie, pays qui sont en première ligne, pour tous leurs efforts et leurs engagements pour sauver des vies et atténuer ces souffrances indicibles. Ces pays ont besoin de l'aide de toute la communauté internationale pour pouvoir relever les défis posés par les mouvements massifs de réfugiés et de migrants.

Il existe une multitude de problèmes interdépendants qui ne peuvent être réglés qu'en instaurant la paix grâce au dialogue et aux négociations. Nous notons avec satisfaction les progrès accomplis en vue de trouver des solutions politiques à certains des conflits les plus violents au Moyen-Orient. S'occuper des civils pris entre deux feux et utilisés comme armes de guerre exige un appui sans faille au dialogue et aux négociations en cours. Une paix obtenue par ces moyens est notre meilleure garantie contre la reprise de la guerre.

L'utilisation de civils comme armes de guerre représente le pire du comportement humain. La communauté internationale doit donner le meilleur d'elle-même en surmontant le mal par le bien, en forgeant des hoyaux de nos glaives et des serpes de nos lances, en luttant contre l'indifférence par la solidarité et en transcendant les intérêts nationaux et géopolitiques égoïstes pour que nous soyons tous épargnés du fléau de la guerre.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Roumanie.

M. Jinga (Roumanie) : La Roumanie s'associe à l'intervention qui sera prononcée au nom de l'Union européenne. J'aimerais à présent faire quelques remarques portant sur la perspective nationale.

Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous remercier pour l'organisation de ce débat public sur la protection des civils en période de conflit armé, un sujet qui est au cœur de la responsabilité du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationale. Protéger la population civile en période de conflit armé est aujourd'hui un défi majeur et les deux réunions d'urgence du Conseil de sécurité sur la situation humanitaire en Syrie, la semaine passée, en sont la preuve.

Nous trouvons très utiles pour notre débat les rapports du Secrétaire général de juin (S/2015/453) et de septembre 2015 (S/2015/682), le dernier étant basé sur les observations et recommandations pertinentes du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies. Je voudrais également remercier le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson, et la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge pour les exposés, d'actualité, mais sombres, qu'ils ont présentés aujourd'hui.

Parce que c'est la première fois que le Conseil de sécurité discute de ce sujet après l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale), je voudrais exprimer la satisfaction de la Roumanie, en tant que promoteur actif de ce Programme, pour l'inclusion de l'objectif 16 : « Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous ». Cet objectif a une portée considérable sur les aspects sectoriels de la protection des civils en période de conflit armé.

Les nombreux conflits en cours imposent de souligner une fois de plus que la responsabilité de protéger les civils en période de guerre appartient aux États, et que c'est également aux États de traduire en justice les auteurs des violations des normes internationales en la matière, notamment celles du droit international humanitaire. À présent, cette obligation s'applique également à toutes les parties à un confit. Nous condamnons avec la plus grande fermeté toute attaque contre les civils, et nous appelons tous les gouvernements et factions belligérantes à protéger leurs peuples et à privilégier le règlement pacifique des différends.

Dans les situations où les États n'ont pas la volonté ou la capacité d'exercer leurs responsabilités, la communauté internationale doit s'engager immédiatement. C'est l'obligation du Conseil de sécurité de saisir la Cour pénale internationale (CPI), afin d'imposer la protection des civils. La Roumanie considère que la lutte contre l'impunité est un instrument fondamental pour la protection des civils et c'est pourquoi nous invitons tous les États qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier le Statut de Rome et à coopérer avec la CPI. C'est aussi une condition *sine qua non* pour empêcher les génocides et la commission d'atrocités.

La Roumanie participe aux missions de maintien de la paix depuis 1991 et les forces roumaines – militaires et de police – n'ont jamais été impliquées dans des événements liés au non-respect de la population civile, car nous appliquons une tolérance zéro pour tout abus. En 2015, nous avons été présents dans 10 des 18 missions de paix sous le drapeau des Nations Unies, auxquelles s'ajoute la présence dans quatre missions du Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU. Une contribution supplémentaire est encore envisagée cette année. Nos hommes et femmes qui partent en mission sous le drapeau de l'ONU, ainsi que sous les drapeaux de l'Union européenne ou de l'OTAN, reçoivent une instruction stricte, pendant trois

mois avant leur départ, y compris en ce qui concerne le respect des civils et des droits de l'homme, avec une attention particulière pour la protection des femmes et des enfants.

La Roumanie a toujours soutenu que la protection efficace des civils en période de conflit armé est renforcée si on s'engage et on coopère avec les organisations régionales et sous régionales. Il y a juste deux mois, nous avons marqué le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1631 (2005), la première résolution du Conseil de sécurité sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales. En tant qu'auteur de ce document, la Roumanie se réjouit de découvrir dans le dernier rapport du Secrétaire général qu'au cours des dernières années nous avons beaucoup progressé dans ce domaine.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. João Pedro Vale de Almeida.

M. Vale de Almeida (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres. L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que l'Ukraine et la Géorgie, s'associent à la présente déclaration.

Je voudrais remercier de leurs contributions au présent débat le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson; la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, Mme Christine Beerli; et la Conseillère principale pour la politique humanitaire d'Oxfam, Mme Eveline Rooijmans.

La protection des civils en période de conflit armé continue d'être une source de vive préoccupation et nous nous félicitons que l'Uruguay ait choisi cet important sujet pour un débat public au Conseil de sécurité. L'UE et ses États membres partagent l'indignation exprimée par le Conseil en novembre 2015 que les civils continuent de constituer la vaste majorité des victimes des situations de conflit d'aujourd'hui (voir S/PRST/2015/23). Nous sommes d'accord aussi avec le Secrétaire général quand il souligne, dans son rapport de juillet 2015 intitulé « Un engagement essentiel et constant : mise en œuvre de la responsabilité de protéger » (S/2015/500), que l'un des problèmes les plus épineux qui se posent en matière de protection des civils est le non-respect actuel par les États et les groupes armés non étatiques du droit international humanitaire et les violations du droit international humanitaire qui jouissent d'une impunité généralisée.

L'UE et ses États membres sont déterminés à promouvoir la mise en œuvre du droit international humanitaire, des droits de l'homme et du droit des réfugiés partout dans le monde. Le respect de ces lois est essentiel pour assurer la protection des civils en période de conflit armé et venir en aide aux victimes de la façon la plus efficace. Les manquements fréquents des parties à un conflit armé à leurs obligations est source de vive préoccupation. Nous sommes aussi préoccupés par le fait que les missions médicales et leur personnel sont de plus en plus ciblés, en violation claire de ces obligations. Nous regrettons qu'aucun accord n'ait pu être trouvé sur une résolution qui créerait un nouveau forum chargé de renforcer le respect du droit international humanitaire à la 32ème Conférence du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, tenue à Genève en décembre 2015. Toutefois, les participants sont convenus de la nécessité de renforcer le respect du droit international humanitaire et se sont engagés à œuvrer en vue de cet objectif dans les années à venir. Nous encourageons tous les États à participer aux discussions en cours pour déterminer comment doit exactement fonctionner ce forum.

L'UE applique ses lignes directrices concernant la promotion du respect du droit international humanitaire et utilise pleinement tous les outils dont elle dispose. L'UE et ses États membres sont déterminés à poursuivre leurs efforts visant à favoriser la formation au droit international humanitaire et la diffusion de sa connaissance au sein de l'UE, ainsi qu'à continuer de s'efforcer de prôner énergiquement et systématiquement le respect du droit international, notamment du droit international humanitaire.

Les besoins spécifiques de protection des femmes et des enfants doivent faire l'objet d'une attention particulière. La même attention doit être portée au phénomène de la violence sexuelle et de l'utilisation du viol comme tactique de guerre, dont pâtissent les femmes et les enfants, mais aussi les hommes. Les enfants sont affectés de façon disproportionnée par les conflits armés, et les atteintes graves contre les enfants continuent d'augmenter en nombre. La situation des enfants en Syrie est source d'une très profonde préoccupation.

C’est aux autorités nationales en premier lieu qu’il incombe d’appliquer le principe de responsabilité pour les violations du droit international humanitaire et pour les violations et atteintes aux droits de l’homme. Toutefois, quand les autorités nationales n’ont pas la possibilité ou la volonté de prendre les mesures nécessaires pour appliquer ce principe, d’autres mécanismes doivent être utilisés aux fins de garantir la responsabilisation. Le cas échéant, la Cour pénale internationale (CPI) doit faire valoir sa compétence. Le Conseil de sécurité a un rôle important à jouer à cet égard vu sa compétence mondiale en matière de renvois à la Cour. L’UE est un défenseur convaincu de la Cour et de son activité. Toutefois, chaque affaire renvoyée à la Cour signifie dans le même temps que les gouvernements nationaux et la communauté internationale n’ont pas réussi à prévenir les conflits et les atrocités criminelles. Étant donné l’ampleur des crimes sexuels et sexistes commis en période de conflit, l’UE se félicite de l’attention particulière qu’accorde la Procureure de la CPI à ces crimes.

Cela fait déjà de nombreuses années que les mandats délivrés à nombre de missions de maintien de la paix des Nations Unies et à d’autres missions incluent la protection des civils. Elle reste une dimension essentielle et souvent déterminante pour le succès et la légitimité des opérations. L’UE se félicite de la place centrale qu’occupe la protection des civils dans le maintien de la paix, comme indiqué dans le rapport du Groupe indépendant chargé d’étudier les opérations de paix (voir S/2015/446) et dans les rapports du Secrétaire général. L’accent mis sur le rôle des processus politiques, de la prévention des conflits, de l’alerte rapide et des partenariats dans ces rapports est aussi essentiel pour promouvoir la protection des civils.

Toutefois, de nombreux défis subsistent en termes de mise en œuvre efficace des mandats de protection et nous devons continuer d’y remédier. Par exemple, une mise en œuvre efficace requiert de mieux planifier l’appui aux missions, d’appliquer efficacement les enseignements tirés et de mieux comprendre comment aider les États hôtes à protéger les civils. Les opérations doivent être dotées des outils nécessaires pour s’attaquer tant aux causes profondes des crises qu’à leurs conséquences les plus visibles. Les Casques bleus doivent protéger les civils qui vivent sous la menace de violences physiques, conformément aux exigences de leurs mandats. Selon les besoins, il faudra répondre aux différents niveaux de menace par le recours à la force de façon appropriée et proportionnelle.

À bien des égards, la formation est fondamentale pour permettre aux missions d’assurer la protection des civils. Cette formation doit inclure une formation sur la protection des enfants et sur l’exploitation et les atteintes sexuelles, préalablement au déploiement et en cours de mission. L’UE appuie à cet égard la politique de tolérance zéro appliquée par les Nations Unies. Rien n’est plus accablant pour la légitimité du maintien de la paix internationale et pour les efforts visant à regagner la confiance des populations locales que des Casques bleus qui abusent de ceux qu’ils sont chargés de protéger.

Pour sa part, l’UE a dispensé une formation sur la protection des civils, la prévention des atrocités, la protection des enfants, le droit international des droits de l’homme et le droit international humanitaire, en tant que partie intégrante des programmes de formation pour ses missions en Somalie, au Mali et au Niger.

Les opérations de paix des Nations Unies doivent aussi jouer un rôle crucial s’agissant d’aider les États hôtes à assumer la responsabilité de protéger, étant donné que ces opérations sont souvent en première ligne lorsqu’un État n’a pas la possibilité ou la volonté de protéger les civils contre le risque d’atrocités criminelles. À cet égard, les opérations de paix des Nations Unies doivent être dotées de moyens humains et matériels qui permettent au personnel de l’ONU de mieux interagir avec la population locale et les organisations de la société civile, notamment les groupes qui se consacrent à la défense des droits des femmes, en vue essentiellement de répondre aux signes précurseurs et de réduire le risque d’atrocités criminelles. La mise en œuvre de l’initiative « Les droits humains avant tout » doit pouvoir contribuer de façon positive à cet égard.

Dans les cas où les efforts internationaux échouent et où des atrocités criminelles sont commises, la responsabilisation est essentielle. Quand elles sont mandatées pour ce faire ou quand l’État hôte y a consenti, les opérations de paix des Nations Unies doivent être dotées de personnels, de moyens et de l’expertise nécessaires pour appuyer des enquêtes transparentes et aider à rassembler des éléments de preuve de façon professionnelle. L’UE est attachée à aider les États à renforcer leurs systèmes judiciaires et pénitentiaires nationaux, de manière à leur permettre d’ouvrir des enquêtes et de lancer des poursuites contre les auteurs d’atrocités criminelles. Par ailleurs, une coopération plus étroite sur le terrain entre la CPI et les missions est aussi de la plus haute importance. Quand une opération de paix doit être déployée dans un pays dont la situation

a été renvoyée à la Cour, son mandat doit l'autoriser à faciliter l'action de la CPI ou à l'assister, notamment en aidant les autorités à protéger les témoins et à arrêter et livrer des individus contre lesquels un mandat d'arrêt a été émis par la Cour.

Pour terminer, j'affirme que l'Union européenne reste un fidèle partenaire de l'ONU. Le Conseil de sécurité peut compter sur notre soutien dans ses efforts pour renforcer la protection des civils dans les conflits armés, notamment par le biais de notre appui aux opérations de paix des Nations Unies, ainsi que grâce à nos propres missions. Nous continuerons de plaider en faveur du respect du droit international humanitaire et d'une responsabilisation accrue pour les violations graves.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne.

M. Winid (Pologne) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Uruguay d'avoir convoqué l'important débat de ce jour. La Pologne s'associe à la déclaration que vient tout juste de prononcer l'Union européenne, mais je voudrais faire quelques observations supplémentaires à titre national.

Premièrement, la question de la protection des civils est désormais plus importante que jamais. Des millions de civils souffrent encore en conséquence d'attaques militaires meurtrières, des civils se réfugient dans les bases des Nations Unies, et des attaques répétées sont commises contre les travailleurs humanitaires. Le Conseil de sécurité a un rôle fondamental à jouer à cet égard, étant donné la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombe.

La Pologne se félicite que la protection des civils figure dans le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies (voir S/2015/446) et dans le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations dudit Groupe (S/2015/682). Sachant que neuf opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont actuellement explicitement dotées d'un mandat de protection des civils, nous encourageons le Secrétariat de l'ONU à approfondir ses travaux sur l'élaboration de politiques, directives et formations pertinentes.

Le rapport du Secrétaire général (S/2015/453) indique à juste titre les principales difficultés concernant la protection des civils, à savoir un accès humanitaire limité, les attaques contre des agents et des installations humanitaires et sanitaires, et l'usage d'engins explosifs dans des zones peuplées. Nous sommes d'accord avec lui lorsqu'il affirme que l'adoption de normes limitant l'usage d'engins explosifs dans les zones habitées pourrait renforcer la protection des civils.

Deuxièmement, les opérations de maintien de la paix devraient être dotées d'outils plus perfectionnés pour s'attaquer aussi bien aux racines profondes des crises qu'à leurs conséquences les plus visibles. Il est impératif de renforcer les capacités d'alerte et de réaction rapides. Il est de notre devoir d'envisager de nouvelles ressources et d'adopter de nouvelles technologies. Nous devons également continuer d'œuvrer à clarifier notre compréhension du volet protection des civils des opérations de maintien de la paix. La valeur universelle de la vie doit être clairement chérie. Tout en nous attachant à protéger ceux qui doivent l'être, nous ne devons pas oublier ceux qui sont chargés de les protéger. Les difficultés auxquelles se heurtent les soldats de la paix sont souvent sous-estimées. Ils protègent les civils dans des conditions très dures et très inhospitalières et, très souvent, avec des ressources insuffisantes.

Troisièmement, les opérations de paix des Nations Unies devraient jouer un rôle critique pour aider les pays hôtes à s'acquitter de leur responsabilité de protéger. La mise en oeuvre de l'initiative « Les droits de l'homme avant tout » doit représenter une contribution positive à cet égard. La surveillance et la promotion des droits de l'homme, le développement de l'état de droit, le renforcement des normes de bonne gouvernance et, enfin, l'engagement politique doivent être au cœur des efforts de protection des Nations Unies.

Nous ne devons jamais oublier les plus vulnérables – les femmes et les enfants –, qui ont besoin de toute notre attention.. Le nombre des personnes les plus touchées par les conflits ne diminue malheureusement pas. Nous soulignons que c'est aux autorités nationales qu'il incombe au premier chef de protéger leurs citoyens.

Enfin, mais ce n'est pas là le moins important, je voudrais souligner que la Pologne reste déterminée à promouvoir l'application du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit des réfugiés dans le monde entier. Ce respect est essentiel si nous voulons aider les victimes. Néanmoins, la politisation de l'aide et la polarisation des États autour des questions humanitaires continuent de représenter un défi considérable. Nous sommes donc très reconnaissants au Secrétaire général d'avoir convoqué le Sommet mondial sur l'action humanitaire,

et au Gouvernement turc d'accueillir ledit Sommet à Istanbul en mai. Ce sommet sera une excellente occasion pour toutes les parties prenantes d'unir leurs efforts en vue de façonner le système humanitaire mondial dans la perspective des années futures. Cela fait près de 25 ans que le monde ne s'était pas réuni pour débattre de l'aide humanitaire.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Anshor (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public sur un sujet ô combien important, et vous félicite de l'accession de l'Uruguay à la présidence du Conseil pour le mois de janvier.

Ma délégation tient également à remercier de leurs exposés respectifs le Vice-Secrétaire général et les représentantes du Comité international de la Croix-Rouge et d'Oxfam International.

Le présent débat tombe à point nommé si l'on considère que les civils représentent l'immense majorité des victimes des conflits armés de nos jours, et que les violations du droit international humanitaire se poursuivent à un rythme alarmant dans les zones de conflits actuelles. À cet égard, ma délégation accueille avec une grande satisfaction le fait que le Conseil ne relâche pas ses efforts pour faire en sorte que cette question critique conserve la plus haute des priorités dans ses travaux. Ma délégation espère que le débat d'aujourd'hui enverra un message ferme et clair à toutes les parties à un conflit concernant l'impératif de respecter sans conditions préalables le droit international humanitaire.

Ma délégation estime que les évaluations et recommandations contenues dans le dernier rapport en date du Secrétaire général sur le sujet (S/2015/453), publié en juin 2015, restent pertinentes. En particulier, ma délégation est favorable à l'idée de renforcer le suivi, le recensement et l'enregistrement des pertes civiles. Ma délégation estime qu'un système commun doit être élaboré au sein de l'ONU, en coopération avec les États Membres et les organisations compétentes de la société civile, pour enregistrer systématiquement les pertes civiles dans le cadre du suivi et du signalement des violations du droit international humanitaire. Ces mécanismes pourraient être très précieux pour informer la communauté internationale du degré de respect du droit international humanitaire par une partie à un conflit armé, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse d'un État ou d'un acteur non étatique, en formant le socle nécessaire pour améliorer les stratégies et politiques en la matière, notamment en garantissant que les responsables répondent de leurs actes. Cela pourrait également être un moyen de guider la stratégie militaire dans un sens qui épargne davantage les civils.

Dans la même veine, ma délégation appuie également l'intention du Secrétaire général de faire en sorte qu'un rapport sur la protection des civils dans les conflits armés soit établi chaque année plutôt que tous les 18 mois, comme le veut la pratique actuelle. De fait, les questions relatives à la protection des civils en situations préoccupantes, notamment le degré de respect du droit international humanitaire dans les conflits actuels, nécessitent que la communauté internationale leur accordent toute son attention et prenne les mesures idoines.

À la lumière du contexte plus large dans lequel s'inscrit la protection des civils dans les conflits armés, ma délégation tient à souligner qu'il est vital de garantir l'accès humanitaire et la protection du personnel humanitaire dans les zones de conflit. Ma délégation estime que le Conseil devrait jouer un rôle plus efficace pour veiller à ce que toutes les parties à un conflit armé, notamment les acteurs non étatiques, fassent tout leur possible pour respecter le droit international humanitaire, garantir l'accès à l'aide humanitaire et assurer la sécurité et la sûreté des personnes et des installations protégées en vertu du droit international humanitaire. Le Conseil devrait apporter un appui politique et opérationnel dynamique et cohérent à cet égard.

S'agissant de la protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ma délégation considère que, pour favoriser l'exécution des mandats de protection des civils, il importe de disposer d'une doctrine commune sur la protection des civils ainsi que de directives pratiques. Les missions devraient être dotées de mandats clairs, crédibles et réalisables, assortis d'un protocole explicite sur l'usage de la force.

Ma délégation souscrit également à l'une des recommandations formulées par le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix selon laquelle les missions doivent également définir leurs limites. En plus de réduire l'écart qui existe entre ce qui est demandé aux soldats de la paix et ce qui leur est fourni, ma délégation souligne l'impartialité des Casques bleus et l'importance d'assurer leur sécurité.

Ces aspects sont également indispensables à la réussite de leurs tâches.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent être menées dans le cadre plus large du règlement et de la prévention des conflits. La crédibilité des solutions politiques aux conflits est le meilleur moyen d'assurer la protection des civils à long terme. Cette approche doit également s'attaquer aux causes profondes du conflit. Il est donc important de donner toute l'attention voulue au renforcement des capacités nationales dans les domaines des droits de l'homme, de l'état de droit et de la justice dans le cadre de l'action menée par les pays aux fins d'un développement inclusif et de la prévention des conflits.

Enfin, ma délégation souscrit à l'idée que le prochain Sommet mondial sur l'action humanitaire sera une excellente occasion de se pencher sur cette question de façon plus approfondie et plus globale.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovénie.

M. Logar (Slovénie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de parler au nom des membres du Réseau Sécurité humaine, un réseau interrégional composé de plusieurs États, dont l'Autriche, le Chili, le Costa Rica, la Grèce, l'Irlande, la Jordanie, le Mali, la Norvège, le Panama, la Suisse, la Thaïlande, l'Afrique du Sud en tant qu'État observateur et mon propre pays, la Slovénie.

Pour des raisons du temps, je prononcerai une version abrégée de ma déclaration. Une version complète sera disponible sur notre site Web.

Je tiens tout d'abord à remercier la délégation uruguayenne d'avoir organisé le présent débat public. Je remercie également le Vice-Secrétaire général, la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge et la représentante d'Oxfam International de leurs exposés.

Les civils représentent toujours la majorité des victimes des conflits armés. L'examen périodique de cette question revêt la plus haute importance pour les efforts déployés par le Conseil de sécurité en vue de mieux assurer la sécurité et la dignité des civils touchés par les conflits armés. La situation humanitaire qui touche les peuples syrien, sud-soudanais et yéménite, pour n'en citer que quelques-uns, requiert une réponse urgente.

Garantir le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire par toutes les parties à un conflit, y compris les groupes armés, est une première étape nécessaire pour renforcer la protection des civils. Les États doivent s'acquitter de l'obligation qui leur incombe de permettre et de faciliter un acheminement rapide et sans entrave de l'aide humanitaire aux civils dans le besoin, ainsi que la liberté de circulation du personnel humanitaire. À plus long terme, le règlement politique des conflits armés, associé à des mesures de prévention visant à éviter une reprise des conflits, est indispensable pour apporter des réponses plus durables au problème pressant de la protection des civils. Le Réseau Sécurité humaine salue les efforts entrepris au titre de l'initiative du Secrétaire général Les droits de l'homme avant tout pour renforcer le rôle de l'ensemble du système des Nations Unies afin de mieux prévenir les violations massives des droits de l'homme et du droit humanitaire international et d'y répondre rapidement et d'une manière efficace.

Nous continuons d'être les témoins de graves exactions et de violences, notamment de violences sexuelles, qui sont perpétrées contre les civils, en particulier les femmes et les filles, en période de conflit et d'après-conflit. Nous condamnons sans équivoque la violence sexuelle et sexiste et sommes déterminés à prévenir et à combattre ces crimes odieux. Dans le même temps, nous sommes conscients que les femmes ne sont pas seulement des victimes des conflits armés, mais aussi des agents positifs du changement. En conséquence, la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, l'étude mondiale sur son application, la résolution 2242 (2015) et d'autres résolutions connexes doivent être prises en compte lors de l'examen de la question de la protection des civils.

Les conflits armés ont un effet dévastateur sur la vie des enfants. Nous condamnons fermement toutes les formes de violence contre les enfants. La communauté internationale doit faire davantage pour protéger les droits des enfants pendant et après les conflits armés et leur garantir une enfance sûre et à l'abri du danger. Nous appelons également à redoubler d'efforts pour sensibiliser le public au sort des enfants réfugiés et déplacés et à leurs droits fondamentaux.

L'application du principe de responsabilité est un autre élément clef de la protection des civils. Les États doivent honorer les obligations que leur impose le droit international et faire répondre de leurs actes les auteurs de crimes commis contre des civils. Le Réseau Sécurité humaine souligne l'utilité des commissions d'enquête et des missions d'établissement des faits pour enquêter et étayer les allégations de violations du droit international. Lorsque les États n'ont ni la volonté ni la

capacité de traduire les auteurs de ces actes en justice, la saisine de la Cour pénale internationale est l'instrument complémentaire qui permet de prévenir l'impunité et de redonner dignité et espoir aux survivants de ces atrocités, à leurs familles et à leurs communautés.

Le Conseil de sécurité a chargé plusieurs missions de maintien de la paix de protéger les civils. Le Réseau Sécurité humaine souligne l'importance de mandats clairs et réalisables avec suffisamment de ressources et de moyens pour s'acquitter du mandat de protection. Le Réseau Sécurité humaine appuie la recommandation du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix selon laquelle tous les soldats de la paix déployés doivent être formés, équipés et dirigés de manière à pouvoir s'acquitter de leur responsabilité de protection des civils. Le Réseau Sécurité humaine estime qu'il est de la plus haute importance que le Conseil de sécurité reste saisi de la question de la protection des civils en période de conflit armé et l'exhorte à poursuivre ce débat sur une base régulière.

Je souhaite maintenant faire quelques observations supplémentaires à titre national. Je voudrais également dire que la Slovénie s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne il y a quelques minutes.

Les civils représentent toujours la majorité des victimes des conflits et sont souvent délibérément pris pour cibles par les parties au conflit. La tragédie de Madaya nous rappelle avec brutalité que les civils ne sont pas seulement touchés par des balles et des bombes, mais aussi par d'autres souffrances provoquées par les conflits. Garantir l'accès de l'aide humanitaire et le respect des principes humanitaires doit rester la pierre angulaire de nos efforts. L'impunité pour les violations du droit international humanitaire ne peut plus être tolérée. Les parties à un conflit doivent respecter l'obligation qui leur incombe de permettre et de faciliter l'acheminement rapide et sans entrave de l'aide humanitaire.

Le Sommet mondial sur l'action humanitaire, qui aura lieu dans le courant de cette année sera une occasion historique de mettre en place un véritable partenariat mondial entre tous les acteurs au sein et au-delà de l'actuel système humanitaire de façon à prévenir et à faire cesser les souffrances humaines et de s'attaquer aux causes profondes des crises.

Ces dernières années, les résolutions portant sur des situations précises adoptées par le Conseil de sécurité ont de plus en plus souvent appelé à faire de la protection une priorité dans la mise en œuvre des mandats de maintien de la paix. À l'heure actuelle, 10 des 16 opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont la protection des civils au cœur de leur mandat. Étant donné que ces opérations jouent un rôle central dans la protection des civils, il est essentiel que le Conseil envisage de confier ce type de mandat à toutes les missions de maintien de la paix en mettant plus particulièrement l'accent sur la protection des personnes les plus vulnérables, telles que les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées.

Les femmes jouent un rôle important dans la protection des civils. Leur participation sur un pied d'égalité et à part entière est d'une importance capitale pour la prévention et le règlement des conflits, le maintien et la consolidation de la paix et le relèvement après les conflits. Leur participation est essentielle si nous voulons trouver les meilleures solutions pour alléger le fardeau qui pèse sur les civils dans les situations de conflit.

Afin d'atténuer les souffrances causées aux civils, il faudra également accorder une attention particulière aux moyens de prévenir et de traiter les violences sexuelles commises en période de conflit. Il faudra, en outre, examiner le rôle des opérations de maintien de la paix à cet égard. Les soldats de la paix des Nations Unies doivent servir de modèles dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la violence et les atteintes sexuelles, et non pas en être les auteurs, et ils doivent respecter la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies concernant toutes les formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

Pour terminer, je voudrais insister sur le fait que l'appui et l'engagement constants du Conseil de sécurité sont d'une importance cruciale pour la protection des civils sur le terrain.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Mminele (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, l'Afrique du Sud tient à vous féliciter, ainsi que la délégation uruguayenne, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous vous remercions également d'avoir organisé ce débat opportun et d'une pertinence continue.

C'est aux États qu'incombe au premier chef la responsabilité de protéger leurs citoyens, conformément aux obligations juridiques que leur impose le droit

international. Mais aujourd'hui, la communauté internationale est de plus en plus souvent confrontée à la nature changeante des conflits, qui sont devenus asymétriques et dont l'objectif est de prendre pour cible les populations civiles, qui sont les éléments les plus vulnérables en période de conflit armé.

Ce débat permettra d'évaluer notre réaction face à ces circonstances et de vérifier si les outils disponibles dans notre arsenal sont efficaces pour faire face à notre responsabilité collective. C'est pourquoi il est essentiel qu'en réponse à cette violence extrême contre laquelle nous luttons, nous veillions à ne pas devenir nous-mêmes auteurs d'actes qui plongent dans la souffrance et la mort les civils que nous essayons de protéger.

En ajoutant sa voix à ce débat opportun, ma délégation tient à faire les trois observations suivantes.

Premièrement, le meilleur moyen pour le Conseil de sécurité d'assurer la protection des civils serait de renforcer et d'intensifier la prévention et de rechercher des solutions politiques aux conflits. La Palestine, la Libye et la Syrie sont des exemples flagrants des souffrances indicibles que subissent les civils du fait de l'incapacité du Conseil à trouver des solutions politiques à ces conflits. L'application sélective et l'utilisation abusive des mandats de protection des civils portent atteinte à la crédibilité de l'action menée par la communauté internationale pour réaliser cet objectif. En outre, le choix d'une solution militaire, qui peut consister notamment à armer les membres de l'opposition, tend à brouiller la distinction entre civils et combattants et, en conséquence, fait du règlement pacifique des différends une solution moins attractive.

Deuxièmement, nous tenons à souligner que, même si c'est aux États qu'incombe toujours la responsabilité principale de protéger les civils sur leur territoire, les groupes armés d'opposition doivent aussi assumer la responsabilité de veiller à ce que les civils non armés soient protégés. Le Conseil doit s'assurer que tout échec de la part des acteurs étatiques et non étatiques à défendre ce principe ne reste pas impuni. L'application du principe de responsabilisation pour les crimes les plus graves, notamment les crimes d'intérêt international, est très important pour garantir la crédibilité de la protection des civils et de la justice mondiale. Le renforcement de la responsabilisation est donc un élément essentiel du respect accru par les parties aux conflits armés de leurs obligations internationales.

Enfin et surtout, l'Afrique du Sud est d'avis que les soldats de la paix doivent être déployés à l'appui des processus politiques ou des processus de paix. Toutefois, si ces processus sont entravés et si les instruments de protection non militaires se révèlent inadéquats, les missions de maintien de la paix ayant un mandat explicite de protection des civils doivent assumer ce rôle, y compris par le recours à la force. Le déploiement de la brigade d'intervention de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo est un bon exemple du succès qui peut être enregistré grâce à l'emploi de la force contre ceux qui font obstacle à la paix.

Comme le souligne le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir S/2015/446), les trois principes du maintien de la paix des Nations Unies ne devraient pas être un prétexte pour justifier l'échec à protéger les civils ou à défendre les missions de manière proactive, et il devrait y avoir une certaine latitude dans l'interprétation de ces principes, afin que les soldats de la paix puissent exécuter leur mandat. Cela supposerait toutefois que les missions de maintien de la paix disposent de ressources suffisantes, ainsi que du mandat et des capacités nécessaires pour s'acquitter de leur mandat. En outre, l'Organisation des Nations Unies pourrait, sur la base du Chapitre VIII, mettre à profit les avantages comparatifs que présentent les accords régionaux en faveur de la protection des civils dans les situations de conflit, comme on l'a vu en Somalie et au Darfour.

En conclusion, les mesures préventives, la promotion et la protection des droits de l'homme et l'aide au développement dans un climat de stabilité constituent, en dernière analyse, la meilleure stratégie à long terme pour la protection et, à vrai dire, la prospérité des civils se trouvant sous la responsabilité de l'État.

Ma délégation espère que ce débat thématique donnera lieu à des mesures concrètes, notamment au Conseil, qui est chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Mounzer (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je tiens encore une fois à vous féliciter, Monsieur le Président, de l'élection de votre pays au Conseil de sécurité, ainsi que de son accession à la

présidence ce mois-ci. Je félicite également les autres membres du Conseil nouvellement élus, et vous remercie d'avoir organisé la tenue de cet important débat.

La création de l'ONU a donné aux peuples du monde l'espoir nouveau que celle-ci s'acquitterait de ses responsabilités, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la protection de l'humanité contre les affres de la guerre. Mais l'Organisation n'a pas été en mesure de réaliser les espoirs des pères fondateurs et n'a pas pu mettre fin aux guerres et aux souffrances qu'elles provoquent, alors que plus de 16 années se sont écoulées depuis le premier débat au Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé.

L'expérience a montré que la protection des civils en période de conflit armé est toujours un processus sélectif soumis à la politique du deux poids, deux mesures, ce qui est contraire au fondement même du droit international et à la Charte des Nations Unies. L'impact de ces interventions sur les populations est très clair. Les regrets exprimés ou la reconnaissance des erreurs commises lors d'opérations menées pour alléger les souffrances de ces populations ne suffisent pas à rétablir l'espoir ou à reconstruire les États touchés.

Mon pays voudrait faire les observations suivantes.

Premièrement, les bons offices utilisés pour prévenir des crises ou régler des différends par la voie pacifique, conformément à la Charte des Nations Unies et aux normes du droit international, sont le meilleur moyen de protéger les civils.

Deuxièmement, la responsabilité principale de protéger les civils contre tout danger, y compris les actes de terrorisme, incombe à l'État, qui est l'autorité responsable du maintien de la paix et de la stabilité sur tout son territoire.

Troisièmement, la protection des civils en période de conflit armé ne deviendra pas une réalité tant que les normes du droit international et la Charte des Nations Unies ne sont pas respectées dans leur intégralité, y compris, d'abord et avant tout, la souveraineté, l'égalité souveraine et la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États.

Quatrièmement, il est inadmissible que la question de la protection des civils soit abordée de manière sélective, ce qui en fait un moyen de faire avancer le programme et les intérêts politiques de certains États influents aux dépens d'autres États Membres. Certains Membres, y compris des membres du Conseil, se servent de la protection des civils pour imposer leurs intérêts, ce qui affaiblit et le Conseil et la Charte.

Cinquièmement, il est nécessaire de traiter la question de la protection des civils globalement, en s'attaquant à tout ce qui peut porter préjudice aux populations civiles, ce qui implique de mettre fin, notamment, aux mesures coercitives unilatérales imposées par certains pays contre d'autres pays, y compris le mien, dont l'ONU a confirmé l'illégitimité et qui conduisent à exposer des civils à des souffrances et à une mort lente, en les privant de moyens de subsistance quotidiens tels que vivres, médicaments, carburant, etc., et leur font payer un lourd tribut en les poussant à la migration et au déplacement pour demander l'asile, au risque, ce faisant, de tomber dans les griffes de passeurs et de réseaux mafieux, et d'être victimes de la traite des êtres humains et du chantage politique.

La protection des civils en période de conflit armé passe également par le respect par les États Membres des résolutions du Conseil de sécurité portant sur la lutte contre le terrorisme et le financement du terrorisme.

Ma délégation tient à souligner une fois de plus qu'il est nécessaire d'améliorer la protection des civils qui souffrent sous l'occupation israélienne du Golan arabe syrien occupé et des autres territoires arabes occupés, de mettre un terme aux pratiques d'agression des autorités d'occupation israéliennes et de mettre un terme tout court à cette occupation. Le silence du Conseil face aux violations par Israël du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme ainsi que des autres instruments internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme donne à Israël le sentiment de pouvoir agir en toute impunité en appuyant les groupes terroristes qui sévissent dans le Golan syrien occupé et d'autres zones, ce qui constitue une menace à la paix et à la sécurité régionales et internationales et porte atteinte aux règles et aux fondements du droit international.

Enfin, certaines délégations, malheureusement, se servent de séances comme celle-ci pour répéter leurs allégations au sujet de la situation dans mon pays et pour empêcher l'adoption de toute mesure positive visant à régler la crise en Syrie, dont les pourparlers à venir à Genève. Il est également malheureux qu'un grand nombre d'orateurs aient passé sous silence les causes profondes des souffrances actuelles du peuple syrien, qui sont, entre autres, le soutien apporté aux groupes terroristes par certains États connus, à commencer par l'Arabie saoudite, la Turquie, et le Qatar; la poursuite de l'occupation israélienne du territoire syrien; et

les mesures unilatérales imposées à notre pays. Le Gouvernement de la République arabe syrienne demande une fois de plus au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités en vertu de la Charte des Nations Unies et de mettre fin à l'occupation israélienne. Nous demandons en outre que les autorités israéliennes soient tenues responsables des violations des résolutions du Conseil de sécurité qu'elles ont commises.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Drobnjak (Croatie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter l'Uruguay, membre du Conseil de sécurité depuis peu, de ce mandat important, dans lequel je lui souhaite plein succès.

La Croatie s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais y ajouter les observations suivantes à titre national.

Nous remercions la présidence uruguayenne du Conseil de la tenue opportune du présent débat sur la protection des civils. Il s'agit en effet d'un sujet qui exige de notre part une attention constante et entière, à plus forte raison quand, comme aujourd'hui, nous sommes témoins autour du monde de souffrances humaines sans précédent. J'aimerais également remercier et féliciter le Secrétaire général de son rapport sur cette question (S/2015/453).

Jour après jour, nous voyons se succéder dans les médias les comptes rendus et les images illustrant le lourd tribut payé par les civils dans les conflits en Syrie, au Yémen, en Iraq, au Soudan du Sud et dans bien d'autres zones de conflit, fuyant les zones de guerre, peinant à survivre, dans des conditions insupportables. Le nombre de ceux qui ont besoin d'une aide humanitaire est stupéfiant. Dans ce contexte, nous formons le vœu que le Sommet mondial sur l'action humanitaire aidera à franchir une étape importante vers des solutions viables à la crise humanitaire mondiale.

Les conflits sont nombreux et, souvent, prolongés, et il peut sembler, trop souvent, que nous les traitions comme autant d'affaires courantes. Mais aucun conflit, aucune souffrance humaine, ne doit être traité de la sorte. La situation dans la ville syrienne de Madaya, dont nous parviennent les images de personnes mourant de faim, n'est que l'une des nombreuses tragédies sur lesquelles nous ne saurions garder le silence. Je veux par conséquent joindre avec force la voix de la Croatie aux appels lancés par la communauté internationale à toutes les parties syriennes, et en particulier au régime, afin qu'elles mettent un terme à tous les sièges, autorisent l'accès immédiat et sans entraves de l'aide humanitaire et respectent le droit international humanitaire. Protéger les civils et mettre fin aux atrocités généralisées et aux souffrances en Syrie doit être la préoccupation de tous les instants de la communauté internationale.

Malheureusement, les images qui nous parviennent de Madaya et d'autres villes de Syrie rappellent en écho ce qu'un grand nombre d'entre nous, dans notre région du monde, ont connu il y a un quart de siècle. En février, nous commémorerons le vingtième anniversaire de la fin officielle du siège de Sarajevo, en Bosnie-Herzégovine, qui a duré près de quatre années, soit le plus long siège qu'une ville ait jamais connu au XXe siècle. Cette année, la Croatie marquera le vingt-cinquième anniversaire du siège de Vukovar, ville qui fut l'objet, de la part des forces serbes, d'un siège et d'un pilonnage constants pendant près de trois mois. Il importe de souligner qu'au moins certains des responsables des atrocités commises à Vukovar et à Sarajevo sont désormais devant la justice, puisqu'ils sont jugés par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

L'obligation de répondre de ses actes et la poursuite des responsables en justice doivent être considérées comme une partie de l'équation de la protection des civils. Les parties à un conflit sont tenues de veiller au plein respect du droit international humanitaire. À l'évidence, les sièges, l'affamement de populations et le déni d'assistance sont illégaux; ils constituent des crimes punissables en droit international. En conséquence, nous réaffirmons l'importance de la Cour pénale internationale dans le cadre de la protection des civils en période de conflit armé. Ceux qui se rendent coupables de violations des droits de l'homme en période de conflit armé doivent savoir qu'ils devront répondre devant la justice des crimes commis. C'est pourquoi la Croatie appuie la demande de renvoi de la situation en Syrie devant la Cour pénale internationale.

Nous reconnaissons que la responsabilité de la protection des civils incombe au premier chef à l'État mais la communauté internationale doit assumer sa part de la responsabilité de protéger, et prendre des mesures collectives, par le truchement du Conseil de sécurité, si, et à chaque fois que les autorités d'un pays manquent manifestement à leur devoir de protéger leur population.

Nous sommes très préoccupés également par les informations selon lesquelles des armes à sous-munitions auraient été utilisées au Yémen, en Syrie, et dans d'autres zones de conflit. En septembre dernier,

la Croatie a accueilli la première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions. Nous appuyons vigoureusement l'objectif d'ensemble de la Convention qui, de notre point de vue, a en grande partie réussi à jeter l'opprobre sur les armes à sous-munitions, qui ne devraient jamais être utilisées par quiconque, à quelque moment que ce soit. Nous nous félicitons également des aspects humanitaires de la Convention, qui a établi des normes très élevées en matière d'aide aux victimes des armes à sous-munitions, de réintégration sociale et économique de ces victimes, et de renforcement des capacités locales et régionales. La Croatie était l'un des coauteurs de la résolution 63/71 de l'Assemblée générale, première jamais adoptée sur le sujet.

La Croatie est profondément préoccupée, également, des incidences des conflits armés sur les femmes et les enfants, et en particulier du fait que la violence sexuelle à l'égard des femmes continue d'être utilisée comme tactique de guerre. La violence sexuelle est non seulement l'un des crimes les plus odieux qui soient à l'égard des femmes en période de conflit, c'est aussi, souvent, l'un des crimes les moins visibles. Par conséquent, la Croatie estime que nous devons continuer d'élever la voix contre la violence sexuelle, et que la communauté internationale peut et doit faire davantage en matière de prévention et de répression face à la violence sexuelle en période de conflit. Pour nous, il est également de la plus haute importance que le viol et les autres formes de violence sexuelle en période de conflit soient reconnus comme crimes de guerre et crimes contre l'humanité, qui relèvent également de la juridiction de la Cour pénale internationale.

En conclusion, je voudrais redire que la prévention des conflits doit être au coeur de tous les efforts visant à protéger les civils. Nous nous félicitons par conséquent que les examens des opérations de paix et du dispositif de consolidation de la paix aient placé la prévention au centre des questions relatives à la paix et à la sécurité internationales. Nous voudrions également réaffirmer tout notre appui à l'initiative Les droits avant tout ainsi qu'à la notion de responsabilité de protéger.

Dans une de ses chroniques, Siniša Glavašević, un journaliste radio qui a trouvé la mort comme nombre de ses concitoyens à Vukovar en 1991 et dont les récits et les reportages de cette ville croate assiégée ont témoigné de la tragédie que représente le fait de vivre en état de siège, a dit que la guerre était véritablement la pire chose qui puisse arriver à l'humanité, l'événement le plus destructeur. Je crois que cette phrase résume parfaitement les raisons pour lesquelles nous devrions tous nous efforcer de mieux prévenir les conflits et, lorsque ceux-ci éclatent, de mieux protéger les civils, car au final ce sont les civils qui payent le plus lourd tribut.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

M. Barros Melet (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la présidence uruguayenne du Conseil d'avoir convoqué le présent débat et préparé le document de réflexion qui s'y rapporte (S/2016/22, annexe). Nous remercions également le Vice-Secrétaire général, la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge et la Conseillère principale pour la politique humanitaire d'Oxfam de leurs exposés.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le Représentant permanent de la Slovénie au nom du Réseau Sécurité humaine, ainsi qu'à celle faite par le Représentant permanent de l'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

La population civile continue d'être le groupe le plus touché par les conflits armés. La question de sa protection doit continuer d'être l'une des priorités du Conseil, en particulier lorsqu'il prend des décisions relatives aux agissements des parties à un conflit. La responsabilité de protéger les civils lorsqu'un État ne peut ou ne veut pas agir pour garantir le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire est un élément clef de la réponse que doivent apporter l'Organisation et le Conseil. Le code de conduite sur le non-recours au veto en cas de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre, préparé par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, dont mon pays est membre, et la déclaration franco-mexicaine sur la question, que nous avons signée, sont des propositions concrètes dans cette direction.

Les rapports issus des processus d'examen en cours contiennent des recommandations qui vont dans le même sens. Nous convenons de la nécessité de renforcer les mécanismes d'alerte précoce et le rôle joué par les organisations régionales et sous-régionales dans cet effort. Les messages politiques et humanitaires qu'envoie le Conseil doivent réaffirmer la portée de l'initiative Les droits avant tout et tenir dûment compte des informations transmises par les missions et la société civile.

Une meilleure coordination entre le Conseil, les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police

et le Secrétariat contribuerait à améliorer la protection de la population civile. Les contingents doivent être bien formés à cet égard et les missions comprendre des conseillers pour la problématique hommes-femmes et des conseillers pour la protection des femmes, des enfants et des droits de l'homme, en tant que catégories indépendantes, afin de garantir la protection des populations en situation vulnérable et de répondre à leurs besoins spécifiques. Nous sommes conscients des difficultés particulières que rencontrent les femmes et les filles. La mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des autres résolutions connexes, ainsi que des recommandations de l'étude mondiale sur ladite résolution contribuera sans nul doute à améliorer leur protection. Nous invitons instamment le Conseil à mettre en œuvre ses résolutions 2122 (2013) et 2242 (2015) en créant des groupes informels d'experts sur les femmes et la paix et la sécurité pour mieux s'acquitter de cette tâche.

De même, la situation des enfants en temps de conflit armé requiert une attention spéciale. Nous appelons à la mise en œuvre de la résolution 2143 (2014) et des autres résolutions pertinentes pour garantir la protection des écoles et des universités et leur non-utilisation à des fins militaires en période de conflit, conformément aux Lignes directrices de Lucens et à la Déclaration d'Oslo sur la sécurité dans les écoles. La responsabilité de lutter contre l'impunité et de poursuivre et sanctionner les responsables de crimes contre les civils est un fait. Lorsque les États n'ont pas les moyens ou la volonté de poursuivre les auteurs présumés, il revient à la Cour pénale internationale de juger ces crimes, conformément au Statut de Rome.

En conclusion, nous espérons que le présent débat renforcera l'appui politique en faveur d'une protection véritable des civils, conformément aux dispositions du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Lettonie.

M. Mažeiks (Lettonie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui sur la protection des civils en période de conflit armé. Je remercie également le Vice-Secrétaire général, la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Conseillère principale pour la politique humanitaire d'Oxfam de leurs exposés.

La Lettonie souscrit à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne.

De nos jours, les conflits à travers le monde sont bien trop nombreux à avoir des conséquences dévastatrices sur les civils. Les civils innocents, notamment les femmes et les enfants, forment la majorité écrasante des victimes et sont délibérément pris pour cible. Ces derniers temps, c'est de manière quasiment quotidienne que les crimes les plus terribles nous sont rapportés. Je pense notamment aux massacres, aux actes de torture, à la violence sexuelle, aux enlèvements, à la mise en esclavage et autres crimes perpétrés par des parties à un conflit armé ou par des extrémistes violents dans de nombreuses régions du monde. Le rôle de plus en plus important joué par les groupes armés illégaux et les organisations terroristes dans les conflits rendent les conditions de vie des civils se trouvant dans des zones de conflit encore plus difficiles. Les conflits et la violence forcent les personnes à fuir de chez elles, ce qui se traduit par le plus grand nombre de déplacés jamais observé depuis la Seconde guerre mondiale. Il est indispensable que la communauté internationale, jour après jour, réponde généreusement aux besoins humanitaires croissants des personnes touchées par des situations d'urgence ou des crises complexes.

Ne pas protéger les civils reviendrait à contrevenir au droit international, qu'il s'agisse du droit international humanitaire, du droit des réfugiés ou du droit international relatif aux droits de l'homme. Bien que sur le plan normatif il y a eu des progrès, les résolutions du Conseil en la matière jouant un rôle important, le non-respect du droit international humanitaire et l'impunité sur le terrain sont en hausse.

C'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger leurs populations des crimes atroces. C'est pourquoi la Lettonie appuie pleinement l'appel conjoint lancé par le Secrétaire général et le Président du CICR le 31 octobre 2015 afin que tout soit mis en œuvre pour trouver une solution politique aux conflits, garantir le respect du droit international humanitaire, faire rendre des comptes aux auteurs de violations, accorder un accès sans entrave aux personnels humanitaires et médicaux et assurer leur protection ainsi que celle des locaux où ils travaillent, et répondre aux besoins des personnes déplacées et des réfugiés. La Lettonie est un fervent défenseur du principe de responsabilité de protéger. Nous entendons vivement réaffirmer cet attachement par l'intermédiaire d'une résolution de l'Assemblée générale.

La Lettonie estime qu'il est indispensable de promouvoir la protection des civils dans toutes les activités de l'ONU. Le Conseil de sécurité doit considérer cette question comme une priorité lorsqu'il examine des situations qui suscitent l'inquiétude. Son incapacité à agir rapidement pour prévenir ou arrêter un conflit et à faire appliquer le principe de responsabilité est un coup sévère porté aux victimes. Nous demandons aux membres permanents du Conseil de s'abstenir de recourir au veto en cas d'atrocité criminelle et, à cet égard, nous soutenons énergiquement l'initiative de la France et du Mexique et celle du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence.

Il est primordial de renforcer la prévention des conflits et l'analyse de leurs signes avant-coureurs. Nous applaudissons le Secrétaire général pour son initiative Les droits avant tout, qui a pour but de faire en sorte que les droits de l'homme et la protection des civils soient considérés comme une responsabilité de tout le système des Nations Unies. La Lettonie considère en outre que les trois examens en cours à l'ONU – sur les femmes et la paix et la sécurité, les opérations de paix et le dispositif de consolidation de la paix – vont tous contribuer à améliorer l'action de l'ONU contre les conflits. Nous jugeons particulièrement encourageant que ces examens reconnaissent le rôle des femmes dans tous les domaines relatifs à l'instauration de la paix et de la sécurité.

La Lettonie se félicite de constater que la protection des civils en période de conflit est une préoccupation prioritaire de nombre d'opérations de paix. Toutefois la mise en œuvre effective des mandats de protection continue de poser problème et doit être améliorée grâce à l'examen en cours des opérations de paix. La Lettonie est disposée à contribuer aux efforts de maintien de la paix des Nations Unies et elle a décidé, en plus de sa participation aux missions de l'Union européenne, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de l'OTAN, de participer pour la toute première fois à une mission de maintien de la paix des Nations Unies.

La semaine dernière, le Parlement de la Lettonie a approuvé la participation de contingents lettons à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, mais nous comptons également renforcer notre engagement concret au sein de la Coalition internationale contre l'État islamique d'Iraq et du Levant, également connu sous le nom de Daech, et contribuer à la formation des Forces de sécurité iraquiennes.

Nous ne pouvons rester insensibles aux souffrances humaines et aux appels à l'aide. Comme le souligne le récent rapport du Secrétaire général, les défis restant à relever concernant la protection des civils en période de conflit, de la Syrie à l'Ukraine, de même que ceux qui se sont fait jour, doivent être relevés de toute urgence. La communauté internationale doit s'engager davantage encore afin de fournir une meilleure protection aux civils.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Oh Joon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que la délégation uruguayenne, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours, qui est le premier mois de votre mandat au Conseil. Je tiens également à vous remercier d'avoir convoqué le débat d'aujourd'hui sur la protection des civils, qui tombe à point nommé.

Alors que nous entrons dans une nouvelle année, il y a de quoi se sentir quelque peu écrasé par les redoutables réalités dont nous sommes témoins actuellement autour du monde du fait des ravages que font les nombreux conflits sur les populations civiles, et en particulier les femmes et les enfants. Par le passé, le Conseil de sécurité a maintes fois souligné le caractère urgent de la protection des civils en période de conflit armé. Les résolutions 2222 (2015) sur la protection des journalistes, 2175 (2014) sur les opérations humanitaires, et 2150 (2014) sur la prévention et la lutte contre le génocide n'en sont que quelques exemples récents. En février 2013, alors que mon pays assurait la présidence du Conseil de sécurité, celui-ci a adopté une déclaration présidentielle (S/PRST/2013/2) dans laquelle était abordée en détail la question de la protection des civils et des réfugiés, y compris l'accès humanitaire, la nécessité de protéger le personnel humanitaire, la violence sexuelle et sexiste, et la nécessité de mettre fin à l'impunité des auteurs de violations graves. Nous exhortons le Conseil de sécurité à continuer de traiter ces questions avec une détermination et un sentiment d'urgence renouvelés.

À cet égard, nous apprécions l'engagement constant dont témoigne le Secrétaire général à l'égard de l'intégration de la protection des civils à toutes

les opérations de paix des Nations Unies. Il consacre une grande partie de son rapport de septembre 2015 (S/2015/453) à recenser les moyens permettant de mieux mettre en œuvre les mandats de protection des civils sur le terrain, notamment en les adaptant aux conditions sur place. Ma délégation se félicite en outre de la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité en date du 25 novembre 2015 (S/PRST/2015/23). Pour sa part, le Gouvernement de la République de Corée prend part aux discussions menées actuellement en vue de renforcer et maintenir la dynamique politique en faveur de la mise en œuvre des recommandations du Secrétaire général et du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix. L'année dernière, nous avons organisé deux conférences sur ce sujet, la première à New York au mois de mai, suivie d'une seconde à Séoul en octobre. Nous nous réjouissons de poursuivre ce débat cette année.

La République de Corée appuie également la lutte contre l'impunité et la nécessité de faire répondre de leurs actes les auteurs des crimes les plus graves touchant la communauté internationale. Nous avons fait cause commune avec de nombreuses autres délégations à l'appui du Code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre ainsi que de l'initiative franco-mexicaine relative à la suspension du droit de veto dans les cas d'atrocités criminelles.

Enfin, je tiens à souligner que ce sont les États Membres qui sont responsables au premier chef de la protection des civils. Nous avons la responsabilité de traduire en justice les auteurs d'atrocités criminelles, comme le prévoient les instruments internationaux pertinents. En conséquence ma délégation souhaite ici exhorter les membres du Conseil de sécurité à profiter de l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption du Document final du Sommet mondial de 2005 pour réaffirmer notamment le message des paragraphes 138 et 139, relatifs à la responsabilité de protéger. Le Conseil de sécurité dispose déjà d'un large éventail d'outils permettant de mieux faire respecter le droit et le principe de responsabilité en vue de faire face aux problématiques actuelles de la protection des civils. Il s'agit en l'occurrence de mobiliser, au sein du Conseil de sécurité, la volonté collective d'appliquer ces instruments. Nous espérons que les vues exprimées au cours du présent débat aideront le Conseil à tenir son engagement de protéger les civils.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie.

M. Imnadze (Géorgie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens moi aussi à m'associer aux orateurs précédents pour féliciter la présidence uruguayenne de sa direction des travaux du Conseil et la remercier d'avoir organisé ce débat. Mes remerciements s'adressent également à toutes les personnes qui ont présenté des exposés aujourd'hui pour leur précieuse contribution.

La Géorgie s'associe pleinement à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne. À titre national, je voudrais formuler les brèves observations suivantes, dont le texte intégral sera mis à disposition des délégations.

Plus de 15 années se sont écoulées depuis que le Conseil de sécurité a tenu son débat public initial sur la question dont nous sommes saisis (voir S/PV.3980). Pourtant, à l'heure où nous parlons, des millions de personnes à travers le monde pâtissent toujours des conséquences désastreuses des conflits armés, qui les privent de leurs droits et libertés fondamentaux, les séparent de leur famille et les forcent à quitter leur lieu de résidence permanente. La tâche de protection des civils en période de conflit demeure particulièrement épineuse. De la Syrie à l'Iraq, au Yémen et à la Libye, et de la République centrafricaine à la République démocratique du Congo, au Nigéria, au Soudan du Sud, au Soudan et à l'Ukraine, on continue de tuer et blesser les civils pris dans un conflit armé. Le degré de la sauvagerie dépasse souvent les limites de l'imagination. Il incombe collectivement à l'ONU, et en particulier au Conseil de sécurité, de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils et en garantir les droits fondamentaux.

Une autre question d'importance vitale est la capacité qu'a la communauté internationale de remédier à la situation des droits de l'homme dans les zones où les autorités officielles ne peuvent pas exercer leurs droits souverains et qui se trouvent sous le contrôle militaire de fait d'une puissance occupante. En pareil cas, le droit international humanitaire et des droits de l'homme doit toutefois s'appliquer sans entrave de façon à ce que la population civile bénéficie d'une protection minimale. L'accès sûr et sans entrave des acteurs humanitaires aux populations qui ont besoin de protection et d'assistance est un autre élément important. Il est impératif de pouvoir acheminer sans entrave l'aide humanitaire aux populations résidant dans les zones touchées par

les conflits et, à cette fin, d'autoriser les organisations internationales compétentes à s'acquitter de leurs tâches.

Pour représenter un pays ayant dû subir dans un passé récent une agression militaire de grande ampleur qui attente à son statut d'État et à son indépendance, la question de la protection des civils en période de conflit armé est pour moi un réel sujet de préoccupation. Plus de sept ans après l'invasion militaire de mon pays par la Russie, 20 % de notre territoire souverain demeurent soumis à une occupation militaire illégale, en violation flagrante des obligations incombant à la Russie elle-même en vertu du droit international, et notamment de l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008. Les habitants actuels des régions occupées de Géorgie sont privés de leurs droits fondamentaux et des garanties minimales pour vivre, sans parler de leurs droits civils, socioéconomiques et culturels. Parallèlement, des centaines de milliers de Géorgiens déplacés et réfugiés sont voués à continuer de vivre une situation de déplacement prolongée.

Ces dernières années, le régime d'occupation a installé des clôture de barbelés le long de la ligne d'occupation pour séparer les familles et les communautés, et pour empêcher les contacts entre les individus. Cela se fait sur fond de militarisation croissante et en l'absence totale de tout mécanisme international de suivi dans les régions occupées. Cette situation est d'ailleurs prise en considération dans les résolutions de l'Assemblée générale et les rapports du Secrétaire général et du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays. Notons qu'après s'être vu refuser à plusieurs reprises l'accès à ces territoires, l'ancienne Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Navi Pillay, qualifiait les régions occupées de Géorgie de « trous noirs », constituant « l'un des lieux les plus inaccessibles de la terre, où les organisations internationales n'ont pas accès ». Ceux que cela intéresse trouveront un compte rendu détaillé de ce que je viens d'évoquer dans l'un des rapports trimestriels du Ministère géorgien des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme dans les territoires de Géorgie, également parus comme documents officiels de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le seul mécanisme international de surveillance actuellement présent sur le terrain est la Mission de surveillance de l'Union européenne, mais même celle-ci n'a pas été en mesure d'exécuter pleinement son mandat, ni même d'entrer dans les territoires occupés. Il est impératif que la population touchée par le conflit puisse recevoir une aide humanitaire sans entrave, et que les acteurs internationaux concernés soient autorisés à exercer leurs activités conformément à leur mandat respectif.

Nous n'avons d'autre choix que d'intensifier nos efforts communs de protection des civils en période de conflit armé. Nous devons prendre des mesures concrètes pour atténuer les effets des hostilités armées sur les civils et préserver leurs droits et leurs libertés.

Enfin, je m'associe une nouvelle fois à la déclaration faite au nom de l'Union européenne et j'appelle tous les acteurs compétents à assurer un accès rapide, en toute sécurité et sans entrave de l'aide humanitaire aux populations touchées dans toutes les situations de conflit non réglé à travers le monde. Mon pays est quant à lui prêt à contribuer à des efforts internationaux concertés pour garantir une protection plus efficace des populations civiles en période de conflit armé et au lendemain d'un conflit.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Grant (Canada) : Je me permets d'abord, au nom du Gouvernement du Canada, de présenter mes plus sincères condoléances aux familles et aux amis des personnes tuées lors du récent attentat à Ouagadougou, qui comptent parmi elles six travailleurs humanitaires et des bénévoles canadiens, et nous souhaitons un prompt rétablissement à tous ceux qui ont été blessés.

Le Canada condamne fermement tout acte qui menace la sécurité des civils, y compris ceux qui œuvrent à améliorer la vie des personnes vulnérables partout dans le monde. Travaillant dans des situations difficiles et dangereuses, ils déploient des efforts pour établir des liens durables entre les peuples et bâtir un monde meilleur, et jamais on ne pourra mettre fin à ces efforts. Cet attentat nous rappelle encore une fois le danger que représente le terrorisme pour les Canadiens et pour tous nos citoyens partout dans le monde et la nécessité de travailler avec nos partenaires pour faire face aux menaces mondiales.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je tiens à remercier l'Uruguay d'avoir pris l'initiative d'organiser le débat public d'aujourd'hui, et de permettre ainsi aux délégations d'exprimer, dans un cadre élargi, leurs préoccupations concernant la protection des civils dans les conflits armés. Il est en

effet essentiel que le Conseil de sécurité se penche sur les obstacles de plus en plus grands à la protection. C'est d'ailleurs pourquoi le Canada aimerait souligner et saluer la déclaration présidentielle récente (S/PRST/2015/23) qui permettra aux États d'examiner plus régulièrement et de manière plus approfondie ces préoccupations.

Le Canada est profondément préoccupé par l'ampleur des souffrances infligées aux populations civiles dans les conflits armés et par le fait que ces personnes sont souvent prises pour cibles, aussi bien par des acteurs étatiques que non étatiques. Étant donné la complexité grandissante des conflits armés, caractérisée par la fragmentation des groupes armés, la guerre asymétrique et la régionalisation des conflits, il faut que les besoins de protection des populations touchées par la violence et les conflits armés continuent de faire l'objet d'une attention internationale. Dans trop d'endroits, des hommes, des femmes et des enfants innocents sont victimes d'attaques aveugles, de violences sexuelles, du refus de l'accès humanitaire et d'autres violations du droit international. De nos jours, les belligérants affichent ce que le Secrétaire général qualifie à juste titre de mépris éhonté pour la vie et la dignité humaines, conjugué à un non-respect inacceptable des règles de la guerre.

Toutefois, selon le Canada, le problème fondamental ne réside pas dans les vides juridiques ou normatifs, mais plutôt dans l'augmentation alarmante de cas où les obligations en matière de droit international humanitaire ne sont pas respectées entièrement ni comme elles le devraient. Or, en période de conflit armé, l'application intégrale du droit international humanitaire s'avère essentielle pour protéger les civils. Il est donc crucial que la communauté internationale et le Conseil donnent une nouvelle impulsion aux efforts visant à assurer son respect, à permettre un accès humanitaire, à promouvoir et à protéger les droits de la personne et, surtout, à prévenir et à régler les conflits.

(*l'orateur reprend en français*)

Nous souhaitons que le Sommet mondial sur l'action humanitaire permette d'appeler l'attention sur ces enjeux de protection. Le Sommet sera l'occasion d'examiner des aspects essentiels de l'action en faveur de la protection des civils dans les conflits armés, comme le respect du droit international humanitaire, la lutte contre la violence sexuelle ainsi qu'un accès humanitaire sûr et sans entrave. En outre, il nous permettra de préparer le terrain afin de mieux répondre aux besoins d'aide humanitaire et de protection, notamment face à la crise actuelle, d'une ampleur historique, provoquée par les déplacements de populations fuyant la violence.

Enfin, même s'il incombe aux gouvernements nationaux de protéger les civils, l'ONU et le Conseil de sécurité ont aussi un rôle important à jouer en ce domaine, en plus d'avoir les outils nécessaires pour prévenir les conflits, y faire face et les régler. Les opérations humanitaires en cours à Madaya et dans d'autres communautés assiégées doivent se poursuivre et être élargies, même si ce n'est qu'un exemple parmi d'autres de ce qu'il est possible de réaliser. Les recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix et des initiatives prometteuses comme les Principes de Kigali sur la protection des civils pourront nous guider dans le renforcement de notre capacité à protéger les civils sur le terrain.

Par ailleurs, dans les résolutions concernant des conflits et la protection des civils, nous demandons au Conseil d'appliquer une approche qui tienne compte de la problématique hommes-femmes. En effet, un des meilleurs moyens de protéger les femmes, les hommes et les enfants consiste à prendre en compte les répercussions différentes des conflits sur chacun de ces groupes ainsi que la contribution différente qu'ils peuvent apporter à la prévention et au règlement de ces mêmes conflits.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Pour terminer, le Canada souligne la nécessité que nous mobilisions la volonté d'agir face aux défis à relever. Les gens ne doivent pas perdre espoir. Malgré l'ampleur des difficultés, nous constatons des signes encourageants, si bien que ce progrès doit se poursuivre, ainsi que des possibilités à saisir. Nous remercions la présidence uruguayenne de nous avoir donné l'occasion de faire connaître nos préoccupations. De même, nous serons heureux de collaborer aux nouveaux efforts déployés pour renforcer la protection des civils.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

M. Kickert (Autriche) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier l'Uruguay d'avoir organisé le présent débat public. L'Autriche a toujours accordé une grande importance à la protection des civils en période de conflit armé. Nous restons déterminés à garantir la sûreté et la sécurité des civils en appuyant et en complétant les activités de l'ONU, y compris par des cours de formation spécifiques, en coopération étroite

avec le Département des opérations de maintien de la paix.

La prévention et le règlement pacifique des conflits restent le moyen le plus efficace d'assurer la sûreté et le bien-être des civils et de renforcer la sécurité humaine. À cet égard, la participation des femmes à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits est déterminante pour parvenir à une paix durable et sans exclusive. Dans le même temps, nous continuons d'assister aux violations les plus odieuses commises à grande échelle contre des femmes et des enfants, y compris des violences sexuelles et sexistes. L'Autriche appuie donc pleinement les efforts faits pour la mise en œuvre plus efficace du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité, y compris les recommandations issues de l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000), intitulée *Preventing Conflict, Transforming Justice, Securing the Peace*, et du programme relatif au sort des enfants en temps de conflit armé, dont il faut tenir compte au moment de s'attaquer à la protection des civils.

Nous appuyons pleinement les recommandations relatives au rôle des opérations de la paix dans la protection des civils figurant dans le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies (voir S/2015/446) ainsi que dans le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (S/2015/682). L'Autriche convient que, si une opération de paix a pour mandat de protéger les civils, des opérations en amont sont nécessaires et peuvent comprendre l'emploi de la force par des agents en tenue. De plus, il est important que la protection des civils soit une tâche qui concerne l'ensemble de la mission, ce qui exige une formation adéquate et des ressources suffisantes, y compris des capacités d'alerte rapide et des moyens technologiques liés à la protection des civils ainsi que du personnel spécialisé. Nous nous félicitons de la création de postes de conseillers de haut rang spécialisés dans les questions touchant à la protection des civils dans toutes les missions dotées d'un mandat de protection des civils, et nous encourageons le Secrétariat à élargir leur présence.

En dépit des efforts déployés par le Conseil et l'ensemble de la communauté internationale, les conflits armés continuent d'infliger d'énormes souffrances aux civils dans le monde entier, ce qui entraîne une nouvelle détérioration de la situation humanitaire déjà dramatique en Syrie, au Yémen ou au Soudan du Sud, entre autres. Il importe donc au plus haut point de mettre fin au climat d'impunité persistant et de veiller à l'application du principe de responsabilité. Nous invitons tous les membres du Conseil de sécurité à signer le Code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, qui comprend un engagement solennel à appuyer les mesures opportunes et résolues prises par le Conseil dans des situations où des atrocités sont commises et à ne pas voter contre les projets de résolution du Conseil visant à prévenir ou à faire cesser ces crimes.

En outre, on ne soulignera jamais assez le rôle crucial que joue la CPI, et nous demandons au le Conseil de renvoyer à la Cour les situations dans lesquelles des crimes au regard du Statut de Rome pourraient avoir été commis. Nous demandons également tous les pays d'honorer l'obligation qu'ils ont de coopérer pleinement avec la CPI.

Le plein respect par toutes les parties du droit international humanitaire reste indéniablement nécessaire aux fins de la protection des civils. Dans le monde contemporain, le droit international humanitaire est confronté à de graves problèmes : mépris flagrant par certains acteurs non étatiques, destruction du patrimoine culturel, et attaques contre des personnes et des institutions protégées. Le nombre croissant de réfugiés qui quittent leurs régions d'origine déchirées par des conflits est une conséquence directe des violations constantes du droit international humanitaire. Depuis de nombreuses années, l'Autriche appuie fermement les efforts visant à améliorer l'application du droit international humanitaire et la création d'un mécanisme spécial à cette fin, et elle participe activement au processus mis en place après l'adoption de la résolution 1 de la 31e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en 2011. Malheureusement, les négociations organisées à la 32e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge n'ont pas abouti au résultat escompté.

En 2015, 39 journalistes, dont la plupart ont été exécutés par l'État islamique, ont été tués en couvrant des conflits rien qu'au Moyen-Orient et en Afrique du Nord,, et 54 journalistes ont également été enlevés. Ces chiffres élevés montrent que les groupes armés dans la région sont prêts à tout pour étouffer la critique et la publication d'informations indépendantes en provenance de zones de conflit. L'impunité des auteurs de tels actes demeure généralisée et suscite d'autres violations. Nous

appelons l'ONU à fournir des informations exactes en temps opportun concernant les menaces auxquelles sont exposés les journalistes, les professionnels des médias et le personnel associé dans des situations de conflit, car ceci est essentiel pour permettre au Conseil de se pencher sur ce problème de manière plus cohérente, notamment dans le cadre de délibérations consacrées à un pays donné.

L'Autriche tient également à souligner la préoccupation que suscite l'emploi d'engins explosifs dans des zones habitées, du fait duquel des dommages importants sont causés aux civils dans de nombreux pays. Dans le contexte de la plupart des conflits, le nombre de victimes civiles d'engins explosifs dans des zones habitées est largement supérieur au nombre de victimes militaires. C'est un grave problème humanitaire qui compromet la protection des civils en période de conflit armé.

Pour finir, j'assure au Conseil de sécurité que l'Autriche continuera de collaborer étroitement avec tous les acteurs intéressés afin de renforcer la protection des civils.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Slovaquie.

M. Galbavý (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public et de nous donner la possibilité de prendre la parole. Je tiens à féliciter votre pays de son élection au Conseil de sécurité, et je vous souhaite plein succès.

Ma délégation s'est félicitée de l'adoption de la déclaration présidentielle S/PRST/2015/23, du 25 novembre 2015, dans laquelle le Conseil de sécurité souligne l'importance que revêt la question de la protection des civils, qui fait partie des questions essentielles inscrites à son programme de travail. Le Conseil de sécurité doit réagir rapidement face aux situations qui menacent les populations civiles.

Je tiens également à remercier le Vice-Secrétaire général, la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge et la Conseillère principale pour la politique humanitaire d'Oxfam de leurs exposés respectifs.

Nous sommes profondément préoccupés par le nombre croissant de violations flagrantes du droit international humanitaire, commises en particulier par des acteurs non étatiques, et d'attaques contre des travailleurs humanitaires ainsi que des travailleurs et des installations sanitaires. Les conflits en cours dans le monde ont des incidences terribles sur les populations civiles. Selon le rapport du Secrétaire général (S/2015/453), les déplacements ont atteint leur plus haut niveau depuis la Seconde Guerre mondiale. On compte aujourd'hui plus de 60 millions de réfugiés, dont 38 millions de personnes déplacées, et ce nombre ne cesse de croître. Les civils qui résident dans des villes assiégées, notamment Madaya, Kefraya et Fouaa, souffrent de malnutrition et de l'absence de soins médicaux, ce qui est tout simplement inacceptable.

Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration qui a été prononcée par l'observateur de l'Union européenne. Je saisis cette occasion pour ajouter quelques observations.

Premièrement, la responsabilité principale de la protection de leur population incombe aux États. Mon pays appuie la promotion du principe de responsabilité de protéger, qui est fondé sur trois piliers.

Deuxièmement, en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, de nombreuses améliorations ont été apportées depuis 1999, lorsqu'une mission de maintien de la paix déployée en Sierra Leone a pour la première fois été chargée de prendre les mesures nécessaires pour protéger les civils. Nous félicitons le Secrétariat d'avoir élaboré cette règle aux fins de la mise en œuvre des mandats de protection des civils, et nous l'encourageons à rechercher des moyens de renforcer l'efficacité de la mise en œuvre. Nous apprécions la volonté exprimée par le Secrétaire général dans ses rapports respectifs de tenir le Conseil de sécurité informé des situations dans lesquelles l'escalade des risques ou la capacité insuffisante des missions à exécuter leurs mandats de protection mettent les civils en danger. Nous nous félicitons par ailleurs qu'il ait recommandé de présenter des rapports sur la protection des civils tous les 12 mois et de consacrer des débats publics du Conseil de sécurité sur cette question en juin et en décembre.

Malheureusement, dans certains cas, ceux qui sont censés protéger deviennent les agresseurs. Mon pays, qui fournit des contingents, appuie la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et de la violence sexuelles impliquant des soldats de la paix des Nations Unies.

Troisièmement, la protection des civils et la réforme du secteur de la sécurité sont complémentaires

et se renforcent mutuellement. Elles visent toutes les deux à protéger les civils et leurs communautés contre la violence physique, l'objectif ultime étant de renforcer la sécurité humaine et de l'État dans une société. Nous estimons qu'il importe d'expliquer clairement les liens qui existent entre la protection des civils et la réforme du secteur de la sécurité afin de renforcer la relation et les convergences entre ces deux concepts dans le cadre du processus de prise de décisions du Conseil de sécurité.

Enfin, je tiens à souligner la nécessité de lutter contre l'impunité et d'amener les responsables de crimes contre l'humanité à rendre des comptes. Lorsque les autorités nationales ne peuvent ou ne souhaitent pas mener des enquêtes nationales, la Cour pénale internationale joue un rôle indispensable. Nous demandons donc à tous les États Membres de l'ONU de ratifier le Statut de Rome et ses amendements pour le rendre universel.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Maroc.

M. Laassel (Maroc) : Monsieur le Président, je voudrais en premier lieu vous féliciter pour l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois de janvier 2016, et remercier votre délégation pour l'organisation de ce débat public sur une thématique qui nous interpelle tous – la protection des civils dans les conflits armés.

Je saisis cette occasion pour remercier le Vice-Secrétaire général pour son intervention exhaustive, faisant le point sur l'état actuel de la protection des civils et mettant en lumière les défis que la communauté internationale doit relever à cet égard.

Enfin, je remercie également la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge et la Conseillère principale d'Oxfam pour la politique humanitaire pour leurs présentations, et surtout pour tous les efforts consentis par les membres de ces organisations, souvent au péril de leur vie.

Ma délégation s'associe à la déclaration du Mouvement des pays non alignés prononcée par le représentant de la République islamique d'Iran.

L'attention continue et l'engagement du Conseil, soutenus par l'ensemble des États Membres de l'ONU, mais également par les organisations non gouvernementales et la société civile, ont permis des avancées significatives sur le plan normatif en matière de protection de civils. Comme cela est relevé dans le dernier rapport en date du Secrétaire général (S/2015/453) sur la question, les nombreuses résolutions, déclarations présidentielles, la mise à jour de l'aide-mémoire ainsi que l'établissement de mandats spécifiques relatifs aux femmes et aux enfants en période de conflit armé ont permis la mise en place d'un cadre réglementaire légal robuste. Toutefois, force est de constater que malgré ces avancées, le sort des populations civiles, en particulier des femmes et des enfants, continue de se dégrader avec une hausse continuelle du nombre de victimes, de déplacés et de réfugiés. Les chiffres accablants de cette dernière décennie n'ont jamais été aussi élevés, au moins depuis la Seconde Guerre mondiale. Et les prévisions pour les décennies à venir ne sont guère prometteuses. L'année écoulée a été particulièrement marquée par ce fléau.

Le Maroc condamne fermement toutes les attaques indiscriminées touchant les populations civiles et appelle les parties aux conflits à respecter leurs obligations en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Certes, la protection des civils incombe en premier lieu aux États. Néanmoins, force est de constater qu'en période de conflit, les capacités de ces États sont insuffisantes, voire inexistantes. Dans ces cas, la communauté internationale a la responsabilité de soutenir ces États en renforçant leurs capacités et en leur accordant les moyens nécessaires pour faire face à leurs responsabilités en matière de protection des populations sur leur sol. C'est dans ce cadre que le Maroc redouble d'efforts en matière de coopération avec les pays en situation de conflit ou sortant d'un conflit, notamment en matière de réforme du secteur de la sécurité et de renforcement de l'état de droit.

Nous devons également nous engager fermement à promouvoir l'application et le respect des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et du droit international, en particulier des droits de l'homme, ainsi que les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels.

Il est inadmissible que des hôpitaux et des écoles soient pris pour cible et que des armes soient utilisées dans des zones densément peuplées, frappant sans discrimination les combattants mais également et surtout les populations civiles. À ce titre, nous considérons que la lutte contre l'impunité doit être remise au centre des débats. Il est également inadmissible que des journalistes et des travailleurs humanitaires soient délibérément pris pour cible. Le droit humanitaire international est trop

souvent bafoué malgré les appels répétés du Conseil de sécurité. Au même titre, nous réitérons l'impératif de respecter les principes d'égalité, d'indépendance, de souveraineté et de respect de l'intégrité territoriale des États.

L'assistance humanitaire est un élément important de la protection des civils durant les conflits armés. L'acheminement de l'aide humanitaire aux personnes dans le besoin doit demeurer une priorité pour la communauté internationale, car il y va de la vie de milliers de personnes vulnérables. Avec le nombre sans précédent de déplacés fuyant les conflits, la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour apporter l'aide nécessaire à ces personnes. C'est pourquoi ma délégation estime que le Sommet mondial sur l'action humanitaire prévu à Istanbul en mai prochain, sera un rendez-vous incontournable qui permettra à la communauté internationale de repenser l'assistance humanitaire et de trouver de nouveaux voies et moyens pour améliorer sa réactivité aux crises et rendre son action plus efficace et plus efficiente. L'assistance humanitaire ne peut être effective sans un accès libre et sans entraves des organisations humanitaires aux populations touchées par les conflits.

Le séminaire organisé en novembre dernier par les délégations uruguayenne et australienne sur la protection des civils a permis de développer une réflexion en vue de concilier la primauté des solutions politiques aux conflits à l'impératif de la protection des civils. En effet, les opérations de maintien de la paix sont l'un des principaux instruments dont dispose le Conseil de sécurité pour assurer la protection des civils en période de conflit armé. Cette question est d'ailleurs, à juste titre, au centre du processus d'examen qui est en cours. Le Maroc souscrit pleinement aux recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies (voir S/2015/446), en particulier les volets concernant les pays fournisseurs de contingents. Les troupes marocaines déployées depuis plus de 60 ans dans le cadre des opérations de maintien de la paix ont toujours pris en considération la protection des civils comme un élément clef de leur mission. Cet aspect est dûment pris en charge lors des stages pré-déploiement fournis aux contingents marocains devant servir sous la bannière onusienne. Le dernier exemple concret est celui de l'offensive menée à Bria, en République centrafricaine, qui a permis de rétablir l'autorité de l'État sur toute la région, d'assurer la protection des populations civiles et qui a même permis le retour de nombreux déplacés.

Les pays fournisseurs de contingents ont une responsabilité en matière de protection des civils, mais celle-ci est partagée, aussi bien avec le Conseil de sécurité qu'avec le Secrétariat. Afin de permettre aux troupes de remplir leur mission avec succès, le Conseil doit prendre en considération les réalités du terrain et accorder les moyens adéquats. Le Secrétariat doit également renforcer sa coopération avec les pays fournisseurs de contingents et les impliquer davantage dans les phases de planification. Ces éléments confirment l'importance d'une coopération triangulaire révisée et renforcée, afin d'identifier les obstacles potentiels et permettre aux troupes déployées de remplir leurs mandats avec succès. Ces discussions pourraient se tenir dans le cadre du groupe de travail du Conseil de sécurité sur la protection des civils ainsi qu'au sein du groupe de travail sur le maintien de la paix.

Par ailleurs, les Casques bleus chargés de la protection des civils doivent avoir une conduite irréprochable. Le Maroc réaffirme à ce titre sa souscription pleine et entière à la politique de tolérance zéro prônée par le Secrétaire général. Des mesures concrètes ont été prises dans ce sens par le Maroc, tels que l'envoi systématique d'enquêteurs nationaux au sein des contingents déployés et le traitement des cas soumis à son attention avec la plus grande diligence et fermeté. Ici encore, une meilleure coopération avec le Secrétariat est nécessaire, notamment en matière de partage de l'information. Tous ces éléments devront être dûment pris en compte lors de l'examen de cette question durant la prochaine session du Comité des 34.

Pour conclure, je souhaiterais réitérer l'engagement ferme du Maroc à l'impératif de la protection des civils en période de conflit armé, que ce soit par ses troupes engagées sous la bannière onusienne ou en apportant son appui au renforcement des capacités des États. Nous espérons que les idées et propositions avancées lors de ce débat seront mises en œuvre de manière concrète, afin d'améliorer la protection des civils sur le terrain. Nous devons poursuivre notre mobilisation collective afin de promouvoir le changement que des millions de personnes en situation de conflit attendent à travers le monde.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Paraguay.

M. González Franco (Paraguay) (*parle en espagnol*) : Alors que je prends la parole, qu'il me soit permis, tout d'abord, de féliciter le Gouvernement uruguayen d'avoir pris l'initiative de convoquer ce

débat public sur une question qui, malheureusement, est toujours d'actualité même après les expériences douloureuses des deux guerres mondiales et d'innombrables conflits armés.

En période de conflit armé, protéger toute personne qui ne prend pas part aux hostilités est une obligation à laquelle les États belligérants ne peuvent pas se soustraire, même s'ils ne sont pas parties aux Conventions de Genève, étant donné que cette obligation découle du droit international humanitaire coutumier. Cependant, les conflits armés ont évolué et aujourd'hui, ils ont très peu de choses en commun avec les conflits du XIXe siècle, lorsque les affrontements se déroulaient sur des champs de bataille bien définis, loin des zones peuplées, et opposaient des armées de différents États. De nos jours, les conflits armés de ce genre sont devenus l'exception tandis que les conflits non conventionnels sont devenus la règle, et le nombre de civils qui en subissent les conséquences sans discrimination ne cesse d'augmenter.

De l'avis du Paraguay, l'augmentation du nombre des conflits non conventionnels et les nouvelles technologies ne remettent pas en cause la validité des Conventions de Genève. Nous estimons que la communauté internationale doit s'employer à développer les dispositions de ces Conventions et de leurs Protocoles additionnels afin de combler les lacunes juridiques qui font obstacle à leur application dans certains conflits, au grand détriment des populations civiles touchées. Par conséquent, il est essentiel de mener un débat en bonne et due forme sur la question de la définition d'un conflit. Ne pas définir une situation de conflit armé entraîne la non-application des normes du droit international humanitaire et en conséquence, l'absence de protection des civils, en particulier les plus vulnérables, qui, pour le simple fait qu'ils se sont trouvés au mauvais endroit au mauvais moment, sont pris au piège d'affrontements entre des États et des groupes armés non étatiques ou transnationaux ou entre ces derniers groupes, ou font l'objet d'enlèvements, de tortures, de recrutement forcé, de traitements inhumains ou dégradants, ou encore sont contraints de quitter leurs foyers et sont séparés de leur familles.

Nous sommes convaincus que la volonté politique est l'un des principaux facteurs permettant de faire en sorte que les civils, indépendamment de leur nationalité ou de toute autre situation sociale, économique, culturelle, religieuse ou autre, soient protégés, ainsi que leur dignité humaine, notamment grâce au respect et à l'application du droit international et du principe de responsabilité en cas de violations. Nous appelons les États à veiller à ce que dans toutes les situations, l'impératif de la protection l'emporte toujours sur la nécessité militaire. À cet égard, nous encourageons le Conseil à veiller à ce qu'il en soit ainsi en tout temps, quelles que soient les parties belligérantes. Nous réaffirmons avec conviction que la négociation et les accords politiques dans les situations de conflit constituent la meilleure garantie d'assurer la protection des personnes et d'instaurer une paix durable et viable. Nous soulignons en outre que c'est l'un des domaines dans lesquels le Conseil de sécurité doit jouer un rôle primordial.

Enfin, le Paraguay réitère son attachement au principe selon lequel tous les civils ont droit à une protection, et s'agissant des personnes les plus vulnérables, comme les enfants, les femmes ou les personnes âgées, nous réitérons que les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution doivent guider toutes les actions posées par les parties dans les situations de conflit armé

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

M. Menkveld (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la délégation uruguayenne d'avoir organisé le présent débat public sur l'important thème de la protection des civils en période de conflit armé. Je voudrais aussi remercier de leurs précieuses contributions au débat d'aujourd'hui le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson; la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, Mme Christine Beerli; et la Conseillère principale pour la politique humanitaire d'Oxfam, Mme Eveline Rooijmans. Je m'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne.

Comme on le voit aujourd'hui dans les conflits en Syrie, en Libye, au Yémen et ailleurs, c'est la population civile, notamment les femmes et les enfants, qui est la principale victime de la violence brutale. Les récentes images provenant de Madaya et d'ailleurs parlent d'elles-mêmes. Nous avons été horrifiés par le fait qu'assiéger des populations civiles soit devenu une arme de guerre. L'appel conjoint lancé en octobre dernier par le Secrétaire général et le Président du Comité international de la Croix-Rouge demandant d'agir de façon efficace, décisive et en temps voulu pour protéger les civils en période de conflit armé est sans précédent et a servi de piqûre de rappel pour nous tous.

La communauté internationale doit considérer l'importance de la protection des civils au plus haut niveau politique. À cet égard, je souligne qu'il importe que les Conseillers spéciaux pour la prévention du génocide et pour la responsabilité de protéger présentent des exposés en temps voulu pour aider à faire prendre conscience rapidement des risques de conflit. Cette approche est conforme à l'initiative « Les droits humains avant tout ». Je voudrais aussi souligner que la responsabilité de protéger et le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, y compris la protection des civils en période de conflit armé, se renforcent mutuellement.

Aujourd'hui, je voudrais soulever les trois points suivants en rapport avec la protection des civils : premièrement, l'importance du respect du droit international humanitaire; deuxièmement, le contrôle des opérations de maintien de la paix conjugué à la concertation avec les pays fournisseurs de contingents; et, troisièmement, la formation des Casques bleus.

Premièrement, s'agissant du respect du droit international humanitaire, le Royaume des Pays-Bas déplore qu'il n'ait pas été possible de parvenir, à la 32e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à un accord sur un nouveau mécanisme pour renforcer le respect du droit international humanitaire. En effet, le droit international humanitaire, quand il est respecté par les toutes les parties, offre la meilleure protection aux civils en période de conflit armé. Toutefois, nous sommes quotidiennement confrontés à la dure réalité d'un non-respect systématique et souvent délibéré du droit international humanitaire. Nous devons redoubler d'efforts en vue de mettre en place un mécanisme de respect, qui soit largement appuyé et dirigé par les États. Nous le devons à tous les civils dans les situations de conflit qui ne bénéficient pas actuellement d'une protection au regard du droit international humanitaire.

Deuxièmement, pour ce qui est des opérations de paix, le Conseil de sécurité pourrait suivre de plus près ce que font les Casques bleus pour s'assurer qu'ils s'acquittent bien de qui est exigé d'eux dans le mandat. Un rôle de chef de file et des orientations appropriées concernant la protection des civils sont des éléments nécessaires pour le succès et la crédibilité d'une mission. Les responsables d'une mission doivent assumer pleinement leurs responsabilités de protéger efficacement les civils, et rendre des comptes en cas d'échec. Cela inclut, si besoin est, l'utilisation de la force au-delà de la légitime défense pour protéger les civils dans le cadre de l'exécution des tâches prévues dans le mandat. Et toutes les missions doivent faire rapport quand les Casques bleus échouent dans le domaine de la protection des civils. Les Pays-Bas soulignent qu'il importe que le Conseil de sécurité ait des consultations de façon plus structurelle avec les pays qui déploient des contingents et des effectifs de police dans les missions des Nations Unies. Nous saluons les efforts en cours visant à tenir des réunions informelles préalablement à la prorogation des mandats.

Enfin, concernant la formation des Casques bleus, en mai dernier le Royaume des Pays-Bas a participé à une conférence sur la protection des civils organisée par le Rwanda à la veille du Sommet sur le maintien de la paix, qui s'est tenu en septembre. Nous avons été parmi les premiers signataires des Principes de Kigali qui ont été présentés à cette conférence. Ces principes formulent des recommandations claires et franches sur la manière de mettre efficacement en œuvre les mandats de protection dans le cadre des missions de maintien de la paix. Ils insistent en particulier sur le renforcement des capacités des Casques bleus en matière de protection des civils. De concert avec le Rwanda et les États-Unis d'Amérique, nous nous employons actuellement à développer un programme de formation à la carte sur la protection des civils, en application de l'engagement que nous avons pris au Sommet sur le maintien de la paix.

Cette formation vise principalement à d'adopter une approche globale s'agissant du maintien de la paix et de la protection des civils en période de conflit armé et à développer des capacités en matière de direction pour traduire les responsabilités militaires et civiles d'une mission en action opportune et décisive dans le domaine de la protection des civils. Une formation pilote sera dispensée au printemps. Nous comptons diffuser les résultats concrets et les pratiques optimales obtenus.

Le Royaume des Pays-Bas continuera d'être un partenaire constructif s'agissant de la question de la réforme du maintien de la paix. Nous préconisons, pour ce qui est des opérations de paix, une approche intégrée qui conjugue sur le terrain des efforts dans les domaines du dialogue politique, de la prévention des conflits, de l'état de droit, de la protection des civils, de l'égalité des sexes et du développement.

Le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir S/2015/446) contient des recommandations utiles pour le renforcement des opérations de maintien de la paix de

l'ONU. Le Royaume des Pays-Bas a appuyé les travail du Groupe et attend avec intérêt de nouvelles discussions sur l'application de ces recommandations. Le Royaume des Pays-Bas est pleinement attaché aux opérations de paix et le restera dans les années à venir, en faisant fond sur une longue tradition bien ancrée d'engagement actif et de participation aux missions des Nations Unies partout dans le monde.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

M. Sandoval Cojulún (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la délégation uruguayenne d'avoir organisé le présent débat, et les personnalités qui ont fait des exposés de leurs déclarations respectives. Nous nous félicitons aussi du document de réflexion distribué par la présidence pour orienter notre débat (S/2016/22, annexe).

Les crises humanitaires auxquelles est actuellement confrontée la communauté internationale requièrent notre attention à tous. Le nombre de personnes déplacées et de réfugiés ainsi que l'ampleur des souffrances humaines observées ces derniers mois sont motif de consternation. Nous condamnons les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme commises par certains groupes armés étatiques et non étatiques, ainsi que l'impunité de ces violations et atteintes. L'accès humanitaire pour répondre aux besoins fondamentaux des populations civiles en période de conflit doit être accordé en temps voulu et sans entraves.

Notre délégation, en tant que pays fournisseur de contingents, fait siennes les observations faites par le Vice-Secrétaire général, M. Eliasson, et des recommandations formulées par le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix dans son rapport (voir S/2015/466). La protection des civils en période de conflits armés et un principe de base du droit international humanitaire, une tâche fondamentale du Conseil de sécurité et une responsabilité morale de l'ONU.

Les opérations de maintien de la paix ont évolué, et la protection internationale a été renforcée au moyen de la mise en œuvre de mandats spécifiques. Nous estimons qu'il s'agit d'une évolution positive étant donné qu'elle accorde la priorité à certains aspects de vaste portée de la protection des civils, en particulier la protection des enfants et des femmes dans des situations de conflit. Mais les défis sont nombreux, et de ce fait nous reconnaissons qu'il faut une meilleure coordination pour renforcer le rôle des Nations Unies, en particulier s'agissant de la stricte conformité à la politique de tolérance zéro pour ce qui est de toutes les formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. À cet égard, nous saluons les efforts du Secrétaire général visant à renforcer les activités de prévention, de mise en œuvre et de réparation à raison de toute conduite répréhensible.

La protection des civils est une obligation juridique. Nous devons exiger que les membres des forces de sécurité, des milices locales et d'autres groupes armés qui ont commis des violations du droit international humanitaire ou du droit international des droits de l'homme répondent de leurs actes.

Nous réaffirmons que c'est aux pays qui fournissent des contingents et des personnels de police qu'il incombe au premier chef d'enquêter sans délai sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels.

Les femmes et les filles sont les personnes qui subissent les effets les plus destructeurs d'un conflit armé, notamment du fait de la pratique toujours plus généralisée des violences sexistes. Cela dit, il convient de ne pas considérer les femmes uniquement comme des victimes de guerre. Ce sont elles qui garantissent la subsistance de leur famille sur fond de chaos et de destruction, et qui contribuent activement à promouvoir la paix au sein de leurs communautés. Il est toutefois indéniable que la situation pourrait être améliorée, s'agissant de la participation des femmes aux négociations comme de leur rôle de médiatrices, de négociatrices et d'expertes techniques dans les processus de paix.

D'un autre côté, nous sommes préoccupés par l'émergence de groupes nouveaux et toujours plus radicaux, qui transforment le paysage des conflits armés. C'est pourquoi nous considérons que l'approche adoptée pour la protection des civils doit évoluer avec les circonstances.

Il est nécessaire de renforcer les capacités des institutions publiques, souvent démantelées ou affaiblies au sortir d'un conflit. Cela exige, entre autres, de faire en sorte que la pratique de la protection soit à la fois plus cohérente et plus efficace et de former comme il convient les membres des forces de l'ordre. Les contingents de l'ONU ne peuvent se substituer à l'État qui doit s'acquitter de sa responsabilité de protéger sa population civile. Lorsque les États ne peuvent ou ne veulent honorer cette obligation fondamentale, nous

sommes confrontés à des catastrophes humanitaires majeures.

Il est indispensable que tous les instruments dont dispose le Conseil soient utilisés avec cohérence, adaptés au type de crimes commis et assortis de solides éléments de dissuasion, de responsabilisation et de justice, en coopération avec la Cour pénale internationale, entre autres organes. Les enseignements tirés des conflits, des échecs les plus cuisants aux meilleures pratiques, doivent servir de guide à cet égard.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

M. Mnatsakanyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, du thème choisi pour le présent débat. Tout au long de 2015, nous avons bénéficié de la contribution considérable de grandes études présentant un état des lieux de l'ONU, comme le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils (S/2015/453), le rapport du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix (S/2015/490) et le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies (voir S/2015/446).

Nous partageons l'inquiétude du Secrétaire général concernant les difficultés préoccupantes qui entravent la protection des civils dans les zones touchées par un conflit, difficultés qui sont plus présentes que jamais. Si la situation humanitaire des populations touchées est très inquiétante, la sécurité physique des civils continue d'être compromise par le « niveau effarant de brutalité et [au] mépris de la vie et de la dignité humaines » (*S/2015/453, par. 4*). Le fait que des progrès considérables aient été réalisés pour consolider le cadre normatif de la protection des civils est évidemment louable. Néanmoins, le nombre toujours croissant des pertes civiles appelle à une action résolue.

Les analyses disponibles ne seront utiles que si elles incitent à prendre des mesures concrètes. Elles sont suffisamment complètes pour définir les options envisageables pour renforcer les capacités de tous les principaux acteurs de la fonction de prévention. Nous sommes prêts à communiquer certaines de nos réflexions s'agissant d'aspects spécifiques des analyses précitées.

Premièrement, la question de la responsabilisation exige un regroupement plus ample du Conseil qui doit faire la preuve de sa détermination à agir face aux parties responsables d'avoir privé les populations concernées de leur sécurité la plus élémentaire ou de secours humanitaires.

Deuxièmement, l'idée de doter les opérations de paix des Nations Unies d'un mandat de recours à la force à des fins préventives, protectives et tactiques pour protéger les civils menacés de violence physique appelle un examen approfondi. L'Organisation sera jugée non pas à l'aune de ses paroles de condamnation, mais en fonction de l'efficacité de sa protection.

Troisièmement, les missions de l'ONU sur le terrain restent une source d'information importante pour identifier les situations qui se dégradent et pour servir de mécanisme d'alerte rapide. La prévention, comme le reconnaissent toutes les analyses à notre disposition, est le meilleur moyen de protéger. Renforcer les capacités correspondantes des missions de terrain, notamment celles des organisations régionales compétentes, reste donc une priorité.

Enfin, et c'est un point essentiel, la protection des civils dans les conflits armés est étroitement liée à la prévention des atrocités de masse, notamment du crime de génocide. Une fois encore, nous estimons que le Bureau des Conseillers spéciaux pour la prévention du génocide et la responsabilité de protéger joue un rôle prépondérant pour identifier les risques émergents. Il conviendrait, pour toutes les situations de crise touchant les populations civiles, d'entretenir et d'approfondir dans toute l'Organisation une culture d'évaluation de chaque crise sous l'angle des atrocités criminelles, notamment du crime de génocide.

Très récemment, l'Arménie et le Haut-Karabakh se sont heurtés à de sérieux défis lancés à la sécurité de leurs populations civiles, en conséquence du mépris constant de l'Azerbaïdjan pour l'accord de cessez-le-feu de 1994. L'Azerbaïdjan s'obstine toujours davantage à viser les civils de l'autre côté de la ligne de contact avec le Haut-Karabakh et de la frontière avec l'Arménie. Cette intensification des violations du cessez-le-feu et des tirs d'artillerie visant les zones peuplées, accompagnée d'un recours sans précédent à l'artillerie lourde, a causé un dommage considérable aux moyens de subsistance des populations des villages frontaliers. En septembre 2015, trois femmes ont été tuées par des tirs azerbaïdjanais. L'Arménie déplore vivement les actes délibérés de l'Azerbaïdjan qui violent le régime du cessez-le-feu et nuisent au processus de paix en cours dans le cadre de la coprésidence du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Encore une fois, l’Arménie exhorte l’Azerbaïdjan à entendre les appels de la communauté internationale et à accepter sans délai de faire un premier pas en établissant un dispositif d’enquête sur les violations du cessez-le-feu et en retirant ses tireurs d’élite. En refusant de créer ce mécanisme, l’Azerbaïdjan endosse seul la responsabilité des violations et de l’intensification des tensions.

Pour terminer, je tiens à dire que les négociations en cours visant un règlement pacifique du conflit au Haut-Karabakh dans le cadre de la coprésidence du Groupe de Minsk de l’OSCE sont un exemple positif de recours efficace aux capacités des organisations régionales en matière de règlement d’un conflit. C’est un exemple de ce que le Secrétaire général définit comme une approche pragmatique favorable à un partenariat mondial et régional.

L’Arménie accueille très favorablement l’appui que la communauté internationale, l’ONU et le Secrétaire général ont accordé à la coprésidence du Groupe de Minsk de l’OSCE au regard du règlement pacifique du conflit au Haut-Karabakh. L’Azerbaïdjan ne devrait pas avoir la possibilité de chercher à saper les efforts des coprésidents ou de s’adonner à la recherche de l’instance ou du médiateur qui lui serait le plus favorable.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l’Argentine.

M. Estreme (Argentine) (*parle en espagnol*) : En premier lieu, je voudrais féliciter l’Uruguay de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier, et exprimer la satisfaction de l’Argentine de voir l’Uruguay siéger de nouveau au Conseil. Conscients de l’expérience et des compétences diplomatiques de l’Uruguay, nous sommes certains que votre pays, Monsieur, apportera une contribution importante aux travaux du Conseil durant votre mandat de deux ans. Je vous remercie également d’avoir convoqué le présent débat, et je tiens à faire part de ma reconnaissance aux trois personnes ayant présenté des exposés pour l’information ainsi fournie.

Malheureusement, le dernier rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2015/453) réaffirme que les civils représentent toujours la majorité des victimes de ces conflits. L’absence de distinction entre les combattants et la population civile se traduit par des morts, des blessés et des déplacés parmi les civils, et par des situations où l’accès à l’aide humanitaire est entravé par des obstacles considérables, qui peuvent aller jusqu’aux attaques. C’est pourquoi il est nécessaire que le Conseil de sécurité maintienne son engagement à la protection des civils en période de conflit armé, d’une part en encourageant le respect du droit international, en particulier du droit international humanitaire, du droit international des droits de l’homme et du droit des réfugiés et, d’autre part, en menant la lutte contre l’impunité.

L’adoption de mandats robustes par le Conseil et l’exécution de ces mandats par les opérations de maintien de la paix ne doivent pas compromettre l’application du mandat fondamental que constitue la protection des civils, ni détourner ces opérations de l’exécution de leur mission. Les opérations de maintien de la paix doivent être dotées de mandats clairs, ainsi que des ressources qui leur permettront de les appliquer avec efficacité et diligence.

Nombre de ces concepts figurent dans les recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d’étudier les opérations de paix des Nations Unies (voir S/2015/446) et dans le rapport du Secrétaire général (S/2015/682) sur l’application des recommandations du Groupe. Pourtant, il est un aspect que les documents précités n’ont pas suffisamment abordé et sur lequel ma délégation tient à insister : l’obligation des forces des Nations Unies de respecter le droit international humanitaire.

Dans ce contexte, je tiens à rappeler la circulaire du Secrétaire général (ST/SGB/1999/13) relative au respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies. L’Argentine espère que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix s’occupera de cette question à sa prochaine session, au mois de mars. Nous soulignons qu’il serait utile que le Conseil de sécurité rappelle dans ses déclarations que les forces des Nations Unies, ainsi que celles qui participent aux opérations autorisées par le Conseil, sont également tenues de respecter le droit international humanitaire.

En ce qui concerne l’assistance humanitaire, les parties à un conflit doivent faire tous les efforts possibles pour assurer l’acheminement effectif et rapide de l’aide, y compris les cargaisons et le matériel. Cette assistance jouit d’une protection spéciale en vertu du droit international humanitaire, raison pour laquelle il est troublant de constater que, dans de nombreuses situations, l’accès à l’aide humanitaire a été entravé, voire refusé. C’est dans ce contexte que ma délégation se déclare profondément préoccupée par les événements survenus récemment en Syrie, en particulier en ce qui

concerne les cas mentionnés ce matin par le Vice-Secrétaire général et au cours des derniers jours par le Secrétaire général, notamment dans la ville de Madaya, et les condamne catégoriquement. Il est impératif que l'assistance humanitaire parvienne à la population civile afin d'éviter son inanition. Comme l'ont dit le Vice-Secrétaire général et le Secrétaire général, nous rappelons que l'emploi délibéré de la famine contre la population civile en tant que tactique de guerre, y compris en entravant délibérément l'acheminement des secours, constitue une violation grave du droit international humanitaire et un crime de guerre.

Il est évident que le premier défi fondamental demeure de promouvoir le respect des normes. Le cadre réglementaire en vigueur pour la protection des civils doit se traduire par des résultats concrets sur le terrain. L'Argentine estime qu'il faut en priorité poursuivre le débat sur la mise en place de nouveaux mécanismes pour renforcer le respect du droit international humanitaire, et promouvoir un dialogue constructif, transparent et sans exclusive entre les États et les autres parties prenantes. L'on pourrait à cette fin mettre en place un forum au sein duquel les États peuvent se réunir régulièrement pour procéder à des échanges de vues sur les questions pertinentes – une possibilité qui a examinée à la 32e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et qui restera à l'étude au cours des prochaines années.

Le Conseil doit aussi redoubler d'efforts pour promouvoir le respect du droit international humanitaire. À cet égard, l'Argentine estime que les mécanismes de responsabilité jouent un rôle préventif. Des mécanismes impartiaux sont essentiels à la conduite des enquêtes sur les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Les commissions d'enquête ad hoc, notamment celles mises en place par le Conseil des droits de l'homme, jouent également un rôle important. Dans ce contexte, je voudrais mettre l'accent sur les travaux de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits prévue par le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949. Nous espérons que le Conseil de sécurité continuera d'envisager la possibilité de recourir à la Commission, comme indiqué dans la résolution 1894 (2009) et dans la déclaration du Président S/PRST/2013/2.

En outre, eu égard à la nécessité de renforcer l'application du principe de responsabilité vis-à-vis des auteurs de crimes odieux, l'Argentine souligne le rôle de la Cour pénale internationale. Il est important que les États parties au Statut de Rome adoptent les normes nécessaires à cette fin. La coopération de tous les États avec la Cour est également essentielle. En outre, il est nécessaire que le Conseil de sécurité renforce son engagement à lutter contre l'impunité pour ces crimes. À cet égard, la mise en œuvre d'une méthode visant à assurer un suivi efficace des affaires renvoyées par le Conseil à la Cour pénale internationale est une nécessité qui n'a que trop tardé. Nous exhortons le Conseil à concrétiser l'engagement qu'il a pris dans la déclaration du Président susmentionnée.

Pour terminer, je réaffirme que, conformément au droit international humanitaire et aux résolutions du Conseil, toute attaque contre des civils, en particulier les femmes et les enfants, ou d'autres personnes protégées, des écoles, des biens culturels et des lieux de culte, de même que le recrutement d'enfants et l'entrave à l'acheminement de l'aide humanitaire, constituent une violation du droit international. Dans ce contexte, nous réaffirmons que le personnel médical et hospitalier ne peut pas être la cible d'attaques, et nous condamnons les nombreux cas où cela s'est produit. Nous avons, en particulier, entendu récemment les dénonciations par Médecins Sans Frontières des attaques commises contre ses installations au Yémen et ailleurs.

Enfin, je souhaite une fois de plus insister sur le strict respect des obligations découlant des Conventions de La Haye de 1899 et 1907, des quatre Conventions de Genève de 1949 et les Protocoles additionnels de 1977, du droit international des droits de l'homme, du droit international des réfugiés et des résolutions du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Monténégro.

M. Perović (Monténégro) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat sur la protection des civils, et nous saluons l'Uruguay pour son ferme attachement à la question. Nous remercions également les intervenants d'aujourd'hui de leurs précieux exposés, qui nous ont rappelé que ce point de l'ordre du jour conserve toute sa pertinence pour le Conseil de sécurité.

Le Monténégro s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais cependant faire quelques remarques à titre national.

Chaque jour qui passe nous rappelle que les règles et principes du droit international humanitaire relatifs à la protection des civils contre les effets des opérations

militaires sont remis en cause et, hélas, souvent bafoués. Le ciblage délibéré de civils, les attaques aveugles ou disproportionnées et la violence sexuelle et sexiste ne sont que quelques exemples de cette tendance inquiétante qui ne cesse de s'aggraver, de la Syrie au Soudan du Sud en passant par la République centrafricaine et l'Iraq. La triste réalité est que les civils représentent toujours un pourcentage élevé des victimes dans la plupart des conflits armés.

Face à la mort et aux souffrances des civils, en particulier des femmes et des enfants, le monde entier se tourne vers l'Organisation des Nations Unies et ses forces de maintien de la paix pour obtenir réconfort et protection. Et nous nous demandons ce que l'on pourrait faire de plus pour prévenir cette situation, et comment améliorer en pratique la protection des civils en période de conflit. Nous avons vu un certain nombre de faits nouveaux importants et encourageants relatifs à la protection des civils. Toutefois, le Conseil de sécurité doit faire plus que simplement aborder la question de la protection des civils au niveau thématique. Toute notre attention, une action déterminée et un engagement sans réserve en vue de traduire dans la pratique ce point de l'ordre du jour sont nécessaires pour protéger les civils et veiller à ce que les auteurs de violations graves à leur encontre répondent de leurs actes.

Une plus grande importance doit être accordée à la protection des civils dans les zones de conflit, ainsi qu'aux réfugiés qui les ont fuies. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour réduire les souffrances, autoriser l'accès humanitaire, créer un climat de confiance et protéger les civils. Les civils pris au piège dans les zones de conflits d'aujourd'hui ne peuvent pas attendre la conclusion des processus politiques pour recevoir de l'aide. Rien ne peut justifier l'opposition d'un pays à une résolution qui vise à permettre que les civils aient accès aux vivres et aux soins médicaux. Empêcher l'accès humanitaire par des attaques aveugles est un énorme crime, et il incombe au Conseil le rôle important de faire en sorte que les auteurs de ces violations répondent de leurs actes.

Le Monténégro est d'avis qu'il est essentiel de prendre rapidement des mesures afin de prévenir les conflits et les violations massives des droits de l'homme. Nous saluons les progrès importants réalisés pour améliorer les mandats de protection des missions de maintien de la paix des Nations Unies et d'autres.

La priorité doit être accordée à la protection des civils dans la planification et l'évaluation des missions, l'affectation des ressources et les activités sur le terrain. Les difficultés liées à la protection des civils semblent se multiplier. Les problèmes de logistique, de mobilité et de réaction rapide qui se posent dans des environnements difficiles, au milieu de conflits armés, parfois en la présence de groupes extrémistes violents, sont très importants. Toutefois, la protection des civils n'incombe pas seulement au personnel en uniforme des forces de maintien de la paix, c'est également la responsabilité première des États.

Il est donc essentiel que nous assumions nos responsabilités et usions de l'autorité du Conseil pour veiller à ce que les États s'acquittent de leur responsabilité première, qui est de prévenir les conflits et d'atténuer les souffrances. Les civils, ainsi que des organisations non gouvernementales et les collectivités elles-mêmes jouent un rôle important à cet égard.

L'émergence de nouvelles menaces à la paix et à la sécurité suppose un plus grand rôle des nouvelles technologies. La formation préalable au déploiement des contingents qui sont prêts et disposés à répondre aux menaces en constante évolution est cruciale si l'on veut être efficace.

La protection des civils contre les ravages des conflits est d'une importance vitale pour la mission du Conseil de sécurité; c'est, en fin de compte, ce sur quoi l'ONU est jugée. Nous sommes dans une période où il n'est pas facile de prendre des mesures. Le Monténégro reste résolu à contribuer à l'objectif commun de protéger la vie des femmes, des hommes, des filles et des garçons contre les conséquences des conflits.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat.

Étant l'un des principaux pays fournisseurs de contingents, le Bangladesh a généralement adopté une approche pragmatique vis-à-vis des mandats de protection des civils, tant dans la pratique qu'au niveau de la préparation, tout en respectant les principes sous-jacents des opérations de maintien de la paix. Faisant partie de la plupart des missions de maintien de la paix des Nations Unies particulièrement difficiles, nous pouvons constater directement la pertinence des mandats de protection des civils sur le terrain, et dans nombre de cas, nous avons assumé notre rôle avec professionnalisme et un certain degré de créativité,

même si le mandat n'était pas énoncé en termes clairs et précis.

Nous avons inclus un volet holistique de protection des civils dans nos programmes de formation au maintien de la paix en y incorporant des exercices de démonstration. En 2014, notre principal institut de formation aux opérations d'appui à la paix a organisé un stage de formation sur mesure sur la protection des civils, par l'intermédiaire de l'équipe itinérante de formation au maintien de la paix des Nations Unies, grâce à l'appui du Japon. Comme l'a annoncé la Première Ministre Cheika Hasina au Sommet sur le maintien de la paix tenu l'année dernière, nous continuerons à intégrer la protection des civils dans les programmes de formation au maintien de la paix conçus à l'intention de nos contingents et de nos effectifs de police.

Nous aimerions, sur la base de notre expérience globale, faire cinq observations au sujet de la protection des civils, notamment dans le contexte des mandats de maintien de la paix.

D'abord, il faut mettre davantage l'accent sur une analyse stratégique et une évaluation des menaces qui pèsent sur les civils afin que le Conseil de sécurité puisse énoncer clairement ses attentes s'agissant de l'exécution des mandats de maintien de la paix sur la protection des civils. En ce sens, il est impératif d'établir une coordination et des consultations utiles entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, le Secrétariat et les équipes de pays, en vue d'améliorer les directives à l'intention des missions et de promouvoir à l'échelle des missions une approche cohérente en matière de protection des civils.

Deuxièmement, pour être efficaces, les mandats de protection des civils exigent l'appui politique continu du Conseil de sécurité, des principales parties au conflit et, en particulier, des gouvernements des pays d'accueil. Les mandats de protection des civils doivent être étayés par des stratégies viables et des ressources adéquates afin que les capacités des missions ne se révèlent pas insuffisantes face à l'agressivité des parties au conflit ou à l'absence de volonté ou de capacité des gouvernements hôtes de coopérer.

Troisièmement, des efforts concertés sont nécessaires pour clarifier les aspects opérationnels des mandats de protection des civils et mettre fin à une certaine confusion s'agissant de savoir qui protéger, de manière à réduire les écarts entre la conception des mandats et leur mise en œuvre. Quelque désagréable que cela puisse paraître, en raison de leur présence et de leurs ressources limitées dans des zones de conflit relativement étendues, il faut bien comprendre que les missions de maintien de la paix ne peuvent pas toujours protéger tout le monde contre tous les dangers. C'est pourquoi le Conseil a pour tâche de gérer les attentes.

Quatrièmement, il faut redynamiser la campagne mondiale menée actuellement pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants dans les conflits armés afin de rallier l'appui de l'ensemble des États et des acteurs non étatiques. La résolution 1325 (2000) et les résolutions ultérieures fournissent une excellente base à l'élaboration de stratégies nationales efficaces au travers d'un processus consultatif ouvert à tous. Nous devons appliquer notre politique de tolérance zéro à l'égard de tout délit commis par des soldats de la paix et mettre en place des normes pour traiter des crimes sexuels et sexistes.

Enfin, le regain d'attention visant à assurer le respect du droit international humanitaire et à invoquer les normes de la justice pénale internationale a entraîné une plus grande conscientisation des aspects « prévention et responsabilisation » de la protection des civils. Nous avons vu les avantages liés à la mise en place d'un comité national du droit international humanitaire, tel que préconisé par le Comité international de la Croix-Rouge, et demandons instamment que les mécanismes actuels d'application du principe de responsabilité inhérent au droit international humanitaire soient utilisés au maximum de leur potentiel. S'il est vrai que nous continuerons de plaider en faveur de l'universalisation du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, nous voudrions souligner toutefois qu'il convient reconnaître comme il se doit les efforts nationaux visant à obtenir justice pour les victimes de crimes contre l'humanité et autres crimes internationaux commis à l'encontre de civils.

La sécurité et la protection des civils dans les conflits asymétriques actuels sont de plus en plus liées à la légitimité et à la crédibilité des opérations de paix des Nations Unies et à l'assistance humanitaire qu'elles fournissent. Comme un certain nombre de rapports cruciaux l'ont dûment souligné l'année dernière, la protection des civils par les seuls moyens militaires ne suffira pas toujours à moins que ces moyens ne bénéficient de l'appui vigoureux de véritables processus politiques visant à instaurer une paix durable.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Lituanie.

Mme Jakubonė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le débat d'aujourd'hui, ainsi que tous les intervenants pour leurs importantes contributions et observations.

La protection des civils a été l'une des principales priorités du mandat de la Lituanie au Conseil de sécurité. Nous avons organisé deux débats sur la question, et une réunion selon la formule Arria axée sur la mise en œuvre des mandats de protection des civils par les opérations de maintien de la paix, la protection des journalistes en période de conflit armé, et les questions relatives aux droits de l'homme dans les opérations de maintien de la paix. Nous croyons que la protection des civils doit rester clairement inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

La Lituanie s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais, à titre national, dire quelques mots sur les systèmes d'alerte rapide, la prévention et la responsabilisation en ce qui concerne la protection des civils.

S'agissant des systèmes d'alerte rapide, il reste encore beaucoup à faire pour signaler au Conseil des crises potentielles, dans le but de désamorcer les conflits avant qu'ils n'éclatent. Les équipes des Nations Unies sur le terrain ont un rôle important à jouer dans la détection des premiers signes de crises potentielles et pour appeler l'attention du Secrétariat. Des mesures positives ont été prises par le Département des affaires politiques à cet égard, comme les séances d'information informelles à l'intention des membres du Conseil de sécurité. De notre point de vue, ces réunions d'information, ainsi que les tours d'horizon prospectifs, doivent continuer à faire partie de la panoplie de moyens d'action dont dispose le Conseil.

Une collaboration étroite avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est essentielle dans le cadre d'un mécanisme d'alerte rapide, car les violations des droits de l'homme et la discrimination à l'égard des différents groupes de la société, constituent souvent le signe de futurs problèmes. L'attention accordée par le Secrétaire général à des situations spécifiques est un autre outil important qui, de notre point de vue, pourrait être utilisé de manière plus active. La réticence et les tabous actuels qui empêchent d'examiner des situations avant que le Conseil soit confronté à une situation explosive coûtent trop de vies humaines et en détruisent beaucoup d'autres. Le plus tôt les questions sont portées à l'attention du Conseil, plus grandes sont les chances de mener une action préventive.

Le renforcement des capacités de médiation, les bons offices du Secrétaire général, et la participation des organisations régionales et sous-régionales jouent un rôle essentiel. Nous apprécions à sa juste valeur le travail de médiation du Département des affaires politiques, et nous demandons que ces efforts reçoivent un appui plus important et plus prévisible. Tandis que nous appelons les États à faire en sorte que les femmes aient une place à la table des négociations, nous devons également nous assurer qu'un plus grand nombre de médiatrices soient activement mobilisées sur le terrain. C'est pourquoi nous encourageons les pays à présenter davantage de candidates à la médiation. D'une manière générale, il importe d'avoir une plus grande présence de femmes parmi les agents de maintien de la paix, les officiers de police et les conseillers spécialistes des questions de protection sur le terrain. Elles ont de plus grandes chances d'établir des contacts et des relations de confiance avec les victimes de sexe féminin, en particulier dans les cas où les coutumes et les tabous sont rigides, et elles peuvent fournir des perspectives uniques en leur genre qui permettent d'ajuster les mandats de protection de la mission. Dans le cadre de l'examen des opérations de paix, il serait utile d'envisager la meilleure façon d'encourager les pays fournisseurs de contingents et de personnels de police à redoubler d'efforts à cet égard.

La prévention sur le terrain exige également que le personnel de maintien de la paix dispose d'un plus large éventail d'outils matériels. Ici au Conseil, les commandants des forces ont parlé à plusieurs reprises de l'utilité des drones aux fins de prévention ou de sauvetage. Entre autres choses, les véhicules aériens sans pilote, les capacités de vision nocturne et l'utilisation de téléphones portables ou de communications par satellite aux fins d'alerte rapide permettraient d'améliorer la protection et de sauver un plus grand nombre de vies.

Enfin, qu'il me soit permis d'évoquer la question de l'obligation de rendre des comptes. La situation d'impunité pour les crimes et les attaques contre les populations civiles, l'aide humanitaire et les agents de santé, les écoles et les journalistes travaillant dans les zones de conflit est choquante. En Syrie, la pire crise humanitaire de ce siècle – barils explosifs, sièges, utilisation de la famine comme méthode de guerre, massacres, tortures et attaques chimiques – se déroule en toute impunité.

D'après l'Organisation mondiale de la Santé, l'année 2015 a été la pire de tous les temps en Syrie

en ce qui concerne les attaques subies par des centres médicaux, les forces gouvernementales étant en outre responsables de la majorité d'entre elles, sous la forme, notamment, de bombardements à double impact de barils d'explosifs. Depuis septembre dernier, les frappes aériennes russes ont encore aggravé les dommages et les destructions subis par les complexes médicaux, le personnel médical et les patients. En République centrafricaine, plus de 200 attaques ont été perpétrées en 2015 contre des organisations humanitaires dont elles ont entravé le libre accès à tous ceux qui ont besoin d'une aide immédiate. Au Yémen, l'an dernier, près d'une centaine d'hôpitaux ont été attaqués par les parties au conflit. Les attaques de complexes et personnels humanitaires et médicaux ont fait payer un lourd tribut aux populations en Afghanistan, en Libye, au Soudan du Sud et ailleurs. Dans l'est de l'Ukraine, les forces mercenaires d'occupation ont créé un climat d'anomie abyssale. Plus d'un million de personnes ont été forcées de fuir, et quelque 30 000 personnes ont été blessées ou tuées.

Dans ces conflits comme dans les autres, nous ne pouvons protéger efficacement les civils lorsque ceux qui commettent exactions, crimes ou atrocités savent qu'ils peuvent, littéralement, tout se permettre. Le Conseil a un rôle critique à jouer à cet égard en amenant les auteurs à répondre de leurs actes, en prenant fermement et systématiquement position sur la nécessité de mettre fin à l'impunité des auteurs de crimes de guerre, de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité ou de graves violations des droits de l'homme. Ma délégation réitère l'appel en faveur de la restriction du recours au droit de veto dans les situations où des crimes de ce type ont été commis. Les auteurs de crimes contre des populations civiles et ceux qui attaquent et tuent des travailleurs humanitaires et médicaux ou des journalistes doivent savoir qu'on n'échappe pas à la justice. Les mécanismes judiciaires nationaux et internationaux, dont la Cour pénale internationale, ont un important rôle à jouer à cet égard.

Il faut aussi veiller à l'établissement des responsabilités dans tous les cas et dans tous les endroits où des Casques bleus se livrent à l'exploitation sexuelle et à la maltraitance sexuelle des plus vulnérables. Si c'est aux pays fournisseurs des contingents concernés qu'il revient d'amener les coupables à répondre de leurs actes, le Secrétariat est également doté d'une panoplie d'outils pour lutter contre cette situation, dont le limogeage des contrevenants. Le Secrétaire général doit continuer de rendre compte au Conseil des efforts et des mesures déployés pour éradiquer l'exploitation sexuelle et les exactions des contingents de maintien de la paix.

Pour terminer, aucun cadre normatif, aussi parfait soit-il, ne pourra à lui seul protéger les civils si des lacunes subsistent entre la norme et les actes sur le terrain. Nous devons recourir à l'ensemble des outils à notre disposition pour assurer la protection des populations civiles, notamment dans le cadre de l'initiative Les droits de l'homme avant tout. Plus généralement, nous devons redoubler d'efforts pour mettre en œuvre l'objectif 16 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui représente la meilleure chance que nous ayons, en matière de prévention.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Gabon.

M. Ndong Ella (Gabon) : Monsieur le Président, ma délégation se félicite de votre initiative d'organiser ce débat de haut niveau consacré à la problématique de la protection des civils dans les conflits armés.

Ma délégation voudrait s'associer à la déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Gabon apprécie à sa juste valeur l'engagement et la mobilisation constants du Conseil de sécurité, ainsi que les efforts et la détermination du Secrétaire général, qui démontrent à suffisance l'intérêt particulier qu'ils portent à cette question. Je saisis cette occasion pour rendre un vibrant hommage aux Casques bleus et aux organisations humanitaires, dont le Comité international de la Croix-Rouge, qui œuvrent chaque jour au péril de leur vie à protéger les populations civiles et à subvenir à leurs besoins dans des situations de conflit très complexes.

Comme on le sait, les populations civiles, plus particulièrement les femmes et les enfants, sont les principales cibles des exactions commises dans les situations de conflits armés. Elles sont l'objet notamment, de violences et d'esclavage sexuels, de prises d'otages, de discrimination et d'autres formes de sévices qui constituent de graves violations du droit international et des droits de l'homme. C'est en cela que le Gabon fait siennes les recommandations du dernier rapport du Secrétaire général, publié en juin dernier (S/2015/453), qui relèvent le fait que les populations civiles deviennent de plus en plus les cibles des attaques dans les conflits armés. Il en est de même des recommandations contenues dans le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les

opérations de paix (voir S/2015/446), qui soulignent les limites de l'action humanitaire au regard de l'intensité et de la complexité des conflits.

Le Gabon, sous le leadership de S. E. Ali Bongo Ondimba, Président de la République, Chef de l'État, accorde une priorité élevée, en tout temps et en toutes circonstances, à la protection des populations vulnérables, en particulier les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées. Comme nous l'avons rappelé lors du débat consacré à la question des femmes, et de la paix et la sécurité, relativement à la résolution 1325 (2000) (voir S/PV.7534), la protection des populations civiles incombe au premier chef aux États eux-mêmes, en temps de paix comme en situation de conflit armé. En dehors des États, la protection des civils doit s'exercer à l'intérieur des zones de conflit et au sein même des opérations de paix.

Concernant le premier point, il est important de doter les missions de paix d'un mandat robuste de protection des civils, en phase avec les réalités sur le terrain. C'est déjà le cas de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo. En République centrafricaine, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine se doit d'atteindre sa pleine capacité opérationnelle en se dotant elle aussi d'un mandat robuste. C'est d'ailleurs l'une des recommandations adoptées par les chefs d'État et de gouvernement au Sommet extraordinaire de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, tenu au Gabon le 25 novembre 2015.

De même, il est nécessaire que le Conseil de sécurité renforce ses propres mécanismes de sanctions à l'encontre des acteurs étatiques et non étatiques coupables d'exactions contre les populations civiles. Nous regrettons l'augmentation du nombre des sévices et cas d'exploitation sexuelle perpétrés par ceux-là même qui sont censés assurer la protection des civils. Le Gabon tient à réaffirmer ici son plein appui à la nouvelle politique de tolérance zéro du Secrétaire général de l'ONU. En effet, la protection des civils va de pair avec la justice. Dans cette perspective, les soldats ou officiers coupables de ces crimes abjects doivent être sanctionnés de façon exemplaire.

La prévention participe également de l'effectivité de la protection dont doivent bénéficier les populations civiles. À cet effet, la dimension des droits de l'homme doit être, plus que jamais, au cœur des mécanismes de prévention. Les sections des missions de paix consacrées aux droits de l'homme, aux questions liées au genre et à la protection des populations civiles doivent anticiper les menaces potentielles en donnant l'alerte, ce qui permettrait d'éviter toute dégradation de la situation. C'est aussi dans ce contexte que la participation accrue de femmes aux opérations de paix peut favoriser la création d'un climat de confiance entre les Casques bleus et les communautés locales. Leur contribution pourrait consister à travailler avec ces communautés en accompagnant psychologiquement les victimes de violence jusqu'à leur pleine réintégration au sein de ces communautés.

Ma délégation apprécie au plus haut point le rôle joué par les Nations Unies dans les pays ravagés par la guerre toutes les fois qu'une opération de maintien de la paix s'y trouve déployée. Cependant, il faut reconnaître que ces missions sont périlleuses et qu'elles entraînent souvent, hélas, la perte de nombreux soldats de la paix. C'est ici le lieu de condamner toutes les attaques contre les Casques bleus, le personnel humanitaire et les journalistes, car elles constituent des atteintes graves aux principes et dispositions du droit international humanitaire.

Pour terminer, le Gabon apporte son appui à l'appel du Secrétaire général visant à favoriser le règlement politique des conflits et à assurer la promotion des droits de l'homme, de l'état de droit et de la bonne gouvernance.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne à présent la parole au représentant de l'Union africaine.

M. António (Union africaine) : Monsieur le Président, permettez-moi, dès l'abord, de vous présenter mes sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois de janvier, qui coïncide également avec le début du mandat de votre cher pays au sein de cet organe. Mes félicitations s'adressent aussi aux autres nouveaux membres – l'Égypte, le Sénégal, l'Ukraine et 1e Japon –, auxquels je souhaite plein succès. Je remercie le Vice-Secrétaire général, la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, ainsi que la représentante d'Oxfam de leurs exposés exhaustifs.

Le présent débat placé sous le thème de la protection des civils en période de conflit armé intervient à point nommé. L'observation des théâtres des conflits armés contemporains et de leurs évolutions récentes nous rappelle la dure réalité des civils qui continuent à compter parmi les premières victimes des conflits

armés. Les attaques aveugles et parfois délibérées contre les civils et les acteurs humanitaires sont devenues de plus en plus fréquentes au cours des 10 dernières années, comme l'affirme le Secrétaire général dans son rapport de juin 2015 sur la protection des civils (S/2015/453). Cette dure réalité qui semble s'ériger en « fait accepté » a atteint des proportions inacceptables par le volume des attaques et leur atrocité, nonobstant l'arsenal juridique international sacralisant la vie humaine. Il devient dès lors évident que le problème ne tient pas à l'absence d'un cadre international de protection des civils, mais procède plutôt du manque de mise en oeuvre, y compris dans les zones contrôlées par des acteurs armés non étatiques ou des groupes terroristes.

En effet, les organisations terroristes, telles qu'Al-Qaida au Maghreb islamique, Boko Haram, les Chabab, l'État islamique d'Iraq et du Levant ainsi que d'autres forces négatives qui défient tous les droits fondamentaux, sont les premiers responsables des violences commises à l'égard des civils en Afrique.

Au demeurant, les opérations de maintien de la paix qui sont le principal instrument de l'ONU pour assurer la protection des civils en période de conflit armé, font de plus en plus face à des défis complexes qui n'ont pas manqué d'affaiblir leur capacité à s'acquitter de leur mandat de protection. L'émergence des acteurs armés non étatiques et la montée du terrorisme et de l'extrémisme violent ainsi que d'autres menaces connexes soulignent à juste titre la nécessité d'adapter les concepts du maintien de la paix à ces nouvelles réalités en allant vers davantage de souplesse dans l'interprétation des principes traditionnels qui guident l'action des Nations Unies dans ce domaine.

Cette démarche impliquerait la recherche d'un équilibre entre, d'une part, la conservation des aspects importants des principes traditionnels du maintien de la paix et, d'autre part, l'utilisation de la force par les opérations déployées notamment en Afrique. Les expériences récentes en Somalie et au Sahel nous interpellent sur l'opportunité et la viabilité du maintien de la paix quand il s'agit de lutter contre des groupes terroristes.

La volonté politique sans réserve et l'engagement soutenu des dirigeants de l'Union africaine en faveur de la protection des populations civiles des affres de la guerre ont érigé la « non-indifférence à la souffrance humaine » au rang de principe fondamental. L'approche de l'Union africaine en matière de maintien de la paix, qui demeure essentiellement basée sur ce principe cardinal, a démontré la capacité de notre organisation continentale à s'adapter et à répondre aux nouveaux défis à travers notamment : le déploiement d'opérations de soutien à la paix dans des environnements extrêmement hostiles et instables où aucune autre organisation ne se voit prête à s'aventurer; les mandats robustes dont sont dotées les opérations de l'Union africaine qui, le plus souvent, comptent parmi leurs principales missions la protection des civils, la neutralisation des groupes armés ou terroristes et la promotion de l'autorité de l'État.

Par conséquent, la pratique de l'Union africaine dans ce domaine, qui, faut-il le souligner, constitue une évolution par rapport à celle de l'ONU, appelle à repenser le modèle de coopération entre l'ONU et les organisations régionales dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte. Le modèle adapté aux circonstances susmentionnées doit, entre autres aspects, prendre en compte le financement des opérations menées par l'Union africaine à travers les contributions au budget ordinaire de l'ONU.

Parallèlement aux opérations déployées sur le terrain, l'Union africaine s'investit également dans la recherche de solutions politiques, comme le démontre sa récente implication dans les efforts visant la conclusion d'accords de paix au Mali et en République centrafricaine, entre autres. Dans d'autres situations, y compris en Somalie, l'Union africaine s'attèle toujours à réduire la violence pour être en mesure d'encourager tous les acteurs à rejoindre les processus politiques. Comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport sur l'application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (S/2015/682), les solutions politiques doivent être au centre des stratégies visant à promouvoir et à assurer une protection durable des populations civiles. Dans ce cadre, l'Union africaine, fidèle à sa tradition de règlement pacifique des conflits, demeure convaincue que la négociation et la médiation demeurent des outils capitaux qu'il faudrait explorer et encourager davantage dans les processus de recherche de solutions politiques aux conflits.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Albanie.

M. Nina (Albanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public sur la question de la protection des civils en période de conflit armé, durant votre premier mois en tant que membre du Conseil de

sécurité, et d'avoir préparé le document de réflexion (S/2016/22, annexe) qui s'y rapporte.

L'Albanie s'associe à la déclaration faite plus tôt par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais toutefois faire les observations suivantes à titre national.

Le droit international humanitaire accorde une protection relativement large aux civils. Toutefois, aujourd'hui encore, dans tous les conflits en cours, les difficultés qui se posent tiennent à la mise en œuvre de cette protection. Comme le montre de manière très claire le rapport du Secrétaire général du 18 juin 2015 (S/2015/453), dans de nombreuses régions du monde la situation s'est considérablement dégradée. Il est notamment scandaleux de voir, comme le souligne à juste titre le rapport, que

> « [l]es attaques directes contre des écoles et des hôpitaux sont devenues chose courante dans de nombreux conflits armés. Le personnel humanitaire et sanitaire est délibérément pris pour cible. » (*S/2015/453, par.4*)

Jour après jours, à travers le monde, on peut observer que le droit international humanitaire n'est pas respecté, bien que ce soit une obligation pour tous les États et tous les acteurs non étatiques aux termes des Conventions de Genève. Les civils sont expressément pris pour cible dans les conflits actuels et victimes de terribles atrocités au mépris du principe fondamental qui sous-tend les Conventions de Genève, à savoir le respect de la personne humaine. Il est choquant de voir qu'au XXIe siècle, le déclenchement, la persistance et l'escalade des conflits armés et la réapparition de la violence dans les situations d'après-conflit partout dans le monde font peser un tribut extrêmement lourd sur les civils, en particulier les plus vulnérables, c'est-à-dire les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les déplacés et les réfugiés.

Ni les États ni les groupes armés non étatiques ne respectent réellement leurs obligations, alors même que ces 16 dernières années, le Conseil a établi un cadre normatif solide pour la protection des civils. Par ailleurs, année après année, le consensus se renforce autour de la notion que si la protection des civils incombe bel et bien à l'État, il est légitime et nécessaire qu'elle mobilise aussi l'attention et l'action collective de la communauté internationale. Les progrès réalisés sur le plan normatif n'ont que de sens que s'ils se traduisent par une action tangible sur le terrain. Sur ce point, hélas, il nous faut reconnaître avec le Secrétaire générale que

> « la mission de protection des civils sur le terrain s'est distinguée par ses échecs plus que par ses succès. » (*ibid, par.6*)

Cette triste réalité montre qu'il faut faire beaucoup plus pour remédier aux conséquences catastrophiques de la poursuite des agissements des groupes terroristes. Il importe donc de se rappeler que le Conseil de sécurité se doit d'agir rapidement et énergiquement dans toutes les situations qui touchent des civils. Certes, il convient de mettre au crédit du Conseil le fait qu'en créant les Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda et en renvoyant les situations au Darfour et en Libye à la Cour pénale internationale (CPI), il a envoyé des messages forts. Mais il est tout aussi important que lorsqu'une opération de paix s'apprête à être déployée dans un pays où la CPI a des affaires en cours, son mandat l'autorise à aider la Cour, car c'est un moyen important de faire en sorte que justice soit rendue et que les responsables de violations des droits de l'homme répondent de leurs actes.

Nombre d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies et autres missions ont un mandat de protection des civils depuis pas mal d'années maintenant. L'Albanie estime que dans l'intérêt des missions à venir, il va s'avérer de plus en plus indispensable de recueillir des informations auprès des missions multidimensionnelles déployées aujourd'hui afin d'en évaluer, analyser et mettre en perspective le travail dans le domaine spécifique de la protection des civils. C'est pourquoi il faut que les mandats de protection confiés aux soldats de la paix s'accompagnent des ressources suffisantes, d'une formation spécifique à la protection des civils, y compris une formation sur la protection de l'enfance, de mesures contre l'exploitation et les abus sexuels et de l'élaboration de doctrines et de directives pratiques concernant la protection des civils. Tout abus commis par des soldats de la paix – c'est-à-dire par ceux dont la mission est de protéger – est inacceptable dans le cadre du maintien de la paix internationale. En outre, nous souscrivons fermement à la politique de tolérance zéro prônée par l'ONU.

Nous réaffirmons la nécessité de bien planifier les opérations de maintien de la paix et de les conduire d'une manière qui facilite la consolidation de la paix et les progrès vers la paix, la stabilité et le développement durables. Nous pensons en outre que l'accomplissement de ces tâches exige une coordination étroite entre le maintien de la paix, les équipes de pays des Nations Unies et les acteurs du développement.

Pour terminer, nous tenons à faire remarquer que nous sommes entrés dans une ère où les conflits armés sont caractérisés par une plus grande complexité et un plus grand nombre d'acteurs, par l'utilisation de tactiques et d'armes plus diverses et, surtout, par l'horreur grandissante des souffrances humaines qu'ils provoquent. La réaction de la communauté internationale doit elle aussi s'adapter aux nouvelles réalités et aux nouveaux défis auxquels nous sommes tous confrontés. C'est pourquoi nous demandons de nouveau au Conseil d'apporter un appui politique et opérationnel sans faille à la protection des civils en période de conflit, y compris là où les États se livrent à des attaques et à des exactions contre les civils.

Le Sommet mondial sur l'action humanitaire, qui aura lieu à Istanbul, sera l'occasion pour nous tous de renouveler et de renforcer notre engagement en faveur d'un monde de paix, de sécurité et de développement durable. Si nous ne parvenons pas à trouver des moyens plus efficaces de mettre un terme à la souffrance des civils en période de conflit armé, nous ne pourrons aspirer à atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale), en vertu duquel nul ne doit être laissé pour compte.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Begeç (Turquie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la présidence uruguayenne d'avoir organisé ce débat opportun. Je remercie également le Vice-Secrétaire général de sa déclaration, ainsi que la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge et la représentante d'Oxfam International de leurs exposés.

Aujourd'hui, nous nous heurtons à des défis de plus en plus complexes qui menacent la paix et la sécurité internationales. La suppression des conflits représente un défi que la communauté internationale n'est pas encore parvenue à relever, 70 ans après la création de l'ONU. Les graves conséquences des conflits armés sur les civils constituent un problème important auquel il convient de s'attaquer. Par ailleurs, le monde actuel est confronté à la crise humanitaire la plus importante depuis la Seconde Guerre mondiale, du fait de l'afflux croissant de populations déplacées par des conflits prolongés et de l'absence de sécurité et de stabilité. Dans le droit fil de la feuille de route établie par le Secrétaire général, le tout premier Sommet mondial sur l'action humanitaire, qui se tiendra à Istanbul au mois de mai, sera l'occasion majeure d'aborder les problèmes humanitaires actuels.

Le dernier rapport du Secrétaire général sur la question de la protection des civils en période de conflit armé souligne que

> « c'est le niveau effarant de brutalité et le mépris de la vie et de la dignité humaines qui sont devenus les caractéristiques de la plupart des conflits armés d'aujourd'hui. » (*S/2015/453, par.4*)

Les civils sont tués et mutilés dans des attaques ciblées ou aveugles. Ils sont torturés, pris en otage, déplacés de force et privés d'accès aux produits de première nécessité. Les attaques contre des écoles et des hôpitaux aggravent encore davantage la situation déjà catastrophique des services sanitaires et pédagogiques dans les situations de conflit armé. En outre, les attaques monstrueuses et inhumaines perpétrées par tous les groupes terroristes, y compris Daech et Boko Haram, à l'encontre des civils méritent plus que des condamnations.

Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'attention accordée à la question de la protection des civils au Conseil de sécurité. Ces 16 dernières années, le Conseil de sécurité a mis en place un cadre normatif solide sur cette question, en adoptant diverses résolutions et déclarations présidentielles. En outre, les mandats thématiques du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en période de conflit armé et sur les violences sexuelles liées aux conflits ont permis d'aborder le problème dans une perspective plus précise.

De plus, les rapports de l'année dernière − à savoir le rapport sur l'application de la résolution 1325 (2000), le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir S/2015/446) et le rapport du Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix (voir S/2015/490) – nous ont fourni un certain nombre de recommandations importantes. Tout au long de ces processus, l'accent a été mis sur la nécessité de renforcer davantage le rôle des opérations de maintien de la paix ainsi que sur les efforts de l'ONU en matière de prévention des conflits. Malgré la mise en place de ce cadre solide, la situation des civils sur le terrain continue malheureusement de se détériorer. C'est pourquoi nous devons consacrer davantage d'énergie et de ressources, selon que de besoin, si nous tenons sincèrement à honorer nos engagements en matière de protection des civils.

Les conflits armés créent d'énormes besoins humanitaires. En effet, 80 % des crises humanitaires auxquelles nous sommes confrontés aujourd'hui sont causées ou déclenchées par des conflits qui provoquent

d'énormes souffrances. La prévention ou l'élimination des causes profondes des conflits doivent figurer en tête de nos priorités. L'action humanitaire doit néanmoins aller de pair avec les efforts visant à régler les conflits. Je tiens à réaffirmer une fois de plus notre attachement au renforcement du respect du droit international humanitaire.

À titre d'exemple concret, juste de l'autre côté de nos frontières, la crise syrienne est à l'origine de la plus grande tragédie humanitaire du monde. Selon les estimations de l'ONU, la situation humanitaire qui prévaut à l'intérieur de la Syrie continue de se détériorer, ce qui a des effets considérables sur les civils. En tant que pays voisin de la Syrie, la Turquie est profondément et largement touchée par cette tragédie. D'après le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la Turquie est le pays qui accueille le plus grand nombre de réfugiés aujourd'hui. Elle est un havre de sécurité pour plus de 2,5 millions de Syriens contraints de fuir la Syrie pour sauver leur vie. Elle veille en outre à ce que l'aide humanitaire internationale puisse parvenir aux millions de personnes qui se trouvent dans le besoin du côté syrien de la frontière, conformément aux obligations internationales qui lui incombent et à l'appui des efforts de l'ONU.

Les récits tragiques de famine et de mort émanant de la ville assiégée de Madaya, en Syrie, sont les derniers exemples en date de violations flagrantes des principes les plus fondamentaux du droit international humanitaire. Comme le Secrétaire général l'a souligné,

> « la ville a été soumise à une famine délibérée. Que les choses soient claires : utiliser la famine comme arme de guerre est un crime de guerre. »

Les Syriens, non seulement de Madaya, mais aussi ceux qui vivent actuellement dans des conditions s'apparentant à un état de siège, doivent bénéficier d'un accès humanitaire sans entrave. Il faut rappeler aux auteurs de crimes odieux que l'impunité ne prévaudra pas, et qu'ils devront répondre de leurs actes.

Enfin, je voudrais appeler l'attention du Conseil sur les récentes frappes aériennes dirigées contre la population civile en Syrie. Ces attaques non seulement sapent les perspectives d'une solution politique, mais contribuent par ailleurs à aggraver le fléau du terrorisme dans la région et au-delà.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou.

M. Meza-Cuadra (Pérou) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, nous nous réjouissons de vous revoir à New York, Monsieur le Président, pour présider la présente séance, et saluons l'initiative que vous avez prise de convoquer ce débat public et d'établir le document de réflexion (S/2016/22, annexe) afin de guider nos discussions.

Soixante-dix ans après la création de l'Organisation, la communauté internationale reste confrontée à d'importants défis et obstacles, parmi lesquels il convient de mentionner les nouvelles menaces à la paix et à la sécurité internationales. J'en veux pour preuve le fait que le Conseil de sécurité examine de plus en plus les exactions armées commises par des acteurs non étatiques à l'encontre de civils. Cette préoccupation croissante du Conseil à vouloir protéger les civils qui sont victimes d'un conflit armé se traduit par le fait que toutes les opérations de maintien de la paix créées au cours de la dernière décennie possèdent un caractère multidimensionnel et sont dotées d'un mandat comprenant des tâches relatives à la protection des civils.

Compte tenu de ce caractère multidimensionnel, le Pérou a élargi sa perspective de participation à ces opérations de maintien de la paix. Ainsi, outre sa participation conjointe avec l'Uruguay à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, le Pérou a déployé un contingent du génie civil dans la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine. C'est la première fois qu'un contingent péruvien est déployé dans la région.

Les opérations de maintien de la paix se heurtent à de graves difficultés dans l'accomplissement de leur tâche de protection des civils. À cet égard, ma délégation souhaite mettre l'accent sur trois points.

Premièrement, la mise en place d'opérations dotées de mandats multidimensionnels accroît la complexité de la planification et de la mise en œuvre de ces mandats. À cet égard, une meilleure coordination entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents s'avère nécessaire pour que les vues et opinions de ces derniers soient dûment entendues, sachant que ce seront leurs contingents qui devront exécuter le mandat sur le terrain.

Deuxièmement, sur le plan opérationnel, les missions dotées d'un mandat explicite de protection des civils doivent disposer des capacités et des structures

de commandement nécessaires pour pouvoir effectuer cette tâche avec efficacité. Pour ce faire, le personnel en uniforme doit avoir accès à de meilleures structures d'entraînement et de formation, ainsi qu'aux nouvelles technologies leur permettant de détecter les menaces potentielles à leur sécurité et d'améliorer leur capacité à protéger les civils. À cet égard, il est essentiel que les opérations de maintien de la paix disposent de ressources financières suffisantes et prévisibles.

Troisièmement, le Pérou considère que l'emploi de la force par les forces prenant part à ces opérations dans le cadre de l'exécution de leur mandat de protection des civils doit avoir un caractère strictement préventif et tactique, lorsqu'il existe des menaces concrètes de violence physique contre les populations qu'elles cherchent à protéger. À cet égard, même si nous saluons les progrès accomplis par la Brigade d'intervention de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo dans la protection des civils, ma délégation estime que l'image d'impartialité des missions de maintien de la paix est déterminante pour leur légitimité sur le terrain, pour la sécurité du personnel ainsi que pour leur efficacité à long terme.

Le Pérou considère qu'il est essentiel de promouvoir des accords de paix politiques, en tant qu'élément central de la prévention et du règlement des conflits et de la protection des civils. De même, il est important de faire appliquer le principe de responsabilité. À cet égard, quand un État n'a pas été en mesure d'engager des poursuites contre les auteurs de crimes contre la population civile, le Conseil de sécurité doit assumer son rôle dans la lutte contre l'impunité au niveau international et déférer ces situations à la Cour pénale internationale.

Les opérations de maintien de la paix étant chargées d'exécuter les tâches de protection des civils sur le terrain, je terminerai en insistant sur le fait qu'il faut impérativement revoir le fonctionnement de ces opérations en tenant compte des recommandations figurant dans le rapport (voir S/2015/446) du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix et dans le rapport (S/2015/682) du Secrétaire général sur l'application de ces recommandations, afin que les missions de maintien de la paix puissent exécuter ces tâches avec efficacité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Qatar.

Mme Al-Thani (*parle en arabe*) : Je voudrais pour commencer vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public. Nous saluons les efforts faits par le Secrétaire général dans l'élaboration de son rapport (S/2015/453). Nous remercions également de leurs déclarations de ce matin le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson; la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, Mme Christine Beerli; et la Conseillère principale pour la politique humanitaire d'Oxfam International, Mme Eveline Rooijmans. Je me dois également de vous féliciter, Monsieur le Président, de l'accession de votre pays, de la République arabe d'Égypte, du Japon, de l'Ukraine et du Sénégal au Conseil de sécurité. Je remercie également les cinq États dont le mandat au Conseil de sécurité a pris fin.

Les expériences extrêmement difficiles dues aux guerres et aux conflits dont les civils font les frais montrent à quel point il est nécessaire de mettre fin aux violations des critères éthiques et des règles du droit applicables aux conflits. C'est pourquoi les efforts déployés par la communauté internationale pour protéger les civils en période de conflit armé et promouvoir les droits de l'homme et la préservation de la dignité de la personne et sa protection doivent être poursuivis conformément aux règles du droit international humanitaire. Malgré les progrès considérables observés par la communauté internationale dans le respect des instruments internationaux, y compris les mesures de dissuasion, les sanctions claires et concrètes et les décisions de justice rendues par les tribunaux internationaux contre les auteurs de crimes graves, nous continuons d'être témoins de violations flagrantes et de l'intensification des crimes commis contre des civils en faisant fi de la volonté internationale et sans se soucier des effets des violations du droit international humanitaire.

La poursuite des pratiques israéliennes illégales contre la population civile dans le territoire palestinien occupé constitue une violation flagrante du droit international humanitaire et des droits de l'homme et anéantit tous les efforts visant une solution des deux États, conformément à ce que la communauté internationale a convenu d'un commun accord. C'est pourquoi nous appelons le Conseil de sécurité à protéger le peuple palestinien, à veiller à ce qu'il puisse exercer ses droits légitimes, et à intervenir pour mettre fin aux violations auxquelles il est exposer et s'assurer qu'Israël se conforme aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire et applique les résolutions internationales relatives à la Palestine.

Le régime syrien et ceux qui lui apportent leur concours continuent de manière systématique de commettre leurs crimes contre les civils sans défense et d'employer en Syrie tous les moyens interdits par les instruments internationaux, y compris la poursuite de la politique de siège systématique des zones civiles, l'utilisation de la famine contre les civils et le bombardement aveugle en employant des barils d'explosifs. Il s'agit de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'une violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la situation humanitaire en Syrie. Le monde a vu les images des enfants, des femmes et des personnes âgées à Madaya, affamés et mourant de faim en raison du solide blocus militaire imposé par le régime avec l'appui des milices qui lui sont fidèles dans le but d'obliger les habitants de la ville à choisir entre la faim ou la soumission à un régime qui continue de tuer son peuple. Compte tenu de ce que représente la situation humanitaire pour les civils, qui sont en danger et exposés à des violations du droit international humanitaire, la communauté internationale, représentée par le Conseil de sécurité, est tenue de prendre les mesures requises en vue de la levée immédiate du siège imposé à toutes les zones assiégées et de l'acheminement régulier de l'aide humanitaire d'urgence jusqu'aux civils assiégés et aux zones difficiles d'accès en Syrie. Le Conseil doit également utiliser tous les moyens disponibles qu'impose le caractère urgent de la situation humanitaire en Syrie, y compris la distribution des articles de secours par voie terrestre et aérienne et la prise de toutes les mesures nécessaires en vertu du paragraphe 6 de la résolution 2258 (2015).

L'indifférence des auteurs de ces violations graves pour les lourdes conséquences du mépris des instruments internationaux et du non-respect de leurs dispositions fragilise ces instruments et porte gravement atteinte à l'image de l'ONU. De même, la progression de l'impunité encourage les auteurs de ces violations à continuer d'attenter à la vie et à la dignité des personnes et des peuples et entraîne de nouvelles violations. Nous devons donc, de manière collective, protéger les civils conformément à la Charte des Nations Unies, mettre fin à ces violations et veiller à ce que leurs auteurs rendent compte de leurs actes.

Enfin, la délégation de mon pays réitère son appui à toutes les résolutions et mesures adoptées par le Conseil pour protéger les civils, dans le respect des instruments internationaux convenus par la communauté internationale.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria.

M. Sarki (*parle en anglais*) : Le Nigéria vous félicite, Monsieur le Président, d'avoir commencé le mandat de deux ans de votre pays au Conseil de sécurité et de votre accession à la présidence de cet organe. Nous félicitons également l'Égypte, le Japon, le Sénégal et l'Ukraine de leur accession au Conseil de sécurité. Ma délégation vous remercie également, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat important sur la protection des civils en période de conflit armé et de l'excellent document de réflexion (S/2016/22, annexe) distribué par votre délégation pour guider nos délibérations. Nous remercions également de leurs exposés le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson, la Vice-Présidente du Comité international de la Croix-Rouge, Mme Beerli, et la Conseillère principale pour la politique humanitaire d'Oxfam International, Mme Rooijmans.

Le Nigéria s'associe aux déclarations faites respectivement par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés et par l'Observateur permanent de l'Union africaine au nom de l'Union africaine.

Dans des situations de conflit, les civils sont confrontés à des tueries, à des enlèvements, à la torture, à l'exploitation sexuelle, à la traite des personnes et à d'autres graves dangers. Cela est particulièrement vrai quand des groupes armés non étatiques sont impliqués. Leur mépris total du droit international et du droit international humanitaire met en évidence le problème qu'ils posent en matière de protection des civils.

Le fait est, hélas, que les femmes et les filles souffrent le plus en situation de conflit. Elles doivent faire face à des violences sexuelles, risquent d'être réduites en esclavage sexuel et d'être victimes de la traite des personnes et d'autres formes d'exploitation et d'humiliation. Lorsque les femmes et les filles sont contraintes de subvenir aux besoins de leur famille, elles risquent encore plus d'être victimes d'exploitation et de violences. Nous saluons la volonté du Conseil de sécurité de protéger les femmes et les filles en situation de conflit et d'après-conflit, comme l'illustre l'adoption des résolutions 1325 (2000), 1960 (2010) et 2122 (2013). Nous considérons que ces résolutions offrent des cadres appropriés permettant au Conseil de sécurité d'améliorer la protection des femmes dans les situations de conflit et d'après-conflit.

Le Nigéria est conscient que c'est aux États qu'incombe au premier chef la responsabilité de protéger les civils présents dans les zones relevant de leur juridiction.

À cet égard, nous continuerons de prendre toutes les mesures nécessaires au niveau national, dans le plein respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, pour protéger les civils dans le cadre de la guerre que nous menons contre le groupe terroriste Boko Haram. Le Gouvernement fédéral nigérian n'a pas aujourd'hui de priorité plus élevée que de défaire Boko Haram et de secourir toutes les personnes enlevées, notamment les lycéennes de Chibok. Nous utilisons toutes les ressources dont nous disposons à cette fin, et nous avons obtenu des résultats positifs, puisque l'armée nigériane a réussi à secourir des centaines de civils retenus en otage par Boko Haram, dont des femmes et des filles.

L'accès humanitaire aux populations dans le besoin est une autre dimension importante de la protection des civils en période de conflit. Les attaques perpétrées contre des travailleurs humanitaires et leurs familles, la saisie de fournitures humanitaires et d'autres actes paralysant l'acheminement de l'aide et ayant une incidence néfaste sur le bien-être des populations civiles dans le besoin constituent de graves violations du droit international humanitaire que nous condamnons dans les termes les plus forts.

Le Nigéria partage le point de vue selon lequel l'étude sans exclusive de solutions politiques aux conflits contribuerait à l'effort de protection des civils. Le Nigéria exhorte le Conseil à user de son influence à cet égard, afin de permettre des règlements politiques aboutissant à une paix durable et de renforcer durablement la protection des civils.

La protection des civils en période de conflit reste une tâche critique, non seulement pour l'ONU, mais également pour l'ensemble de la communauté internationale. Nous rendons hommage aux soldats de la paix, aux organisations non gouvernementales et aux autres parties prenantes qui déploient des efforts acharnés, souvent dans des conditions difficiles, pour garantir la sûreté et la sécurité des civils.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Azerbaïdjan.

Mme Mammadova (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : En premier lieu, je tiens à remercier la présidence uruguayenne d'avoir organisé le présent débat public sur un sujet aussi important.

Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Je prends la parole pour répondre aux allégations formulées contre mon pays par la délégation arménienne. Ces allégations font partie de l'habitude arménienne de falsifier les données et de fabriquer de toutes pièces des prétextes pour dissimuler le fait que c'est l'Arménie elle-même qui est directement responsable de l'occupation illégale d'une portion importante du territoire de la République d'Azerbaïdjan. Par son agression et ses provocations continuelles contre la République d'Azerbaïdjan, le Gouvernement arménien met en péril la sécurité et la stabilité régionales. En évoquant la prétendue violation du cessez-le-feu, l'Arménie cherche à justifier, encore, sa présence militaire illégale et son recours à la force contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan. Pour la même raison, l'Arménie omet de reconnaître que la ligne de front s'étend dorénavant bien au-delà de la région du Haut-Karabakh, jusqu'aux districts d'Aghdam et de Fizouli en République d'Azerbaïdjan. Dans ses résolutions pertinentes, le Conseil de sécurité a condamné la prise de ces districts et de tous les autres zones occupées d'Azerbaïdjan et exigé le retrait immédiat, complet et sans condition des forces d'occupation de tous les territoires azerbaïdjanais occupés.

L'Arménie a mis en place et contrôle de fait le régime séparatiste de la région du Haut-Karabakh de la République d'Azerbaïdjan, en particulier la prétendue Armée de défense du Haut-Karabakh. Le 15 juin dernier, le Président de la République d'Arménie, M. Sargsyan, a officiellement approuvé le remplacement du chef d'état-major adjoint des forces armées de la République arménienne par le prétendu « Ministre de la défense » du régime séparatiste Cet exemple particulier prouve également que l'Arménie et le régime séparatiste sont de fait une seule et même entité. Il convient de rappeler que dans une déclaration en date du 26 septembre 2015, le Président de l'Arménie a soutenu que le Haut-Karabakh faisait « partie intégrante de l'Arménie ».

Les provocations militaires de l'Arménie, dans le but de violer le cessez-le-feu, constituent des actes d'agression réguliers contre la République d'Azerbaïdjan, et sont délibérément camouflées. Ainsi, dans sa lettre publiée sous la cote S/2015/11, tout en prétendant informer

objectivement l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sur les violations du cessez-le-feu, l'Arménie a omis de mentionner que le 12 novembre 2014, des hélicoptères de combat MI-24 de l'armée de l'air de la République d'Arménie avaient attaqué des positions de défense des forces armées azerbaïdjanaises, près du village de Kengerli dans le district d'Aghdam en Azerbaïdjan, et que l'un d'entre eux avait été abattu à la suite de tirs de représailles. De même, l'Arménie n'a jamais admis qu'elle continuait de commettre des attaques aveugles contre des civils azerbaïdjanais. Par exemple, le fait que, le 1er septembre dernier, les forcées armées arméniennes, de leurs positions dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, ont délibérément ouvert le feu sur une cérémonie de mariage qui se déroulait dans un village du district de Tartar est un autre exemple notoire de violation flagrante du droit international humanitaire par l'Arménie. Trois civils ont été blessés par ces tirs, dont un enfant.

Durant l'année 2015, du fait de l'occupation illégale de l'Arménie et de ses violations du cessez-le-feu, 22 militaires de l'armée azerbaïdjanaise ont été tués et 13 blessés, et 11 civils ont été blessés et un autre a été tué. En outre, l'Arménie continue de cibler des infrastructures civiles situées à proximité de la ligne de front. En conséquence, des maisons, des écoles et d'autres biens à caractère civil ont été détruits dans les districts de Tovouz, Tartar, Gedabey, Gazagh, Fizouli et Aghdam en République d'Azerbaïdjan.

Les prétendus signalements de violations du cessez-le-feu de l'Arménie servent à dissimuler cette réalité. Cette dissimulation délibérée de faits essentiels atteste des pratiques trompeuses et manipulatrices instaurées par ce pays en vue de nier le rôle qu'elle joue, la part qu'elle a prise et sa grave responsabilité dans l'agression et l'occupation des territoires azerbaïdjanais et dans les répercussions de ces actes.

Pour conclure, je tiens à souligner que le maintien de l'occupation continue d'une importante portion du territoire de la République d'Azerbaïdjan par les forces armées arméniennes constitue un obstacle majeur au règlement du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, et qu'il est en outre le seul motif d'escalade de la situation et du déclenchement d'hostilités. En conséquence, l'Arménie doit retirer ses forces armées des territoires occupés d'Azerbaïdjan, en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité – à savoir les résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) – et honorer ses obligations en vertu de la Charte des Nations Unies, à laquelle tous les États Membres ont réitéré leur attachement en octobre 2015. Si elle ne retire pas ses forces d'occupation de tous les territoires occupés d'Azerbaïdjan, l'appel à la paix de l'Arménie et son prétendu soutien aux activités du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ne seront rien de plus que de belles paroles visant à dissimuler sa politique d'annexion et à tromper la communauté internationale.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le représentant de l'Ukraine a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration.

M. Kyslytsya (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je souhaite faire quelques brèves remarques sur la déclaration prononcée tout à l'heure par la délégation de la Fédération de Russie.

Depuis près de deux ans, la délégation du pays agresseur tente désespérément de convaincre chacun d'entre nous dans cette salle que la Russie n'est pas partie au conflit en Ukraine. Nous avons déjà été témoins d'une démarche similaire en ce qui concerne la partie occupée du territoire de l'Ukraine : la République autonome de Crimée. Je suis certain que nous avons tous en mémoire le moment où le même membre permanent du Conseil de sécurité a nié par tous les moyens la présence des forces armées russes en Crimée. Nous avons ensuite entendu la confession du Président russe concernant le rôle direct joué par les forces armées russes dans l'occupation d'une partie du territoire souverain de l'Ukraine. Le 17 décembre 2015, M. Poutine a reconnu la présence de militaires russes dans le Donbass. Voici une citation reprise sur le site Web du Président russe.

(*l'orateur poursuit en russe*)

> « Nous n'avons jamais dit que personne n'était là pour régler certaines questions, y compris sur le plan militaire. »

(*l'orateur reprend en anglais*)

Une fois de plus, je voudrais souligner notre ferme engagement en faveur de la pleine application de toutes les dispositions des accords de Minsk par toutes les parties, sans exception. Notre principal objectif en 2016 est clair : rétablir la paix en Ukraine et la justice dans l'ordre international. Nous sommes convaincus qu'il n'y a pas d'autre option qu'une solution politique. Notre formule pour parvenir à un règlement pacifique est simple : le retrait de toutes les troupes russes du territoire ukrainien, la tenue d'élections locales dans

la région du Donbass conformément à la législation ukrainienne et aux normes établies par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le rétablissement d'un contrôle total par l'Ukraine de sa frontière avec la Russie.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je crois comprendre que plusieurs autres délégations ont demandé la parole pour faire de nouvelles déclarations. J'ai l'intention de faire droit à ces demandes. Toutefois, je prierais chaque délégation de se limiter à une seule déclaration supplémentaire.

Je donne maintenant la parole à la représentante d'Israël.

M[me] Shilo (Israël) (*parle en anglais*) : Au cours des quatre derniers mois, des Israéliens ont été poignardés dans leurs maisons, se sont fait tirer dessus dans la rue et se sont fait écraser par des voitures utilisées par des terroristes comme armes. Durant cette vague de violence, 29 personnes ont été tuées et des centaines de personnes ont été blessées. On se serait attendu à ce que l'Autorité palestinienne condamne les activités terroristes du Hamas et d'autres acteurs et mette un terme à cette incitation croissante. Malheureusement, au lieu de condamner ces activités, au lieu d'assumer leurs responsabilités, une fois de plus, les dirigeants palestiniens ont choisi d'attaquer Israël, étant donné que c'est la meilleure façon d'attirer l'attention.

Je voudrais être claire. L'engagement d'Israël en faveur de la protection des civils ne se soucie pas de la couleur, de l'appartenance ethnique et des frontières et restera absolu. Aujourd'hui, le représentant palestinien a évoqué une résolution qui date de 30 ans. Au lieu d'aller fouiller dans les archives des Nations Unies pour trouver des solutions et des résolutions, je voudrais lui rappeler qu'il y a à peine un an et demi, les Palestiniens ont refusé d'accepter une résolution du Conseil de sécurité qui aurait permis d'améliorer les conditions de vie de leur peuple et permis à l'Autorité palestinienne de retourner à Gaza.

Il semble bien que le peuple palestinien a besoin de protection – protection contre les choix de ses dirigeants, protection contre leur manque de perspicacité et protection contre leur refus de reprendre les négociations. Malheureusement, au lieu de rétablir l'état de droit et d'améliorer les conditions de vie des habitants de Gaza et de la Cisjordanie, l'Autorité palestinienne a choisi le camp de la terreur. C'est extrêmement triste et contre-productif.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

M. Sargsyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour exercer son droit de réponse suite aux observations qui ont été faites par la délégation azerbaïdjanaise.

Nous constatons malheureusement que diffuser de fausses informations, déformer les faits et répandre de purs mensonges sont devenus la norme pour cette délégation. Nous rejetons catégoriquement toutes les allégations faites contre mon pays et ma nation. Je pense qu'au lieu de regarder l'Azerbaïdjan exposer la propagande d'un État en faillite, cet auguste organe voudrait plutôt savoir ce qui se passe réellement sur le terrain à travers la ligne de contact avec le Haut-Karabakh et la frontière avec l'Arménie.

Les affirmations et les accusations de la délégation azerbaïdjanaise sont dénuées de tout fondement et inventées de toutes pièces, notamment l'accusation selon laquelle l'Arménie aurait violé les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et l'allégation faisant état d'une occupation. Nous prions la délégation azerbaïdjanaise de lire avec attention ces résolutions, car on a l'impression qu'elle ne l'a pas fait au cours de ces deux dernières décennies, et de vérifier s'il y figure même une seule phrase relative à une agression menée par la République d'Arménie. Au contraire, c'est l'Azerbaïdjan qui viole constamment nombre de dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment en refusant d'établir des mesures de renforcement de la confiance entre les parties au conflit, de créer des mécanismes chargés d'enquêter sur les violations du cessez-le-feu, de retirer ses tireurs embusqués, de mettre un terme aux activités bellicistes au plus haut niveau et en attaquant des civils, des infrastructures civiles et des institutions civiles à l'aide de l'artillerie lourde, le long de la frontière avec l'Arménie et de la ligne de contact avec le Haut-Karabakh.

Il est bien connu que pointer du doigt les autres est un moyen efficace de détourner l'attention des problèmes internes. Pour détourner l'attention de l'agitation au sein de sa population causée par la situation socioéconomique qui se détériore dans le pays, les dirigeants azerbaïdjanais ont adopté une stratégie consistant à intensifier les violations du cessez-le-feu et à effectuer des bombardements massifs visant les zones civiles frontalières du Haut-Karabakh arménien. Il est bien connu et bien établi qu'il y a environ 20 ans, l'Azerbaïdjan a déclenché une guerre à grande échelle

contre le Haut-Karabakh arménien dans l'intention d'exterminer complètement sa population arménienne. Toutefois, l'agression militaire menée par l'Azerbaïdjan a eu des conséquences imprévues pour ce pays. À la suite de cette agression militaire, des centaines de milliers d'Arméniens de souche, y compris des femmes et des enfants, ont été contraints de quitter leurs foyers, et sont devenus des réfugiés et des déplacés. Ils ont été victimes d'actes atroces de violence et de terreur de la part de l'État azerbaïdjanais. Cette agression se poursuit jusqu'à présent. Suite aux bombardements aveugles de villages arméniens par l'artillerie lourde de l'armée azerbaïdjanaise durant l'année écoulée, le nombre de victimes dans la région du Haut-Karabakh arménien a doublé, et de nombreux civils, y compris des femmes âgées, ont été tués.

Nous connaissons tous l'importance de la participation de la société civile aux processus de paix, car elle permet de trouver des solutions durables aux conflits et d'assurer efficacement la protection des populations civiles. La répression systématique contre les représentants de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme, les militants de la paix et la liberté de la presse en Azerbaïdjan réduit les chances de recourir à la diplomatie parallèle, au moyen d'échanges personnels, pour régler ce conflit. La stratégie et la tactique de l'Azerbaïdjan s'agissant de la question du Haut-Karabakh prouvent que ce pays ne souhaite nullement trouver une solution durable au conflit et qu'il a choisi une approche qui a des conséquences néfastes pour la paix dans la région et qui conduit à une augmentation du nombre de victimes, notamment parmi la population civile.

La séance est levée à 19 heures.